Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du code forestier.

Aménagement forestier

# Forêt domaniale du CHENE à la VIERGE

**Département : Marne -51** 

2014 - 2033

Surface cadastrale: 2046,67 58 ha Surface retenue pour la gestion: 2046,68 ha

Altitudes extrêmes: 175 m - 275 m

Révision d'aménagement

DRA: Champagne-Ardenne / Montagne de Reims (Tardenois)



Identifiant aménagement

A025503W PEFC

### **SOMMAIRE**

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET	3
TITRE 1 - ETAT DES LIEUX BILAN	5
1.1 – Présentation générale de l'aménagement	5
1.1 - Présentation générale de l'aménagement  1.1.1 - Désignation, situation et période d'aménagement	$-\frac{5}{5}$
1.1.2 - Foncier - Surfaces - Concessions	
1.1.3 – La forêt dans son territoire : fonctions principales	— <sub>7</sub>
1.2 – Conditions naturelles et peuplements forestiers	— 9
1.2.1 — Description du milieu naturel  1.2.1.A — Topographie et hydrographie	<del>-</del> 9
1.2.1.A - Topographie et hydrographie	9
1.2.1.B – Conditions stationnelles	9
1.2.2 – Description des peuplements forestiers	_ 13
1.2.2.A – Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt	_ 13
1.2.2.B — Etat du renouvellement	_ 17
1.2.2.C – Inventaires réalisés	_ 18
1.3 – Analyse des fonctions principales de la forêt	_ 20
1.3.1 – Production ligneuse  1.3.1.A – Volumes de bois produits	_ 20
1.3.1.A - Volumes de bois produits	_ 20
1.3.1.B - Desserte forestière	_ 22
1.3.2 – Fonction ecologique	22
1.3.3 – Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)	_ 26
1.3.3.A - Accueil et paysage  1.3.3.B - Ressource en eau potable	$-\frac{26}{20}$
1.3.4 - Protection contre les risques naturels	$-\frac{29}{30}$
TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS	_ 33
2.1 – Synthèse et définition des objectifs de gestion	_ 33
2.2 - Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	34
2.2.1 - Traitements retenus	34
2.2.2 - Essences objectifs et critères d'exploitabilité	_ 34
2.3 - Objectifs de renouvellement	37
2.3.1 — Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du	
2.3.2 – Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du	_ 37
	_ 39
2.4 - Classement des unités de gestion	_ 41
2.4.1 - Classement des unités de gestion surfaciques	_ 41
2.4.1.A — Constitution des groupes d'amenagement	41
2.4.1.B – Constitution de divisions	_ 49
2.4.2 — Classement des unites de gestion lineaires	_ 49
2.4.3 – Classement des unités de gestion ponctuelles	_ 49
2.5 - PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2014 - 2033	
2.5.1 – Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS	_ 50
2.5.2 – Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE	_ 50
2.5.2.A – Documents de référence à appliquer	$-\frac{50}{50}$
2.5.2.B - Coupes	$-\frac{50}{57}$
A 3 A 1 — DESSETTE	5/

2.5.2.D – Travaux sylvicoles	59
2.5.3 – Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE	60
2.5.3.A – Biodiversité courante	60
2.5.3.A – Biodiversité courante	61
2.5.3.C - Réserves biologiques et réserves naturelles	62
2.5.3.D – Documents techniques de référence	62
2.5.4 – Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	62
2.5.4.A – Accueil et paysage (Cf § 1.3.3.A + Annexe 16)	62
2.5.4.B - Ressource en eau potable	64
2.5.4.B - Ressource en eau potable	64
	66
2.5.4.D — Pastoralisme 2.5.4.E — Affouage et droits d'usage	66
2.5.4.F – Richesses culturelles	66
2.5.5 – Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	66
2.5.5.A - Actions relevant de la sylviculture	66
2.5.5.C - Documents techniques de référence	67
2.5.6 - Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET	67
2.5.6.A – Incendies de forêts	67
2.5.6.B – Déséquilibre sylvo-cynégétique	67
2.5.6.C - Crises sanitaires	68
2.5.6.D - Tassement des sols	68
2.5.7 – Programme d'actions ACTIONS DIVERSES	68
2.5.7.A - Certification PEFC	68
2.5.7.B - Autres actions	69
2.5.8 - Compatibilité avec Natura 2000	69
2.5.9 – Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L122-7 du code forestier_	69
TITRE 3 – RECAPITULATIFS INDICATEURS DE SUIVI	70
3.1 - RECAPITULATIFS	70
3.1.1 – Volumes de bois à récolter	70
3.1.2 – Estimation de la recette bois	71
3.1.3 - Recettes - Dépenses - Récapitulatif global annuel	72
3.2 – Indicateurs de suivi de l'aménagement	73
SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES	74
LISTE DES ANNEXES	75

# PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET F.D. du CHÊNE à la VIERGE - 2014/2033 - 2046,68 ha

Surface en sylviculture: 2014,90 ha

### Le contexte

La forêt domaniale du Chêne à la Vierge, située en plein centre de la Montagne de Reims, provient du regroupement de deux anciennes forêts domaniales de surfaces équivalentes,

- l'ex-FD du Chêne à la Vierge s.s. à l'Est , reposant essentiellement sur des limons neutrohygroclines en situation plane (alt. : 270m) est majoritairement une Chênaie pédonculée-Frênaie , le Chêne sessile réapparaissant sur les pentes à l'Est:
- l'ex-FD de Sermiers s.s. à l'Ouest, située sur un complexe de stations (limons, meulière, argiles, sables) surtout acidiclines relevant d'une topographie très vallonnée (175-275 m) est majoritairement une Chênaie sessile à Charme.

Les stations sont très favorables à la production de Chênes pédonculé et sessile de qualités A, B, et C1.

Ces deux ensembles ont fait l'objet dès la fin du XIX en siècle d'une gestion très contrastée: le massif Est a été maintenu jusqu'en 1975 dans un traitement en Rénovation de TSF qui a vieilli et appauvri les peuplements sans provoquer leur renouvellement, puis engagé dans un régime de Conversion tardif (à partir de 1980) à l'aide de plantations massives et très réussies de Chêne pédonculé; le massif Ouest a été engagé dès les années 1880 dans un régime en conversion naturelle qui a créé tout un groupe de belles futaies de chêne sessile dont certaines atteignent le stade des Gros Bois, régime remis en question dès la fin de la 1ère Guerre mondiale, avant d'être ré-appliqué à partir de 1980. Le taux global de conversion est de 40 %.

La desserte est presque optimale en dehors d'un canton de 63 ha non desservi, mais l'ensemble du réseau routier est en état d'usure aggravée par les conditions climatiques des années 2012-2014.

Le massif, au contact au nord avec les coteaux du Champagne (Sermiers et Reims), est séparé en deux selon un axe N-S par la RN51 reliant Reims à Epernay, parcourue par 20 000 véhicules/jour, et certaines RF sont très fréquentées par le public. La forêt, située dans le ressort du PNRMR est intégrée en entier au dispositif "Forêts d'Exception", et relève *pro parte* du PPRN "Glissements de Terrain" de la Cuesta d'Ile de France, qui prohibe toute coupe rase de plus d'un ha dans les versants.

### Les principaux enjeux de la forêt.

L'enjeu de production est important, avec 97 % de la forêt en enjeu moyen à fort:

Niveau d'enjeu	Sans objet	Faible	Moyen	Fort
Production	31,78 ha	21,84 ha	447,10 ha	1545,96 ha
La surface non en sylviculture (31,78 ha) est constituée d'emprises routières et d'un étang.				

L'enjeu environnemental est reconnu sur 4% de la surface, par la présence de 3 ZNIEFF I

Niveau d'enjeu	Ordinaire	Reconnu	Fort
Biodiversité	1957,02 ha	89,66 ha	-

L'enjeu social est partout reconnu de par la participation à "Forêts d'Exception" .

Niveau d'enjeu	Local	Reconnu	Fort
Accueil-Paysage	-	2046,68 ha	-

**L'enjeu de protection contre les risques naturels est reconnu** sur 2 territoires communaux par le PPRN "Glissement de terrains" de la Cuesta d'Ile de France :

Niveau d'enjeu	Local	Reconnu	Fort
Risques naturels	1535,90	510,74 ha	-

### L'état des lieux et le bilan de l'aménagement précédent.

### Les principales caractéristiques actuelles des peuplements sont:

- -Un capital non optimal (21 m2/ha), qui cache des disparités importantes entre des peuplements appauvris au terme d'un long vieillissement et d'autres à l'optimum du traitement en futaie;
- -une grande régularisation dans les Gros Bois (40%) mais une disponibilité à peine correcte en Très Gros Bois et une faible émergence de régénérations acquises lors du dernier aménagement;
- -la partition entre Chêne pédonculé accompagné de Frêne à l'Est, et le Chêne sessile à l'Ouest.

. **La desserte est presque suffisante**; mais le canton du Bois Saint-Maur (environ 63 ha) doit être relié au réseau routier par création d'empierrement.

L'équilibre sylvo-cynégétique doit être surveillé; la forêt a déjà fait l'objet de battue administrative et l'équilibre est très fragile surtout à l'Est.

**L'aménagement précédent** (2004-2018) traitait la forêt en conversion en futaie régulière par parquets et en futaie irrégulière des deux Chênes. L'objectif de régénération était fixé à 202,78 ha, avec une possibilitévolume de 8 180 m3/an, soit 4,1 m3/ha/an, inférieure à l'accroissement actuellement admis (6,4 m3/ha/an).

### La période passée a été marquée par :

- l'inapplicabilité du traitement en FIR, en raison de la rareté des glandées et de la concurrence élevée, d'où sa transformation dès 2007 en FR par parquets;
- la faiblesse du renouvellement obtenu, dispersé sur un grand nombre de petites unités de gestion;
- -l'émergence de "Forêt d'exception" et l'accentuation des partenariats avec les acteurs locaux.

### Les résultats de la mise en oeuvre de l'aménagement sont:

- -une surface régénérée de **67,11 ha** soit 1/3 de l'objectif aux 2/3 de la période;
- -une récolte de 9 591 m3/an, liée à une accélération les 3 dernières années.

### Les grandes options du nouvel aménagement et le programme d'action

L'objectif de production est prépondérant, avec une très forte prise en compte de l'accueil du public, et une attention particulière au respect de la biodiversité liée notamment à la présence de trois ZNIEFF I , ainsi que de l'intégration paysagère.

La conversion en futaie régulière est reprise. Les deux essences- objectif principales sont le Chêne sessile et le Chêne pédonculé sur la majeure partie de la forêt, mais l'aménagement fait également une place au Hêtre et à l'Aulne glutineux sur certaines stations marécageuses, et préconise un respect et une augmentation de la proportion d'autres essences locales. La surface enrésinée demeure identique, en ayant recours à des essences déjà présentes comme le Pin Laricio et le Douglas .Aucune essence exogène n'est introduite.

### La sylviculture mise en oeuvre visera :

- -prioritairement à opérer le renouvellement des peuplements les plus âgés et/ou les plus appauvris, sur une surface proche de la surface d'équilibre;
- -à maintenir sur le bon itinéraire "cernes fins" les futaies de Chêne sessile qui y ont été engagées;
- -à placer tous les jeunes peuplements en âge d'être éclaircis dans une rotation de 6 ans prise à temps
- -à conserver des îlots de vieillissement avec des objectifs différenciés (stades âgés, ressource génétique, etc...)

**L'équipement** sera entretenu régulièrement et complété par une extension de 1,300 km desservant le canton du Bois Saint-Maur et Chauffour .

La récolte annuelle est prévue à 12 115 m3/an soit 6,0 m3/ha/an, avec un bilan stable à 241 €/ha/an.

La fonction sociale fera l'objet d'un plan d'action complet, avec des mesures fortes concernant une offre diversifiée d'équipements d'accueil du public grâce au recours au mécénat, le respect des paysages au contact des vignes du Champagne à Sermiers avec recours à un traitement irrégulier localisé et une attention particulière à la perception dynamique le long des principaux axes de parcours.

La biodiversité fera l'objet d'une attention particulière, par le maintien des zones humides et des ripisylves, l'installation d'une trame de vieux arbres et également de vieux peuplements menés en îlots de vieillissement.

Le **maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique** sera surveillé de près dans l'optique des régénérations à entreprendre.

### TITRE 1 - ETAT DES LIEUX -- BILAN

### 1.1 - Présentation générale de l'aménagement

### 1.1.1 – Désignation, situation et période d'aménagement

### ◆ Propriétaire de la (des) forêt(s)

La forêt, située dans le département de la Marne, est propriété de l'Etat.

Dans toute la suite du document, on sera amené à distinguer le Chêne à la Vierge sensu stricto de Sermiers sensu stricto. (Voir § 1.1.2-Origine de la propriété)

### **♦** Dénomination - Localisation

Situation administrative				
Aménagement de la forêt	DOMANIALE			
de	LE CHENE à la VIERGE			
Numéro du (ou des) département(s) de situation	51			
N° ONF de la région nationale IFN de référence	030			
DRA (ou SRA) de référence	Montagne de Reims (Soissonnais-Tardenois-Brie Champenoise)			

Département(s)	Communes de Situation	Surface
	GERMAINE	102 ha 51 a 25 ca
	NANTEUIL LA FORET	181 ha 82 a 60 ca
MADNE (51)	RILLY LA MONTAGNE	132 ha 43 a 00 ca
MARNE (51)	SERMIERS	857 ha 41 a 48 ca
	SAINT-IMOGES	408 ha 26 a 75 ca
	VILLERS-ALLERAND	364 ha 22 a 50 ca
TOTAL		2046 ha 67 a 58 ca

### ◆ Période d'application de l'aménagement

### 2014-2033

### **♦** Forêts aménagées

Détail des forêts aménagées			Dernie	r aménagem	ent
Dénomination identifiant surface national forêt cadastrale		date arrêté	début	échéance	
Forêt domaniale du Chêne à la Vierge	F03128H	2046,68 ha	04/06/2007	2004	2018

Le plan de Situation se trouve en *Annexe 1* 

### **1.1.2** - Foncier - Surfaces - Concessions

### **♦** Tableau des surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	2046, 67 58 ha
Surface retenue pour la gestion	2046,68 ha
Surface boisée en début d'aménagement	2014,90 ha
Surface en sylviculture	2014,90 ha

La différence entre la surface boisée et la surface totale, soit 31,78 ha, relève entièrement d'emprises routières empierrées, de leurs places de retournement (HSF), d'un étang artificiel (HSF18) et d'un délaissé routier au niveau des parcelles 102-104 en concession au Conseil Général (CNC).

### ◆ Procès-verbaux de délimitation et de bornage

Périmètre concerné	Date	Lieu d'archivage	
Néant		Non recherché	

L'Aménagement de 2004 (2004-2018) mentionne qu'il n'existe pas de PV de délimitation ou de bornage.

La forêt est cependant très bien délimitée par un fossé périmétral en très bon état, qui ne fait défaut qu'au niveau de la séparation créée en 1976 lors de la dissolution de l'indivision de l'ancienne forêt indivise de Villers Allerand.

Lors de la levée de l'indivision, seule une ligne de 1070 m de 2 m de largeur a matérialisé la séparation, au niveau des parcelles 41-46-48.

### **♦** Origine de la propriété forestière

L'actuelle forêt domaniale du Chêne à la Vierge provient du regroupement, au moment de la révision d'Aménagement de 2004, de deux forêts domaniales:

- celle du Chêne à la Vierge proprement dite, parcelles 1 à 108 pour 1042 ha;
- -celle de Sermiers, parcelles 109 à 194, pour 1004 ha. Il est à noter que les cartes de l'IGN attribuent encore ce nom de "Forêt domaniale de Sermiers" aux étendues qui la concernent, et que l'arrêté ministériel approuvant l'aménagement de 2004 est présenté comme un arrêté commun à deux forêts domaniales.

La forêt domaniale de Sermiers regroupait elle-même deux anciennes forêts domaniales: les forêts domaniales de Sermiers et de Saint-Quentín, fusionnées en 1987 avec renumérotation des parcelles.

La forêt domaniale du Chêne à la Vierge provient elle-même du regroupement de quatre anciennes forêts domaniales:

- -la F. D. de Villers Allerand,
- -la partie provenant elle-même de la dissolution d'une indivision par moitié avec la commune du même nom par acte administratif du 17 Août 1976;
  - -les Bâtis de Rilly ou Bois Nouvion, ancienne forêt privée acquise en 1962 et plus ou moins enrésinée;
  - -la F.D. Notre-Dame, ancienne forêt de l'archevêché de Reims sécularisée par la loi de 1905.

Toutes ces forêts ont elles mêmes des origines complexes, venant du domaine royal et de diverses forêts ecclésiastiques.

On trouvera en Annexe 7.3 la carte de ces anciennes forêts avec la dénomination des anciens cantons.

Le regroupement de ces deux anciens ensembles géographiques, séparés en gros par la RN 51, n'est pas forcément heureux . Il globalise en effet des stations très différentes ( acidiclines à Chêne sessile à Sermiers, neutro-hygroclines à Chêne pédonculé au Chêne à la Vierge) et deux forêts ayant une histoire sylvicole radicalement différente ( Conversion en futaie régulière dès la fin du XIXème siècle à Sermiers, TSF puis rénovation de TSF jusqu'en 1975 au Chêne à la Vierge ).

Le CHÊNE à la VIERGE est un lieu-dit de l'ancienne forêt de Notre-Dame, connu de temps immémorial, dans l'actuelle parcelle 94.3 en bordure de la RN 51 Reims-Epernay. La légende, peu précise et qui connaît des variantes, veut qu'au Moyen-Age une statuette de la Vierge aurait été trouvée dans le tronc d'un chêne par un bûcheron. Cette statuette ensuite dénommée "Sainte-Image" aurait donné son nom à l'actuelle commune de Saint-Imoges par déformation phonétique.

Le lieu-dit est toujours un lieu de culte attirant un pélerinage le 3ème dimanche de Septembre; à cette occasion, le chêne remplaçant celui d'origine est fleuri et décoré . Il s'agit d'un chêne de diamètre important lui même situé dans un ancien Taillis-sous-futaie à Très Gros Bois .

#### **♦** Parcellaire forestier

La forêt est un massif d'un bloc, avec cependant un petit tènement détaché de 15, 68 ha au lieu-dit "Les Quatre Vingts" sur la Commune de Saint Imoges, regroupant les parcelles 107-108.

Le parcellaire forestier de 2004 a été uniformément reconduit, il détermine 194 parcelles forestières de surface moyenne 10,39 ha, 18 parcelles "HSF" et 1 parcelle CNC correspondant aux emprises routières.

Il s'agit d'un parcellaire hérité du traitement en TSF, sans égard particulier pour la typologie des stations; en conséquence de nombreuses parcelles recoupent toute la variabilité stationnelle des pentes.

La correspondance entre parcellaire forestier et parcellaire cadastral est en *Annexe 2*, la représentation cartographique du parcellaire figure à *l'Annexe 3* "Cartographie des équipements".

### **◆** Concessions

### Tableau des concessions en cours ou échues (en italique et petits caractères)

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation	Montant (€ HT)
Ligne aérienne ERDF (Reims) 20 kV sur 3700 m St Imoges à Germaine	01/01/1988	Parcelles 104-103 et 73 à 81	242,09 €
Ligne aérienne ERDF 20 kV sur 480 m de Dizy à Germaine . Tronçon St Imoges -Germaine	01/01/1988	Parcelle 148	31,42 €
RFF-Occupation de terrain de parking pour accès à tunnel	01/03/2011- 28/02/2020	Parcelle 26	90,00€
Bouygues Télécom-Relais Hertzien (Villers Allerand)	01/01/2009- 30/06/2017	Parcelle 46	5 438,74 €
Bouygues Télécom-Relais Hertzien (Villers Allerand)	01/01/2009- 30/06/2017	Parcelle 93	4 350,99 €
Autorisation de circuler + stationnement sur la RF de la Haute Borne -GOBILLARD Philippe	01/01/2012- 28/02/2015	RF Haute Borne	90,00 €
Rucher-PERIN Armand	01/08/2012- 31/07/2015	Parcelle 47	90,00€
Rucher-PERIN Armand	01/08/2012- 31/07/2015	Parcelle 114	90,00 €
Rucher-GAEC des Ruchers Champardennais	01/04/2012- 31/03/2015	Parcelle 27	175,00 €
Bassin de captage + canalisation- GUISET Benoît	01/01/2014- 31/12/2022	Parcelle 111	90,00€
3 réservoirs d'eau -SIAEP du Rouillat	01/01/2009- 31/12/2017	Parcelle 119	2 457, 34 €
TOTAL CONCESSIONS			13 145,58€

### 1.1.3 – La forêt dans son territoire : fonctions principales

### **♦** Classements des surfaces par fonction principale

Répartition des surfaces par fonction		Surface totale			
Fonction principale	enjeu sans	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	retenue pour la gestion
Production ligneuse	31,78ha	21,84ha	447,10ha	1545,96ha	2046,68ha
Fonction écologique		1957,02ha	89,66ha		2046,68ha
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)			2046,68ha		2046,68ha
Protection contre les risques naturels		1535,90ha	510,78ha		2046,68ha

La forêt émarge pour sa totalité en "Enjeu moyen" pour l'Accueil du Public du fait de son classement dans le programme "Forêt d'Exception" (NDS 13-G-1833 du 13/03/2013 sur l'adaptation aux enjeux des Aménagements, p. 3).

De la même manière, la forêt est concernée, sur les communes de Germaine et Saint Imoges, par le Plan de Prévention des Risques Naturels "glissements de terrain" prescrit par Arrêté Préfectoral du 5 Mars 2014. Pour cette raison, et par référence à la même NDS, la surface forestière est comptée en "Enjeu moyen" sur les 2 communes où le PPRN est actuellement prescrit, et en "Enjeu faible" sur les 4 autres, étant très probable qu'aux terme d'enquêtes publiques ultérieures, la forêt émargera à un "Enjeu moyen" sur une surface de 1864,85 ha, le surplus (181,83 ha) demeurant en "enjeu faible" pour la partie de forêt située sur le territoire communal de Nanteuil.

### **♦** Carte des fonctions principales de la forêt

Voir Annexe 8 : Carte des Fonctions principales.

### **♦** Eléments forts imposant des mesures particulières

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	<b>Explications succinctes</b>
Menaces		
- Problèmes sanitaires graves		
- Déséquilibre grande faune / flore		
- Incendies		
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion		
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique		
- Autres (préciser): gestion de la Chênaie pédonculée vieillie et appauvrie sur station L7.	529,79	Renouvellement naturel actuellement faible à nul en raison de la rareté des glandées (tous les 12 ans?)
Autres éléments		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	62,80 ha	P. 48-49 et 109 à 111
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	1359,07 ha	Stations L2 à L8, M2, H5 à H8, S4
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	21,06 ha	Stations H5 à H8
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	1,34 ha	Chêne à la Vierge P. 94.3
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction		
- Importance sociale ou économique de la chasse		
- Pratique de l'affouage		
- Dispositifs de recherche	5 ha	P.35p-Mesure de l'acct de l'ex-TSF
- Opération "Forêt d'exception".	2046,68 ha	Toute la Forêt

#### **◆** Démarches de territoires

La forêt du Chêne à la Vierge est entièrement située dans le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, qui concerne notamment des sites prestigieux comme celui de Verzy.

Cette forêt est engagée, dans une démarche de l'ONF associant le PNRMR, dans l'opération "Forêt d'exception" avec deux autres forêts domaniales, celles de Hautvillers et de Verzy, cette dernière étant très réputée de par l'existence des fameux "Faux de Verzy".

### 1.2 – Conditions naturelles et peuplements forestiers

### 1.2.1 – Description du milieu naturel

### 1.2.1.A – Topographie et hydrographie

La forêt domaniale du Chêne à la Vierge est située sur le plateau tertiaire ("Montagne de Reims") dominant la Champagne crayeuse et donc les vignobles qui s'étendent sur les pentes.

-L'ancienne forêt du Chêne à la Vierge s.s. (P 1 à 108) épouse un plateau et son rebord oriental, la topographie est très plane, de l'ordre de 260 à 270 m d'altitude. Ce plateau limoneux est entaillé à l'Ouest par la Vallée de la Germaine, sous-affluent de la Marne, ruisseau permanent prenant sa source en P. 6 et grossi par plusieurs écoulements temporaires venant surtout du plateau. Cette vallée est large de 800 à 1000 m.

-L'ancienne forêt de Sermiers s.s.( P. 109 à 194) est essentiellement organisée autour de la vallée de l'Ardre, sous-affluent de l'Aisne qui prend sa source en P 140, vallée orientée SE-NW. En dehors de vastes zones de plateaux (La Noëlle, St-Quentin), cette forêt est surtout installée sur des versants souvent argileux, entaillés de larges thalwegs qui multiplient les expositions. Les pentes sont modérées, de l'ordre de 7-8 %, avec des altitudes passant de 260 m à 190 m environ.

La N51 constitue en gros la ligne de partage des eaux.

Ces deux forêts ont un fonctionnement hydrologique complètement différent:

-Le Chêne à la Vierge s.s., plateau limoneux, fonctionne comme une vaste éponge restituant l'eau par ses thalwegs occidentaux irrigués de ruisseaux temporaires, et par des collecteurs creusés de main d'homme, le plus notable étant au canton du Déluge, dont les eaux viennent au lieu-dit "Le Gouffre" grossir la Livre, affluent de la Marne;

-Sermiers s.s., où les zones de plateaux limoneux se terminent par une couronne de meulière qui surmonte l'argile. Les limons jouent le rôle d'aquifère qui restitue l'eau par de nombreux suintements descendant les pentes argileuses où elles occasionnent notamment l'apparition fréquente de nappes de Carex pendula de grande importance (P 157-160 par exemple). Ces eaux atteignent l'Ardre ou d'autres ruisseaux tributaires, en formant éventuellement des aulnaies dont certaines sont marécageuses (P 146.2 et 138.2 notamment).

L'Annexe 5.2 restitue le réseau hydrographique.

### 1.2.1.B – Conditions stationnelles

### **♦** Climat

Le climat est regardé comme océanique dégradé, c'est à dire avec une répartition de la pluviométrie équilibrée sur l'ensemble de l'année, mais avec des écarts de température plus marqués qu'en climat océanique. La pluviométrie est nettement plus élevée sur le rebord de cuesta (de l'ordre de 800 mm) qu'en pied de cuesta (de l'ordre de 650 mm), par effet de foyer de condensation.

L'ensoleillement est moyen (1600 à 1800 heures/an).

Les données climatologiques relevées à la station de Germaine située sur le rebord Est de la forêt (altitude 225m) font état d'une température moyenne annuelle de l'ordre de 10,1°C et de précipitations de 789 mm (source: catalogue stations Montagne de Reims, Geogram 1992). Le mois le plus froid est le mois de janvier (2,4°C) et le plus chaud juillet (18°C).

-Nombre de jours de gelée: 55j/an;

-vents dominants du Sud-Ouest ayant occasionné des chablis épars ou très localisés lors de la tempête du 26 Décembre 1999.

L'ensemble dessine des conditions favorables au Chêne sessile et aux feuillus associés et sur ses stations (L7 surtout) au Chêne pédonculé, mais aussi au Hêtre qui se montre envahissant.

Cependant, le climat local est très sujet aux brouillards, à l'humidité et aux gelées tardives, ce fait est déjà attesté dans les anciens aménagements. Il est très probable que cette circonstance climatique défavorable soit responsable de la rareté des glandées déjà peu abondantes dans le Chêne sessile et dont la fréquence est estimée à 12 ans dans le Chêne pédonculé.

### **♦** Géologie

Sont notés sur la carte les affleurements suivants du haut vers le bas (Source: BRGM, feuilles d'Epernay et Avize au 1:50 000, 1959):

- **-LP-** Limons des plateaux- . (très étendus: avec la formation suivante, les 2/3 de l'ancienne FD du Chêne à la Vierge)
- -Rg1-Formations résiduelles- Limons argileux

Les formations suivantes forment des auréoles se succédant à cadence rapide sur les pentes:

- -e7- Tertiaire: "Argiles à Meulière de Brie"-
- -e6-7- Tertiaire: Bartonien- Marnes blanches et vertes-
- -e5c-Tertiaire: Lutétien-Marnes et caillasses-
- -e5b- Tertiaire: Lutétien "Tuffeau de Damery", sables-
- -e4- Tertiaire: Yprésien Argiles de Laon et sables-
- -e3- Tertiaire: Yprésien- Argiles plastiques, Marnes à lignite (Sparnacien)-
- -C6- Tertiaire: Campanien- Craie-

Dans la pratique, ces assises géologiques

-sont recoupées par un transect rapide dans la vallée de la Germaine, et influent peu sur les conditions stationnelles de l'ancienne FD du Chêne à la Vierge s.s.;

-s'expriment largement dans l'ancienne FD de Sermiers s.s., à la faveur des versants, où les stations marquent très bien, du haut vers le bas, tout le gradient du limon des plateau LP jusqu'au sable du Lutétien qui affleure en poches près de la vallée de l'Ardre, en passant par les Marnes vertes et blanches (support des stations A) de mise en valeur délicate.

L'apparition de la Craie détermine le passage à la culture de la vigne.

La couche **e3** du Sparnacien est la "couche-savon" des glissements de terrains visés par le PPRN prescrit par AP du 5/03/2014 sur les territoires de St-Imoges et Germaine. cette couche est peu présente en FD, si ce n'est dans la vallée de la Germaine et peut être sert-elle de support à l'Ardre : en clair, la topographie entaille surtout les couches supérieures.

Cependant, tout l'empilement géologique, particulièrement disparate (sables, Argiles...etc...) est considéré par le BRGM comme "un contexte hydrogéologique défavorable à la stabilité des terrains".

### **♦** Pédologie

La pédologie est très variée et accompagne de manière logique les substrats géologiques:

- -Le grand ensemble sur limons du Chêne à la Vierge s.s. accueille des sols bruns eutrophes fragiles évoluant facilement, naturellement ou par anthropisation, en sols plus ou moins hydromorphes voire en pseudogleys eutrophes; c'est le domaine du Chêne pédonculé (station L7);
- -les argiles des versants induisent des sols brunifiés, des planosols et aussi des pélosols, de mise en valeur délicate; quoique majoritaire voire exclusif sur ces sols, le Pédonculé est inférieur au Sessile, comme on en a une preuve rarissime en P. 137;
- -Les limons, limons à meulière et sables engendrent toute la palette des sols bruns plus ou moins lessivés, voire ocreux.

### ◆ Unités stationnelles observées dans la forêt

L'Aménagement de 2004 présentait une carte des stations très fouillée en référence au <u>Catalogue des Stations</u> <u>forestières de la Montagne de Reims, du Tardenois et du Soissonnais de la Marne</u>- Stéphane THEVENIN-Géogram-1992, mais laissait en blanc toutes les parcelles de plantations semis et fourrés.

Ces "blancs" représentant 400 ha ont fait l'objet de transects à l'été-automne 2013 pour déterminer les types de station et les raccords aux ensembles environnants.

La carte proposée en *Annexe 4.1* qui est désormais complète isole 32 types de stations différentes et pose des problèmes complexes d'attribution d'une parcelle à une essence-objectif, et surtout à des âges et diamètres d'exploitabilité. En effet, sur les versants, il n'est pas rare qu'une même parcelle présente 4 stations différentes ou davantage.

Sté	Unité stationnelle phane THEVENIN, 1992	Surface		Potentialité (DRA) - Classe de	Risques éventuels liés aux changements		
Code DRA	Libellé	ha	%	fertilité - Précautions de gestion	climatiques Essences concernées		
L2 (C5K)	Chênaie pédonculée boulaie mésohygrophile à molinie	11,31	0,56	Chêne pédonculé, Pin sylvestre – <i>Faible</i> -Très hydromorphe			
L3 (C5C)	Hêtraie-Chênaie sessiliflore mésoacid. à acidiphile sur limons	196,41	9,75	Chêne sessile, Hêtre, Alisier T., Châtaignier, Pin sylvestre- <i>Moyenne</i>	Hêtre sensible		
L4 (C5A)	Hêtraie-Chênaie sessiliflore- Charmaie acidicline sur limons	281,24	13,96	Chêne sessile, Hêtre,Merisier, Alisier t., Grds Erables, Douglas- <i>Très bonne</i> -Sols très sensibles au tassement	Hêtre sensible (?)		
L5 (C5A)	Hêtraie-Chênaie sessiliflore- charmaie acidicline sur sol hydromorphe sur limons	137,76	6,84	Chêne sessile, Ch. pédonculé, Alisier T bonne - Sol hydromorphe	Chêne pédonculé sensible		
L6 (C5H)	Hêtraie-Chênaie sessil charmaie mésoneutrophile sur limons	158,15	7,85	Chênes sessile et pédonculé, Hêtre, Merisier, Grands Erables, Frêne, Douglas- <i>Très Bonne</i> - Sol sensible au tassement	Hêtre, Frêne, Ch. pédonculé théoriquement sensibles		
L7 (C5D)	Chênaie pédonculée- Frênaie mésoneutrophile des plateaux	529,79	26,29	Chêne pédonculé, Chêne sessile, Frêne, Aulne -Bonne- Sols sensibles au tassement			
L8 (C5G)	Chênaie pédFrênaie des bas de versants et des fonds de vallons sur limons	19,51	0.97	Chêne pédonculé, Frêne, Aulne, Erable sycomore, Merisier, Tilleul à petites feuilles -Bonne- Fragilité sur limons et argiles	Merisier seulement sur les sols drainés		
M1 (C5J)	Hêtraie-Chênaie sessiliflore hyperacidiphile sur limon à meulière	3,97	0,20	Chêne sessile, Hêtre, Pin sylvestre -Faible-Risque de podzolisation	Hêtre sensible car faible RUM		
M2 (C5K)	Chênaie pédonculée boulaie mésohygrophile à molinie sur formations à meulière	3,17	0,16	Chêne pédonculé, Pin sylvestre – Faible- Très hydromorphe			
M3 (C5C)	Hêtraie-Chênaie sessiliflore mésoacidiphile à acidiphilesur formations à meulières	136,91	6,79	Chêne sessile, Hêtre, Alisier T., Châtaignier, Pin sylvestre-Moyenne	Hêtre sensible		
M4 (C5B)	Hêtraie-Chênaie sessiliflore- Charmaie acidicline sur formations à Meulière	112,98	5,61	Chêne sessile, Hêtre, Châtaignier, Erable sycomore, Merisier, Tilleul à petites feuilles- <i>Bonne</i> -			
M5 (C5B)	Hêtraie-Chênaie sessiliflore- charmaie mésoneutrophile sur formations à meulière	75,59	3,75	Chêne sessile, Hêtre, Châtaignier, Erable sycomore, Merisier, Tilleul à petites feuilles- <i>Bonne</i> -			
M6 (C5G)	Chênaie pédonculée-Frênaie des fonds de vallons sur formations à meulière	53,57	2,66	Chêne pédonculé, Frêne, Aulne, Erable sycomore, Merisier, Tilleul à petites feuilles -Bonne-	Merisier seulement sur les sols drainés		
S4 (C5K)	Chênaie péd boulaie mésohygro. à molinie sur sable	0,67	0,03	Chêne pédonculé, Pin sylvestre – Faible- Très hydromorphe			
S5 (C5C)	Chênaie sessilHêt. Acidiphile sur sables	25,00	1,24	Chêne sessile, Hêtre, Alisier T., Châtaignier, Pin sylvestre- <i>Moyenne</i>	Hêtre sensible car Sable		
S6 (C5B)	Chênaie sessiliflore-charmaie- Tillaie acidicline sur sable	8,87	0,44	Chêne sessile, Hêtre, Châtaignier, Erable sycomore, Merisier, Tilleul à petites feuilles- <i>Bonne</i> -	Hêtre sensible car Sable		
S7 (C5E)	Chênaie sessiliflore-charmaie- Tillaie mésoneutroph. sur sable	11,76	0,58	Chêne sessile,Hêtre, Merisier, Alisier torminal, Erables, Tilleul à petites feuilles, Frêne, Chëne pédonculé- <i>Bonne</i> -	Frëne et Chêne péd en statiion fraîche uniquement		
S8 (C5G)	Chênaie-pédonculée-Frênaie neutrophile sur sable	0,62	0,03	Chêne pédonculé, Frêne, Aulne, Erable sycomore, Merisier, Tilleul à petites feuilles - <i>Bonne</i> -	Merisier seulement sur les sols drainés		
C3 (C5M)	Hêtraie-Chênaie pubescente thermoxérophile sur craie	2,72	0,13	Hêtre, Chêne sessile, Alisiers B. et T., Cormier, Erable sycomore, Pins Sylv. Et Noir – <i>Faible</i> -	Hêtre et Erable sensibles		
C5 (C5F)	Hêtraie-Frênaie mésotherme sur formations calcaires superf.	1,57	0,08	Hêtre, Alisiers B. et T., Grds Erables- Cormier, Pin noir- <i>Moyenne</i> -	Hêtre et Grds Erables potentiellement sensibles		
C6 (C5F)	Hêtraie-Frênaie calcicole sur formations calcaires, dalle à plus de 50 cm	4,21	0,21	Hêtre, Chêne sessile, Alisiers B. et T. , Grds Erables- <i>Moyenne</i> -	Hêtre et Grds Erables potentiellement sensibles		
C8 (C5F)	Hêtraie-Chênaie sessiliflore- Frênaie calcicole sur sol brun calcique	24,95	1,24	Hêtre, Chêne sessile, Alisiers B. et T., Grds Erables- Cormier-Pin noir- Moyenne-	Hêtre et Grds Erables potentiellement sensibles		

C9 (C5E)	HêtChên. Sessil. –Charmaie neutroph. Calcicole à décarbon. profonde	0,79	0,09	Chêne sessile,Hêtre, Merisier, Alisier torminal, Erables, Tilleul à petites feuilles, Frêne, Chëne pédonculé - <i>Bonne</i> -	Frëne et Chêne péd en statiion fraîche uniquement
H5 (C5L)	Aulnaie-Frênaie à <i>Carex remota</i> et <i>C. pendula</i> des suintements	14,17	0,70	Frêne, Chêne pédonculé, Aulne, Ormes- Moyenne- Milieu très sensible à haute valeur biologique	
H6 (C5L)	Aulnaie marécageuse des suintements	4,75	0,24	Aulne, Frêne, Ormes- Milieux très sensibles à valeur biologique élevée - <i>Moyenne</i> -	
H7 (C5L)	Aulnaie-Frênaie acidicline des plateaux	0,97	0,05	Aulne, Frêne, Ormes- Milieux très sensibles à valeur biologique élevée - <i>Moyenne</i> -	
H8 (C5G)	Chênaie pédonculée-tremblaie à hautes herbes	1,17	0,06	Chêne pédonculé, Frêne, Aulne, Erable sycomore, Tilleul à petites feuilles - <i>Bonne</i> -	
A1 (C5F)	Hêtraie-Frênaie mésotherme sur marnes carbonatées	7,45	0,37	Hêtre, Chêne sessile, Alisiers B. et T., Grds Erables- Cormier-Pin noir- <i>Moyenne</i> -	Hêtre et Grds Erables potentiellement sensibles
A2 (C5F)	Hêtraie-Frênaie mésotherme sur marnes décarbonatées	30,71	1,52	Hêtre, Chêne sessile, Alisiers B. et T., Grds Erables- Cormier-Pin noir- <i>Moyenne</i> -	Hêtre et Grds Erables potentiellement sensibles
A3 (C5E)	Hêtraie-Chên. Sessil. Neutroph. des versants sur argile ou marne profonde	68,97	3,42	Chêne sessile,Hêtre, Merisier, Alisier torminal, Erables, Tilleul à petites feuilles, Frêne, Chëne pédonculé- <i>Bonne</i> -	Frëne et Chêne péd en statiion fraîche uniquement
A4 (C5E)	Hêtraie-Chên. Sessil. –Charm. mésoneutroph. des plateaux sur argile ou marne profonde	22,71	1,13	Chêne sessile,Hêtre, Merisier, Alisier torminal, Erables, Tilleul à petites feuilles, Frêne, Chëne pédonculé- <i>Bonne</i> -	Frène et Chêne péd en statiion fraîche uniquement
A6 (C5G)	Chênaie péd. –Frênaie neutroph. sur arg. ou marne profonde	62,48	3,10	Chêne pédonculé, <i>Chêne sessile</i> , Frêne, Aulne, Erable sycomore, Tilleul à petites feuilles <i>-Bonne-</i>	Le Chêne sessile donnera de meilleurs résultats sur Marnes, cf P. 137
	Total = surface boisée	2014,90	100,0		

Dans ce tableau, on a volontairement limité le recours au Chêne pédonculé et au Frêne que le tableau de la DRA semble avoir excessivement étendus en dehors de leurs optima stationnels. A noter que le même tableau signale le Hêtre comme potentiellement sensible aux effets du réchauffement climatique dans toutes les stations ici énumérées.

Pour simplifier, et de manière synthétique, on peut dire que

- -le Chêne à la Vierge s.s. est à vocation Pédonculé, excepté sa partie orientale sur les pentes de la Germaine, où réapparaît notamment la meulière;
- -Sermiers s.s. devrait plutôt être affecté au Chêne sessile, y compris sur les argiles, le Pédonculé ne devant y jouer qu'un rôle minoritaire sur les stations les mieux alimentées en eau.

Le regroupement par ensembles stationnels de la DRA donne le tableau suivant:

Code DRA	Intitulé	Surface	%
C5A	Chênaie Hêtraie Charmaie acidicline sur limon profond	419,00	20,8
C5B	Chênaie sessiliflore Hêtraie acidicline sur Meulière ou Sables	197,44	9,8
C5C	Chênaie sessiliflore Hêtraie mésoacid. à acidiphile	358,32	17,8
C5D	Chênaie pédonculée Frênaie mésoneutrophile des plateaux	529,79	26,3
C5E	Chênaie sessiliflore mésoneutrophile sur matériaux variés	104,23	5,2
C5F	Hêtraie Chênaie calcicole mésophile à mésoxérophile	68,89	3,4
C5G	Chênaie pédonculée-Frênaie des bas de versants et fonds de vallons	137,35	6,8
C5H	Hêtraie Chênaie Charmaie mésoneutrophile sur limon profond	158,15	7,8
C5J	Chênaie sessiliflore Hêtraie hyperacidiphile	3,97	0,2
C5K	Chênaie pédonculée boulaie tremblaie à Molinie ou Agrostis	15,15	0,8
C5L	Aulnaies marécageuses des suintements	19,89	1,0
C5M	Hêtraie Frênaie Erablaie calcicole sciaphile d'ubac	2,72	0,1
Total		2014,90	100,0

Les stations sont majoritairement acidiclines à neutres (82%), le mésoacidiphile à acidiphile (ce dernier marginal) ne représente que 18 % de la surface. En conséquence, les stations sont de fertilité moyenne à très bonne sur 99% de la surface, ce qui est très élevé.

#### Carte des unités stationnelles

Voir Annexe 4.1 Carte des Stations et Annexe 4.2 Carte de la sensibilité des sols (Automne 2013)

### **1.2.2** – Description des peuplements forestiers

### 1.2.2.A – Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

### Essences présentes

La répartition des essences forestières du tableau suivant ne prend en compte que l'essence principale du peuplement, il transcrit *l'Annexe 6.1* " Composition".

-Lorsqu'un peuplement contient deux essences principales (type P2-ESS1-ESS2) dans la typologie, on a affecté à chaque essence la moitié de la surface du peuplement, ce qui en moyenne est assez proche de la réalité, sauf pour les peuplements mélangés à Résineux où ceux ci n'ont été comptés que pour 1/3 de la surface du peuplement.

-En revanche, les peuplements mélangés (Type PM-ESS) sont affectés à leur essence principale.

Essences présentes	Surface boisée	%
	(ha)	
Chêne sessile	899,35	45 %
Chêne pédonculé	521,85	26 %
Chêne indifférencié de la Chênaie mixte	277,46	14 %
(mélange CHP/CHS)		
Frêne	105,24	5 %
Hêtre	80,98	4 %
Chêne Rouge, Châtaignier, Merisier	6,92	0 %
Aulne	18,02	1 %
Epicéa	77,57	4 %
Pins Laricio et Noir	27,51	1 %
Total = Surface en sylviculture	2014,90	100 %

Ce tableau montre que le Hêtre est bien contenu en moyenne, même si dans certaines parcelles de futaie notamment, il a été excessivement recruté et entre en forte concurrence avec le Chêne qui peut n'apparaître localement que résiduel (P. 48-110-117-127.2 pie sud, -149.2-174 à 178-184).

Le Frêne présente une contribution importante, liée à sa forte présence sur les stations L7 du Chêne à la Vierge s.s. (Voir page 15 le § sur le comportement de cette essence).

Il existe d'autres essences présentes dans le mélange comme le Châtaignier, le Merisier, ou des essences d'accompagnement passées dans l'étage principal (Charme, Bouleau, Erable champêtre, Tremble...) mais leur contribution surfacique est très faible, aucune n'atteint 1% de surface comme essence principale d'un peuplement.

### Répartition des types de peuplement

Type de peuplement	Surface	%
(ou famille)	(ha)	
Taillis-sous-futaie en conversion (TSFC)	1209,05	60 %
Futaie régulière feuillue (FRF)	725,62	36 %
Futaie régulière résineuse (FRR)	80,23	4 %
Taillis simple (TS)	0	0 %
Vides	0	0 %
Total boisé ou boisable	2014,90	100 %

La surface convertie en futaie appartient à deux ensembles disjoints dans l'espace et surtout dans le temps:

-une partie issue de la conversion ancienne sur Sermiers s.s, difficile à dater avec précision faute d'archives mais issues de la "grande période de conversion" 1880-1914, à base de Chêne sessile;

-l'autre partie provenant de la reprise de la conversion essentiellement sur le Chêne à la Vierge s.s., à partir de 1975 et surtout des années 1980-1990, principalement à base de Chêne pédonculé.

### Répartition des essences principales forestières

Le tableau suivant ventile les types de peuplements selon les différentes essences principales affichées par la typologie en vigueur (Aube-Marne) et ne prend en compte que l'essence principale du peuplement, il transcrit *l'Annexe 6.1* " Composition".

-Lorsqu'un peuplement contient deux essences principales (type P2-ESS1-ESS2) dans la typologie, on a affecté à chaque essence la moitié de la surface du peuplement, ce qui en moyenne est assez proche de la réalité, sauf pour les peuplements mélangés à Résineux où ceux ci n'ont été comptés que pour 1/3 de la surface du peuplement.

-En revanche, les peuplements mélangés (Type PM-ESS) sont affectés à leur essence principale.

Essences principales	Types de Peuplements						Essences
				d'accompagnement			
	TSFC	FRF	FRR	TS	Vide		
CHX Chênes Sessile et Pédonculé en	188,65	88,81				14 %	Hêtre Charme
mélange							Bouleau
CHS Chêne sessile	584,28	315,07				45 %	Hêtre Charme
							Bouleau
CHP Chêne pédonculé	260,46	261,39				26 %	Charme Bouleau
							Tremble Aulne
							Frêne
FRC Frêne	91,44	13,80				5 %	Chêne sessile
							Charme Bouleau
HET Hêtre	47,74	33,25				4 %	Charme Bouleau
		•					Tremble Aulne
							Chêne pédonculé
Aulne	11,63	6,39				1%	
Chêne rouge Châtaignier Merisier		6,92				0%	
EPC Epicéa			77,57			4 %	
P.L Pins Laricio et Noir	24,85*		2,66			1 %	
Total surface en sylviculture	1209,05	725,62	80,23	-	-	100	
·						%	

<sup>\*:</sup> Il s'agit pour l'essentiel de plages de Pins laricios et Noirs en plages non cartographiées dans un TSF CHS médiocre (Parcelles 9 à 13, 18, 143;3), ou de bouquets d'Epicéas dans un TSF (P. 194).

Le fond des peuplements est constitué

-de <u>Chêne sessile</u> de qualité moyenne à très bonne, car le traitement en TSF a eu des incidences sur la qualité des bois. Certains TSF ayant bénéficié tôt de la conversion par accumulation de volume montrent cependant une proportion appréciable de très belles tiges droites et nettes de défaut ( P 19-22-120-122-133). La qualité diminue notablement sur les stations hyperacidiphiles où acidiphiles sur meulière proche de la surface où le chêne est court, noueux et gélif (P. 190 par ex .), ou sur certaines stations calcicoles heureusement marginales ( P 118) ou encore sur des argiles imperméables sur pentes (P. 185-191).

Les futaies les plus anciennes présentent déjà un très beau potentiel de très belles tiges (P 116.1-119-127.2-128-129-131-166.3).

Le Chêne sessile est souvent accompagné par le Hêtre qui tend localement à le supplanter (P. 48-110-117-149.2-174 à 178-184), cependant cette essence a , en général, été bien contenue.

Le Chêne sessile est l'essence prédominante de Sermiers s.s. et du versant oriental du Chêne à la Vierge s.s.

-de <u>Chêne pédonculé</u> distribué en de jeunes plantations ( à partir de 1980) et de vieux TSF marqués par une longue phase de rénovation ( 1900-1975) qui, n'ayant pas réussi à faire émerger de baliveaux de Chêne, a provoqué leur envahissement par le Frêne qui l'a remplacé dans la réserve. La qualité est souvent moyenne, ce qui semble propre à cette essence et est aussi une conséquence du traitement, avec bien entendu de belles ou très belles tiges , mais dont la distribution reste sporadique, ce qui empêche de citer une parcelle qui laisse une impression globale très favorable. Le Chêne pédonculé est surtout inféodé à la station L7 sur limons neutrophiles plus ou moins hydromorphes si particulière à la Montagne de Reims, principalement au canton du Déluge. Il est l'essence prédominante du plateau du Chêne à la Vierge s.s., sur environ 500 ha.

La problématique de la <u>Chênaie mixte</u> paraît non marginale dans cette forêt, puisqu'elle représente 14 % de la surface: cependant il s'agit souvent d'un artefact: les parcelles étant installées en recoupant la variabilité stationnelle, la moyenne assignée à la parcelle ressort en CHX. En général, il sera possible dans la suite des opérations, de distinguer un sous-objectif d'après la station qui soit clairement à vocation principale Sessile ou Pédonculé. Les peuplements réellement mixtes sont rares.

Cependant, cette Chênaie apparaît quelquefois dans les versants sur Argiles ( P 137, P. 160) et dans un rarissime exemple, la P137 démontre la supériorité du Chêne sessile quant à la forme et à la qualité sur ces stations, ce qui n'est pas un résultat évident.

La question de la répartition des deux Chênes dans les peuplements affichés à CHX est systématiquement abordée, parcelle par parcelle, dans la Description Littérale formant *l'Annexe 13* 

Le <u>Hêtre</u> a été bien contenu, il forme essentiellement l'accompagnement du Chêne sessile dans ses stations, avec une tendance à le supplanter localement (voir § sur le Chêne sessile). Il a également été planté en plein à des densités de 2500 tiges/ha environ dans quelques parcelles parvenues en 1 ère éclaircie (P. 112.1-154.1-167.4-169.1).

Elle n'a localement intérêt à devenir essence principale objectif que sur des stations calcicoles ( C5-C6-C8) où elle donne facilement des Gros Bois (P. 191) ou sur certaines marnes (Stations A1-A2 : P. 49-180) . Le caractère propre à ces stations étant de marquer des affleurements en général peu étendus, comme un simple intermède dans la toposéquence, il faut retenir que le Hêtre n'aura qu'un rôle d'opportunité, en valorisant au mieux des stations qui le seraient mal par d'autres essences.

Le <u>Frêne</u> accompagne le Chêne pédonculé dans ses stations et semble pour l'instant avoir donné assez peu prise au pathogène *Chalara fraxinea*, même si des semis de 2 m sont atteints en P.139.1 et si des symptômes équivoques ont pu être relevés fin 2012 dans de vieux peuplements en P.79 et 90.

Favorisé par le traitement de rénovation du TSF appliqué au Chêne à la Vierge s.s. entre 1900 et 1975, il y a remplacé le Chêne pédonculé à tel point que dans certaines parcelles on trouves les 4 catégories de bois (PB BM GB TGB) très probablement rattachables à 4 coupes successives de TSF (P. 93), et qu'il a pu devenir localement l'essence prépondérante (P. 79.2-87.2-93).

Cette essence présente souvent un bel aspect phénotypique, mais les exploitations montrent qu'elle est atteinte du défaut du coeur gris dès qu'on dépasse 50 cm de diamètre.

Cette essence est donc naturellement envahissante, avec des semis annuels en quantité impressionnante dans toutes les parcelles (par ex tapis de semis d'un an dans les P 70-71). Comme le Hêtre dans la Chênaie sessile, elle doit être combattue, ou , pour mieux dire, il n'est pas nécessaire de la favoriser car elle sera toujours présente à tous les stades de par sa dynamique naturelle très puissante.

L'<u>Aulne glutineux</u> forme le fond de peuplement de deux parcelles d'Aulnaie marécageuse (P 138.2-146.2), elle est présente dans des zones de suintement (P 109-111). En P. 103, elle a supplanté le Chêne pédonculé dans une régénération ratée et se trouve juste au stade où l'on peut engager une sylviculture propre à cette essence sur des tiges en nombre et qualité suffisants.

D'autres feuillus sont peu représentés (ils n'atteignent pas le seuil de 1% de la surface), comme le <u>Châtaignier</u>, qui forme cependant un beau peuplement en P. 27 et surtout P.14, le <u>Merisier</u> ou les <u>Alisiers</u> très sporadiques et qui sont de bonne qualité dans les stations acidiclines à neutres.

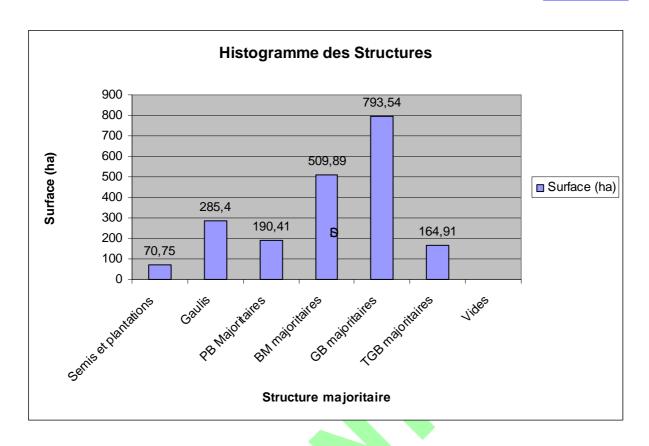
Le <u>Cormier</u> doit faire l'objet d'une mention spéciale, car les individus de gros diamètre présents en bordure de la RF du Pont à l'Aulne P 143 ou en P.135 démontrent qu'avec le Chêne sessile cette essence rare peut valoriser les versants sur Argiles.

Le <u>Chêne rouge</u> a fait l'objet de quelques introductions qu'on est en droit de regretter sur des stations à Chêne sessile, il faudra les remplacer par des plantations de cette essence dès qu'il aura atteint son diamètre d'exploitabilité (55 cm)

Les résineux présents semblent avoir été installés dans le but de combler des vides existants sur d'assez grandes surface comme l' <u>Epicéa</u> (sur environ 77 ha) présent également dans un peuplement plein P 107-108 où, il est accompagné du <u>Douglas</u> qui le surclasse largement sur ces limons. Les <u>Pins Laricios et Noirs</u> en plages des P. 9 à 13 peuplent des stations très difficiles où le Chêne sessile est médiocre et la régénération naturelle du Pin Laricio sera entamée dans 2 parcelles dans la période d'Aménagement.

### **III** Histogramme des classes d'âge (cas des peuplements à suivi surfacique)

On trouvera en *Annexe 11.1* un tableau de calcul des durées de survie et en *Annexe 11.2* un Histogramme des durées de survie.



Cet histogramme permet de visualiser immédiatement:

- -la régularisation de la forêt dans la classe des Gros Bois, qui représente 40% du total
- -la relative faiblesse de la surface des jeunes peuplements acquis pendant la période passée 2004-2013, qui correspond à peine à 25 % de la surface d'équilibre calculée en 2004 ;
- -la faiblesse de la surface de peuplements parvenus globalement (Chêne + Frêne)à maturité (Diamètre Optimal d'Exploitabilité), donnée à tempérer
- par l'existence de peuplements ressortant "à GB" dans la typologie, mais qui sont en réalité une juxtaposition de TGB CHP (donc mûrs) et de BM-GB de FRC qui ne peut plus être essence principale objectif;
- par la présence de peuplements appauvris en essences nobles, émargeant à la classe de capital " 2" c'est à dire de surface terrière desdites essences comprises entre 7 et 12 m2/ha, ne valorisant donc plus leur station.

En conclusion, la forêt du Chêne à la Vierge apparaît déséquilibrée par la classe des GB, et la carence actuelle en TGB peut être partiellement compensée par la recherche de peuplements à renouveler dans cette classe.

### Histogramme des types de structures (cas des peuplements à suivi non surfacique)

L'Aménagement de 2004 prévoyait 660 ha de traitement irrégulier, principalement dans des Chênaies pédonculées-Frênaies à GB et TGB.

Cette option se heurte à la rareté des glandées ( dont la périodicité est évaluée à 12 ans...), donc à l'absence de régénération continue qui est un des piliers de la méthode, mais aussi à d'autres obstacles comme l'invasion du sol par des graminées hygrophiles (Canche cespiteuse, Agrostis , etc...) dès l'ouverture, donc au salissement du sol qui n'est plus réceptif.

Par ailleurs, l'application des principes de la FIR au Chêne pédonculé se heurte aux résultats de l'expérience: ce Chêne ne peut pas, comme le Hêtre, fonctionner dans une structure à deux étages, et, enfin, le capital-objectif d'une telle FIR est surestimé: à 14 m2/ha, des expériences menées en FD de Larivour (Aube) pour obtenir des régénérations ont clairement montré qu'avec un capital de 14 m2/ha dans la futaie et 1 m2/ha dans le taillis, la régénération se trouve bloquée dès la 4ème ou 5 ème année (plus de croissance) et régresse dès la 6ème. Le capital au niveau duquel il est possible de faire émerger des gaules puis des perches se situe plutôt aux alentours de 10 m2/ha, ce qui se rapproche dangereusement du capital du TSF, régime que la FIR prétend remplacer avantageusement.

Ces mêmes raisons avaient d'ailleurs déjà provoqué l'échec du traitement en Rénovation de TSF appliqué pendant 3/4 de siècle (1900-1975) avec comme corollaire l'appauvrissement de la réserve en Chêne pédonculé et son remplacement par du Frêne, essence désormais menacée par le pathogène *Chalara fraxinea*.

Très rapidement, les gestionnaires, pour atteindre le taux de 20 % de surface couverte par un "ensemencement utile", ont été amenés à ouvrir des parquets de 1 à 2 ha là où le peuplement était le plus pauvre, et à les replanter immédiatement.

Une tournée du Directeur territorial en 2007 a abouti à la conclusion que le régime de la FIR était inadapté au contexte et préconisé, à titre transitoire en attendant la présente révision d'aménagement, de lui substituer un traitement en FR par parquets, avec renouvellement artificiel (Note du 24/08/2007). Ce traitement présente cependant les inconvénients de multiplier à l'infini le nombre d'unités de gestion et donc de les rendre économiquement peu rentables (éclatement des travaux, puis faibles volumes à mobiliser par unité), et de multiplier les effets de lisière.

En conclusion, le traitement à suivi non surfacique n'est plus appliqué en FD du Chêne à la Vierge depuis 2007.

### Cartes des Peuplements

Voir Annexes 6.1 Composition et 6.2 Structure et capital, ainsi que l'Annexe 13: description littérale des peuplements.

### 1.2.2.B – Etat du renouvellement

### ◆ Traitements à suivi surfacique : précisions succinctes sur le renouvellement de la forêt

La forêt devait être renouvelée

- -au sein d'un groupe élargi de conversion-transformation régulière, sur 87,78 ha
- -au sein du traitement irrégulier, sur 20 % de la surface soit 115 ha

Le traitement en FIR ayant été abandonné au profit d'un traitement en FR par parquets, il est légitime d'additionner les deux valeurs, pour un total à régénérer de 202, 78 ha.

### ♦ Bilan du groupe de régénération passé

Application de l'aménagement passé :	Surface (ha)		
Surface à régénérer prévue	87,78 + 115 =202,78 ha*		
Surface effectivement régénérée ( Coupe Définitive faite) dont 13,60 ha de Reconstitution	67,11		
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée	0,00		

<sup>\*</sup> chiffres de l'Arrêté d'Aménagement et du § 4.3.3.2

La surface régénérée l'est presque intégralement sous forme de plantations, dont beaucoup sont incomplètes. La surface régénérée , aux 2/3 de la période d'aménagement, atteint péniblement le 1/3 de ce qui était prévu; encore faut il préciser que 28,35 ha étaient des régénérations déjà entamées lors du précédent Aménagement (40%, "queue de régénération")

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)	Observations (détail par UG)
(1)-Surface cumulée des unités de gestion(du GR prévu par l'Amngt) dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée) (dont seulement 25,13 ha réellement commencés dans la période)	53,51 ha	52.1-58.1-63.1-69.1-72.1-76.1-79.1- 82.1-83.1-84.1-104.1-114.1-114.3- 139.1-146.1-151.1-166.2-181
(2)-Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée = Groupe REGFE)	75,46 ha	17.1-73.1-85.1-86.1-87.1-88.1-93.1- 101.1-113.1-115.1-115.2-127.1- 134.1-135.1-142.1-143.1-144-147.1- 150.1-151.1-155.1-157.1-158.3- 159.1-160.1
(3)-Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (post-tempête 1999. La P. 159.1 est en reconstitution mais n'est pas comptée une 2ème fois).	13,60 ha	28.1-29.1-50.1-77.1-107.1-145.1- 148.1-158.1
(4)-Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé( Ayant atteint 3m = flux aval constaté)	23,29ha	Somme des surfaces en BDR régionale 4 (*)

Le cumul (1) + (3) donne la surface effectivement régénérée du tableau précédent (67,11 ha).

(\*) Les parcelles en BDR 5 atteignant ou dépassant 8m en 2013, il est peu probable qu'elles étaient dans la classe "moins de 3 m" en 2004, et donc qu'on puisse les agréger au flux aval. C'est pourquoi on s'est limité à la classe BDR4 ( 3 à 6 m). Ce flux aval est de toutes manières faible.

### ♦ Stock de régénération par essence

Essences	Classe 0 (= classe 0 de BCA) Régénération non entamée (ha)	Classe 1 (= cl. 1 et 2 de BCA) Régénération en quantité insuffisante ou à développement limité	Classe 2 (= cl. 3 de BCA) Régénération < 3m	Observations
Chêne sessile		42,86 ha	0,54 ha	
Chêne pédonculé		75,30 ha	4,24 ha	
Total	88,59 ha (*)	118,16 ha	4,78 ha	

Rappel concernant les classes en BCA: classe "0" = coupe inscrite à l'état d'assiette; classe "1" = coupe d'ouverture ou intervention en travaux réalisée (avec ou sans semis  $\leq$  30 cm); classe "2" =: hauteur des semis ou des plants comprise entre 0,30 m et 1,50 m; classe "3" = hauteur des semis ou des plants comprise entre 1,50 m et 3 m; classe "4" = hauteur comprise entre 3 et 6 m; classe "5" = 6 à 12m; classe" 6" = hauteur supérieure à 12m, E1 non marquée; classe "7" = hauteur supérieure à 12m, E1 marquée.

(\*) Valeur théorique obtenue par différence entre le total qui aurait dû être régénéré (202,78 ha) et le total strictement entamé ou reconstitué pendant la période 2004-2013 (25,13 ha + 75,46 ha + 13,60 ha = 114,19 ha)

Dans la colonne "classe 1" du tableau, il faut préciser que 68,53 ha (soit 57% de la surface da la classe) présentent des semis ou plants en quantité insuffisante à nulle et qu'il faudra donc les compléter ou regarnir dans la prochaine durée.

### Renouvellement présent dans la forêt : Traitements à suivi non surfacique (Futaie Irrégulière)

Voir le § sur le traitement irrégulier 2 pages plus haut.

### 1.2.2.C - Inventaires réalisés

Deux types d'inventaires ont été réalisés:

-un inventaire relascopique de 1087 points, portant sur environ 1530 ha soit sur tous les peuplements atteignant au moins le stade de la 3ère éclaircie (Novembre 2012 à Mars 2013), à la densité d'un point/ha dans les TSF à TGB et GB et selon une stratification visant, dans les TSF à BM et les futaies, à obtenir une erreur relative de moins de 15 % sur la surface terrière (dans la pratique entre 10 et 15%). Cet inventaire donne les surfaces terrières par essence et par catégorie de grosseur : PB 20 et 25 cm, BM 30 à 45 cm, GB 50 à 65 cm, TGB 70 cm et + ;

-un inventaire en plein (Etés 2013 et 2014) sur toute la Surface présumée disponible. Cet inventaire se trouve aux *Annexes 9.1 et 9.2*.

On trouvera en *Annexe 10* le Tableau Synoptique général des peuplements qui donne tout le détail des descriptions relascopiques.

En *Annexe 13* figure une Description Littérale des peuplements de la forêt domaniale du Chêne à la Vierge, qui traduit en termes classiques la composition, la répartition et l'aspect visuel des peuplements. Cette description littérale donne également fréquemment une piste d'amélioration du peuplement en place, au moins lors de la 1ère rotation à venir.

### Tableau synthétique des résultats d'inventaire par essence et par catégorie de grosseur

(Tableau portant sur tous les peuplements de TSF et de Futaie parvenant au moins à la 3ème éclaircie: moyenne sur environ 1530 ha)

Essences	Surfa terrio		PI	3	В	M	G	В	ТС	GB	bois	ume fort ouppier	Volt tige	
	m²/ha	%	m²/ha	%	m²/ha	%	m²/ha	%	m²/ha	%	m³/ha	%	m³/ha	%
Chêne (Sess. + Péd.)	13,58	64 %	0,63	4 %	4,31	32 %	5,66	41 %	2,99	22 %	197	67 %	116	64 %
Frêne	2,32	11 %	0,42	18 %	1,05	46 %	0,72	31 %	0,12	5%	38	13 %	19	10 %
Hêtre	2,08	10 %	0,38	18 %	0,75	36 %	0,78	38 %	0,17	8%	23	8%	17	9%
Fruitiers et autres FP (MER + ALT + ERS + CHT + TIL + CHR)	0,48	2 %	0,18	38 %	0,27	56 %	0,03	6%	-		5	2%	4	2%
Aulne	0,25	1 %	0,01	4 %	0,23	92 %	0,01	4%	-		2	1%	2	1%
Autres Feuillus (F.D + F.T)	1,06	5 %	0,1	9 %	0,93	88 %	0,03	3%	-	<i>)</i>	12	4%	9	5%
Epicéa	0,89	4 %	0,33	37 %	0,51	57 %	0,05	6%	-	-	9	3%	9	5%
Pins Laricio et Noir	0,69	3 %	0,06	9 %	0,40	58 %	0,23	33 %		1	7	2%	7	4%
Total	21,35	10 0 %	2,10	10 %	8,46	40 %	7,51	35 %	3,28	15 %	293	100 %	183	100 %
Erreur relative sur la surface terrière (%)		2 %		10 %		34 %		3%		6%				** 24 %

<sup>\*</sup> Volume calculé par la formule V = fgH avec H BRM = 12 m en Feuillus, H Tot = 21 m pour Résineux. Pour mémoire. H Taillis = 7.1 m.

#### Ce tableau:

- montre le déséquilibre au profit des GB (peuplements issus de TSF) et des BM (peuplements issus de la période de conversion 1880-1914),
- avec une proportion appréciable de TGB (mais cette proportion est très concentrée géographiquement dans certains peuplements sur le canton dit du Déluge dans le Chêne à la Vierge s.s.);

Par ailleurs, les valeurs de G/ha sont en dessous de l'optimum pour une Chênaie sessile ou pédonculée, mais cette moyenne dissimule

- -des disparités entre certains TSF appauvris (P 15, 63, 69, 77, 79, 109...) et certaines futaies proches de l'optimum de capital à 28 m2/ha environ (P. 116.1-117-127.2-128-129...);
- -une trop grande importance du Frêne qui a pris localement l'avantage sur le Chêne pédonculé à la suite du traitement de rénovation en TSF.

### Tableau synthétique des résultats d'inventaire par essence et par classe de diamètre

On trouvera en *Annexe 9.1* l'Inventaire pied à pied des parcelles candidates éventuelles à l'entrée dans le futur Groupe de Régénération: parcelles non terminées, parcelles à TGB majoritaires, parcelles à proportion de TGB CHP majoritaire par rapport aux GB et parcelles à capital appauvri (G' de 7 à 12 m2/ha), il s'agit de l'ensemble du type 33t (à TGB) et d'une partie des type 33g (à GB), 53 ("Irrégulier" à GB), et 32 (GB avec BM).

<sup>\*\*</sup> Erreur relative approximée par la différentielle totale exacte du produit V = fgH.

Unités de Gestion	Surface portant des Chênes de qualité
19 (TSF)	9,32 ha
22 (TSF)	8,92 ha
116.1	2,09 ha
119	14,25 ha
120 (TSF)	10,83 ha
122 (TSF)	7,31 ha
127.2	4,87 ha
128	9,38 ha
129	8,90 ha
131	7,53 ha
133	9,74 ha
166.3	5,28 ha
Total	98,42ha

Ce tableau appelle trois remarques:

-il n'y a actuellement pas de peuplement de Chêne pédonculé de qualité élevée cf § 1.2.2.A), on peut espérer qu'il s'en trouvera à l'avenir dans les parcelles plantées depuis 1980;

-les peuplements de qualité élevée sont significativement plus fréquents dans les futaies que dans les TSF, ces futaies parvenant à un stade intéressant avec prédominance de Gros Bois;

-le caractère "cerne fin" est une conséquence d'une sylviculture de type "historique" c'est à dire à forte densité, et non pas des types de station qui sont majoritairement de bonne à très bonne fertilité. Dans ce contexte, l'accroissement radial faible (de l'ordre de 2 à 2,5 mm/an) rattache *ipso facto* le peuplement aux itinéraires sylvicoles à cernes fins. La conduite en sylviculture à cernes fins est justifiée par la réputation de merrain attachée à Sermiers s. s.,réputation qui pourra bien sûr déborder plus tard sur les plus belles parcelles de Chêne sessile du Chêne à la Vierge s. s.

La majorité de ces peuplements, à défaut d'avoir une densité optimale (elle est souvent dépassée) se trouvent désormais sur une trajectoire en surface terrière à l'ha proche de l'optimum du GCC pour l'obtention de cernes fins réguliers, qui est un excellent résultat de la sylviculture de ces 10 dernières années.

### 1.3 – Analyse des fonctions principales de la forêt

### **1.3.1** – Production ligneuse

	Sı	Surface totale				
Fonction principale	enjeu	enjeu	enjeu	enjeu	retenue pour la	
	sans objet	faible	moyen	fort	gestion	
Production ligneuse	31,78ha	21,84ha	447,10ha	1545,96ha	2046,68ha	

### 1.3.1.A – Volumes de bois produits

### Tableau synthétique de la production moyenne

On estime la production moyenne selon le tableau suivant: (Source: données DT BCA d'après IFN)

	Surface en production	Production en volume estimée (m3/ha/an)
TSF, enjeu faible	21,84 ha	4,5 m3/ha/an
TSF, enjeu moyen	447,10 ha	4,5 m3/ha/an
TSF enjeu fort	740,10 ha	6,5 m3/ha/an
Futaies CHS 80 ans et + enjeu fort C5A pp	403,88 ha	6,0 m3/ha/an
Futaies CHP 30ans enjeu fort C5Dpp	261,39 ha	8,0 m3/ha/an
Autres futaies feuillues enjeu fort	60,36 ha	7,0 m3/ha/an
Peuplements résineux, enjeux fort	80,23 ha	14 m3/ha/an
Total surf. en Sylviculture	2014,90 ha	6,4 m3/ha/an

## Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés sur la période 2004-2013 (10 années)

	Volumes récoltés (m³) 2004-2013										
Régéné	Régénération Amélioration Irrégulie		gulier	ılier Autre		Produits accidentels		Total			
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé
*	6 669 m3	*	83 669 m3	*	5 332 m3		-		246 m3	81 800 m3	95 916 m3
									Ecart		
									+	17 %	
en m	en m³ / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)								ction)		
	0,33		4,16		0,26				0,01	4,10	4,76

<sup>(\*)</sup> Les récoltes par sous-ensemble (Régé/Amel/Irr) n'ayant été individualisées ni dans le titre 6 de l'Aménagement échu, ni dans la fiche FSA, il n'a été possible de reporter ici que le total.

### Analyse succincte du bilan des volumes récoltés

- Compte-tenu de l'abandon *de facto* du traitement irrégulier au bénéfice d'un traitement en parquets (Cf § 1.2.2.A dernier paragraphe), le total réellement issu des coupes de régénération est le total "Régénération" + "Irrégulier" soit 12 000 m3 en 10 ans, à comparer aux 96 000 m3 de la récolte totale, ce qui est faible et dénote une carence en renouvellement;
- -le total prélevé réellement s'établit à 4,76 m3/ha /an, avec deux phases dans l'Aménagement, avec un prélèvement moyen faible (3,6 m3/ha/ans) de 2004 à 2010, puis une nette accélération (7,2 m3/ha/an) dans la période 2011-2013, conséquence de la réalisation du volume sur de nombreux parquets;
- -le prélèvement global , quoique supérieur de 17% à la prévision, reste notoirement inférieur à l'accroissement présumé (6,4 m3/ha/an).

### Commentaires succincts sur les qualités de bois exceptionnelles produites dans la forêt

La forêt domaniale du Chêne à la Vierge a la réputation de produire une certaine proportion de tranchage et de merrain, dans les peuplements de Chêne sessile essentiellement localisés à Sermiers s.s.

Faute de pratiquer des coupes loties à la qualité, cette proportion n'est pas connue. En dehors des parcelles citées au § 1.2.2.C, dans lesquelles existent des bois de haute qualité, la plupart des peuplements à gros bois produisent une certaine quantité de merrain, fait constaté par les Agents patrimoniaux au cours des années passées.

### Modes de mobilisation habituellement utilisés

Jusqu'à une date récente, les coupes étaient vendues en bloc et sur pied. Depuis 2011, le Hêtre, les Résineux et la trituration feuillue peuvent faire l'objet de contrats d'approvisionnement spécifiques, avec possibilité d'exploitation en régie et mise à disposition bord de route.

### 1.3.1.B - Desserte forestière

#### Etat de la voirie forestière

T	Type de desseute		Der	ısité	E4.4.7.7.1	Points noirs	Rôle	
Type	de desserte	Totales (km)	km / 100 ha	suffisante oui/non	Etat général	existants	multifonctionnel	
SS	revêtues	-						
Routes forestières	empierrées	27,450	1,360km/	Non	En état d'usure à localement dégradé (P. 6- 14)	Desserte insuffisante P 109 à 111, 48-49		
R	terrain nat.		100 ha	Non		4		
	es publiques ipant à la desserte (*)	7,200			Très bon état (N51) à très dégradé (P. 67 à 81)	Sécurité insuffisante sur les débouchés de RF sur la N51	Routes nationale, départementales (22- 26-71), CR de liaison de Germaine directement à RN51	
Pistes	et sommières	1,750						
Ancra	iges câbles	Nb:						

<sup>(\*)</sup> Y compris chemin rural de Germaine à Courtagnon...

La desserte fait l'objet de *l'Annexe 3*.

### Principales difficultés d'exploitation

La desserte est, du point de vue de sa distribution, quasiment optimale et ne fait défaut que pour la desserte des P 109 à 111, 48-49, qu'il faudra créer en la raccordant à la D22 Montchenot-Sermiers.

L'état général des équipements routiers devient préoccupant, en état d'usure faute de moyens. Certaines sections situées aux ruptures de pente (RF de la Mer Rouge et du Chemin de Service notamment) ont fait l'objet de reprises récentes car elles étaient très dégradées. Il serait souhaitable de corriger cet état de fait dans l'optique de la participation à "Forêt d'exception".

#### Schémas de desserte existants

La Charte du PNRMR prévoit l'élaboration d'un Schéma de desserte concerté sur les domaines forestiers domaniaux, communaux et privés, qui n'a pas encore reçu d'exécution.

### Carte de la desserte

Voir *Annexe 3* : Carte des Equipements

### **1.3.2** – Fonction écologique

	Sı	Surface totale			
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible*	enjeu moyen**	enjeu fort	retenue pour la gestion
Fonction écologique		1957,02ha	89,66ha		2046,68ha

<sup>\*</sup> Enjeu faible : dénommé "enjeu ordinaire" \*\* En

### Origine des informations

<sup>\*\*</sup> Enjeu moyen : dénommé "enjeu reconnu"

Site Internet DREAL Champagne-Ardenne et Base de Données SIG ONF (surfaces exactes)

### Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
STATUTS DE PROTECTION : ca	dre réglemen	itaire	
Forêt de protection (raison écologique)			
Cœur de parc national			
Réserves naturelles nationales			
Réserves naturelles régionales			
Réserve biologique intégrale			
Réserve biologique dirigée			
Biotope protégé par arrêté préfectoral			
Zones humides stratégiques			
Eléments du territoire orientant les	décisions		
Aire d'adhésion de parc national			
Parc naturel régional	2046,68 ha	Préservation des paysages, de la biodiversité, des trames vertes et bleues, améliorer l'accueil, diversifier le tissu économique, etc	-Maintenir les éléments de Biodiversité, ne pas cloisonner les habitats, respecter l'identité paysagère -Consulter le PNRMR lors de l'élaboration des Aménagements
Natura 2000 Habitats (ZSC)			
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)			
ZICO			
ZNIEFF de type I	2,04 ha 25,27 ha 62,05 ha	Bois et Mares de Rilly la Montagne 210002025 Etang de Montreuil à Sermiers 210009506 FD de Sermiers et Bois de Chauffour à Villers Allerand	Eviter défrichement, comblement des mares, créations de routes forestières Pas d'assèchement de l'étang ou d'installation d'équipements de loisirs Eviter enrésinement et défrichement
ZNIEFF de type II	76,88 ha	Vallée de l'Ardre et de ses affluents entre St Imoges et Fismes	Eviter drainage, plantations de Peupliers et de Résineux
"Forêt d'Exception"	2046,68 ha	FD de Verzy, Chêne à la vierge, Hautvillers	
Convention de RAMSAR			

Les ZNIEFF localisées en FD du Chêne à la Vierge concernent essentiellement des milieux humides (rivière, ruisseaux, marais, mares...), abritent une biodiversité remarquable, et portent sur des habitats en bon état de conservation.

<sup>&</sup>quot;Bois et mares de Rilly la Montagne" recèle surtout une petite dizaine de mares acides provenant d'excavations à meulières, avec de belles colonies d'utriculaires (*U. vulgaris* et la rarissime *U. minor*).

<sup>&</sup>quot;Etang de Montreuil à Sermiers" concerne surtout une flore et une faune aquatique de deux étangs non domaniaux, protégés par une couronne forestière de Chênaies pédonculées voire d'aulnaies-frênaies.

<sup>&</sup>quot;FD de Sermiers et Bois des Chauffour" concerne des forêts froides d'ubac à *Actea spicata*, et des milieux humides tels que des bois marécageux et des prairies à Molinie qui abritent l'exceptionnelle *Osmunda regalis* (hors FD) et *Parnassia palustris*.

En dehors de ces zones identifiées, il faut noter la présence d'autres habitats très localisés qui peuvent être hôtes d'espèces spécifiques à protéger: c'est le cas de l'éboulis d'extraction calcaire du Puits 4 (P.18) avec *Galium fleurotii*, de la mare artificielle de la P. 18 (Voir page 60), des banquettes de routes forestières assimilables à des "prairies forestières" qui recèlent des espèces récemment signalées dont les Ombellifères *Chaerophyllum aureum* et *Aethusia cynapium ssp elata*, ou l'espèce *Senecio erraticus*.

Le PNRMR vise à "faire vivre le territoire" dans toutes ses composantes, à ce titre les aspects paysagers, liés à la biodiversité ou à l'accueil du public ne sont que des facettes d'un projet au périmètre beaucoup plus vaste et ambitieux.

### Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

Voir *Annexe 5.1* : Carte des Zones naturelles et périmètres règlementaires

Les fiches ZNIEFF identifient comme principaux risques le drainage ou la rectification du tracé des ruisseaux ou rivières, le comblement des mares, l'introduction de résineux.

Aucune acte de la gestion prévue n'aurait ces effets dans les ZNIEFF indiquées.

Le maintien d'une forêt feuillue mélangée à base d'essences climaciques, regénérée chaque fois que possible naturellement, présentant des stades d'évolution (donc de structure) divers sur la plus grande partie de la forêt domaniale, sur un cycle long (révolution du Chêne sessile à 145-160 ans) devrait permettre de conserver un écosystème diversifié, avec une composition très voisine de celle qui est constatée actuellement.

# Tableau des espèces remarquables <sup>(1)</sup> présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

Source: DREAL- Fiches ZNIEFF

Espèces remarquables Surface concerné ou localisation		Observations - Conséquences pour la gestion	Espèce protégée
Flore remarquable			
Juncus tenageia			Liste rouge Champ- Ard.
Baldellia ranunculoides	Présence possible en P.1	Conserver les mares ouvertes, proscrire tout	Liste rouge Champ- Ard.
Sparganium minimum		comblement	Protégé et Liste rouge Champ-Ard.
Utricularia minor			Protégée Ch Ardenne
Pyrola minor		Conserver le Pin sylvestre dans la canopée	Liste rouge Champ- Ard.
Parnassia palustris	Hors FD		Liste rouge Champ- Ard.
Ribes nigrum	Présence possible en P. 48-49, 109 à 111		Liste rouge Champ- Ard.
Osmunda regalis	Hors FD	Conserver les zones humides dans ces parcelles	Protégée Ch Ardenne
Thelypteris palustris	Présence possible en P. 48-49, 109 à 111		Protégée Ch Ardenne
Equisetum hyemale	Présence possible en P. 48-49, 109 à 111		Liste rouge Champ- Ard.
Chaerophyllum aureum, Aethusia cynapium ssp elata, Senecio erraticus	Banquettes "prairiales" des RF notamment Pont à l'Aulne, Mer Rouge, Chemin de Service et Haute Borne	Conserver ces milieux ouverts, adapter les périodes de fauche	
Faune remarquable			
Odonates: Brachytron pratense, Coenagrion hastulatum, Ischnura pumilio, Lestes Dryas, Somatochora metallica	Présence possible en P. 1	Conserver les mares ouvertes, proscrire tout comblement	Liste Rouge nationale -Annexe I directive Habitat

<sup>(1)</sup> Terme défini dans l'instruction 95-T-32 du 10 mai 1995 : espèce rare, vulnérable ou particulière (endémique, en limite d'aire, en situation marginale,race, écotype....). Ces espèces figurent notamment dans les listes réglementaires d'espèces protégées et dans les listes rouges d'espèces menacées.

Hyla arborea	Présence possible en P. 1 et Etang de Sermiers	Conserver les mares ouvertes, l'étang en eau (étang non domanial)	Annexes II et IV de la Dir. Habitat, Livre Rouge de la Faune Menacée de France, Annexe II de la Convention de Berne
Triturus cristatus	Présence possible en P. 1 Etang de Sermiers et vallée de l'Ardre	Conserver les mares ouvertes, l'étang en eau (étang non domanial)et éviter toute rectification de l'Ardre.	Annexes II et IV de la Dir. Habitat, Livre Rouge de la Faune Menacée de France, Annexe II de la Convention de Berne
Bombina variegata	Fossés peu profonds	Ne pas drainer les bas-fonds, conserver les fossés ou des ornières	Annexe IV DH , LR nationale

Sont en outre présentes plusieurs espèces peu fréquentes parmi lesquellers *Thelypteris palustris, Cephalanthera rubra* (protégées en Champagne-Ardenne), *Lathrea squamosa, Anemone ranunculoides, Monotropa hypopitis, Blechnum spicant, equisetum hyemale, E. telmateia*, etc...

Une étude ornithologique de 2004 figurant en *Annexe 17* recensait 44 espèces sur le massif. Cette étude demanderait une révision et des compléments (voir § 2.5.3.B)

### Tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritai re oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité - Conséquences pour la gestion (Source : DRA)	Surface concernée (ha)
Chênaies-charmaies mésoneutreuphiles à neutrophiles sur argiles non carbonatées A3-A4 ou carbonatées C9 ou Hêtraies-Chênaies Charmaies sur sables neutres S7 (C5E)	non	9130-0	41-13 41-273 41-2	Stations neutrocalcicoles fréquentes, exploitation souvent délicate dans les pentes	104,23 ha
Hêtraies-Chênaies subatlantiques neutroacidiclines à mésoneutrophiles à Mélique uniflore ou Chèvrefeuille L4-L5-L6-M4-M5-S6 (C5A-C5B-C5H)	non	9130-4	41-13	Très bonne station à Chêne sessile avec très forte dynamique du Hêtre à prendre en compte dans la gestion	774,59 ha
Hêtraies-Chênaies calcicoles à neutrophiles à Aspérule et Mélique uniflore A1-A2-C5-C6-C8 (C5F)	non	9130-5	41-13	Habitat répandu renfermant peu d'espèces rares. Préserver le Chêne sessile qui peut être fortement concurrencé par le Hêtre, favoriser le mélange d'essences	68,89 ha
Chênaies (pédonculées) mésoneutrophiles à mésoacidiphiles à Stellaire holostée A6-H8-L7-L8-M6-S8 (C5D-C5G)	non	9160-3	41-24	Sols fragiles, risque de remontée de nappe, maintenir un mélange d'essences adaptées	667,14 ha
Vieilles chênaies acidiphiles à <i>Quercus robur</i> L2-M2-S4 (C5K)	non	9190-1	41-51	Habitat largement répandu mais de faible étendue spatiale (dépressions, cuvettes), sols sur limons dégradés. Milieux pauvres, acides, engorgés et fragiles, abritant une flore assez banale	15,15 ha
Chênaie acidiphile médio-européenne L3-M1-M3-S5 (C5C-C5J)	non	-	41-57	Strate basse peu diversifiée avec beaucoup de mousses.	362,29 ha
Chênaies thermophiles à <i>Quercus pubescens</i> C3 (C5M)	non	-	41-71	Bilan hydrique très déficitaire, maintenir le couvert	2,72 ha
Aulnaies-frênaies des sources et petits ruisseaux à Laîches espacée et pendante H5-H6-H7 (C5L)	oui	91E0-08	44-3	Milieux fragiles très sensibles au tassement ou inexploitables. Peut tendre localement à 91E0-11, Aulnaies Frênaies à hautes herbes	19,89 ha
Total = Surface boisée					2014,90 ha

En dehors des Aulnaies-Frênaie, habitat prioritaire, qui peuvent localement évoluer en Aulnaies tourbeuses ou marécageuse (P. 138-146) on peut dire que pour l'essentiel la forêt du Chêne à la Vierge contient des habitats

qui, pour être d'importance communautaire, n'en sont pas moins extrêmement banals dans le quart nord-Est de la France

Seuls les milieux humides constituent les riches habitats indiqués par les fiches ZNIEFF.

#### Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt

Voir Annexe 5.1: Carte des Zones Naturelles

### Carte des habitats naturels d'intérêt prioritaire

Voir Annexe 4.1 - Carte des stations : Stations H5-H6-H7, Aulnaie-Frênaie.

### 1.3.3 - Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Su	Surface totale			
		enjeu	enjeu	enjeu	retenue pour la
	sans objet	faible*	moyen**	fort	gestion
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)			2046,68ha	0,00ha	2046,68ha

<sup>\*</sup> Enjeu faible : dénommé "enjeu local"

La forêt fait l'objet de l'opération "Forêt d'Exception", à ce titre elle est intégralement classée en enjeu moyen NDS 13-G-1833, p. 3).

### 1.3.3.A – Accueil et paysage

### ♦ Référence à l'atlas des paysages

La forêt est située dans la Montagne de Reims, "éperon dominant à l'Est la plaine de Champagne et se diluant à l'Ouest dans les paysages agricoles du Tardenois"

C'est un paysage de forêts particulièrement stable. Les recommandations paysagères de l'Atlas évoquent:

- -la conservation des clairières (il s'agit de grandes clairières occupées par des villages comme Germaine ou Ville-en-Selve et non pas de clairières internes à la Forêt domaniale);
- -éviter les coupes à blanc sur les coteaux et les franges de la cuesta;
- -créer des points de vue sur la Cuesta (viticole) et la plaine de Champagne à partir de la frange forestière.

Cette 3ème recommandation est particulièrement intéressante et sera valorisée dans le Projet de Schéma d'Accueil du Public lié à "Forêt d'Exception".

### ♦ Description succincte des éléments paysagers singuliers et de la fréquentation

### -Paysage

La forêt est

- -1-traversée selon un axe Nord-Sud par la RN 51 , "traversante" très canalisée entre Reims et Epernay par des lisières forestières denses auxquelles concourent d'autres forêts privées ou communales, elles donnent lieu à une perception interne en vision dynamique (90 km/h); cette "traversante" s'accompagne de connections à tout un réseau de routes forestières qui , provenant de villages (Germaine par la RF du Cadran) ou reliées à d'autres axes secondaires ( D 22 par la RF de la Noëlle), induisent pour les promeneurs une vision interne en dynamique lente;
- -2-au contact direct au Nord avec les côteaux viticoles de Champagne de Sermiers (P. 109, 112 à 119), qui donnent eux même une vue très dégagée sur Reims distante d'une dizaine de km, c'est l'objet d'une **perception externe** sur un paysage moutonné de vignes et de villages de grande qualité;
- -3-au contact au Sud avec le village de Nanteuil (P 190 à 194). Ce contact a aujourd'hui peu d'importance, car il est d'une part accompagné de zones-tampons de forêts appartenant à divers propriétaires, et d'autre part placé dans une frange forestière classée en amélioration au moins pour les 40 prochaines années.

L'approche paysagère, centrée sur la perception interne dynamique sur la RN 51 et les routes forestières parcourues par de nombreux randonneurs (point -1), sur le traitement des lisières du versant de Sermiers (point -

<sup>\*\*</sup> Enjeu moyen : dénommé "enjeu reconnu"

2) et sur l'intégration des équipements d'accueil du public dont l'installation est en cours ou à venir, a été confiée à un Ingénieur Paysagiste.

Cette approche débouche sur un état des lieux et un cahier de prescriptions paysagères qui forme l'Annexe 16.

### **-Fréquentation** -(Voir *Annexe 3*.-Equipements)

La fréquentation est liée à deux origines très différentes:

-1- la traversée de la RN51, axe Reims-Epernay, avec un trafic estimé selon des comptages déjà anciens de la DDE à 20 000 véhicules/jour. Il s'agit d'une "fréquentation" de transit, éventuellement accompagnée d'un arrêt possible sur le parking du Cadran, dont l'emprise appartient au Conseil Général, elle ne peut théoriquement donner lieu à pénétration automobile dans le massif lui même, dont les RF sont fermées à la circulation publique;

-2-la récréation de populations "rurbaine" (Germaine), rurale (Sermiers) ou urbaine (Reims), qui empruntent certaines routes forestières comme lieu de promenade, ou de randonnée (à pied ou VTT) selon des boucles plus ou moins grandes.

La forêt est traversée sur sa frange Est par le GR 141 qui emprunte essentiellement le périmètre forestier et la RF du Chemin de Service, et selon un axe Est-Ouest par le Sentier de Grande Randonnée de Pays "du Pays de l'Ardre" (CR Germaine-Courtagnon et RF de la Mer Rouge).

Ces populations ont essentiellement accès à la forêt par deux "portes d'entrées" qui se situent à l'Est au niveau du village de Germaine, et au Nord Est par le branchement de la RF de la Noëlle sur la RD 22. Ces entrées présentent la singularité d'être très périphériques et de suppléer en pratique la difficulté d'entrer en forêt par le parking du Cadran, en raison notamment du caractère dangereux de son accès (impossibilité de traverser le flux de véhicules en venant de Reims).

Il en résulte en pratique que la fréquentation est relativement importante sur certains axes (Cadran, Noëlle), relativement faible sur d'autres (Mer rouge), et quasiment nulle enfin sur de grands cantons forestiers (Déluge, Chêne penché, Saint-Quentin).

### ◆ Description succincte des équipements structurants (Voir *Annexe 3* )

Les équipements sont actuellements limités à:

-un parking avec table-bancs , le tout en bon état, à la jonction RD 22-RF de la Noëlle, porte d'entrée principale de Sermiers s.s.

-un parcours botanique en très bon état, issu du mécénat IKEA mais sans mention du donateur, situé dans la P 117, à proximité immédiate du parking:

-deux parcours de VTT balisés par des associatifs locaux sur Sermiers s.s. très abîmé semble-t-il par les exploitations des hivers 2012-2013 et 2013-2014

-une aire de repos/parking avec tables et bancs, au Cadran, sur une emprise appartenant au CG51, et entretenue par lui. Cette aire est très bruyante et son accès et sa sortie passablement dangereux dans un flux de véhicules permanent (axe Reims-Epernay)

-un banc en bordure RF du Cadran P. 45.

### Synthèse des opportunités, risques ou menaces relatifs à la qualité de l'accueil et des paysages.

-la qualité du paysage serait essentiellement menacée

- → par des opérations de régénération situées en lisière Nord , donnant sur le village de Sermiers et les coteaux viticoles, ce qui peut se corriger par des mesures d'accompagnement dont certaines déjà mises en oeuvre (P 113 et 115);
- → par les mêmes opérations reproduites sur de grandes surfaces dans l'intérieur du massif, ce qui sera inévitable, mais qui réclament également des mesures d'accompagnement.

Ces notions sont explicitées à *l'Annexe 16*.

- L'accueil du public doit être totalement revu parce que l'axe qui structure la forêt (la RN 51) n'est pas l'axe d'entrée et qu'il faut trouver d'autres "portes d'entrée"; la qualité de cet accueil est surtout menacée par un certain manque d'entretien des équipements routiers et le manque d'équipements d'accueil même légers (bancs notamment sur le sentier de la Noëlle et le long de la RF du Cadran).

### Analyse des opportunités de mise en valeur de la qualité d'accueil et des paysages

-l'Annexe 16 montre comment le renouvellement de certaines parcelles

-peut être une opportunité pour créer des alternances de milieux ouverts ou fermés le long des routes forestières, inviter le regard à parcourir des éléments jusqu'ici opaques, et ouvrir des fenêtres qui permettent de contempler des paysages jusqu'ici dérobés à la vue;

- de renouveler et de diversifier la perception interne le long de certains axes très monotones (RF du Cadran, RF de la Haute Borne, canton du Déluge)
  - -d'atténuer l'impact de grands quartiers de régénération en perception interne
- -et aussi, idée intéressante, d'améliorer la sécurité routière le long de la N51 en modifiant la perception des conducteurs. Grâce à un changement du paysage de part et d'autre des voies, les modifications visent à recentrer l'attention des conducteurs sur leur conduite en créant un éveil, à ralentir davantage les dépassements de vitesse et diminuer les comportements à risques (dépassements dangereux). Ces notions concernent des mesures visant à apaiser la conduite sur de longues distances monotones (pénétration du regard au sein des peuplements, variations des séquences et arrières plans), à prévenir les évènements risqués transversaux (visibilité sur la traversée du gibier, visibilité au niveau des carrefours, identification des intersections), à concentrer l'attention des usagers sur la venue de virages (maintien de lisières denses) et à dissimuler les carrefours à ne plus utiliser.
- Quant à l'accueil, il fait l'objet d'un Schéma d'Accueil du Public en cours d'élaboration au moment de la rédaction du présent Aménagement, qui repose sur quelques idées-force:
- -localiser l'entrée des forêts de manière excentrée en réponse à l'impraticabilité d'un accès à partir de la RN 51, avec une signalétique de qualité;
- -connecter le Chêne à la Vierge s.l. aux autres FD du projet FODEX (Hautvillers et Verzy) par des itinéraires de parcours ou à thème (par ex. les arbres remarquables, qui ne manquent pas)
- -diversifier l'offre d'accueil en misant sur la randonnée, le VTT, l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite et éventuellement des parcours de découverte avec géo-caching.

### Classements réglementaires

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site classé			Néant	
Site inscrit			Néant	
Monuments historiques			Néant	
Forêts de protection pour le bien être des populations			Néant	

### Equipements structurants existant par site

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu - Conflits d'usage	Etat général des équipements - Adaptation
RF de la Noëlle	RF empierrée	Axe de perception interne d'où précautions à prendre au moment des coupes, avec alvéoles et sinuosité des lisières	Assez bon
Site de la Noëlle	Parking, départ sentier botanique IKEA et VTT	Installé dans une parcelle en amélioration	Bon sauf parcours VTT
Chêne remarquable P 94	Le Chêne à la Vierge	Lieu de pèlerinage en bordure RN51	Améliorer visibilité intersection RF du Déluge
Chênes remarquables	Identifiés mais non mis en valeur notamment P 135-145-171-84-57-55-20-22-24	En général à l'écart	Les rendre accessibles le long d'un parcours, les protéger du piétinement
Aire du Cadran	Parking, table bancs, poubelles	Appartient et est entretenue par CG 51	Bien entretenue, mais accès dangereux

### Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Traditions et manifestations associées
Projet "Forêt d'Exception"	Grand massif forestier sur la montagne de Reims entre Reims et Epernay	Très variable selon le lieu, randonneurs (GR), promeneurs, VTTtistes	Seulement au lieu-dit "Le Chêne à la Vierge " P. 94, pélerinage 3ème dimanche de Septembre

### Sensibilités paysagères

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Elevé	P 109	bordure RD 26 "Route du Champagne", versant exposé à la vue, fond de tableau du village du petit Fleury, contact forêt/prairie
	Zone d'accueil de la Noëlle et future zone d'accueil côté Germaine	Futurs points d'accueil du public développés dans le cadre de FODEX et sensés compenser le parking du Cadran (Parking + sentiers thématiques)
	P 112 à 119	Versant donnant sur Sermiers et les Vignes
Intermédiaire	Axes de pénétration internes à la forêt : RF du Cadran, de la Haute Borne, du Chemin de Service, de la Noëlle, de la Mer Rouge	Très utilisés à pied, VTT et éventuellement support de GR
	RN 51	"Traversante forestière" entre Reims et Epernay, coupure physique et infranchissable

### 1.3.3.B – Ressource en eau potable

### • Tableau des captages d'eau potable non réglementés

Captage	Localisation
(libellé ou nom)	(éventuellement hors forêt)
Néant	Néant

Il existe plusieurs sources et forages à l'intérieur de la forêt et dans son périmètre immédiat, mais aucun ne fait l'objet ni de périmètres de protection ni de Déclaration d'Utilité Publique.

La seule source captée pour l'alimentation en eau semble être située en FC de Villers Allerand et n'alimente plus que les fontaines publiques du village.

Il existe également une concession d'eau en P. 111 en direction d'un particulier qui l'utilise pour le bétail, et trois réservoirs d'eau en P. 119, avec concession au SIAEP du Rouillat.

### • Synthèse des risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable.

Il faut rappeler que les captages périphériques à la forêt n'étant pas réglementés, ne bénéficient d'aucun périmètre de protection. Les différentes coupes de régénération ou d'amélioration ne sont guère susceptible d'avoir un impact, seul l'usage de produits agro-pharmaceutiques pourrait avoir une influence. Or le recours à ces substances est désormais marginal en forêt publique, les substances actives n'étant pour la plupart plus agréées.

Par ailleurs, il existe des captages à quelques centaines de mètres de la forêt sur le territoire de Sermiers, mais entre ceux-ci et le périmètre de la forêt s'étendent des vignes sur la totalité de la surface, qui font elles mêmes l'objet de nombreux traitements phytosanitaires.

On peut souhaiter une préservation des ressources en eau de la forêt domaniale, mais elles ne sont pas utilisées actuellement pour l'alimentation humaine.

### • Tableau des captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt

Captage	Surface impactée		ètres régleme npactant la for	Préconisations de gestion de l'arrêté	
(libellé ou nom)	(ha)	immédiat (oui / non)	rapproché (oui / non)	éloigné (oui / non)	préfectoral* impactant la gestion forestière
Sans objet		(our rion)	(our rion)	(our rion)	

### **1.3.4** - Protection contre les risques naturels

	Sur	Surface totale			
Fonction principale	enjeu	enjeu	enjeu	enjeu	retenue pour la
	sans objet	faible	moyen	fort	gestion
Protection contre les risques naturels		1535,90ha	510,78ha		2046,68ha

### Classements réglementaires et zonages induits

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Type de	Préconisations impactant la gestion forestière
Dossier Départemental	1864,85 ha	Janvier 2004	-Prévention des	Néant	Néant
des Risques Majeurs			risques en application		
			Loi de 1995		
Plan de Prévention des	510,78 ha	A.P. du 5 Mars 2014	-Prévention des	Réglementaire	-Défrichement
Risques Naturels			glissements de terrain	R1 (très	proscrit
				contraignant) à	-Pas de coupe
				R4 (contraintes	"rase" de plus de
				faibles))	1 ha.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs rédigé en application de la loi de 1995 (Préfecture, Janvier 2004) mentionne explicitement les communes de Germaine, Rilly, Sermiers, Saint Imoges, Villers Allerand comme intéressées par le risque "Glissement de terrain", seule la commune de Nanteuil la Forêt n'est pas concernée.

Toutes ces communes de situation de la forêt domaniale du Chêne à la Vierge, Nanteuil exceptée, sont concernées par le risque glissement de terrien "lié à une configuration hydrogéologique défavorable".

A l'heure actuelle, cependant, la forêt est concernée, seulement sur les communes de Germaine et Saint Imoges, par le Plan de Prévention des Risques Naturels "glissements de terrain" par Arrêté Préfectoral du 5 Mars 2014 qui n'est prescrit que dans ces deux communes.

A terme , il faut prévoir que la presque totalité de la forêt sera concernée par un PPRN , lorsque toutes les communes concernées seront passées en Enquête publique, ce qui ne semble pourtant pas prévu actuellement pour les communes de Nanteuil, Rilly, Sermiers et Villers-Allerand, situées dans la Zone Nord de la Montagne de Reims, lors des " 2ème" et "3ème tranche" de ce PPRN . Or, les glissements de terrain les plus spectaculaires ont eu lieu à Rilly La Montagne.

Pour cette raison, la surface forestière est comptée en "Enjeu moyen" sur les 2 communes où le PPRN est actuellement prescrit, et en "Enjeu faible" sur les 4 autres, étant très probable qu'aux terme d'enquêtes publiques ultérieures, la forêt émargera à un "Enjeu moyen" sur une surface de 1864,85ha, le surplus (181,83 ha) demeurant en "enjeu faible" pour la partie de forêt située sur le territoire communal de Nanteuil.

Les niveaux de risque R1 et R2 qui concernent les "espaces naturels et les forêts" sont très contraignants. En l'état actuel de la cartographie, la totalité des versants est impliquée.

A noter que les enveloppes actuelles de risques R1 et R2 sont notablement plus étendues dans la dernière version de la cartographie que dans une version antérieure et plus sommaire.

D'une manière générale, les versants sont systématiquement classées à ces niveaux de risques, puisque la couche-savon d'Argiles à lignites du Sparnacien ne peut, par définition, affleurer que dans ces versants, mais en l'absence d'études plus précises et de sondages systématiques (qui n'ont pas eu lieu car"leur coût aurait été prohibitif pour l'Etat" selon le dossier d'enquête publique de 2013), on peut légitimement se demander si l'étendue des zones de risques R1 et R2 n'est pas exagérée.

### • Expertises réalisées

Nature des expertises	Date de réalisation	Localisa- tion	Motivation - Principales données recueillies	Préconisations impactant la gestion forestière
Etude du BRGM:	Décembre 2004	Côte de	Risque glissements de terrain	-Défrichement interdit en
"Connaissance des		l'Ile de		zone de risque maximal R1
phénomènes historiques		France,		et R2
des mouvements de		Secteur		-Coupes rases de plus de 1
terrain"		"Vallée de		ha interdites.
		la Marne"		

L'étude du BRGM est clairement une étude basée sur le recensement des événements ayant eu lieu, sur des sondages existants (et non pas sur une véritable campagne prospective), et sur le croisement d'une carte de l'Aléa (tout versant = aléa fort) et d'une carte d'enjeux (ce qui peut être perdu, sa valeur: bâtiments, vignes, forêts) qui débouche sur une carte de risques. Tout aléa fort sur versant forestier débouche sur une définition de risque fort R1 ou R2.

Cette carte apparaît plus, en milieu forestier, comme une conséquence immédiate de la carte géologique, que comme une étude de prospection. Peu défendu et d'importance minoritaire par rapport aux autres enjeux économiques locaux ( vignes et foncier à bâtir en plein coeur historique du Champagne), il semble que le point de vue forestier ait été réduit à la portion congrue et globalisé dans un niveau de risque toujours porté au maximum.

### Equipements et ouvrages de protection existants

Sans objet dans le domaine forestier.

### Maîtrise des aléas par les peuplements forestiers

Il n'y a pas eu d'étude concernant l'influence du maintien du couvert forestier sur le risque "glissement de terrain".

Il n'a d'autre part jamais été démontré que le système racinaire d'arbres, plongeant tout au plus à 2-3m, pourrait être de nature à retenir des couches d'une puissance de 8 à 10 m, au demeurant fréquemment situées en profondeur et n'affleurant souvent même pas, puisque masquées par un colluvium qui supporte l'enracinement.

Des échanges oraux en 2007-2009 identifient plutôt le risque de ruissellement en plein découvert, qui concentrerait l'évacuation des eaux au lieu de la permettre sous une forme diffuse sur une grande surface, mais on sait qu'une régénération naturelle installée offre au contraire une grande capacité d'absorption et d'infiltration pluviale *in situ*, puisqu'elle ne ruisselle pas dans un semis généralisé de 0,5 m à 1m accompagné de ronces, d'adventices et de recrû.

Des échanges à la fin de l'enquête publique en Août 2013 ont permis de limiter la contrainte du seuil de 1 ha pour les surfaces déboisées aux seules coupes rases, les coupes progressives de régénération (et donc les coupes sous abri impliquant une ou deux secondaires dans l'abri) étant clairement non soumises à cette contrainte par le chapitre de "définitions" du PPRN.

	Caractéristiques dendrométriques	Surface de peuplements par indice de maîtrise des aléas (IMA)				
Aléa	nécessaires à une bonne maîtrise des aléas (composition, structure, capital)	IMA nul (ha)	IMA faible (ha)	IMA moyen (ha)	IMA élevé (ha)	Surface totale (ha)
Versant	Non étudié					

Cartographie: Voir carte des Fonctions et Enjeux, *Annexe 8*, enjeu "Risques naturels".

# TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

### 2.1 – Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus
Production (ligneuse et non ligneuse)	
1-Traitement passé (2004-2013) en FIR appliqué au Chêne pédonculé totalement inadapté, remis en cause par le DT dès 2007 et remplacé transitoirement depuis par un traitement en FR par parquets avec plantations majoritaires, faible taille des parquets multipliant leur nombre et compliquant la gestion jusqu'à la rendre peu crédible	Revenir à un traitement en FR et faisant clairement le choix de la plantation en plein là où c'est nécessaire
2-Stations soit sur limons ou meulière acidiclines à mésoacidiphiles, soit sur limons épais neutro-hygroclines, globalement propices à la production de Chêne de qualité bonne à très bonne	Opter pour le Chêne sessile ou le chêne pédonculé essence objectif principale majoritaire dans leurs stations respectives; viser à la diversité de l'étage principal grâce aux essences existantes
3-TSF à Chêne pédonculé majoritairement très vieillis et souvent appauvris, avec envahissement par le Frêne de tous diamètres, glandées rares (12 ans) ayant depuis un siècle abouti à l'échec de la rénovation du régime	En l'absence de glandée, viser un renouvellement artificiel en Chêne pédonculé
4-Présence de Chalara fraxinea dont l'impact est difficile à prévoir en 2014	Dans la Chênaie pédonculée-Frênaie, le Frêne ne peut plus être Essence-objectif principale
5-Conversion en Chêne sessile avancée et ancienne (peuplements de 80 ans et plus) sur stations mésoacidiphiles ou acidiclines avec une sylviculture conservatrice ayant amené une croissance radiale très contenue, réputation de merrain sur certains cantons de l'ancienne FD de SERMIERS	-Conserver à ces anciennes futaies l'objectif de production de cernes fins -engager les conversions plus récentes dans un itinéraire adéquat, selon leur classe de fertilité, y compris par rattrapage
6-Peuplements majoritairement régularisés en GB notamment par une conversion de près de 130 ans ou par vieillissement, Contrainte de vieillissement faible mais Surface disponible immédiate  Sd1équivalente à la surface d'équilibre	Se rapprocher de la Surface d'équilibre sans commettre de sacrifice d'exploitabilité, en renouvelant prioritairement les peuplements les plus mûrs en Chêne et/ou les plus appauvris
7-Faible diversité des essences associées, (CHE + HET +FRC = 94%) essentiellement représentées par le Frêne et le Hêtre, essences productives mais présentant des risques de pathologie ou sensibles dans un contexte de changement climatique	Favoriser d'autres essences nobles dans un but de biodiversité
<b>8-</b> Faible accessibilité des parcelles 48-49, 109 à 111	Créer une desserte empierrée respectant les zones humides
Fonction écologique	
9-Présence de 3 ZNIEFF I liées à l'existence de zones humides, ZNIEFF II liée au bassin de l'Ardre	Poursuivre la préservervation des habitats de ces ZNIEFF, éviter tout drainage ou assainissement, avoir recours aux essences climaciques en renouvellement dans ces zones; d'une manière générale conserver les milieux humides (stations H) et les ripisylves
10-forêt domaniale de coeur de massif forestier	Conserver les essences climaciques sauf cas particuliers, maintenir l'étagement des classes d'âges, conserver des ilôts de vieillissement dans les quartiers de régénération les plus étendus
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
11-Enjeu reconnu tenant à la candidature à Forêt d'Exception, à la fréquentation du public de par la situation en montagne de Reims, sur l'axe Epernay-Reims	-Intégrer la FD dans le Schéma Général d'Accueil du Public de la Montagne de Reims -Améliorer l' équipement d'accueil du public et d'information, améliorer et diversifier l'ensemble -Connecter cet équipement à des circuits venant des autres FD, donner un rôle à l'ensemble
	-Améliorer la perception paysagère sur les axes routiers (N51) ou piétonniers (42 km de RF) -préserver la qualité paysagère du canton forestier regardant le village de Sermiers -intégrer au mieux les équipements d'accueil du public
12-Enjeu faible sur la ressource en eau potable (pas de captage)	Préserver cependant la ressource en eau pour les générations futures
Protection contre les risques naturels	

13-Classement au PPRN d'une partie importante des stations de versants en risque maximal de glissements de terrain R1 et R2 sur les territoires de	Privilégier les régénérations naturelles progressives ou les plantations sous abri, en évitant les coupes rases de			
Germaine et St-Imoges	plus d'un ha.			
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt (ex : foncier, pastoralisme, cynégétique, incendies, équilibre forêt- gibier, dépérissement)				
14- Equilibre Forêt-Gibier en passe d'être atteint	Atteindre et maintenir l'équilibre restauré par des plans de chasse adaptés			

### 2.2 – Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

### **2.2.1** - Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé (ha)
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	2001,42	98,84
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		1226,32
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	13,48	660,52
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		
Taillis simple		14,14
Taillis fureté		
Taillis-sous-futaie		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Sous-total : surface en sylviculture	2014,90	1999,82
Hors sylviculture	31,78	48,73
Total : surface retenue pour la gestion	2046,68	2048,55

La ventilation de la surface en traitements passés est celle de la fiche FSA établie a posteriori le 22/09/2010. Le Hors sylviculture intégrait les emprises et des îlots de vieillissement.

### 2.2.2 - Essences objectifs et critères d'exploitabilité

- -L'essentiel de la forêt sera traité en futaie régulière:
- de Chêne sessile et de Chêne pédonculé assignés à leurs stations optimales respectives;
- de Hêtre sur les stations calcicoles ou sur certaines marnes, que les deux Chênes ne valoriseraient pas au mieux;
- -d'Aulne dans les Stations H 5-H6-H7, avec une préoccupation principale de conservation des milieux
- -de Pins Laricio de Corse et de Douglas dans des stations qui peuvent leur convenir et impactent peu ou pas le paysage.

Les essences non adaptées comme l'Epicéa ou le Chêne rouge seront amenées à leur terme d'exploitabilité respectif (voir plus loin).

Enfin, les essences-objectifs associées seront d'une manière générale favorisées, en limitant la place du Frêne dont la dynamique est puissante, mais qui présente désormais un risque pathologique fort face au *Chalara*; et en contenant celle du Hêtre, dans un but de plus grande biodiversité (il est rappelé que la Hêtraie pure est un stade régressif du point de vue de la biodiversité).

-Un traitement en Futaie Irrégulière sera appliqué à une parcelle ayant un rôle paysager et environnemental important (P. 109, qui donne sur le coteau viticole de Sermiers et sur Reims) avec vocation Chêne sessile, moyennant le maintien d'un assez faible capital à l'ha et le recours à un renouvellement artificiel.

Chêne sessile en FIR a titre de production   Chêne sessile de l'Albert de conservation des milleux   Chêne sessile à titre de production   Chêne sessile à titre de production   Chêne sessile à titre de conservation des milleux   Chêne sessile   Chêne sessili d'attre de production   Chêne sessile à titre de production   Chêne sessile	Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
CSA Chênaic acidicline  CSB Chênaic sessilitor - Hêtraic acidicline sur Meulière  Chêne sessile on FR à titre de production  CSC Chênaic sessilitor - Hêtraic acidicline sur Meulière  CSC Chênaic sessilitor - Hêtraic acidicline sur Meulière  CSC Chênaic   358,32 ha - 165   75*   165   165	Essences objectif	Précisions					Unités stationnelles concernées
Sessilidror-Hétraic acidicline sur   Meulière   197,44 ha   160   80*   Châtafgles, Merisice, Trail à petites feuilles   M4-M5   M4-		Charmaie acidicline	6,53 ha =	145	80*	Merisier, Al. Torminal, Er. syc., Til. à petites feuilles	L4-L5
Sessiliflore-Hêtraie méso à acidiphile (13,48 ha = 165   75*   165*   17	à titre de	sessiliflore -Hêtraie acidicline sur	197,44 ha	160	80*	Châtaignier, Grands Erables, Merisier,	, M4-M5-S6
mésoneutr. à neutrophile sur matériaux variés  C5H Chênaie-charmaie mésoneutrophile  C5H Chênaie-charmaie mésoneutrophile  C5Cpie  13,48 ha  165  T5*  Rome pédonculé, Grands Erables, Merisier, Frêne Hêtre (à limiter), Chêne pédonculé, Grands Erables, Merisier, Frêne Hêtre (à limiter), Chêne pédonculé, Grands Erables, Merisier, Frêne Hêtre (à limiter), Chêne pédonculé, Grands Erables, Merisier, Frêne Hêtre (à limiter), Chêne pédonculé, Grands Erables, Merisier, Frêne Hêtre (à limiter), Chêne pédonculé, Grands Erables, Merisier, Frêne Hêtre (à limiter), Chêne pédonculé, Grands Erables, Merisier, Frêne Hêtre (à limiter), Châtaignier, Paulus des autres types de stations présentes en P. 109  Rome pédonculé à titre de production  C6D Chênaie pédonculé à titre de production  C6G Chênaies pédonculées Frênaies de fonds de vallons  C6A Chênaies pédonculée Frênaie pédonculées Frênaies de fonds de vallons  C6A Chênaies pédonculée Adolinie  C7A Chêne pédonculé à titre de protection ou de conservation des milieux  C7A Hêtraie Calcicole  C7A Hêtraie Chênaie pubescente xérophile  C7A Hêtraie Chênaie pubescente xérophile  C7A Hêtraie Chênaie pédonculée Tremblaie à Molinie  C7A Hêtraie Chênaie pedonculée Adolinie  C7A Hêtraie Chênaie prédonculée Tremblaie à Molinie  C7A Hêtraie Chênaie pubescente xérophile  C7A Lulnaie-Frênaie (Chênaie) des suintements  C7A pit Paris Adolinie  C7A Pit Paris Ad		sessiliflore-Hêtraie méso à acidiphile (-	17,86 ha - 13,48 ha =	165	75*	Torminal, P.	L3-M3-S5
Chêne sessile en FIR à titre de production  Chêne sessile à titre de production  Chêne pédonculé à titre de production  CSS Chênaies pédonculée-Frênaies mésoneutrophile  CSG Chênaies pédonculée-Frênaies pédonculée-Frênaies mésoneutrophile  CSG Chênaies pédonculée-Frênaies pédonculée-Frênaies mésoneutrophile  CSG Chênaies pédonculée-Frênaies pédonculée-Frênaies pédonculée-Frênaies mésoneutrophile  CSG Chênaies pédonculée-Frênaies pédon		mésoneutr. à neutrophile sur	104,23 ha	140	70	Hêtre, Alisier Torminal, Erables,	A3-A4-C9- S7
Chêne sessile a fitre de production       C5Cpie       13,48 ha       165       75*       Alisier Torminal, Châtaignier, et autres feuillus des autres types de stations présentes en P.109         Chêne sessile à fitre de production ou de conservation des milieux       C5J Chênaie sessiliflore hyperacidiphile       3,97 ha       Sans objet       Sans objet       Sans objet       Hêtre (à limiter)Alisiers, Sorbier, Châtaignier, Pin sylvestre       M1         Chêne pédonculé à fitre de production       C5D Chênaie pédonculée-Frênaie mésoneutrophile       529,79 ha mésoneutrophile       125       80*       Frêne, Aulne glutineux       L7         Chêne pédonculé à fitre de protection ou de conservation des milieux       C5K Chênaie pédonculée-Tremblaie à Molinie       137,35 ha       Sans objet       Sans objet       Chêne sessile, Pin sylvestre       A6-H8-M6-S8         Hêtre       C5F Hêtraie calcicole       68,89 ha       15,15 ha       Sans objet       Sans objet       Chêne sessile, Pin sylvestre       L2         Hêtre       C5M Hêtraie Chênaie pubescente xérophile       2,72 ha       100       60       Alisier torminal, Châtaignier, et autres feuillus des autres types des autres types des autres types des autres présentes en P.109       L2         Aulne à titre de protection ou de conservation des milieux       C5M Hêtraie Chênaie pubescente xérophile       2,72 ha       100       60       Alisier torminal, Châtaignier, partieur, Pin sylvestre       <		charmaie	158,15 ha	145	80*	Chêne pédonculé, Grands Erables, Merisier, Frêne	L6
Chêne sessile à titre de protection ou de conservation des milieux   C5J Chênaie sessiliflore hyperacidiphile   3,97 ha   Sans objet		C5Cpie	13,48 ha	165	75*	Alisier Torminal, Châtaignier, et autres feuillus des autres types de stations	
Chêne pédonculé à titre de production  Chêne pédonculé à titre de production  Chêne pédonculé à titre de production  Chêne pédonculé à titre de protection ou de conservation des milieux  Aulne à titre de protection ou de conservation ou de conservation des milieux  Douglas  Chêne pédonculé e-Frênaie mésoneutrophile  137,35 ha  137,35 ha  125  80*  Frêne, Aulne glutineux  Frêne, Erable sycomore, Merisier, Tilleul à petites feuilles  A6-H8-M6-S8  68,89 ha  100  60  Chêne sessile, Pin sylvestre  Chêne sessile, Alisier torm., Gds Erables, Cormier  Alisier torm., Gds Erables, Til. à petites feuilles  Frêne, Chêne sessile, Pin sylvestre  Chêne sessile, Pin sylvestre  Chêne sessile, Alisier torm., Gds Erables, Til. à petites feuilles  Aulne à titre de protection ou de conservation des milieux  Douglas  C5L Aulnaie-Frênaie-(Chênaie) des suintements  19,89 ha  Sans objet  Sans objet  Frêne, Chêne plate sylvestre  L2  Chêne sessile, Pin sylvestre  C6-C8  Frêne, Chêne plate sylvestre  C6-C8  Tilleul à petites feuilles  C5-C8  Tilleul à petites feuilles  C5-C8  Tilleul à petites feuilles  Alisier torm., Gds Erables, Cormier  Alisier torm., G	protection ou de conservation des		3,97 ha	Sans objet	Sans objet	Hêtre (à limiter)Alisiers, Sorbier, Châtaignier,	MI
titre de production  Chêne pédonculées Frênaies de bas de versants et de fonds de vallons  Chêne pédonculé à titre de protection ou de conservation des milieux  C5K Chênaie pédonculée-Tremblaie à Molinie  C5K Chênaie pédonculée-Tremblaie à Molinie  C5K Chênaie pédonculée-Tremblaie à Molinie  C5F Hêtraie calcicole  C5K Chênaie pédonculée-Tremblaie à Molinie  C5F Hêtraie calcicole  C5M Hêtraie Chênaie pubescente xérophile  C5M Hêtraie Chênaie pubescente xérophile  Aulne à titre de protection ou de conservation des milieux  C5A pie  C5A pie  C5C pie  137,35 ha  Sans objet  Sans objet  Sans objet  Sans objet  Sans objet  Frêne, ETable sycomore, Merisier, Tilleul à petites feuilles  Chêne sessile, Alisier torm, Gds Erables, Cormier  Alisier torminal, cormier, Grands Erables, Til. à petites feuilles  C3  C3  C3  C3  C3  Pin Laricio de Corse  C5C pie  17,86 ha  45  70  Chêne sessile, Hêtre, Alisier Blanc		pédonculée-Frênaie mésoneutrophile	529,79 ha	125	80*	Frêne, Aulne glutineux	L7
titre de protection ou de conservation des milieux    Composition des milieux   Composition des		pédonculées Frênaies de bas de versants et	137,35 ha			sycomore, Merisier, Tilleul à petites	A6-H8-L8- M6-S8
Hêtre  C5F Hêtraie calcicole  C5F Hêtraie calcicole  C5M Hêtraie Chênaie pubescente xérophile  C5M Hêtraie Chênaie pubescente xérophile  Aulne à titre de protection ou de conservation des milieux  Douglas  C5A pie  C5C pie  C5F Hêtraie calcicole  68,89 ha  100  60  Alisier torm., Gds Erables, Cormier  Alisier torminal, cormier, Grands Erables, Til. à petites feuilles  C3  Frêne, Chêne pédonculé, Ormes  H5-H6-H  C5C pie  17,86 ha  45  70  Chêne sessile, Hêtre, Alisier Blanc	titre de protection ou de conservation des	pédonculée-Tremblaie à	15,15 ha	Sans objet	Sans objet		L2
C5M Hêtraie Chênaie pubescente xérophile  2,72 ha  C3  Aulne à titre de protection ou de conservation des milieux  Douglas  C5L Aulnaie-Frênaie-(Chênaie) des suintements  C5A pie  6,53 ha  55  60  -  Pin Laricio de Corse  C5C pie  17,86 ha  C3  C3  C3  C3  C3  C3  C3  C3  C3  C		C5F Hêtraie calcicole	68,89 ha			Alisier torm., Gds Erables, Cormier	A1-A2-C5- C6-C8
protection ou de conservation des milieux     CSL Aulnate-Frenate- (Chênaie) des suintements     19,89 ha     Sans objet     Sans objet     Frêne, Chêne pédonculé, Ormes     H5-H6-H       Douglas     C5A pie     6,53 ha     55     60     -       Pin Laricio de Corse     C5C pie     17,86 ha     45     70     Chêne sessile, Hêtre, Alisier Blanc	Hêtre		2,72 ha	100	60	cormier, Grands Erables, Til. à	C3
Pin Laricio de Corse C5C pie 17,86 ha 45 70 Chêne sessile, Hêtre, Alisier Blanc	protection ou de conservation des	(Chênaie) des	19,89 ha	Sans objet	Sans objet	*	Н5-Н6-Н7
Pin Laricio de Corse CSC pie 17,86 na 45 /0 Hêtre, Alisier Blanc	Douglas	C5A pie	6,53 ha	55	60	-	
	Pin Laricio de Corse	C5C pie	17,86 ha	45	70		
	Total surface en sylviculture		2014,90 ha		ı		
Dont Futaie régulière 2001,42 ha		2001,42 ha					
Dont FIR de production 13,48 ha							

<sup>\* :</sup> correspond au diamètre d'exploitabilité de la meilleure qualité possible (QE), justifié par le bon potentiel des stations.

(1): Les Essences d'accompagnement ont été choisies dans la palette proposée par la DRA, en référence aux essences réellement présentes dans cette forêt et montrant une croissance convenable. Par exemple, les Grands Erables ou le Merisier ont été exclus des milieux trop acides ou à sols à contrastes hydriques, dans lesquels ils ne donnent rien. Le Frêne n'a été conservé comme essence associée que dans les stations hygroclines, et dans la mesure où les effets actuels du Chalara sont tolérables; si cette donnée devait évoluer dans les années à venir, il faudrait s'abstenir de favoriser cette essence. Un objectif de diamètre d'exploitabilité est envisagé §2.5.6.C.

Voir en *Annexe 7.2* : Carte des Essences-Objectifs principales ("Vocations")

Le tableau précédent permet le calcul immédiat de la Surface d'équilibre Se

<b>Essences Objectif Principales</b>	Surfaces S	Age d'exploitabilité	Durée de	Surface à regénérer
	(ha)	A (années)	l'Aménagement d	dans la durée : S x
			(années)	d/A
	326,98	165	20	39,63 ha
	197,44	160	20	24,68 ha
Chêne Sessile	570,62	145	20	78,71 ha
	104,23	140	20	14,89 ha
Chêne sessile à titre de conservation des milieux (M1)	3,97 ha	Sans objet	20	Sans objet
Chêne pédonculé	667,14	125	20	106,74 ha
Chêne pédonculé à titre de conservation des milieux (L2)	15,15 ha	Sans objet	20	Sans objet
Hêtre	71,61	100	20	34,32 ha
Aulne glutineux à titre de conservation des milieux (H5-H6-H7)	19,89	Sans objet	-	Sans objet
Douglas	6,53	60	20	2,18 ha
Pin Laricio de Corse	17,86	70	20	5,10 ha
TOTAL = surf. en Fut.	2001,42 ha			306,25 ha
régulière				

Se = 306,25 ha

Essences actuelle	ment présentes <u>et non a</u> retenus à cour					
Essence non adaptée	Précisions	Surface en sylviculture	Age Retenu *	Diamètre Retenu *	Essences d'accompagnement (actuelles)	Unités stationnelles concernées
Epicéa commun	Essentiellement 1968 à 1975	77,57 ha		50	Chêne sessile, Hêtre, Bouleau	L4-L3-L5- L7-M3
Chêne Rouge	1981 et 1985	5,18 ha		55	-	L4-L5-L7

<sup>\* :</sup> La DRA étant muette sur les diamètres et âges précis à assigner à ces essences non prévues par elle dans cette région naturelle, on s'est basé sur les diamètres requis pour la qualité faible dans la zone "Ardennes", sans égard pour l'âge, dont l'estimation serait hasardeuse (absence de référence, conditions stationnelles et climatiques différentes des Ardennes). Les peuplements seront récoltés à ce diamètre d'exploitabilité.

### • Carte des essences objectifs

# Voir Annexe 7.2.

Comme on a vu au § 1.2.1.B et dans la carte des stations *Annexe 4.1*, le parcellaire hérité de l'ancien traitement en TSF recoupe fréquemment toute la variabilité stationnelle, notamment en Sermiers s.s. mais aussi sur le tiers occidental du Chêne à la Vierge s.s. : on passe parfois de stations limoneuses ou à meulière à vocation Chêne sessile à des versants argileux carbonatés à vocation Hêtre pour finir sur des colluviums à vocation Chêne pédonculé (par ex . P. 134-135-143...).

Comme il n'était pas envisageable d'établir un parcellaire stationnel (qui sur les versants en Montagne de Reims aboutirait à un fractionnement infinitésimal des unités de gestion), on a assigné à chaque unité de gestion l'essence-objectif de la station la plus représentée.

La Carte des essences-objectifs est donc dans le présent Aménagement un exercice formel qui doit être contrebalancé par la prise en compte de la carte des stations et des objectifs réels assignés à chaque station ( § 1.2.1.B et 1er tableau du § 2.2.2).

Cette réalité entraîne 4 conséquences:

- 1-les vocations doivent s'interpréter selon la carte des stations et les 2 tableaux précités;
- 2-au moment de la mise en renouvellement, l'installation des essences doit suivre la même logique;
- 3-Le calcul de la surface d'équilibre a été mené par ensemble stationnel et non par unité de gestion, ce qui aurait peu de sens;

4-lorsque la même essence-objectif peut être retenue sur toute une toposéquence (en pratique le Chêne sessile), ce qui est fréquent, il conviendra d'adapter le diamètre d'exploitabilité en retenant un âge identique, qui ne devrait logiquement pas être inférieur à l'âge requis pour obtenir le diamètre optimal de la meilleure qualité retenue au tableau du § 2.2.2 sur la meilleure station.

# 2.3 - Objectifs de renouvellement

# 2.3.1 – Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

# Synthèse des calculs de surface à régénérer

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface	
Surface disponible (Sd1)	303,72 ha	
Contrainte de vieillissement (Sv1) à l'horizon de la 1ère période	75,46 ha	
Surface d'équilibre (Se) Voir § 2.2.2	306,25 ha	Niveau prévu à
Surface du groupe de régénération (GR)	332,03 ha	mi-période
Surface à ouvrir (So)	256,57 ha	128 ha
Surface à terminer (St) ( non compris groupe de Reconstitution)	310,47 ha	140 ha
Groupe de reconstitution (S <sub>rec</sub> )	0,00 ha	0,00 ha
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution = Srec +1/2 So +BDR 1 +BDR2 + BDR3	274, 02 ha	

### ◆ Calcul de la Surface disponible (Sd)

Surfaces entrant dans le calcul de Sd	1 <sup>ère</sup> période (0 -20 ans)	2ème période (20-40 ans)	3ème période (40-60 ans)
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie (ha). (Exclut les peuplements entr'ouverts en régénération)	-		
Surface dont les peuplements atteindront les critères maximaux d'exploitabilité pendant la période (ha).	-	149,97 ha	
Surface dont les peuplements -atteindront pendant la période les critères optimaux *d'exploitabilité (Type 33t hors REGET (100,68 ha) + Type 32 à TGB CHP (24,90 ha) + Résineux (24,39 ha))	149,97 ha	95,54 ha	
-ou ne peuvent plus gagner à vieillir (Capital 2) 58,21 ha)	58,21 ha	58,21 ha	
Surface dont les peuplements n'atteindront que les critères minimaux *d'exploitabilité pendant la période (types 33g pp + 53 pp + 32pp 93,18 ha et Résineux 2,36 ha)	95,54 ha	592,09 ha	
Total = $Sd$	303,72 ha	895,81 ha	
Soit sur période de 20 ans	303,72 ha	599,77 ha	

<sup>\*:</sup> Il s'agit du critère estimé sur CHP ou CHS, essences-objectifs principales, hors FRC qui n'a plus cette vocation et ne participe plus à la fixation de ce critère

L'approche de la Surface disponible *Sd* a été particulièrement délicat. En effet, dans la typologie, ne participe de manière évidente à Sd que le type 33t, c'est à dire le type où la proportion de TGB dépasse toutes les autres. La limite des TGB étant 70 cm, qui se trouve être souvent le Diamètre Minimal d'Exploitabilité des tableaux de la

DRA, on peut en déduire que ce type, ayant par définition déjà atteint le D. Min. Exp., abonde immédiatement la ligne 3 du tableau : "atteindront dans la période le diamètre optimal d'exploitabilité".

Or, dans la typologie, le type est déterminé par la contribution de toutes les essences "précieuses" dont le Frêne. Il arrive donc souvent que le peuplement réel soit une juxtaposition de TGB CHP et de toutes les catégories (mais principalement GB et BM) de FRC. Il en résulte une typologie globale qui ressort seulement "à Gros Bois": 33g, 53, 32 et 31 car la structure est "polluée" par l'abondance de Frêne qui ne peut plus être Essence Objectif Principale.

Il a donc fallu examiner chacune de ces parcelles d'abord dans le tableau synoptique,en faisant abstraction de la contribution du Frêne et en filtrant sur la variable "TGB Chêne" . Lorsque les TGB CHE prédominaient sur les autres catégories de Chêne, la parcelle pouvait être susceptible d'alimenter Sd.

En outre, la ligne "ne peut plus gagner à vieillir" a été alimenté par tous les peuplements de ces types répondant à un capital faible (dans la pratique, Capital = 2 ou moins de la typologie) ce qui correspond à une surface terrière toutes essences précieuses confondues inférieure ou égale à 12 m2/ha.

Ces deux filtres ont amené à de nouvelles visites de terrain pour confirmer le caractère disponible de la parcelle.

Enfin, les chiffres de la 2ème période *Sd2* proviennent de la constatation qu'au terme de 40 années, tous les peuplements "à Gros Bois" de l'histogramme P. 16 arriveront au moins au Diamètre Minimal d'Exploitabilité 70 cm. La disponibilité à la fin de la 2ème période devient donc très élevée.

La surface disponible *Sd1* est <u>ici un maximum, correspondant à une recherche très exhaustive</u>. Elle est très voisine de la Surface d'équilibre *Se* en FD du Chêne à la Vierge. Lors de la 2ème période, *Sd2* devient nettement supérieure à *Se*, par maturation de classe actuelle des GB.

### ◆ Calcul de la contrainte de vieillissement (Sv) (facultatif) Voir § 1.2.2A

Surfaces entrant dans le calcul de Sv	1 <sup>ère</sup> période (0 -20 ans)	2 <sup>ème</sup> période (20-40 ans)	3 <sup>ème</sup> période ( 40-60 ans)
Surface des peuplements ayant déjà fait l'objet de la 1ère coupe débutant le renouvellement et dont la dernière coupe devra être réalisée durant la période, en application du délai normal de régénération prévu dans les guides (ha). (= Groupe REGFE)	75,46 ha	-	-
Surface des peuplements dont la régénération, entamée ou non, doit être achevée au cours de la période compte tenu de leur faible durée de survie (ha).	-	-	-
Surface occupée par des peuplements où la régénération n'est pas entamée mais qui doivent être mis en régénération durant la période parce qu'ils atteindront les critères maximaux d'exploitabilité fixés par les DRA/SRA (ha).	-	231,84 ha	282,95 ha
Total	75,46 ha	231,84 ha	282,95 ha
Total cumulé toutes périodes ramené à la durée d'un aménagement	75,46 ha/20 ans	153,65 ha/20 ans	196,75 ha/20 ans

On trouvera en *Annexe 11.1* un Tableau de calcul des Durées de Survie et en *Annexe11.2* un Histogramme qui en résulte

Les principes du calcul sont les suivants:

- -on affecte à chaque type de peuplement:
  - un diamètre moyen résultant de sa structure (TSF)
  - ou une classe d'âge (Futaies) .

Puis on recherche dans le SRA le Diamètre Maximal d'Exploitabilité (TSF) ou l'âge maximal (Futaies). Dans le cas des TSF, par application de l'accroissement moyen sur le diamètre figurant dans le SRA, on déduit la durée restant à courir. On fait de même par simple comparaison des deux âges (actuel et maximal) dans les futaies.

-Par esprit de simplification:

- dans les cas de peuplements mélangés notamment Chêne Frêne ou Chêne Hêtre, on a simplifié en prenant en compte le Diam. Max. d'Exp. de l'essence la plus longévive (le Chêne), uniformément estimée à 90 cm;

-pour une essence donnée recouvrant un grand nombre de type de stations, on a pris un accroissement moyen sur le diamètre ( par exemple pour les Chênes en TSF, 0.56 cm/an , moyenne pondérée de 0.65, 0.55, et 0.45).

Cette durée restant à courir est assimilée à une durée de Survie des peuplements, d'où l'Histogramme de 1'*Annexe 11.2* qui sert aussi au calcul de le Contrainte de vieillissement  $Sv \S 2.3.1$ .

La contrainte de vieillissement la plus élevée est *Sv3*, elle apparaît en 3ème période (40-60 ans) et vaut **196,75** ha. (pour mémoire elle passe à 311 ha en 4ème période).

La contrainte de vieillissement est donc à moyen et assez long terme significativement inférieure à la Surface d'équilibre *Se* en FD du Chêne à la vierge, conséquence de la régularisation en Gros Bois déjà évoquée au § 1.2.2.A.

## ◆ Surface en régénération conditionnelle (S conditionnelle)

Sans objet.

#### **♦** Discussion des résultats

La forêt du Chêne à la Vierge présente donc un cas fréquent où la <u>disponibilité actuelle Sd1 est légèrement inférieure à la Surface d'équilibre Se, mais lui sera nettement supérieure à moyen terme (40 ans), ceci dans un contexte de contrainte de vieillissement faible (Sv1 < Se).</u>

Ceci est clairement une double conséquence

- de la régularisation générale du massif dans les Gros Bois, qui est soit une conséquence de la conversion déjà ancienne (Sermiers s.s.), soit par vieillissement (Chêne à la Vierge s.s), mais qui s'accompagne "d'un réservoir de peuplements mûrs (Très Gros Bois) assez limité";
- -du rajeunissement du massif par la conversion-transformation essentiellement reprise depuis les années 1980;

Il s'agit donc " d'une forêt en fin de cycle de rajeunissement important", cas 3.3.1 du Nouveau Manuel d'Aménagement (p. 4-Fiche "Objectifs de Renouvellement").

En conséquence **So** sera choisie dans **Sd1** en la limitant cependant pour les raisons suivantes:

- maintien de parcelle déjà classée en Ilot de Vieillissement (P. 70) ou à classer en ILV (peuplement remarquable, P. 35; à proposer en porte-graines P. 76.2; support du lieu de culte du Chêne à la Vierge P 94.3)
- maintien d'unités de gestion en Préparation pour des raisons paysagères dans des quartiers qui sans cela seraient entièrement en régénération : P 88.2, 92, etc...

Le tout pour un total de 47,15 ha. (dont 39,23 ha in Ilots de vieillissement soit 2% de la surface de la forêt au terme de 2 périodes d'Aménagement ce qui est conforme aux Instructions en vigueur).

Il en résulte une Surface à Ouvrir So de 256,57 ha (qui reste don très proche de la disponibilité Sd1)

On notera enfin que la surface à terminer et le flux aval restent très voisins de *Se*, ce qui aura pour effet un rajeunissement satisfaisant de la forêt.

# 2.3.2 – Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

On a vu (§1.3.3.A, § 2.1, § 2.3.1, *Annexe 16*) que le respect de la qualité de certains paysages obligera à assurer une permanence paysagère forestière de certains éléments. Cette permanence s'entend pour la lisière Nord de la forêt (P 109, 112 à 119) et donnera lieu dans la pratique à des solutions diverses:

- -Amélioration sans impact paysager dans les parcelles en futaie régulière ou TSF non matures;
- -étalement dans le temps d'opération de régénération entamées (P 113-114-115)
- -maintien d'un couvert continu avec renouvellement , et donc traitement en Futaie Irrégulière pour la P. 109.

Il s'agit d'un peuplement

- -à GB CHP dominant sur un complexe de stations mésoacidiphiles à acidiclines qui ne lui conviennent pas d'où la relative médiocrité du peuplement actuel
- -appauvri en réserve (il ne reste plus que 18 Chênes à l'ha)
- -montrant un très fort taillis de Charme à 15 m2/ha.
- -situé au contact entre la forêt et des herbages faisant transition avec les vignes, et dans une parcelle en amphithéâtre regardant le hameau du Petit-Fleury et le village de Sermiers; cette parcelle est visible en perception d'approche en venant de Reims, en vision dynamique en transitant sur la D26, enfin en vision statique des deux villages précités et de tous les points hauts du contact entre les vignes et la forêt.

Enfin, cette parcelle fait partie de la ZNIEFF I "Bois de Chauffour", dont une petite partie située en zone humide (bois marécageux) et en contact <u>aval</u> avec la prairie à Molinie située hors forêt contenant le seul pied d'Osmonde royale de toute la montagne de Reims.

Ces différents éléments inclinent donc à classer cette parcelle en renouvellement , mais, compte tenu de son importance paysagère et environnementale très spécifique, dans un régime irrégulier pour assurer la permanence du couvert forestier.

L'essence-objectif à long terme sera le Chêne sessile, moyennant un capital-cible assez faible pour garantir à cette essence une lumière suffisante et le recours au renouvellement artificiel après travail du taillis. Les règles de culture précises se trouvent au § 2.5.2.B et le tableau de marche du prélèvement en *Annexe 9.4*.

Structure générale des peuplements	globalement	vieillie		
Indicateurs de renouvellem	ent	Cible future	Note global e forêt	
Surface terrière	→ INDICATEUR NATIONAL — reporté en §3.2	12-14 m2/ha	11,6 m2/ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	40 %	0%	D
Densité de perches	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	40/ha	1 /ha	
Surface moyenne annuelle à passer er	1,69 ha/an			

Structure générale des peuplements			
Indicateurs de renouvellement	Valeurs observées sur la partie de forêt à convertir en FIR	Cible	Note globale partie de forêt à convertir en FIR
Surface terrière de l'étage principal (tiges précomptables à partir de 17,5 cm)	G' =10,3 m2 G = 11,6 m2	12*-14 m2	
Surface terrière du taillis	≈ 15 m2	3-4 m2	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	0%	20-40%	D
Densité de perches	1/ha	Environ 40 perches d'avenir/ha ou 1 m2/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	1,69 ha/an		

<sup>\*</sup> Objectif après coupe pour le Chêne sessile

A ces cibles s'ajoute celle d'obtenir environ 20 à 40 % de la surface présentant une régénération installée satisfaisante (NDS 08-G-1499 du 26 Juin 2008, p.3).

G représente la surface terrière de toutes les essences des PB aux TGB (taillis non inclus) G' représente la surface terrière des seules essences "précieuses" (hors Charme Bouleau Tremble, mais incluant Aulne et Tilleul).

La cible représente ce qu'il est souhaitable d'atteindre dans les parcelles avec un objectif Chêne sessile On notera que les caractéristiques actuelles des peuplements à traiter en FIR sont assez éloignées de la cible qui ne pourra pas être atteinte en matière de renouvellement (semis, perches) dès la fin du présent Aménagement.

En application de la NDS 08-G-1499 du 26 Juin 2008, la surface de l'ensemble des Groupes irréguliers étant inférieure à 75 ha (§ 3.1 de la NDS) peut faire l'objet d'un suivi à dire d'expert des différentes cibles. Le gestionnaire pourrait cependant utilement procéder à un relevé des surfaces terrières et du nombre de perche grâce à l'application ANAFOR, avant le martelage à la 2ème rotation, et la comparer d'une part aux données du Tableau Synoptique (*Annexe 10*), de l'Inventaire Pied à Pied (*Annexe 9.1*) et d'autre part aux cibles ci-dessus pour calibrer l'intervention sylvicole.

Ce relevé pourrait avoir lieu à la densité d'un point/ha en P.109, et donner de précieuses indications.

Enfin, *l'Annexe 9.4* organise le prélèvement dans le but d'atteindre ces cibles et doit être consultée avant tout martelage.

# 2.4 - Classement des unités de gestion

# 2.4.1 - Classement des unités de gestion surfaciques

# 2.4.1.A - Constitution des groupes d'aménagement

# **♦** Tableaux de classement des unités de gestion surfaciques

## Groupes de régénération

Le groupe de régénération se ventile en quatre sous-groupes dont trois à terminer dans la période.

Libellé groupe Précisions sur la nature	Code Groupe		ité de stion	Surface totale retenue pour la gestion	Dont surfac e en sylvicu Iture	Surface à Ouvrir So	Surface à Terminer St	Surface par groupe
des actions à mener		Plle	UG	(ha)	(ha)	(ha)	(ha)	(ha)
Groupe de régénération feuillue entamée à	REGFE	17 73	17.1 73.1	3,27 1,62	3,27 1,62		3,27 1,62	75,46
terminer		85 86 87 88 93 101 113 115 127 134 135 142 143	85.1 86.1 87.1 88.1 93.1 101.1 115.1 115.2 127.1 134.1 135.1 142.1	2,69 2,34 3,84 1,00 4,18 1,76 3,67 1,59 3,72 5,59 0,82 2,40 1,59 3,08	2,69 2,34 3,84 1,00 4,18 1,76 3,67 1,59 3,72 5,59 0,82 2,40 1,59 3,08		2,69 2,34 3,84 1,00 4,18 1,76 3,67 1,59 3,72 5,59 0,82 2,40 1,59 3,08	

				T	T	T	1	
		144	144	4,69	4,69		4,69	
		147	147.1	5,13	5,13		5,13	
		150 151	150.1 151.1	1,51 1,47	1,51 1,47		1,51 1,47	
		155	151.1	5,18	5,18		5,18	
		157	157.1	1,75	1,75		1,75	
		158	158.3	4,15	4,15		4,15	
		159	159.1	2,99	2,99		2,99	
		160	160.1	5,43	5,43		5,43	
*		15	15.2	3,94	3,94	3,94	3,94	201,62
		24	24	8,95	8,95	8,95	8,95	
		51	51.1	8,02	8,02	8,02	8,02	
Groupe de		52	52.2	6,14	6,14	6,14	6,14	
régénération feuillue à	REGFT	57	57	9,88	9,88	9,88	9,88	
entamer et à terminer	KEOI I	58	58.2	2,85	2,85	2,85	2,85	
terminer		63	63.2	3,88	3,88	3,88	3,88	
		69	69.2	7,65	7,65	7,65	7,65	
		77	77	10,12	10,12	10,12	10,12	
		78	78	10,11	10,11	10,11	10,11	
		79	79.2	7,63	7,63	7,63	7,63	
		83	83.2	4,65	4,65	4,65	4,65	
		84	84.2	4,00	4,00	4,00	4,00	
		84	84.3	4,11	4,11	4,11	4,11	
		86	86.2	7,92	7,92	7,92	7,92	
		87	87.2	5,96	5,96	5,96	5,96	
		88	88.3	4,39	4,39	4,39	4,39	
		89	89	9,81	9,81	9,81	9,81	
		90	90	9,60	9,60	9,60	9,60	
		93	93.2	5,83	5,83	5,83	5,83	
		94	94.2	6,03	6,03	6,03	6,03	
		95	95.1	4,35	4,35	4,35	4,35	
		100	100.2	6,75	6,75	6,75	6,75	
		101	101.2	7,45	7,45	7,45	7,45	
		113	113.2	2,11	2,11	2,11	2,11	
		113	113.3	1,42	1,42	1,42	1,42	
		145	145.2	5,90	5,90	5,90	5,90	
		155	155.2	7,01	7,01	7,01	7,01	
		155	155.3	2,36	2,36	2,36	2,36	
		157	157.2	12,25	12,25	12,25	12,25	
		158	158.2	5,33	5,33	5,33	5,33	
		168	168	14,22	14,22	14,22	14,22	

Groupe de régénération	REGRT	12	12	9,94	9,94	9,94	9,94	24,39
résineuse à		13	13.1	7,92	7,92	7,92	7,92	
entamer et à terminer		107	107.2	6,53	6,53	6,53	6,53	
Groupe de régénération	REGFP	33	33	9,03	9,03	9,03	-	21,56
feuillue à		82	82.2	5,22	5,22	5,22	-	
entamer et à poursuivre		122	122	7,31	7,31	7,31	-	
Total				332,03	332,03	256,57	310,47	332,03

Ces parcelles sont à la vocation fixée dans le tableau suivant, qui explicite le recours à la Régénération naturelle ou artificielle. Cette dernière est notamment affichée lorsqu'il s'agit de régénérations qui "traînent".

<u>La vocation fixée dans le tableau qui suit l'emporte sur la carte des Vocations</u> *Annexe 7.2* dont on a vu plus haut (§ 2.2.2) le caractère purement formel.

L'Annexe 13: Description Littérale de la Forêt donne des détails sur la nature de la régénération à obtenir,

-notamment dans certaines parcelles où on peut attendre une régénération naturelle sur une sous parcelle riche en semencier et où le surplus doit être replanté (ex: P 160.1)

- ou encore dans certaines parcelles où la station appelle le CHS sur une partie et le CHP sur une autre (ex: P. 24...)

Enfin, au § 2.5.2.D "Travaux sylvicoles" on trouvera toutes ces parcelles assignées à un itinéraire sylvicole (anciennes "normes de travaux"), mais également des lignes consacrées aux compléments à faire dans certaines parcelles classées en AMEFJ ("Jeunesse") parce qu'il n'y avait plus de bois à récolter, mais où la présence de semis ou plants n'a pas atteint un niveau suffisant.

C	Damadla	C	Essess	Esseries	D A4:6	A 5 a	A 4 a -d a
Groupe	Parcelle	Surface	Essence actuelle	Essence objectif	R Artif. ou R	Année d'ouverture	Année de
			actuelle	objectii	Naturelle	u ouverture	Coupe Définitive
REGFE	17.1	3,27	CHS	CHS	RA	Avt 2014	2016
KLGIL	73.1	1,62	CHX	CHS	RA	Avt 2014 Avt 2014	2014
	85.1	2,69	CHP	CHP	RA	Avt 2014 Avt 2014	2014
	86.1	2,34	CHP	CHP	RA	Avt 2014 Avt 2014	2014
	87.1	3,84	CHP	CHP	RA	Avt 2014 Avt 2014	2014
	88.1	1,00	CHP	CHP	RA	Avt 2014 Avt 2014	2019
	93.1	4,18	CHP	CHP	RA	Avt 2014 Avt 2014	2014
	101.1	1,76	CHP	CHP	RA	Avt 2014 Avt 2014	2014
	113.1	3,67	CHS	CHS	RN	Avt 2014 Avt 2014	2014
	115.1	1,59	CHP	CHP	RN	Avt 2014 Avt 2014	2017
	115.1	3,72	CHS	CHS	RN	Avt 2014 Avt 2014	2014
	127.1	5,59	CHS	CHS	RN	Avt 2014 Avt 2014	2014
	134.1	0,82	CHS	CHS	RA	Avt 2014 Avt 2014	2016
	134.1	2,40	CHS	CHS	RA	Avt 2014 Avt 2014	2016
	142.1	1,59	CHS	CHS	RN	Avt 2014 Avt 2014	2017
	143.1	3,08	CHS	CHS	RN	Avt 2014 Avt 2014	2017
	143.1	4,69	CHP	CHP	RA	Avt 2014 Avt 2014	2015
	147.1	5,13	CHP	CHP	RA	Avt 2014 Avt 2014	2013
	150.1	1,51	CHX	CHS	RN	Avt 2014 Avt 2014	2017
	150.1	1,47	CHS	CHS	RA	Avt 2014 Avt 2014	2017
	151.1	5,18	EPC	CHS	RA	Avt 2014 Avt 2014	2014
	155.1	1,75	CHS	CHS+CHP	RA	Avt 2014 Avt 2014	2014
	157.1	4,15	CHS	CHS	RN	Avt 2014 Avt 2014	2015
	150.5	2,99	СНР	CHP	RA	Avt 2014 Avt 2014	2013
	160.1	5,43	CHS	CHS	RA	Avt 2014 Avt 2014	2016
REGFT	15.2	3,94	CHX	CHS	RN	2017	2010
REGFT	24	8,95	CHX	CHS+CHP	RA	2017	2021
	51.1	8,02	СНА	CHP	RA	2021	2025
	52.2		СНР	СПР	RA	2020	2023
	52.2	6,14	CHX	CHP	RA RA	2014	2020
	5/	9,88	СПЛ	СПР	KA	2028	2032

	58.2	2,85	CHS	CHS	RN	2018	2024
	63.2	3,88	CHX	CHS	RA	-	2015
	69.2	7,65	CHP	CHP	RA	2014	2020
	77	10,12	CHP	CHP	RA	2016	2020
	78	10,11	CHP	CHP	RA	2026	2031
	79.2	7,63	CHP	CHP	RA	2022	2027
	83.2	4,65	CHP	CHP	RN	-	2014
	84.2	4,00	CHP	CHP	RA	2019	2023
	84.3	4,11	CHX	CHS	RA	2016	2020
	86.2	7,92	CHP	CHP	RA	2018	2022
	87.2	5,96	CHP	CHP	RA	2019	2023
	88.3	4,39	CHX	CHP	RA	2023	2029
	89	9,81	СНР	CHP	RA	2027	2032
	90	9,60	СНР	CHP	RA	2021	2025
	93.2	5,83	СНР	CHP	RA	2023	2028
	94.2	6,03	CHP	CHS	RA	2029	2033
	95.1	4,35	CHP	CHP	RA	2017	2021
	100.2	6,75	CHP	CHP	RA	2025	2030
	101.2	7,45	CHP	CHP	RA	2022	2026
	113.2	2,11	CHS	CHS	RN	2029	2033
	113.3	1,42	CHS	CHS	RN	2015	2020
	145.2	5,90	CHP	CHS	RA	2024	2026
	155.2	7,01	CHX	CHS	RN	2022	2027
	155.3	2,36	EPC	CHS	RA	2028	2028
	157.2	12,25	CHS	CHS	RA	2026	2028
	158.2	5,33	CHS	CHS	RA	2020	2025
	168	14,22	CHS	CHS	RN	2014	2022
REGRT	12	9,94	P.L	P.L Corse	RA	2016	2020
	13.1	7,92	P.L	P.L Corse	RA	2024	2028
	107.2	6,53	EPC	DOU	RA	-	2028
REGFP	33	9,03	CHX	CHS	RA	2031	-
	82.2	5,22	CHP	CHP	RN	2030	-
	122	7,31	CHS	CHS	RN	2030	-
Total		332,03					

#### Autres groupes

-Le groupe de Préparation AMETP recueille tous les peuplements dont les Chênes sont susceptibles d'atteindre le diamètre minimal d'exploitabilité dès le début de la prochaine période, ou certaines sous-parcelles qui figuraient dans un carreau de régénérations trop étendu d'un seul tenant (canton du Déluge) : ces sous-parcelles jouent alors un rôle paysager de maintien d'un peuplement sur pied, sans être des ilots de vieillissement puisqu'il n'est pas prévu de les maintenir ainsi plus d'une durée d'aménagement (NDS 09-T-310 du 17/12/2009, § 2.1). Ce groupe est d'une surface plus faible que *Se* parce qu'en l'état actuel de la forêt, il est très difficile de prévoir exactement quelles sont les parcelles à GB qui mériteront d'être régénérées en priorité lors de la prochaine période.

- -<u>Les groupes AMETG et AMETM</u> regroupent le surplus des peuplements issus du TSF selon leur maturité (GB ou BM)
- <u>-le groupe AMEFG</u> contient les parcelles de futaies où Do dépasse 50 cm (Futaies à Gros Bois);
- -le groupe AMEFM recueille les parcelles de futaies où Do est situé entre 30 et 50 cm (Futaies à Bois Moyens);
- -<u>le groupe AMEFP</u> est celui des perchis en 1ère éclaircie et suivantes (Futaies à Petits Bois)
- -<u>le groupe AMEFJ</u> vise toutes les parcelles de jeunesse où il n'y a plus de bois à récolter (NDS 09-T-306 du 25/11/2009, § 5.3, texte encadré) dont une part en gaulis dont certains passeront en 1ère éclaircie avant la fin de période;
- -le groupe AMERM regroupe toutes les parcelles résineuses, où les BM prédominent;
- -<u>le groupe ILV</u> collecte les unités à Gros Bois dont la régénération est différée de plus d'une période d'aménagement pour des raisons paysagères, écologiques, d'accueil du public ou de peuplement à proposer en porte-graines (soit après 2053);

On trouvera au § 2.5.2B les Règles de culture qui précisent la nature des opérations dans les différents groupes.

Libellé groupe  Précisions sur la nature des actions à mener	Code Groupe		é de tion	Surface totale retenue pour la gestion	Dont surface en sylviculture (ha)	Rotation	Surface par groupe
		Plle	UG	(ha)		(années)	(ha)
		9	9	10,03	10,03	(arifices)	, ,
		10	10	9,55	9,55		
		11	11	9,73	9,73		
Amélioration des		27	27	8,42	8,42		
Taillis-sous-futaie en	<b>AMETP</b>	31	31	8,65	8,65		
conversion, Préparation		32	32	9,07	9,07	15 ans	219,39
		40	40	9,95	9,95		
		45	45.1	3,35	3,35		
		50	50	9,47	9,47		
		62	62	10,08	10,08		
		63	63.3	2,13	2,13		
		66	66	8,76	8,76		
		83	83.3	3,49	3,49		
		85	85.2	7,26	7,26		
		88	88.2	5,02	5,02		
		92	92	10,46	10,46		
		100	100.1	4,4	4,4		
		102	102	7,45	7,45		
		114	114.2	7,63	7,63		
•		115	115.3	7,67	7,67		
		120	120	10,83	10,83		
		133	133	9,74	9,74		
		134	134.2	8,24	8,24		
		135	135.2	6,79	6,79		
		138	138.1	1,89	1,89		
		147	147.2	4,29	4,29		
		150	150.2	12,18	12,18		
		151	151.2	12,86	12,86		
		4	4	10,95	10,95		
		5	5	10,02	10,02		
Amélioration des		7	7	9,11	9,11		
Taillis-sous-futaie en	444570	8	8	9,83	9,83		
conversion à Gros Bois	AMETG	14	14	9,54	9,54	45 000	240.20
		17	17.2	6,35	6,35	15 ans	319,36
		19	19	9,32	9,32		
		20	20	9,21	9,21		
		21	21.1	6,57	6,57		
		22	22	8,92	8,92		
		25	25	9,25	9,25		
		26	26	9,32	9,32		
		30	30	8,85	8,85		
		49	49 51.2	8,49 2,11	8,49		
		51 55			2,11		
		55	55	9,01	9,01		

<sup>-&</sup>lt;u>le groupe IRRR</u> est le groupe irrégulier destiné à assurer la permanence paysagère d'une seule unité très exposée visuellement, tout en assurant son renouvellement artificiel en Chêne sessile;

<sup>-</sup>le groupe ATT est un groupe d'attente réservé à deux unités d'Aulnaies plus ou moins marécageuses;

<sup>-</sup>le groupe HSY est celui des emprises routière diverses.

		58	58.3	6,84	6,84		
		72	72.2	9,20	9,20		
		73	73.2	8,44	8,44		
		82	82.3	4,02	4,02		
		95	95.2	5,94	5,94		
		110	110	14,02	14,02		
		111	111	14,19	14,19		
		136	136	12,64	12,64		
			138.3				
		138		4,22	4,22		
		139	139.2	10,04	10,04		
		140	140	13,44	13,44		
		141	141	15,79	15,79		
		142	142.2	5,16	5,16		
		142	142.3	4,99	4,99		
		143	143.2	6,38	6,38	Í	
		149	149	13,93	13,93		
		156	156	13,70	13,70		
		159	159.2	11,00	11,00		
		160	160.2	8,57	8,57		
Amélioration des	AMETM	1	1	10,98	10,98	12 ans	263,85
Taillis-sous-futaie en				,			•
conversion à Bois							
Moyens							
		2	2.2	2,08	2,08		
		3	3	10,43	10,43		
		6	6	9,73	9,73		
		13	13.2	1,77	1,77		
		18	18	8,53	8,53		
		23	23	9,16	9,16		
		45	45.2	4,03	4,03		
		46	46	6,01	6,01		
		47	47	11,37	11,37		
		48	48	12,62	12,62		
		116	116	9,67	9,67		
•		137	137	12,23	12,23		
		170	170	13,96	13,96		
		178	178	9,11	9,11		
		179	179	11,94	11,94		
		180	180	11,05	11,05		
		183	183	12,63	12,63		
		184	184	12,15	12,15		
		185	185	14,70	14,70		
		188	188	11,49	11,49		
		189	189.1	14,36	14,36		
		190	190	8,00	8,00		
		191	191	8,70	8,70		
		192	192.2	6,24	6,24		
*		193	192.2	7,08	7,08		
		193	193	13,83	13,83		
Amélioration des	AMEFG	117	117	10,60	10,60		
Futaies feuillues à Gros	AWEFG	118	118	10,86	10,86	10 ans	77.06
Bois						10 ans	77,96
		123	123	7,29	7,29		
		124	124	6,94	6,94		
		125	125	9,78	9,78		

		126	126	9,34	9,34		
		127	127.2	4,87	4,87		
		128	128	9,38	9,38		
		129	129	8,90	8,90		
		119	119	14,25	14,25		
Amélioration des futaies feuillues à Bois		130	130	11,52	11,52		
Moyens	AMEFM	131	131	7,53	7,53	10 000	142.02
		132	132	15,39	15,39	10 ans	143,02
		161 162	161 162	7,48 9,75	7,48 9,75		
		163	163	10,89	10,89		
		164	164	9,77	9,77		
		165	165	8,60	8,60		
		166	166.3	5,28	5,28		
		174	174	10,51	10,51		
		175	175	10,87	10,87		
		176	176	9,42	9,42		
		177	177	11,76	11,76		
Amálioration de Futales	41	16	16	9,43	9,43		
Amélioration de Futaies feuillues à PB	AMEFP	28	28.3	4,85	4,85		
realitides a r B		34	34	8,92	8,92	6 000	202.42
		36	36.1	6,07	6,07	6 ans	392,43
		37 38	37 38	9,68 9,65	9,68 9,65		
		39	39.1	2,56	2,56		
		41	41	10,22	10,22		
		42	42	9,38	9,38		
		43	43	8,67	8,67		
		44	44	9,00	9,00		
		53	53	9,76	9,76		
		54	54.1	5,67	5,67		
		54	54.2	3,82	3,82		
		56	56.1	2,57	2,57		
		59	59	10,19	10,19		
		60	60	10,02	10,02		
		61 64	61 64.1	10,10 3,73	10,10 3,73		
		64	64.1	2,66	2,66		
		65	65.1	2,51	2,51		
		65	65.3	4,12	4,12		
		67	67	10,42	10,42		
		68	68	10,14	10,14		
		74	74	10,00	10,00		-
		75	75	10,07	10,07		
		80	80	9,97	9,97		
<b>V</b>		91	91	10,12	10,12		
		96 97	96 97	10,34	10,34		
		98	98	8,19 6,89	8,19 6,89		
		99	99.1	2,84	2,84		
		103	103	6,39	6,39		
		105	105.1	4,81	4,81		
		106	106.1	2,07	2,07		
		112	112	9,30	9,30		
		121	121	8,56	8,56		
-		148	148.2	12,78	12,78		
		152	152	14,60	14,60		
		153	153	13,89	13,89		

		154	154	13,77	13,77		
		167	167	14,16	14,16		
		169	169	13,85	13,85		
		171	171.2	0,93	0,93		
		172	172.2	0,71	0,71		
		173	173	14,63	14,63		
		187	187	11,87	11,87		
		192	192.1	7,55	7,55		
Amélioration de Futaie	AMEFJ	28	28.1	0,36	0,36		
feuillue jeune	AIIILI	29	29.1	0,38	0,18	-	
(Jeunesse)		36	36.2	3,08	3,08	6 ans à	131,92
,		39			7,28	compter	101,02
			39.2	7,28		de la	
		52	52.1	3,83	3,83	1ère	
		56	56.2	5,31	5,31	éclaircie	
		56	56.3	1,01	1,01	ecialicie	
		56	56.4	0,47	0,47		
		58	58.1	0,71	0,71		
		63	63.1	3,17	3,17		
		64	64.2	2,56	2,56		
		65	65.2	2,30	2,30		
		69	69.1	2,41	2,41		
		72	72.1	0,93	0,93		
		76	76.1	1,93	1,93		
		79	79.1	2,61	2,61		
		81	81	10,20	10,20		
		82	82.1	1,11	1,11		
		83	83.1	2,07	2,07		
		84	84.1	1,66	1,66		
		94	94.1	2,30	2,30		
		99	99.2	5,41	5,41		
		104	104	13,09	13,09		
		105	105.2	2,12	2,12		
		106	106.2	2,12			
					2,51		
		106	106.3	2,70	2,70		
		107	107.1	1,24	1,24		
		114	114.1	0,86	0,86		
		114	114.3	0,65	0,65		
		139	139.1	0,97	0,97		
		145	145.1	2,60	2,60		
		146	146.1	3,00	3,00		
		148	148.1	1,27	1,27		
		158	158.1	4,95	4,95		
		166	166.1	2,58	2,58		
		166	166.2	0,78	0,78		
		181	181	12,26	12,26		
		182	182	9,15	9,15		
		186	186	10,30	10,30		
Amélioration de Futaie	AMERM	2	2.1	9,00	9,00	6 ans	70,60
Résineuse à Bois				- ,	-,		-,
Moyens							
		15	15.1	5,92	5,92		
		21	21.2	2,66	2,66		
		28	28.2	3,29	3,29		
		29	29.2	8,42	8,42		
		108	108	7,91	7,91		
		139	139.3	0,66	0,66		
		143	143.3	5,03	5,03		
		171	171.1	13,10	13,10		
		172	172.1	13,85	13,85		
		189	189.2	0,76	0,76		
	i	1 103	100.2	0,70	0,70	i .	

llots de Vieillissement	ILV	35	35	8,91	8,91		
						15 ans	39,23
		70	70	10,04	10,04		
		71	71	10,58	10,58		
		76	76.2	8,36	8,36		
		94	94.3	1,34	1,34		
Irrégulier en	IRRR	109	109	13,48	13,48		
Renouvellement						8 ans	13,48
Attente	ATT	138	138.2	3,09	3,09	Sans	11,63
		146	146.2	8,54	8,54	objet	
		CNC	C1 et	31,78	0,00	Sans	31,78
Hors Sylviculture	HSY	HSI	F1 à			objet	
		HS	SF9				
Т	otal	Total					1714,65

# • Carte d'aménagement

Voir Annexe 7.1.

# 2.4.1.B - Constitution de divisions

Sans objet.

# 2.4.2 - Classement des unités de gestion linéaires

Sans objet.

# 2.4.3 - Classement des unités de gestion ponctuelles

Sans objet.

# 2.5 – PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2014 - 2033

# **2.5.1** - Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

#### **♦** Etat des lieux

Le foncier ne fait pas l'objet, actuellement, de contestation. Cependant, la matérialisation des limites des parcelles 41-46-48 sur 1070 m (Suite à levée d'indivision déjà ancienne)) est à peine suffisante et il conviendra d'assurer la visibilité constante de ce périmètre, par exemple par la mise en peinture durable du périmètre. Il en va de même en P. 109 au contact avec des accrus forestiers privés, sur environ 450 m.

Le remplacement des plaques de parcelles et l'entretien général du parcellaire seront vus au §2.5.7.

### Actions envisagées

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Locali- sation	Observations	Coût indicatif do l'action (€ HT)	I/E
FON 1	1	Matérialiser à la peinture durable (marquage durable) rouge sur fond blanc le périmètre des unités 41-46-48-109	P. 41- 46-48- 109	Environ 1520 m.	640 €	Е
				<b>Coût total FONCIER (€)</b>	640 €	
			Coû	t moyen annuel FONCIER	32€	

# 2.5.2 - Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

## 2.5.2.A – Documents de référence à appliquer

- -<u>Chênaies Continentales</u>, ONF, 2008 (y compris le chapitre sur la futaie irrégulière s'appliquant à la P. 109, pp 267-299);
- -<u>Hêtraies Continentales</u>, ONF, 2011(Guide National) et <u>Itinéraires Sylvicoles du Hêtre en Futaie Régulière</u>, ONF Champagne-Ardenne, 2008. Ces deux documents énoncent des objectifs conformes l'un à l'autre et peuvent donc être utilisés indifféremment *ad libitum*, cependant le guide national contient un chapitre sur le rattrapage, sujet non traité dans le guide régional;
- -Pineraies des Plaines, ONF, 2009 (P 12-13.1-143.3);
- -Douglasaies françaises, ONF, 2007 et son Correctif, ONF, 2013 (P 107.2);
- -Sapin-Epicéa, Massif Vosgien, ONF, 2012 (autres unités résineuses);
- -<u>Chêne Rouge</u>, ONF, 2004 (P 167.2-171.2-172.2). A noter qu'en P . 167.2 le Chêne rouge a été introduit sur une station argileuse à laquelle il est inadapté : la sylviculture visera surtout à recruter d'autres essences locales pour les amener dans l'étage principal.

### **2.5.2.B** – Coupes

Programme de coupes

## Cas des coupes programmables par années

Le programme d'assiette 2014-2033, compte-tenu de son importance, a été déplacé en Annexe 14.

Ce programme vise à établir un rythme aussi régulier que possible de passage en tour, donc de récolte en général et d'effort de régénération en particulier.

Les rotations sont globalement respectées dans le Programme d'assiette, cependant pas forcément à l'année près: pour étaler la surface annuelle à marteler, il a quelquefois été nécessaire d'anticiper ou de retarder d'un à deux ans le passage de certaines parcelles.

### REGLES DE CULTURE

Les Règles sont données ici de manière succincte. <u>Il y aura lieu, chaque fois qu'une coupe de régénération sera assise de se référer au Cahier de Prescriptions Paysagères *Annexe 16* qui détaille toutes les mesures à prendre tant dans les coupes en régénération que dans le traitement des bords de routes forestière.</u>

On trouvera en outre en *Annexe 13* une **Description Littérale de la Forêt** qui indique souvent, parcelle par parcelle, une piste d'amélioration sylvicole individualisée. Il sera utile de s'y référer chaque année au moment de la programmation de l'Etat d'Assiette mais aussi de celle des Travaux.

D'une manière générale tous les peuplements doivent faire l'objet de cloisonnements d'exploitation, cette nécessité se présume et est donc rappelée une fois pour toutes.

#### GROUPES DE REGENERATION

<u>Dans le programme d'Assiette</u> (*Annexe 14*), seule <u>l'année d'ouverture est importante</u> car la régularité des récoltes et des travaux en dépend. Pour le reste (nature et chronologie exactes des coupes successives, travaux) les § suivants donnent des indications en l'état de la technique en 2014, et les nouveaux acquis devront l'emporter sur des prescriptions elles-mêmes en attente du résultat d'expérimentations.

### REGFE: Régénération feuillue entamée à terminer

D'une manière générale il s'agit seulement de prévoir une coupe définitive et de planter (Chêne à la Vierge s.s.) ou compléter (Sermiers s.s.) sans attendre.

Quelques parcelles font exception et sont susceptibles de véritables coupes progressives de régénération (Parcelles 127.1 et 143.1)

Les unités enherbées après coupes rases feront l'objet d'une préparation systématique du sol avec Raz'herb et Culti 3B sur la ligne avant plantation, de manière à fournir aux plants un environnement de reprise favorable. Les plantations dans les nappes de Canche cespiteuse ou d'Agrostis ont donné jusqu'ici des résultats très décevants : taux de reprise faible, < 50 %, démarrage des plants faible à nul.

Toutes les plantations ou compléments se feront à la densité de 1500 plants /ha

- -pour le CHS pour s'installer dès le départ dans un contexte à suivre en cernes fins (3CHS02);
- -pour le CHP pour tenir compte de l'absence de recrû ligneux les 1ères années (3CHP01 option à 1500 plts/ha).

Dégagements en tant que de besoin.

### REGFT: Régénération feuillue à entamer et terminer

Groupe traité

-en règle générale par plantation de CHS ou CHP, compte-tenu d'une part de la faiblesse du capital de départ et d'autre part de la rareté des glandées en CHP, d'une période de l'ordre de 12 ans et enfin de l'éventuelle option de transformation (CHP ou CHX vers CHS);

-soit plus rarement par régénération naturelle dans quelques parcelles où cette option semble possible. Voir tableau du § 2.4.2.A qui ventile les parcelles entre régénération naturelle et artificielle.

#### -Plantations:

Elles auront lieu selon deux schémas, sur <u>terrain nu</u> ou <u>sous coupe d'abri</u> lorsqu'il s'agira de tenir compte de différents facteurs: impact paysager, risque de salissement du sol et de concurrence (car l'abri favorise l'installation de la Ronce au détriment des Graminées et des Carex, ce qui est bien plus favorable à l'installation des plants).

 $\rightarrow$  Sur terrain nu : Coupes en trois temps pour la commercialisation (RCV = Taillis, RE = Hêtre ou Frêne, RD = Chêne)

En cas d'enherbement (Canche, Agrostis, Calamagrostis), passage du Raz'Herb + culti 3B Replanter sans tarder selon tableau du § 2.4.2.A en CHS ou CHP à 1500 plants/ha selon ITTS 3 CHS 02 ou 3 CHP 01 option 1500plts/ha. Dessouchage inutile.

→ Sous coupe d'abri : Coupes en trois temps: RE = extraction de la réserve en conservant le taillis, EMC = 2 ans après installation du cloisonnement sylvicole médian et si nécessaire ajustement de l'abri à 200-300 tiges/ha dans le petit taillis ( 2 à 3 m2 de surface terrière)

accompagné de la plantation à environ 1000 plants/ha, RAB = coupe de l'abri environ 3 ans après plantation.

Regarnis et dégagements en tant que de besoin.

Le schéma de plantation sous abri, largement inspiré d'expériences menées ces 6 dernières années dans l'Aube en F.D de Larivour, est explicité en *Annexe 12*. Par souci de simplification, ce schéma sera assimilé à l'itinéraire 3 CHP 01 ou 3 CHS 01 au niveau des coûts (§ 2.5.2.D)

Il concerne *a priori* les unités 51.1-52.2-69.2-78-79.2-82.2-88.3-89-93.2-100.2. Il pourra être étendu ou restreint selon les résultats acquis dans les parcelles 87.1-52.2-69.2 et bien sûr en fonction des évolutions en cours des techniques de préparation du sol en cas de concurrence herbacée.

A noter que ces deux schémas s'accompagnent du même nombre de coupes (Trois) dont la nature pourra être requalifiée au vu des évolutions techniques au moment de l'état d'assiette annuel, celui ci valant adaptation de l'Aménagement.

Les unités 155.2 et 155.3 sont volontairement différées jusqu'en 2027 et 2028 par rapport à l'unité 155.1 pour des raisons de perception paysagère le long de la RF de la Mer Rouge, support du sentier des Pays de l'Ardre, ce qui devrait laisser le temps aux perchis de la P. 154 d'atteindre 22-25 m et donc de masquer le dénivellé.

<u>-Régénération naturelle</u>: **Parcelles 15.2-58.2-83.2-113.2-113.3-155.2-168**: peuplements fréquemment en voie d'appauvrissement mais contenant des tiges de bonne qualité. CHS partout sauf P.83.2. Coupes en 4 temps pour favoriser un ensemencement cumulatif et naturel.

Procéder au relevé de couvert (RC) et à l'extraction générale des semenciers de Hêtre ou Frêne (RE) sans attendre, dégager les semis de Chêne sessile qui existent déjà en rabattant l'accompagnement trop abondant de Hêtre, si nécessaire mécaniquement là où il serait exclusif. Dans toute la mesure du possible, essayer d'obtenir un ensemencement local et en tenir compte par une Secondaire (RS), mais si 3-4 ans après l'extraction des Hêtres celui-ci ne s'est pas produit, procéder à la définitive (RD) et replanter les vides à 1500 plants /ha . Itinéraire 1CHX01.

La parcelle 113.2 ayant un rôle paysager dans le coteau de Sermiers, est volontairement différée jusqu'en 2030 pour laisser aux régénérations déjà en cours le temps de monter à 5-8 m.

### REGRT: Régénération résineuse à entamer et terminer.

-P. 12 et 13.1

Procéder en 3 temps RC prélevant les feuillus puis RS et RD sur semis de Pins. Les zones vides de Pins sont immédiatement replantées en Pin Laricio de Corse à 1600 plants/ha selon itinéraire 3P.L1.

Les manques dans l'ensemencement en Pins sont complétés selon la même norme dès la définitive.

Un sous-solage est prévu sur la ligne de plantation car il s'agit d'un colluvium à meulière qui paraît colmaté et donc peu favorable à l'enracinement.

Cela suppose que dès le départ, le cloisonnement d'exploitation soit matérialisé à 17 m d'entr'axe tant dans les zones de feuillus que dans celles de Pins.

-P.107.2

Coupe rase puis plantation de Douglas provenance Darrington Verger à 1670 plants/ha selon itinéraire 3DOU1.

# REGFP: Régénération feuillue à entamer et poursuivre.

Groupe marginal destiné à des parcelles qui doivent mûrir (P122) se nettoyer (P33) ou ayant un rôle paysager dans un grand carreau de régénération (P82.2).

Elles ne feront l'objet, en extrême fin de période, que d'un relevé de couvert RCV (= extraction du taillis) et éventuellement à une extraction des Hêtres ou Frênes à l'occasion d'une RE.

#### **GROUPES D'AMELIORATION DU TSF**

### *AMETP*: Préparation (r = 15 ans)

Groupe rendu hétérogène par un long vieillissement d'où appauvrissement fréquent, substitution par le Hêtre ou le Frêne et concurrence locale du Taillis.

Le groupe contient:

-des parcelles médiocres (P.10-11) à transformer ultérieurement (selon les résultats des Pins Laricios des parcelles 12 et 13);

-quelques parcelles assez riches (9-27-32-114.2-115.3-120-133), ayant pour les 3 dernières une allure de futaie sur souche, où la priorité est le contrôle du hêtre ou du frêne, puis l'amélioration de la qualité;

-des parcelles en voie d'appauvrissement (Toutes les autres parcelles du groupe) qui sont souvent des Chênaies pédonculées ou mixtes, où il s'agit généralement de contrôler le Taillis et parfois le Frêne.

Prélever environ 35 m3/ha (3 à 4 m2/ha) par passage sans appauvrir la réserve Chêne dans les types 1 et 3.

Martelage soigneux : faire le tour de chaque Chêne pour n'éliminer que les arbres dépérissants ou abîmés . Prélever principalement dans le Hêtre (ou le Frêne) et le Taillis, par le haut, pour détourer les réserves et leur permettre de tenir jusqu'à la mise en Régénération . En effet, en 40 ans, le Taillis est devenu concurrent des branches basses des Chênes, dont il provoque la mort, qui entraîne souvent le dépérissement de l'arbre. Dans les parcelles assez riches, après contrôle du Hêtre on privilégiera l'amélioration de la qualité en travaillant pour les GB -TGB, ce qui peut localement s'accompagner d'une mise à distance des Chênes lorsque la densité est forte

Cloisonnement à 18 ou 24 m obligatoire.

Toucher très peu au sous-étage, sauf brin frotteur, pour conserver un sol propre.

### AMETG: Amélioration des TSF Gros Bois (r = 15 ans)

Peuplements généralement proches du capital optimal, très bien travaillés dans la période passée. Continuer le contrôle du Hêtre, du Frêne et du Taillis (par le haut) et prélever des Bois moyens au profit des GB et TGB.. Améliorer la qualité dans le Chêne, qui à ce stade doit être une préoccupation l'emportant sur la mise à distance. Dans les Chênaies mixtes (P. 49-51-55-72-73-160), privilégier dans la mesure du possible le Chêne sessile, qui est plus longévif et présente presque systématiquement des tiges de meilleure qualité phénotypique. Prélèvement de l'ordre de 45 m3-grume (5m2/ha) par passage.

### AMETM: Amélioration des TSF Bois Moyens (r = 12 ans)

Sauf quelques exceptions (P. 18-183-185-191) assez belles parcelles tant en quantité (capital proche de l'optimum) qu'en qualité, avec un réel potentiel d'amélioration.

Le contrôle du Hêtre et du Taillis a souvent été bien mené dans la période passée.

En conséquence, viser à améliorer la qualité et la mise à distance, qui peuvent à ce stade favoriser assez indifféremment des BM comme des GB car on est loin du renouvellement.

Prélèvement modéré ( 40 m3-grume/ha soit environ 4m2/ha)à chaque passage puisque rotation relativement courte .

### ILV: Ilots de vieillissement (r = 15 ans)

Tous ces îlots ont une visée générale de faire perdurer les stades âgés du TSF pour préserver toute la biodiversité liée à ces stades et lui permettre de coloniser plus tard les peuplements qui parviendront à cet âge. Les diamètres d'exploitabilité sont uniformément fixés à (Ref : DRA, p.119):

- -110 cm dans le Chêne sessile, vu sa qualité; cet âge ne posera aucun problème.
- -100 cm dans le Chêne pédonculé, compte tenu de sa qualité moyenne dans les TSF. Il n'est cependant pas certain qu'un diamètre si élevé soit possible dans cette essence sujette au dépérissement lié à l'âge dès que les conditions climatiques variables d'une année à l'autre lui sont un tant soit peu défavorables; l'expérience dira s'il est raisonnable d'espérer dépasser, en peuplement, le diamètre Maximal d'Exploitabilité fixé à 90 cm pour le calcul de Sv.

-80 cm dans le Frêne pour conserver quelques très gros et vieux sujets, si la Chalarose le permet et sans égard particulier pour la qualité finale du bois produit, dont le coeur sera nécessairement gris à ce diamètre.
-90 cm dans le Hêtre, sous réserve de non-concurrence vitale avec un Chêne; en outre, dans le but de favoriser la population de Pics, les arbres à cavité (occupée ou non) seront systématiquement conservés.

En outre ces îlots auront selon leur localisation un objectif particulier dont découlent les règles de culture qui s'y appliqueront:

-P. 70-71 : îlot installé dès 2004, ayant à ce titre une importance historique. Contrairement à ce qui était pratiqué dans le précédent aménagement, il est nécessaire d'appliquer une sylviculture qui vise au moins à diminuer tant la concurrence intraspécifique (Chêne, Frêne) que vis à vis du taillis, de manière à éviter le dépérissement généralisé qui, sans cela, menace ces deux parcelles.

Il est possible, par bouquet, de laisser perdurer des gros arbres présentant tous les stades de régression jusqu'à la mortalité, pour figurer vis à vis du public le processus amenant à la mort des arbres.

En effet, cet îlot pourrait prendre une certaine importance pédagogique dans le cadre de "Forêt d'Exception" en le plaçant sur un itinéraire de visite des vieux arbres et des vieux peuplements.

#### -P. 35: îlot à double fin,

-la partie située à l'entré côté RF du Cadran étant suivi par le Pôle Sylviculture de Dole pour la mesure de l'accroissement courant dans un TSF (et la manière dont cet accroissement se reporte en partie sur les essences concurrentes : Hêtre, Tremble, et sur le taillis qui monte dans l'étage principal) avec une périodicité de mesure de 4 ans;

-la moitié de la parcelle située au fond étant peuplée d'une très vieille Chênaie sessile sur sol anthropisé (extraction de meulière avec monticules d'argile) avec un nombre élevé d'arbres remarquables de très fort diamètre (100 cm et +) et à houppier très développé. Cette demi-parcelle, intégrée sur un parcours lié à FODEX, pourrait montrer un très vieux peuplement remarquable. En outre, ce peuplement sera au moins proposé au classement comme porte-graines.

Dans l'ensemble de cette parcelle, la sylviculture veillera a limiter la concurrence du Hêtre et du Tremble ainsi que du "Surtaillis" qui atteignant l'étage principal, tendrait à faire mourir les branches basses des Chênes. A ce titre, il s'agira donc d'une sylviculture ordinaire, pratiquée sans restriction.

- -P. 76.2: peuplements à très gros Chênes sessiles sur une sous parcelle limoneuse méso-acidiphile, avec de nombreux individus de qualité. Classé en ILV dans l'optique de sa proposition comme peuplement portegraines en CHS, dans ce but réduire la présence du CHP qui est inadapté à la station (il redevient adapté au fond de la parcelle, après franchissement d'un fossé qui marque une limite stationnelle avec L7).
- -P. 94.3 parcelle du Chêne à la Vierge, lieu de culte depuis le Moyen-Âge, encore siège d'un pélerinage le 3ème dimanche de Septembre.

Dans cet îlot on veillera à conserver tous les individus, y compris de très gros charmes situés à l'entrée, qui existaient déjà lors de la bénédiction de 1880. On veillera cependant à maintenir un bon niveau de sécurité, notamment si cela était nécessaire en faisant appel à un botteur professionnel pour élaguer les branches mortes.

Par ailleurs, tous ces îlots assurent une fonction paysagère car ils sont situés dans de grands carreaux de jeunes peuplements ou de régénérations en cours ou à venir. A ce titre, il faudra consulter *l'Annexe 16*, notamment pour ce qui regarde l'amélioration de la sécurité en bordure de la N51.

### GROUPES D'AMELIORATION DES FUTAIES

(Tous ces groupes nécessitent l'entretien du cloisonnement sylvicole à 6m, puis d'exploitation selon un multiple de 6, pratiquement 18 à 24 m)

### AMEFJ: Gaulis feuillus

Nettoiements et dépressages nécessaires (voir chiffrage au § 2.5.2D).

La 1ère éclaircie est programmée dès 14m environ, suivre les recommandations du groupe de perchis AMEFP.

### AMEFP: Perchis feuillus- Rotation 6 ans à compter de la 1ère éclaircie.

Pour les deux chênes, la mesure de Ho et la lecture des cernes lors des exploitations actuellement en cours sont requis pour estimation de l'âge et donc l'attribution à la bonne classe de fertilité (Guide des Chênais continentales, pp 199-205). Les mesures effectuées lors du présent aménagement rattachent toutes les parcelles aux 1ère et 2ème classe de fertilité. Les seules stations susceptible d'émarger en 3ème classe sont dans les parcelles 10 à 13, non concernées par un renouvellement feuillu.

Compte-tenu de la qualité "merrain" reconnue sur les limons de Sermiers s.s., on cherchera chaque fois que possible à orienter la sylviculture du Chêne sessile vers l'itinéraire "Cernes fins", y compris en 1ère classe de fertilité.

### AMEFM et AMEFG: Futaies feuillues à Bois moyens et à Gros bois. Rotation équivalente de 10 ans.

Entre 80 et 140 ans, les rotations des coupes de futaie en Chêne sessile, pour la 1ère et la 2ème classe, oscillent entre 9 et 12 ans, elles ont été uniformisées ici à 10 ans.

Peuplements en général en surdensité (N/ha), mais amenés par la sylviculture en cours au niveau exactement requis par le GCC en Surface terrière à cet âge .

On continuera donc à suivre l'itinéraire <u>cernes fins</u> en surface terrière.

Le prélèvement moyen sera de l'ordre de 3,5 à 4 m2/ha par passage et pas davantage car on recherche une légère capitalisation avec le temps, il sera orienté au moins dans un premier temps vers les diamètres inférieurs, au profit des plus gros diamètres.

Le tableau suivant, inspiré du GCC (pp 246-247) donne la correspondance en nombre de tiges à prélever selon le diamètre moyen du peuplement (à estimer par quelques placettes de type Sylvie avant martelage) et le facteur d'éclaircie Kg supposé . En règle générale, on prendra Kg = 0.9, et Kg = 0.8 seulement dans des cas exceptionnels où la visite de la parcelle avant martelage aboutirait à la conclusion qu'il reste encore une forte proportion de tiges petites par rapport au diamètre moyen.

Diamètre moyen du peuplement	Nombre de tiges approximatif à	Nombre de tiges approximatif à prélever <u>à</u>
avant éclaircie (Dg)	prélever <u>à l'ha</u>	<u>l'ha</u> Passage à -4 m2/ha
	Passage à 4 m2/ha	Kg = 0.8
	$\mathbf{Kg} = 0.9$	Ü
	(Cas général)	
30	63	71
35	46	52
40	35	39
45	25	28
50	20	23

## AMERM: Futaies résineuses- Rotation 6 ans.

Groupe constitué à 90% de Bois Moyens d'Epicéas, en classe de fertilité "Bonne". La rotation de 6 ans, déjà en vigueur dans l'ancien Aménagement, est reconduite.

On cherche à produire des grumes de qualité "tout-venant", valorisables en lamellé collé.

La sylviculture peut être rattachée à l'itinéraire "Dynamique tardif" du Guide "Massif Vosgien" (pp 40 -41), en s'employant à résorber le léger excès de capital constaté dans nombre de parcelles même après coupe (G de l'ordre de 35-37 m2/ha actuellement au lieu de 31-33 m2/ha). L'excès de capital est surtout flagrant en P. 108, dont il a même retardé l'accès à la maturité.

Dans la plupart des cas, la 1ère éclaircie de la présente période d'aménagement peut encore être largement dirigée vers l'extraction des petits diamètres, les éclaircies suivantes vers une amélioration de la qualité dans le diamètre moyen obtenu.

Dans la P. 108, on travaillera prioritairement au profit des Douglas du peuplement.

Les prélèvements dans les futaies d'épicéa devraient être beaucoup plus énergiques qu'actuellement, de l'ordre de 6 à 8m2/ha (une tige/4) soit environ 60-90 m3/ha à chaque passage, sauf en P 15.1 où le peuplement est lacunaire.

### **GROUPE D'IRREGULARISATION (Rotation 8 ans)**

Le groupe d'irrégularisation concerne la seule parcelle 109 qui a un rôle d'amphithéâtre paysager à proximité de Sermiers (vision rapprochée) et à distance de Reims (vision éloignée), et qui se trouve au coeur de la ZNIEFF I "Bois du Chauffour et de Sermiers".

Dans un premier temps, son renouvellement par coupe rase et plantation avait été envisagé compte tenu de la pauvreté de la réserve (17 chênes/ha) qui ne met plus en valeur la station.

Mais il s'est avéré que cette parcelle présente le triple inconvénient d'être proéminente en tant que digitation de la Montagne de Reims jusqu'au contact des prairies et des vignes, visible à 180 ° et enfin d'offrir une faible échelle (13,48 ha), ce qui rend impossible le renouvellement par quartiers qu'on aurait pu tenter par plages, par exemple sur un massif de 50 ou 70 ha.

L'irrégularisation a pour objectif d'assurer une permanence du paysage forestier, tout en assurant le renouvellement de manière diffuse et permanente, comme cela est propre à la méthode.

Compte-tenu de la nature des stations (mésoacidiphile à hygroneutrocline), qui induira une forte concurrence d'une part, de la structure des peuplements régularisés dans les gros bois de Chêne pédonculé mal adapté aux stations d'autre part, il faut envisager un traitement clair (bas de la fourchette du capital, plutôt 12-13 m2/ha que 14) et un renouvellement artificiel par plantation de Chêne sessile sous un abri léger qui garantira la permanence paysagère.

La cible générale en G/ha à long terme est de la forme:

Catégorie	PB (20/25)	BM (30/45)	GB (50/65)	TGB( 70/90-100)
% de l'objectif-cible	20 %	30%	25%	25%
de la futaie				
Soit	20%	30%	50	)%

Cette cible ne sera atteinte qu'à très long terme.

On trouvera en *Annexe 9.4* un tableau donnant l'organisation du prélèvement dans cette P. 109, selon les catégories de surface terrière.

Les règles suivantes sont à observer:

- -le renouvellement et donc le commencement des coupes auront lieu si possible après la création de la route forestière de St-Maur en P. 109 à 111 (Voir § 2.5.2.C).
- -le renouvellement ne s'envisage pas à l'échelle de la parcelle et en continu, mais doit tenir compte de l'existant, c'est à dire de plages (le GCC p 267 parle de bouquets). En l'occurrence, le gestionnaire déterminera des plages où prédomine actuellement un fort taillis simple (une telle plage, par exemple, se voit immédiatement à droite après le franchissement des trois lers ruisseaux par la piste existante): c'est en effet ces taillis peu productifs qu'il s'agit en premier lieu de remplacer par du renouvellement.
- -Ces plages, compte tenu de la hauteur des arbres (25 m) et de l'ancienne règle qui, pour une essence de lumière, réclame un diamètre de trouée au moins égal à 2 x H, ne feront pas moins de 50 m de large.
- -la surface cumulée de ces plages sera compris entre 20 % au moins et 40 % de la surface de la parcelle, soit en tout 3 à 5 ha. L'expérience recommande qu'elles aient une forme plutôt allongée, selon les lignes de force du paysage c'est à dire sub-horizontales, et que leur surface, sans être inférieure à 0,25 ha (50 x 50 m) n'excède pas 1 à 1,5 ha.
- -En tout premier lieu, la 1ère coupe d'irrégularisation s'appuiera sur des cloisonnements longitudinaux, c'est à dire parallèles aux courbes de niveau. De tels cloisonnements resteront quasi-imperceptibles en vision frontale en regardant de Sermiers, alors que des cloisonnements transversaux donneraient un aspect "peigné" particulièrement artificiel dans ce paysage exceptionnel. Ces cloisonnements pourraient être à équidistance d'environ 28-30 m pour la raison qui sera vue après.
- -Ces cloisonnements une fois matérialisés à la peinture, il faudra pratiquer le martelage selon les principes suivants:
- -Les plages de taillis simple délimitées par le gestionnaire, dès le <u>1er passage</u> pourraient être marquées en coupe d'abri sélectionnant 250 à 300 tiges de petit taillis (diamètre 10 et 15 cm) à l'ha ce qui représente environ 3 m2/ha en surface terrière -, puis planté en Chêne sessile à une densité faible (de l'ordre de 800 plants/ha). Des cloisonnements longitudinaux supplémentaires seront créés dont l'entr'axe ne sera pas supérieur à 14 m (4 m de cloisonnement et 10 m de bande plantée; la bande peut être plantée de 3 lignes espacées entr'elles

de 3m et les plants espacés de 3m sur la ligne, ce qui donne à peu près une densité de 800/ha cadastral). Lorsque les plants atteindront, dans cette ambiance de demi-lumière, une hauteur de 1m environ, réduire au <u>2ème passage</u> une 1ère fois l'abri à 200 tiges/ha. Vers 2 m, réduire à 100 tiges/ha (soit 1m2/ha de surface terrière d'abri). Ce dernier abri pourrait être laissé jusqu'au stade gaulis 6-8m . Cette technique permet d'installer du Chêne tout en préservant le paysage car les stades intermédiaires de coupe d'abri, en conservant deux étages , sont très agréables pour la vue.

-Le surplus de la parcelle connaîtra une amélioration plus classique en <u>2 passages</u>, dans laquelle on évitera cependant de faire chuter la surface terrière du taillis à moins de 8-10 m2/ha, car il n'est pas question ici de renouvellement.

On pourra observer les recommandations suivantes

- -sanitaire soigneuse dans les Chênes et dans les Frênes (en cas de Chalarose);
- -travail au profit des essences diverses comme Tilleul et Aulne;
- -réduction du Hêtre pour éviter l'envahissement par des semis de Hêtre;
- -intervention "par le haut" dans le taillis au profit de ces même Chênes, furetage dans le taillis prélevant les tiges les plus fortes et conservant le petit taillis à rôle de sous-étage ombrageant le sol;
- -mise en expansion sans brutalité des nombreux merisiers existants, par une "éclaircie de libération" prélevant toutes les tiges dont le houppier est au contact périphérique des merisiers;
- -furetage dans la partie marécageuse située plus ou moins au contact de la prairie à Molinie du Bois St Maur (hors FD), pour éviter sa fermeture qui rendrait ce biotope plus banal (comme certaines zones humides fermées notamment en P. 111). Il est rappelé que cette prairie à Molinie est l'élément le plus important de la ZNIEFF I "Bois du Chauffour".

### Volume présumé récoltable

Groupe	à récolter	rrière totale hors taillis nptage 20 cm)	Volume bois fort total à récolter (tige + houppier + taillis)		dont volume tige à récolter (renseignement facultatif)	
ou Type de coupe	moy. annuelle (m²/an)	durant aménagement (m²)	moy. annuelle (m³/an)	, I amenagement		durant aménagement (m³)
REGE	284	5688	4811	96229	2471	49428
Toutes AMEL +IRR + ILV	678	13553	7304	146076	5471	109420
Totaux	962	19241	12115	242305	7942	158848

### Mode de suivi de la récolte

La récolte sera suivie par édition du sommier et comparaison avec les objectifs-cibles en volume (Cf § 3.2)

# 2.5.2.C - Desserte

### Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

La desserte du Canton du Bois Saint-Maur (P 48-49-109-110-111) est indispensable au défruitement des coupes prévues. Le tracé a été matérialisé d'un guidon de peinture rouge le 21/08/2014, il faudra ouvrir l'emprise dès 2016 et obtenir l'investissement correspondant. Il est rappelé que depuis plus de 20 ans, seule la P. 109 a fait l'objet de coupes, les autres parcelles étant jugées non défruitables.

Par ailleurs, tout le canton du Déluge (P. 67 à 106) qui concentre 42 % de la surface du groupe de régénération est complètement sous-équipé en place de dépôt, au point que certaines parcelles (99-102-105-106) ont fait l'objet de report de coupe faute de pouvoir évacuer les produits (ces parcelles donnent directement sur la RD 71). Ce canton nécessite une action urgente de création de6 places de dépôt. (Voir projets *Annexe 3*)

La desserte existante doit être entretenue : elle est actuellement en état d'usure inquiétant dans certaines portions en pente plus forte (Ex.: RF de la Mer Rouge au niveau des parcelles 140-141, RF du Chemin de Service de la P. 14 jusqu'au virage de la P.19, etc...).

Le chemin rural de Germaine à Courtagnon dessert les P 67 à 81, il est en très mauvais état d'orniérage. Sa réfection généralisée est prévue ici, sous réserve de l'accord de la commune de Germaine et d'un financement extérieur dans le cadre de "Forêts d'Exception" : le coût engendré par cette réfection sera dans la suite, présumée compensée par des financements extérieurs qui sont la condition de base de sa réalisation ( de tels financements ont déjà permis, en 2013, la réalisation d'équipements d'accueil du public en FD de Hautvillers grâce au mécénat de Moët-Hennessy).

Dans le bilan financier (§ 3.1.3) cette dépense sera donc virtuellement compensée par une subvention équivalente, de manière à ne pas obérer ledit bilan .

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Locali-sation ou n° UG linéaire	Long (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Schéma	de dessert	e					
Routes f	forestières						
DES1	1	Création de la RF du Bois Saint Maur	P 48-49, 119- 110-111	1 300 m et 6 à 8 passages busés	Desserte d'un canton de 63 ha de TSF Chêne devant produire environ 3 500 m3 1 300 m x 85 €/m = 110 500 €	110 500 €	I
DES7	1	Création de 6 places de dépôt au canton du Déluge	P. 99/102- 105/106- 85/86-94- 78/79-79/80	6	Défruitement de 42 % du groupe de régé ( 139 ha). 6 X 11 500 € = 69 000 €	69 000 €	I
DES6	2	Réfection généralisée du chemin rural de Germaine à Courtagnon	P 67 à 81	2 000 m	Desserte de 120 ha de peuplements + jonction avec le village de Germaine	40 000 €	I
Pistes fo	restières						
Autres é	équipement	ts (places de dépôt, places	de retourneme	ent, ancrage.	)		
Entretie	en courant	du réseau:					
DES2	En Continu/1	Curetage des ornières et "point à temps"	4 fois en 20 ans	4 x 27 450m	4 x 27 450 m x 0,3 €/m = 32 940 €	32 940 €	Е
DES5	En Continu/2	Réfection généralisée avec apport de 12-15 cm de concassé	1 fois en 20 ans	27 450 m	27 450 m x 15 €/m = 411 750 €	411 750 €	E
DES3	En Continu/1	Remplacement de buses ou d'aqueducs	2 éléments /an	20 x 2 éléments	40 x 1 250 € = 50 000 €	50 000 €	E
DES4	En continu/1	Remplacement de renvois d'eau	dans les tronçons pentus	2 000 €/an	20 x 2 000 €/an = 40 000 €	40 000 €	E
					<b>Coût total DESSERTE</b> (€)	754 190 €	
				Coût moye	en annuel DESSERTE (€/an)	37 710 €	

# **♦** Guide technique de référence

Travaux Routiers Forestiers-Guide Technique-"Plaines et Collines"-ONF, 2014.

# **2.5.2.D** – Travaux sylvicoles

	raires techniques avaux sylvicoles	Unités de gestion concernées	Surface à travailler (ha) ou longueur	Précautions	Coût unitaire	Coût total	
Code	Libellé	(facultatif)	(m)	Observations	(€ HT/ha)	(€ HT)	I/E
1-3 CHS 02	Replantation en CHS des échecs du groupe AMEFJ	76.1	1,93		2684	5180	ı
2-3 CHP 01 option 1500 plants/ha	Replantation en CHP des échecs du groupe AMEFJ	82.1-83.1-84.1-139.1-158.1	10,76		2579	27750	ı
3-3 CHS 02 et 3 CHP 02	Entretien des régénérations du groupe AMEFJ, classes 2 et 3	28.1-29.1-52.1-58.1-63.1- 69.1-72.1-76.1-79.1-82.1- 83.1-84.1-94.1-104-114.1- 114.3-139.1-145.1-146.1- 158.1-166.1	50,17		2000	100340	1
4-5 CHS 01 et 5 CHP 01	Entretien du groupe AMEFJ classes 4 et 5	Tout AMEFJ	131,92		2261	298271	E
5-5 CHS 01 et 5 CHP 01	Dernier entretien de certaines parcelles du groupe AMEFP avant 1ère éclaircie	61.2-187	17,83		729	12998	E
6-3 CHS 02	Plantation ou replantation en CHS des parquets du groupe REGFE	17.1-73.1-134.1-135.1- 142.1-151.1-155.1-157.1- 160.1	23,53	)	2684	63155	I
7-3 CHP 01 option 1500 plants/ha	Plantation ou replantation en CHP des parquets du groupe REGFE	85.1-86.1-88.1-93.1-101.1- 144-147.1-159.1	24,78		2579	63908	I
8-3 CHP 01 option 1100 plants/ha	Plantation ou replantation en CHP des parquets du groupe REGFE	87.1	3,84	Sous abri	1768	6789	I
9-3 CHS 02 ET 3 CHP 01	Entretien des régénérations du gpe REGFE, classes 2 et 3	Tout REGFE	75,46		2000	150920	I
10-5 CHP 01 et 5 CHS 01pies	Entretien des régénérations du gpe REGFE, classes 4 et 5	Tout REGFE	75,46		1677	126546	E
11-3 CHS 02	Plantation du groupe REGFT en CHS, classes BDR* 0 à 3	24-63.2-84.3-145.2-155.3- 157.2-158.2	42,78		5041	215654	ı
12-3 CHP 01 option 1500 plants/ha	Plantation du groupe REGFT en CHP sur sol nu, BDR 0 à 3	57-7784.2-86.2-87.2-90- 94.2-95.1-101.2	65,31		4516	294940	I
13-3 CHP 01 option 1100 plants/ha	Plantation du groupe REGFT en CHP sous abri, BDR 0 à 3	51.1-52.2-69.2-78-79.2-88.3 89-93.2-100.2	66,33	Sous abri	3705	245753	ı
14-1 CHX 01	Régénération naturelle des parcelles du groupe REGFT	15.2-58.2-83.2-113.2-113.3- 155.2-168	36,20		3184	115261	ı
15-3 CHP 01 et 3 CHS 01	Préparation du sol avant plantation: Raz'Herb+Culti3B	Lignes 1+2+7+11	102,78		2500	256950	ı
16-5 CHS 01 et 5 CHP 01	Entretien de la moitié de REGFT classes 4 et 5	2-11.3-13	105,31		2261	238106	E
17-3 DOU1	Plantation de Douglas à 1670 plts/ha	107.2	6,53		3319	21673	ı
18-3P.L1	Plantation de Pin Lar. De Corse à 1600 plts/ha	12-13.1	17,86	Sous-solage sur ligne recommandé, intégré dans le coût	3588	64082	
19-5P.L1	Entretien de P.L Corse	12-13.1	17,86		1579	28201	Е
20-Hors itinéraires	Travaux d'irrégularisation dans IRRR ( 3 CHS 01 BDR 0 à 3)	109p	5,00	4591	1592	7960	

Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€) 2344436

Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an) 117222

<u>L'exécution des lignes 1-2-3-5-6-7-8-9 est très importante pour sauver l'existant et doit être programmée dans les toutes premières années de l'Aménagement</u>: le gestionnaire devra examiner attentivement les parcelles visées par ces lignes jusqu'en 2017-2018 et se poser chaque année la question de leur inscription au programme de travaux.

# **2.5.3** - Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

# 2.5.3.A - Biodiversité courante

## • Pour les forêts domaniales

Engagen	nent environnemental lié au maintien de vieux bois	Surface (ha)
	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	39,23 ha
Surfaces en vieillissement	Réserves biologiques dirigées : surface avec maintien de TGB	-
	Total	
	Ilots de sénescence (groupe ILS)	-
Sumfaces on a function	Réserves biologiques intégrales : surface boisée	-
Surfaces en sénescence	Autre surfaces boisées hors sylviculture sur le long terme	-
	Total	

Les îlots de vieillissement poursuivent plusieurs fins détaillées au § 2.5.2.B:

### • Autres engagements

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Ilots de vieillissement (surface boisée)	P. 35-70-71-76.2-94.3	39,23 ha
Ilots de sénescence (surface boisée)	Non concerné	
Maintien de milieux ouverts	Sous la forme d'alternance milieux fermés/milieux ouverts le long des routes forestières.	
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	Voir mesure sur les ripisylves et certains milieux humides ,essentiellement P. 138.2-146.2	11,63 ha
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	En essences d'accompagnement	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	Dans toutes les parcelles en Amélioration, sur la base d'un arbre/ha	
Conservation de bois mort au sol	Souhaitable dans les stations les plus acidiphiles	
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)	A l'occasion	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	Maintien des mares(P 1-18), des ripisylves et des zones les plus humides des P.109-110-111-138.2-146.2  Maintien d'une zone tampon aux abords de l'étang P. 145  Maintien de l'éboulis calcaire à Gallium fleurotii de la P. 18	
	Maintien des banquettes forestières "prairiales", voir période de fauche tardive avec PNRMR	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	Dans tous les cas	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées	Dans tous les cas, sinon plantations des essences du cortège (CHP et CHS essentiellement)	
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées	Non concerné	
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)	De facto en FD	
Maintien de lisières externes et internes diversifiées	Garanti par les prescriptions paysagères de l' <i>Annexe</i> 16, avec la conservation de nombreux arbres en surplomb ou ayant une fonction de perchoir	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérange ment des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	A appliquer au cas par cas selon identification des Oiseaux	

<sup>-</sup>Préserver la biodiversité liée aux stades des peuplements très âgés à Très Gros Bois;

<sup>-</sup>Permettre une permanence paysagère au delà de deux durées d'Aménagement, notamment à proximité de routes forestières fréquentées, illustrer vis-à-vis du public, dans le cadre de "Forêts d'Exception" les processus de vieillissement poussés jusqu'à leur limite :

<sup>-</sup>Trouver une ressource génétique dans des peuplements présentant de nombreux individus remarquables. Les parcelles concernées sont les P. 35-70-71-76.2-94.3.

# 2.5.3.B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

# Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

La Forêt domaniale du Chêne à la Vierge est concernée par trois ZNIEFF de type I et une de type II (Voir § 1.3.2). De surcroît, d'autres zones non visées par ces ZNIEFF méritent une gestion adaptée de manière à préserver la biodiversité locale.

Les coûts de ces différentes mesures, même s'ils ont un impact économique (notamment en différant ou en réduisant des récoltes) ne sont pas estimés. Tous ces actes doivent être intégrés dans la gestion ordinaire.

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Locali- sation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Actions à c	ontractua	aliser (conditionnées par financeme	ents externes	)			
BIOC1	1	Actualiser l'étude de l'Avifaune de 2004, points d'écoute et IPA à mettre en place sur les 3 FD dès 2015-2016 par le réseau Avifaune de l'ONF	FD du Chêne à la Vierge, Verzy, Hautvillers	3650 ha	Pourrait donner lieu à partenariat avec le PNRMR si extension à d'autres forêts de la Montagne de Reims	-	
BIOC2	2	Inventaire des arbres remarquables	FD du Chêne à la Vierge	2050 ha	Envisageable dans le cadre d'un master encadré par le comité scientifique du PNRMR	-	
BIOC3	2	Etude de la faune saproxylique	FD du Chêne à la Vierge	2050 ha	En partenariat avec le Comité scientifique du PNRMR, faire un "état zéro"	-	
Autres acti	ions						
BIO 1	1	Conservation des ripisylves (surtout ZNIEFF II de la vallée de l'Ardre)	Ardre, Germaine, et ruisseaux afférents	linéaire	Conservation des ripisylves y compris dans les parcelles déjà très entr'ouvertes (P. 144-147)	-	
BIO2	1	Préservation d'un périmètre boisé autour des étangs (ZNIEFF I de l'étang de Sermiers notamment), protection de la végétation spontanée dans l'étang de la P. 18 (Sparganium erectum, Potamogeton sp.; Equisetum limosum)	P. 144-145 et P 18	A ajuster	Conserver une zone-tampon d'aulnaie-frênaie et le cas échéant de Chênaie pédonculée-Frênaie voir <i>Annexe 16</i> , § spécial sur P. 145	-	
вю з	1	Préservation de la flore spécifique de la ZNIEFF I "Bois du Chauffour et de Sermiers"	P. 109 à 111, 48-49	62 ha	-traitement en FIR de la P. 109 -Conservation des zones humides (à Aulnaie) des P. 109 à 111 -furetage dans le peuplement de la P. 109 faisant tampon aval avec la prairie à Molinie, pour éviter la fermeture excessive du couvert -installation de la route de desserte en implantation aval avec passages busés pour ne pas perturber l'écoulement des eaux	-	
BIO 4	1	Préservation des mares à Utricularia de la P. 1, ZNIEFF I " Mares de Rilly"	P.1	2,04 ha	-veiller à ce que le couvert ne ferme pas ces mares -établir au moment des coupes des itinéraires de débardage les évitant, clauses particulières proscrivant tout rémanent dans les mares	-	
BIO 5	1	Préservation des Aulnaies marécageuses des P 138.2 et 146.2	P. 138.2 et 146.2	11,63 ha	Parcelles mises en groupe d'Attente ATT, pas d'intervention dans la période	-	
BIO 6	2	Installation d'un réseau d'arbres remarquables (Chênes et autres)	P.21.1-24- 55- 84.2 (2 arbres)- 94.3-114 (Orme)-135 (Cormier)- 145	9 arbres remarqu ables	Si parcelle en régé (P. 24-145) maintien d'un îlot de protection de 0,5 à 1 ha autour de ces arbres	-	
BIO 7	2	Conservation de parcelles en surplomb de grands quartiers de régénérations ou de jeunes peuplements, en les maintenant en préparation ou amélioration	P63.3-82.3- 83.3-88.2- 92	25,12 ha	Maintien à double fin : écologique et paysagère	-	

BIO 8	2	Préserver la quiétude de certaines espèces d'Oiseaux présentes en forêt	Ilots de vieillisseme nt ou autres parcelles de la mesure BIO 7	64,35 ha	Au cas par cas, retarder l'exploitation de toute coupe dans un périmètre à déterminer avec interdiction localisée d'exploitation du 15/02 au 15/07, 15/08 ou 15/09 selon espèce.	-	
BIO 9	1	Eviter l'apport d'intrants calcicoles lors des réfections de routes, remplacer par des substrats inactifs	Routes forestières et particulière ment création de celle du Bois St Maur P.48- 49-109 à 111.	27,450 km	Ne pas perturber l'écosystème par des apports calciques, remplacer par exemple le matériau calcaire par du ballast SNCF recyclé (granite).	-	
BIO 10	1	Former les marteleurs à la reconnaissances des micro-habitats des Chiroptères	-	-	Discerner les cavités, décollements d'écorces, etc pouvant abriter des Chiroptères et conserver ces arbres. A mettre en place lors d'une tournée avec le correspondant scientifique du PNRMR	-	

Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)

0

Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)

Enfin, un effort particulier devrait être fait quant aux espèces invasives. Une étude spéciale pointe déjà le Ratonlaveur comme calamiteux dans les habitats de ripisylves (point 22 du Contrat "Forêt d'exception"). Certaines espèces végétales invasives peuvent être freinées en évitant leur propagation par des techniques appropriées. Une attention particulière devra être portée sur les dépôts de déchets verts.

## 2.5.3.C – Réserves biologiques et réserves naturelles

Sans objet.

# 2.5.3.D – Documents techniques de référence

Instruction générale sur la Biodiversité (INS-09-T-71) Note de Service sur les Îlots de Vieux Bois (NDS-09-T-310) Fiches ZNIEFF des zones concernées

# 2.5.4 - Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

## **2.5.4.A** – Accueil et paysage (Cf § 1.3.3.A + *Annexe 16*)

### Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

-Le programme d'action en faveur de l'Accueil du Public est anticipé du projet de Schéma général concernant l'ensemble "Forêt d'Exception" , dont la FD du Chêne à la Vierge n'est que la partie centrale (sont en outre concernées les FD de Hautvillers -400 ha- et de Verzy-1200 ha-). Il ne s'agit que d'un projet, qui doit être discuté avec les partenaires de Forêt d'Exception, et qui est largement susceptible d'évoluer dans le cadre des discussions entr'eux.

Il s'agit d'un projet important car le massif du Chêne à la Vierge, qui mériterait d'être davantage connu, est mal connecté et très peu équipé.

### Les idées principales sont:

- -abandon du parking du Cadran sur la RN 51 comme porte d'entrée de la forêt, en raison de son caractère dangereux et bruyant ( 20 000 véhicules/jour)
- -installation de 2 entrées du côté parking de la Noëlle et à Germaine, à la Maison du Bûcheron, cette dernière entrée étant "exterritorialisée" et reliable à la gare SNCF de la ligne Epernay-Reims;

-création de parcours à destination "familiale" : VTT, sentier des Arbres Remarquables, sentier ludopédagogique avec "géocaching", aménagement de points de vue dont un accessible Personnes Mobilité Réduite. -d'une manière générale, relier l'ensemble aux deux autres "Forêts d'exception".

Les coûts engendrés par ces équipements d'accueil seront, dans la suite, présumés compensés par des financements extérieurs qui sont la condition de base de leur réalisation ( de tels financements ont déjà permis, les années passées, d'installer un parcours botanique de qualité au parking de la Noëlle avec un financement IKEA).

Dans le bilan financier ( $\S$  3.1.3) ces dépenses seront donc virtuellement compensées par des subventions équivalentes, de manière à ne pas obérer ledit bilan. Ces dépenses sont estimées actuellement à un investissement de 415 000  $\in$  à répartir sur 5 ans.

-Le programme d'actions en faveur du paysage est détaillé à l'*Annexe 16*, sous forme d'un Cahier de Prescriptions Paysagères. Conçu comme des recommandations à mettre en oeuvre se superposant aux règles sylvicoles proprement dites, il doit être lu avant chaque mise à l'Etat d'Assiette, car il concerne non seulement les coupes de régénération mais également tout le traitement des lisières des routes forestières ou de la RN 51. Le coût induit, concernant les élagages le long de la RN51 selon ce que l'Annexe 16 appelle "Traitement A", soit 2000 €/an, n'est pas compensé par une subvention mais compté dans le bilan comme opération d'entretien pour le paysage.

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
ACCUEIL	DU PUBLI	С					
ACC1	1	Requalification du Parking de la Noëlle avec extensions dont une pour bus	P 130-118			110 000 €	I
ACC2	1	Aménagement d'une aire d'accueil à Germaine, signalétique et connexion avec la FD et avec la gare SNCF	Village de Germaine et P. 62 ou CR de Germaine à Courtagnon			€	I
ACC3	2	Aménagement d'un point de vue remarquable sur Reims et le vignoble, accessible PMR	Ligne 118/119			€	Ι
ACC4	1	Circuit promenade, boucle sur ancienne FD de Sermiers	A partir P 117			€	I
ACC5	1	Entretien des deux circuits VTT de la Noëlle: (VTT PNRMR Sermiers bleue et Sermiers verte)	Sermiers s.s. P . 112 à 190			€	Е
ACC6	2	Sentier ludo-pédagogique sur la vie de la forêt, avec géocaching	A partir de Germaine, sur Chêne à la V. s.s. P 1 à 100			€	Ι
ACC7	1	Mise en place d'un sentier des "Arbres remarquables", extensible aux ilôts de vieillissement avec peuplements remarquables des P. 35-70-71-76	P.11( 10 Pins laricios)-20-21.1- 22-24-45(2 Frênes)- 55-57- 84.2 (2 arbres)-94.3 (Chêne à la Vierge)-114 (Orme)-135 (Cormier)-145			€	I
ACC8	1	Signalétique				€	I

PAYSAGE	E						
		-(1)Préserver la qualité paysagère du coteau de Sermiers	(1)P 112 à 119				
		-(2)Atténuer l'impact des ouvertures des régénérations à proximité des axes de parcours	(2) Groupe de Régénération		Cahier de		
PAY 1	1	-(3)Renouveler et diversifier la perception interne le long des mêmes axes -(4)Améliorer la perception interne le long de la RN 51 tout en améliorant la sécurité -(5)intégrer les nouveaux	(3)RF du Cadran, de la Haute Borne,du Déluge et de la Mer rouge en particulier		Préconisations paysagères en <i>Annexe</i> 16.		
		équipements touristiques dans le paysage forestier	(4)RN 51	2,5km/an		24 000 €	Е
Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€) 435							
Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (E/an) 21 95							

Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)

Tous ces principes sont exposés dans le Cahier de Préconisations paysagères placé en *Annexe 16*. **Documents techniques de référence** 

- -Guide des Traitements et des Paysages, ONF, 1999
- -Approche paysagère des actions forestières, ONF, 1993

# 2.5.4.B - Ressource en eau potable

### ♦ Prescriptions particulières contenues dans les arrêtés préfectoraux AEP

Un seul captage situé en P 111 est utilisé pour l'alimentation d'animaux.; il existe 3 réservoirs en P .119 (eau remontée par pompage).

La forêt n'est couverte par aucun périmètre de protection. L'interdiction d'emploi de produits agropharmaceutiques en milieu forestier, déjà très étendue, sera totale en 2018.

En conséquence, cette ressource restera préservée et restera disponible pour les générations futures.

# 2.5.4.C – Chasse - Pêche (Voir aussi § 2.5.6 B : Déséquilibre sylvo-cynégétique)

### **♦** Etat des lieux

La forêt fait partie de trois lots de chasse séparés par la RN 51 pour les 2 lots 1 à l' Est et 2 à l'Ouest et par la D71 pour le lot 3 au Sud. ils sont adjugés pour la période 2004-2016.

### ◆ Principales caractéristiques des activités de chasse

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces (2013/2014)	Observations	Prix de location (€)
LOT 1: 987 ha A tir en battue 35 fusils	Sanglier: Att 360, réalisés 52 Chevreuil: Att 70, réalisés 52 Cerfs: Att 5, réalisé 1	Est de la RN 51 (P 1 à 106)	70 770 €
LOT 2: 1043 ha A tir en battue 32 fusils	Sanglier: Att 135, réalisés 79 Chevreuil: Att 65, réalisés 62 Cerfs: Att 21, réalisés 14	Ouest de la RN 51 ( p 109 à 194)	101 915 €
LOT 3: 16 ha A tir en battue 12 fusils	Non communiqué	P 107-108 -Lot regroupant d'autres forêts	1 112 €
Total			173 797 €

Le massif forestier de la Montagne de Reims a été classé "point noir" par l'Administration en raison de populations de sangliers très excédentaires. La situation était à son paroxysme sur le lot 1 qui était alimenté par une chasse commerciale voisine en forêt privée.

Comme le montre le tableau d'attributions et de sangliers tirés des dernières campagnes sur le lot 1, les prélèvements ont été énormes (Voir § 2.5.6B).

Années	Attribution Sangliers Lot 1	Réalisation Lot 1
2004-2005	171	142
2005-2006	180	149
2006-2007	170	167
2007-2008	270	270
2008-2009	310	308
2009-2010	310	283
2010-2011	290	288
2011-2012	396	336
2012-2013	360	300
2013-2014	360	52

L'Administration a souhaité maintenir le même niveau d'attribution pour la campagne 2013-2014, alors que les populations avaient considérablement baissé, d'où le résultat de 52 animaux tués sur 360 attribués.

Les populations de Grands Cervidés ont été fortes de 2004 à 2007 avant de diminuer sensiblement pour arriver aujourd'hui à un niveau compatible avec la sylviculture.

### ◆ Programme d'actions Chasse - Pêche

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Locali- sation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Actions cib	lant le reto	ur à l'équilibre sylvo-cynégétiq	ue				
СНР1	1	Maintenir un plan de chasse suffisant, l'adapter au besoin, surtout en espèce Sanglier	Toute la forêt	2046,68 ha	-	-	
Autres actions Chasse – Pêche							
						-	

Coût total CHASSE PECHE (€)

Coût moyen annuel CHASSE PECHE (€/an)

### 2.5.4.D - Pastoralisme

Sans objet.

### 2.5.4.E - Affouage et droits d'usage

#### **♦** Etat des lieux

Il n'existe pas de droit d'usage.

### **2.5.4.F** – Richesses culturelles

#### **♦** Etat des lieux

Richesses culturelles	Description succincte	Localisati on	Précautions à prendre par la gestion forestière
Chêne à la Vierge	Chêne de la Sainte-Image depuis le Moyen-Âge Chêne orné d'images et objet: votifs, fleuri	P 94.3	Ce Chêne n'est évidemment plus celui de l'origine. Il fait partie d'un groupe de Très Gros Bois qui doit être maintenu, en s'assurant de la sécurité du public, notamment par l'élagage de branches dangereuses, en limitant les prélèvements, qui n'auraient pas de sens dans cet îlot de vieillissement, sauf pour assurer la survie des vieux chênes eux-mêmes.  Cependant, une amélioration de la sécurité de la jonction avec la RF du Déluge sera assurée par une coupe assurant une meilleure visibilité, selon un triangle dont le côté adjacent à la RN 51 ferait environ 80m, à cette distance les Chênes ne seront pas touchés. (Voir <i>Annexe 16</i> Traitement E)

# 2.5.5 - Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

# 2.5.5.A - Actions relevant de la sylviculture

Au terme de l'étude publique close le 3 juillet 2013, et des conclusions retenues et prescrites par Arrêté Préfectoral du 5 Mars 2014, sont proscrits les défrichements (ce qui est sans objet dans une forêt domaniale), ainsi que les coupes rases de plus d'un ha dans les zones de risque maximal R1 et R2.( Cf § 1.3.4). Le Glossaire de l'étude publique et de l'Arrêté distingue bien, à la demande de l'ONF, les coupes rases (prohibées sur plus d'1 ha) des coupes progressives de régénération, qui n'entrent pas quant à elles dans le champ de cette interdiction. Cet arrêté ne concerne actuellement que les Communes de Germaine et Saint-Imoges

Aucune coupe rase (ni même de régénération) n'est actuellement prévue dans les versants classés en Risques R1 et R2 relevant de ces deux territoires communaux (il est rappelé que les plateaux n'émargent pas à ces catégories de risque).

Des coupes de régénération progressive du Pin Laricio sont prévues (P 12 et 13.1) sur le territoire de Rilly-la-Montagne, mais cette commune n'est actuellement concernée par aucune procédure d'enquête publique. Les coupes progressives de régénération n'étant pas des coupes rases, et cédant la place à une régénération installée qui permet d'éviter tout ruissellement par absorption *in situ* des eaux pluviales, la sylviculture mise en place n'a aucun caractère de facteur aggravant du risque.

# 2.5.5.B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

# • Actions programmées

Aucune action relevant du génie biologique n'est programmée. Il ne s'agit en effet pas d'érosion, mais de risque de glissement de terrain lié à un "contexte hydrogéologique défavorable" (BRGM, 2004) et à l'existence d'une couche-savon à la base de la séquence stratigraphique, ce qu'aucun peuplement forestier ne peut empêcher.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
PRO1		Néant					
Coût total PROTECTION (€)							<u></u>

Coût moyen annuel PROTECTION (€/an)

# 2.5.5.C - Documents techniques de référence

- -Etude du BRGM " Connaissance des phénomènes historiques des mouvements de terrain", décembre 2004
- -Enquête publique "Côte de l'Ile de France, Vallée de la Marne" close le 3 juillet 2013
- -Rapport du Commissaire-Enquêteur de septembre 2013
- -Arrêté Préfectoral du 5 Mars 2014.

# 2.5.6 - Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

### 2.5.6.A – Incendies de forêts

### **♦** Contraintes réglementaires

Arrêté préfectoral en vigueur : 10 juillet 1998, interdisant notamment tout apport de feu du 1er Mars au 30 Septembre.

### **◆** Etat des lieux

La présence d'humus brut et de fougères dans toutes les stations les plus acidiphiles (L3-M1-M3) doit engager à y respecter strictement l'arrêté préfectoral.

Ces stations sont peu représentées. Par ailleurs le climat très spécial (humidité, nébulosité) du massif forestier limitent ce risque. Le dernier feu recensé date de 1982 dans des fougères au printemps.

## 2.5.6.B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Le massif forestier de la Montagne de Reims a été affecté ces dernières années par un fort déséquilibre sylvocynégétique, concernant essentiellement le Sanglier, et plus localement, le Cerf. Le lot 1 du Chêne à la Vierge (qui correspond à peu près à cette ancienne forêt) a été très touché par ce problème.

Une battue administrative a été organisée dans le lot 1 du Chêne à la Vierge, le 26 Janvier 2012. Les résultats ont été éloquents: en 80 minutes, 280 sangliers se sont échappés de l'enceinte de tir et 101 animaux ont été tués. En 2014, l'équilibre semble provisoirement restauré sur le lot 1 (Chêne à la Vierge s.s.) mais il reste à consolider. L'équilibre sur le lot 2 (Sermiers s.s.) semble atteint de manière plus durable.

Atteintes au milieu forestier ou aux habitats naturels - Essences concernées	Locali- sation	Intensité des dégâts	Protections utilisées	Observations	Cible à atteindre
Le déséquilibre n'est plus actuellement avéré sur Sermiers s.s. ; équilibre à consolider sur le lot 1.	Actuelleme nt Chêne à la Vierge s.s.	-destructions partielles de plantations -retournement du sol, glandées dévorées	Néant	Conserver et adapter le plan de chasse	Pas de dégâts sur les renouvellements ni sur les glandées

### **2.5.6.C** – Crises sanitaires

La présence de Frêne, susceptible de subir les attaques du pathogène *Chalara fraxinea*, essentiellement dans les peuplements âgés des Chênaies pédonculées-Frênaies en TSF (Station L7 : 530 ha) doit amener à une surveillance de ces parcelles, et à limiter la présence du Frêne dans l'étage principal. Dans les perchis, les éclaircies successives devront clairement viser à favoriser les deux Chênes et leurs essences associées et diminuer la présence du Frêne. Dans de tels peuplements en effet, le *Chalara* peut se répandre très rapidement (une saison de végétation) et atteindre toute la population de Frêne.

Les signes de Chalaroses sont actuellement ambigus : atteinte nette des semis avec nécrose, mais feuillage simplement plus clair avec des rameaux plagiotropes morts dans les BM, ou des cas de dépérissement spectaculaires sur certains gros bois. Certains individus apparemment très atteints en fin d'été (défoliation complète) feuillent à nouveau le printemps suivant, etc...

Il n'est pas à exclure, en cas d'aggravation de la crise, d'envisager de porter à l'assiette une grande surface et d'opérer une récolte sanitaire, car la ressource Frêne est importante.

Le Frêne peut être conservé comme élément de biodiversité. Il ne peut plus, actuellement, être essence-objectif. La récolte à un diamètre-objectif de 50 cm peut être conseillée, mais elle ne doit pas faire l'objet d'une application sans discernement: une telle mesure aboutirait à la mise à blanc de certaines parties de parcelles (P. 92 par ex.).

### 2.5.6.D - Tassement des sols

Voir Annexe 4.2: sensibilité des sols au tassement.

Les sols limoneux épais des plateaux (Série des stations L) sont particulièrement sensibles. L'installation de cloisonnements d'exploitation d'un entr'axe d'environ 20 m, et dans toute la mesure du possible multiple du futur cloisonnement sylvicole (soit 3x6 = 18m ou 4x6 = 24m) doit être la règle si on veut éviter de graves problèmes de tassement. L'inobservation de cette règle peut notamment être vue dans la P 166, où la dégradation du sol vers l'hydromorphie et l'invasion par des végétaux des sols tassés sont patentes.

Les stations sur meulière, sables ou argiles sont théoriquement beaucoup moins sensibles.

## 2.5.7 - Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

# 2.5.7.A - Certification PEFC

La forêt est certifiée sous le N° 10-21-11/4

# 2.5.7.B - Autres actions

## **♦** Actions envisagées

Programme de maintenance générale

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Locali- sation	Observations	Coût indicatif do l'action (€ HT)	I/E
MAIN 1	1	Fauchage et élagages des périmètres, routes et sommières	Forêt entière	Moyenne calculée sur la période 2007-2011 ans 20 x 12 950 €/an = 259 000 €	259 000 €	Е
MAIN 2	2	Remplacement des plaques de parcelles, une fois en 20 ans	Toute la forêt	Environ 4 x 194 =776 plaques x 8 €	6 208 €	Е
	265 208 €					

Coût moyen annuel MAINTENANCE

# 2.5.8 – Compatibilité avec Natura 2000

Pas de site Natura 2000.

# 2.5.9 – Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L122-7 du code forestier

Réglementation concernée	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Actuellement aucune (pas de MH ni zone Natura 2000)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

### SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES

date nom, fonction signature

**Document** 11 Septembre CLAUDE Stéphane,

rédigé le : 2014 par : ITEF,
Chef de Projet Aménagement

Vérifié le : 17 Octobre par : COULMIER Xavier et BRIMONT Gérard,

Vérifié le : par : BRIMONT Gérard, Responsables Aménagement

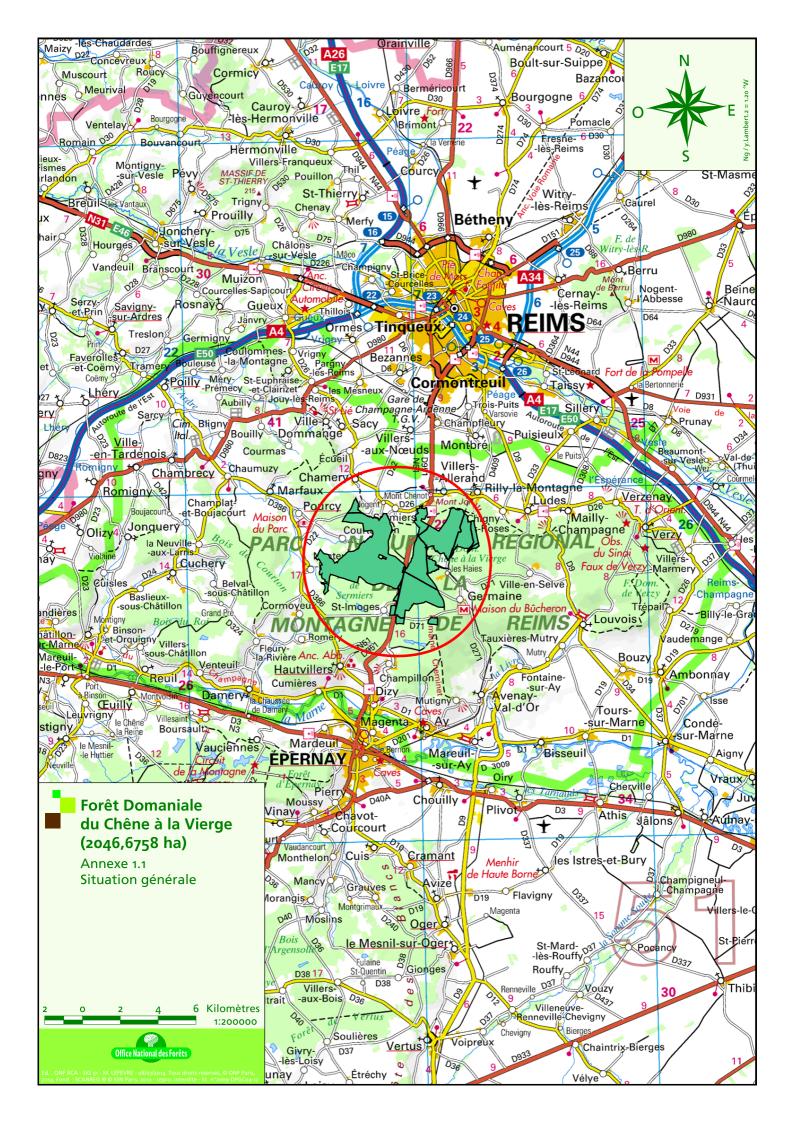
Proposé le : 10 Décembre par : ROUSSET Xavier, Directeur de l'Agence Aube-Marne

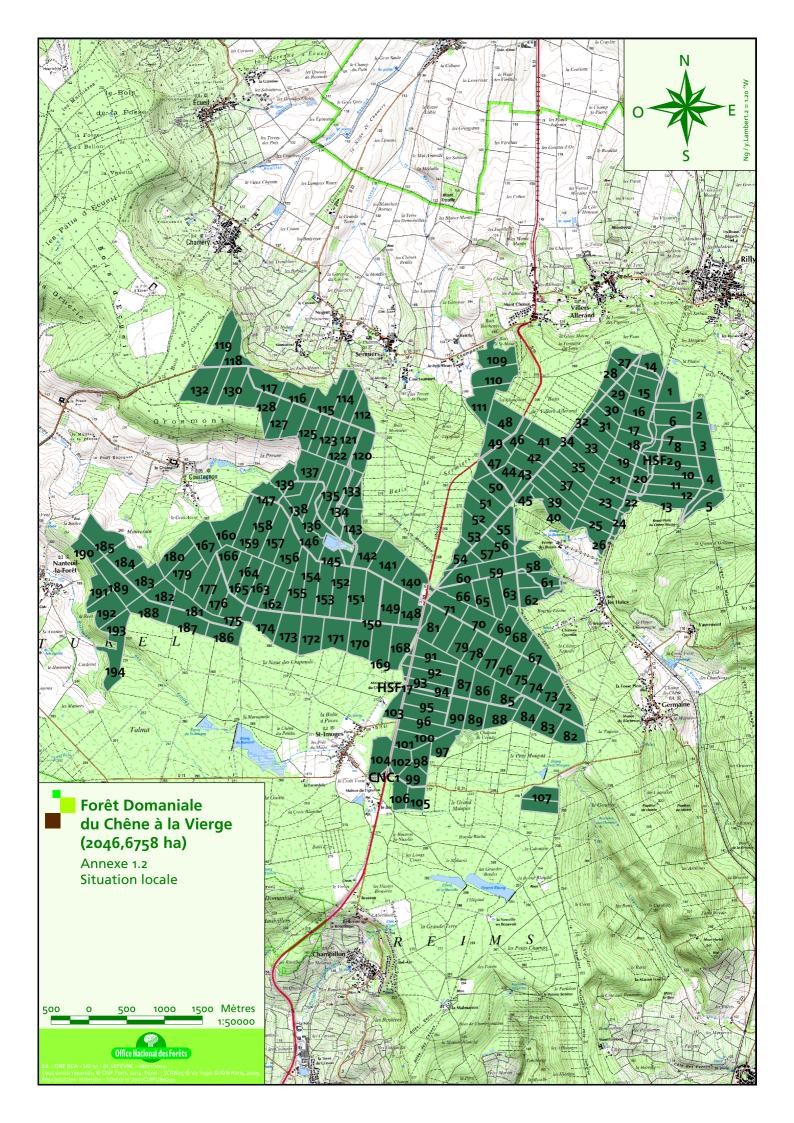
### Cas des forêts domaniales

- Consultation des communes de situation et le cas échéant des communes limitrophes : (23/12/2014) Communes de Nanteuil, Rilly la Montagne, Sermiers, Saint Imoges, Villers Allerand, Germaine.
- Bilan de la consultation des communes, résumant les questions et remarques des élus "Avis favorable et sans réserve" des communes de Rilly la Montagne, Germaine et Nanteuil. Aucune réponse des 3 autres communes Cette absence de réponse dans les 60 jours, selon les propres termes du courrier de consultation, vaut avis favorable.
- Consultation du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims : (23/12/2014) Aucune réponse (qui vaut avis favorable).
- Consultation du Comité de Pilotage de Forêts d'Exception: (23/12/2014) Aucune réponse (qui vaut avis favorable).

### LISTE DES ANNEXES

- 1.1- Plan de Situation générale
- 1.2- Plan de situation locale
- 2-Composition cadastrale
- **3-Carte des Equipements**
- 4.1-Carte des Stations
- 4.2-Carte de sensibilité des sols
- 5.1-Carte des zones naturelles et éléments remarquables
- 5.2-Carte du réseau hydrographique
- **6.1-Carte des Peuplements: Composition**
- 6.2-Carte des Peuplements: Structure et Capital
- 7.1-Carte d'Aménagement
- 7.2-Carte des Essences-Objectifs Principales ("Vocations")
- 7.3-Carte du regroupement des anciennes forêts domaniales
- 8-Carte des fonctions
- 9.1-Inventaire Pied à Pied
- 9.2-Inventaire du Taillis
- 9.3-Estimation du volume à récolter en P. 107.2
- 9.4-Organisation du prélèvement en IRRR
- 10-Tableau Synoptique
- 11.1-Calcul des Durées de Survie
- 11.2-Histogramme des Durées de Survie
- 12-Schéma de plantation sous abri
- 13-Description Littérale de la Forêt
- 14-Programme d'Assiette 2014-2033
- 15-Calcul de la Possibilité
- 16-Cahier de préconisations paysagères
- 17-Etude de l'Avifaune- B. Fauvel, 2004.







# Forêt domaniale du Chêne à la Vierge

## 2.1 > Correspondance entre les parcelles forestières et les références cadastrales

Parcelle	es forestières	érences cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
1	10 ha 98 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	323	Les Batis	9 ha 70 a 87 ca
	10114 00 4	RILLY-LA-MONTAGNE	F	324	Les Batis	1 ha 26 a 78 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	322	Les Batis	5 ha 96 a 01 ca
2	11 ha 08 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	323	Les Batis	5 ha 10 a 40 ca
		VILLERS-ALLERAND	Е	95	Le Bois de Saint-Rémy	1 a 28 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	318	Les Batis	4 ha 34 a 96 ca
3	10 ha 43 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	321	Les Batis	4 ha 86 a 00 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	322	Les Batis	1 ha 21 a 99 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	312	Les Batis	80 a 04 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	313	Les Batis	37 a 67 ca
4	10 ha 95 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	314	Les Batis	4 ha 90 a 00 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	317	Les Batis	4 ha 45 a 00 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	318	Les Batis	42 a 04 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	308	Les Batis	4 ha 01 a 00 ca
5	10 ha 02 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	309	Les Batis	1 ha 66 a 00 ca
	10 110 02 0	RILLY-LA-MONTAGNE	F	312	Les Batis	1 ha 65 a 96 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	313	Les Batis	2 ha 69 a 33 ca
6	9 ha 73 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	320	Les Batis	8 a 24 ca
	3114734	RILLY-LA-MONTAGNE	F	323	Les Batis	9 ha 65 a 05 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	319	Les Batis	20 a 29 ca
7	9 ha 11 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	320	Les Batis	8 ha 83 a 87 ca
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	323	Les Batis	7 a 23 ca
8	9 ha 83 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	319	Les Batis	9 ha 83 a 01 ca
9	10 ha 03 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	316	Les Batis	8 ha 95 a 18 ca
	10 110 00 0	RILLY-LA-MONTAGNE	F	319	Les Batis	1 ha 07 a 59 ca
10	9 ha 55 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	315	Les Batis	6 ha 74 a 53 ca
	0 110 00 0	RILLY-LA-MONTAGNE	F	316	Les Batis	2 ha 80 a 85 ca
11	9 ha 73 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	311	Les Batis	2 ha 53 a 74 ca
	o na ro a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	315	Les Batis	7 ha 19 a 23 ca
12	9 ha 94 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	311	Les Batis	9 ha 93 a 55 ca
13	9 ha 69 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F	310	Les Batis	9 ha 48 a 84 ca
	3 Hd 03 d	RILLY-LA-MONTAGNE	F	311	Les Batis	19 a 89 ca
14	9 ha 54 a	VILLERS-ALLERAND	Е	88	Le Bois de Saint-Rémy	9 ha 36 a 08 ca
	5 11a 57 a	VILLERS-ALLERAND	Е	94	Le Bois de Saint-Rémy	17 a 71 ca
15	9 ha 86 a	VILLERS-ALLERAND	Е	94	Le Bois de Saint-Rémy	9 ha 60 a 69 ca
	5 11a 55 a	VILLERS-ALLERAND	Е	96	Le Bois de Saint-Rémy	25 a 59 ca
		VILLERS-ALLERAND	Е	95	Le Bois de Saint-Rémy	45 a 49 ca
16	9 ha 43 a	VILLERS-ALLERAND	Е	96	Le Bois de Saint-Rémy	8 ha 69 a 63 ca
10	3 11a 43 a	VILLERS-ALLERAND	Е	101	Le Bois de Saint-Rémy	23 a 15 ca
		VILLERS-ALLERAND	Е	102	Le Bois de Saint-Rémy	4 a 66 ca

11/05/2015 1 / 26

Parcelles forestières		Références cadastrales							
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface			
		VILLERS-ALLERAND	Е	101	Le Bois de Saint-Rémy	7 ha 68 a 35 ca			
17	9 ha 62 a	VILLERS-ALLERAND	Е	102	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 50 a 14 ca			
17	3 11a 02 a	VILLERS-ALLERAND	Е	103	Le Bois de Saint-Rémy	2 a 76 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е	105	Le Bois de Saint-Rémy	40 a 74 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е	103	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 24 a 04 ca			
18	8 ha 53 a	VILLERS-ALLERAND	Е	105	Le Bois de Saint-Rémy	7 ha 01 a 96 ca			
10	0 Ha 00 a	VILLERS-ALLERAND	Е	110	Le Bois de Saint-Rémy	24 a 35 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е	111	Le Bois de Saint-Rémy	2 a 38 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е	110	Le Bois de Saint-Rémy	6 ha 38 a 52 ca			
19	9 ha 32 a	VILLERS-ALLERAND	Е	111	Le Bois de Saint-Rémy	2 ha 50 a 22 ca			
13	3 Ha 32 a	VILLERS-ALLERAND	Е	112	Le Bois de Saint-Rémy	15 a 77 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е	113	Le Bois de Saint-Rémy	27 a 10 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е	112	Le Bois de Saint-Rémy	2 ha 90 a 73 ca			
20	9 ha 21 a	VILLERS-ALLERAND	Е	113	Le Bois de Saint-Rémy	5 ha 98 a 72 ca			
20	911021 0	VILLERS-ALLERAND	Е	118	Le Bois de Saint-Rémy	23 a 10 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е	119	Le Bois de Saint-Rémy	8 a 21 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е	118	Le Bois de Saint-Rémy	6 ha 35 a 27 ca			
21	9 ha 23 a	VILLERS-ALLERAND	Е	119	Le Bois de Saint-Rémy	2 ha 56 a 11 ca			
21	9 11a 23 a	VILLERS-ALLERAND	E	120	Le Bois de Saint-Rémy	9 a 66 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е	121	Le Bois de Saint-Rémy	21 a 79 ca			
		VILLERS-ALLERAND	E	120	Le Bois de Saint-Rémy	2 ha 01 a 46 ca			
22	8 ha 92 a	VILLERS-ALLERAND	E	121	Le Bois de Saint-Rémy	6 ha 70 a 37 ca			
22	0 11a 92 a	VILLERS-ALLERAND	Ε	125	Le Bois de Saint-Rémy	12 a 21 ca			
		VILLERS-ALLERAND	E	126	Le Bois de Saint-Rémy	7 a 72 ca			
		VILLERS-ALLERAND	E	125	Le Bois de Saint-Rémy	7 ha 29 a 49 ca			
23	9 ha 16 a	VILLERS-ALLERAND	Ε	126	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 78 a 28 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е	128	Le Bois de Saint-Rémy	7 a 98 ca			
24	8 ha 95 a	VILLERS-ALLERAND	Е	127	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 32 a 90 ca			
27	0 Ha 35 a	VILLERS-ALLERAND	Е	128	Le Bois de Saint-Rémy	7 ha 62 a 40 ca			
25	9 ha 25 a	VILLERS-ALLERAND	Е	131	Le Bois de Saint-Rémy	7 ha 96 a 01 ca			
20	3 Ha 20 a	VILLERS-ALLERAND	Е	132	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 29 a 10 ca			
26	9 ha 32 a	VILLERS-ALLERAND	Е	133	Le Bois de Saint-Rémy	47 a 10 ca			
20	0 Hd 02 d	VILLERS-ALLERAND	Е	135	Le Bois de Saint-Rémy	8 ha 85 a 40 ca			
27	8 ha 42 a	VILLERS-ALLERAND	Е	89	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 80 a 96 ca			
21	0 Na 42 a	VILLERS-ALLERAND	Е	91	Le Bois de Saint-Rémy	6 ha 60 a 90 ca			
28	8 ha 50 a	VILLERS-ALLERAND	Е	92	Le Bois de Saint-Rémy	4 ha 85 a 42 ca			
20	0 110 00 0	VILLERS-ALLERAND	Е	93	Le Bois de Saint-Rémy	3 ha 64 a 88 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е	97	Le Bois de Saint-Rémy	5 ha 55 a 84 ca			
29	8 ha 60 a	VILLERS-ALLERAND	Е	98	Le Bois de Saint-Rémy	2 ha 99 a 62 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е	100	Le Bois de Saint-Rémy	4 a 46 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е	98	Le Bois de Saint-Rémy	2 a 38 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е	99	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 79 a 70 ca			
30	8 ha 85 a	VILLERS-ALLERAND	Е	100	Le Bois de Saint-Rémy	6 ha 77 a 91 ca			
		VILLERS-ALLERAND	E	106	Le Bois de Saint-Rémy	23 a 29 ca			

11/05/2015 2 / 26

Numéro 31	Surface	Commune	Section	Parcelle		
31			Š	Parc	Lieu-dit	Surface
31		VILLERS-ALLERAND	Е	107	Le Bois de Saint-Rémy	1 a 72 ca
31		VILLERS-ALLERAND	Е	106	Le Bois de Saint-Rémy	7 ha 36 a 16 ca
31	0 ha CE a	VILLERS-ALLERAND	Е	107	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 08 a 90 ca
	8 ha 65 a	VILLERS-ALLERAND	Е	108	Le Bois de Saint-Rémy	1 a 14 ca
		VILLERS-ALLERAND	Е	109	Le Bois de Saint-Rémy	19 a 28 ca
		VILLERS-ALLERAND	Е	108	•	76 a 44 ca
00	0.1 07	VILLERS-ALLERAND	E	109	Le Bois de Saint-Rémy	7 ha 93 a 81 ca
32	9 ha 07 a	VILLERS-ALLERAND	E	114		32 a 69 ca
		VILLERS-ALLERAND	Е		Le Bois de Saint-Rémy	4 a 20 ca
		VILLERS-ALLERAND	Е	114		8 ha 30 a 93 ca
00	0.1- 00 -	VILLERS-ALLERAND	E	115	Le Bois de Saint-Rémy	54 a 80 ca
33	9 ha 03 a	VILLERS-ALLERAND	E		Le Bois de Saint-Rémy	49 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	117		16 a 75 ca
0.4	0.100	VILLERS-ALLERAND	Е	116		32 a 76 ca
34	8 ha 92 a	VILLERS-ALLERAND	Е		Le Bois de Saint-Rémy	8 ha 59 a 00 ca
35	8 ha 91 a	VILLERS-ALLERAND	Е	122		8 ha 90 a 91 ca
		VILLERS-ALLERAND	Е	124		9 ha 08 a 53 ca
36	9 ha 15 a	VILLERS-ALLERAND	Е	129		2 a 06 ca
		VILLERS-ALLERAND	E		Les Batis de Villers-Allerand	4 a 15 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	124		6 a 79 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	129	Le Bois de Saint-Rémy	9 ha 23 a 37 ca
07	0.1- 00 -	VILLERS-ALLERAND	Е		Le Bois de Saint-Rémy	9 a 09 ca
37	9 ha 68 a	VILLERS-ALLERAND	Ε	154	·	7 a 77 ca
		VILLERS-ALLERAND	E	157	Les Batis de Villers-Allerand	19 a 92 ca
		VILLERS-ALLERAND	Ε	158	Les Batis de Villers-Allerand	1 a 04 ca
		VILLERS-ALLERAND	Е	130	Le Bois de Saint-Rémy	8 ha 92 a 94 ca
00	0 5 - 05 -	VILLERS-ALLERAND	Е	137	•	20 a 50 ca
38	9 ha 65 a	VILLERS-ALLERAND	Е	153	Les Batis de Villers-Allerand	24 a 32 ca
		VILLERS-ALLERAND	Е	154	Les Batis de Villers-Allerand	27 a 56 ca
		GERMAINE	Α	10	Le Champ Palmé	9 a 60 ca
		VILLERS-ALLERAND	Е	130	Le Bois de Saint-Rémy	17 ca
39	9 ha 84 a	VILLERS-ALLERAND	Е	137	Le Bois de Saint-Rémy	8 ha 94 a 20 ca
		VILLERS-ALLERAND	Е	150	Les Batis de Villers-Allerand	53 a 21 ca
		VILLERS-ALLERAND	Е	153	Les Batis de Villers-Allerand	26 a 53 ca
		GERMAINE	Α	10	Le Champ Palmé	3 ha 15 a 80 ca
40	9 ha 95 a	VILLERS-ALLERAND	Е	136	Le Bois de Saint-Rémy	4 ha 24 a 20 ca
		VILLERS-ALLERAND	Е	138	Le Bois de Saint-Rémy	2 ha 55 a 40 ca
		VILLERS-ALLERAND	Е	116	Le Bois de Saint-Rémy	78 ca
41	10 ho 22 c	VILLERS-ALLERAND	Е		Le Bois de Saint-Rémy	16 a 03 ca
41	10 ha 22 a	VILLERS-ALLERAND	Е	160	Les Bâtis de Villers-Allerand	5 ha 03 a 46 ca
		VILLERS-ALLERAND	Е	161	Les Bâtis de Villers-Allerand	5 ha 01 a 60 ca
40	0 ho 20 c	VILLERS-ALLERAND	Е	156	Les Bâtis de Villers-Allerand	4 ha 53 a 01 ca
42	9 ha 38 a	VILLERS-ALLERAND	Е	159	Les Bâtis de Villers-Allerand	4 ha 84 a 70 ca
<b>1</b> 3	8 ha 67 a	VILLERS-ALLERAND	Е	152	Les Bâtis de Villers-Allerand	4 ha 24 a 57 ca

11/05/2015 3 / 26

Parcelle	s forestières		Références cadastrales							
ł Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface				
40	υ 11α υ/ α	VILLERS-ALLERAND	Е	155	Les Bâtis de Villers-Allerand	4 ha 42 a 77 ca				
		VILLERS-ALLERAND	Е	146	Le Bois Laleu	5 ha 82 a 30 ca				
44	9 ha 00 a	VILLERS-ALLERAND	Е	151	Les Bâtis de Villers-Allerand	2 ha 79 a 29 ca				
		VILLERS-ALLERAND	Е	183	Les Bâtis de Villers-Allerand	38 a 05 ca				
		VILLERS-ALLERAND	Е	146	Le Bois Laleu	1 ha 13 a 78 ca				
		VILLERS-ALLERAND	Е	147	Les Bâtis de Villers-Allerand	92 a 36 ca				
45	7 ha 38 a	VILLERS-ALLERAND	Е	149	Les Batis de Villers-Allerand	3 ha 78 a 90 ca				
		VILLERS-ALLERAND	Е	150	Les Batis de Villers-Allerand	24 a 04 ca				
		VILLERS-ALLERAND	Е	151	Les Bâtis de Villers-Allerand	1 ha 29 a 19 ca				
		VILLERS-ALLERAND	Е	177	Les Bâtis de Villers-Allerand	1 ha 00 a 61 ca				
		VILLERS-ALLERAND	Е	178	Les Bâtis de Villers-Allerand	1 ha 00 a 44 ca				
46	6 ha 01 a	VILLERS-ALLERAND	Е	179	Les Bâtis de Villers-Allerand	1 ha 03 a 89 ca				
		VILLERS-ALLERAND	Е	180	Les Bâtis de Villers-Allerand	1 ha 55 a 27 ca				
		VILLERS-ALLERAND	Е	181	Les Bâtis de Villers-Allerand	1 ha 40 a 66 ca				
		VILLERS-ALLERAND	Е	144	Le Bois Laleu	2 ha 71 a 24 ca				
		VILLERS-ALLERAND	Е	146	Le Bois Laleu	14 a 62 ca				
47	11 ha 37 a	VILLERS-ALLERAND	Е	181	Les Bâtis de Villers-Allerand	1 ha 10 a 90 ca				
77	111107 0	VILLERS-ALLERAND	Е	182	Les Bâtis de Villers-Allerand	3 ha 16 a 02 ca				
		VILLERS-ALLERAND	E	183	Les Bâtis de Villers-Allerand	3 ha 33 a 92 ca				
		VILLERS-ALLERAND	E	184	Les Batis de Villers-Allerand	90 a 44 ca				
		VILLERS-ALLERAND	E	188	Les Chauffours	18 a 76 ca				
48	12 ha 62 a	VILLERS-ALLERAND	E	189	Les Chauffours	4 ha 07 a 56 ca				
10	12 114 02 4	VILLERS-ALLERAND	E	190	Les Chauffours	4 ha 19 a 23 ca				
		VILLERS-ALLERAND	E	191	Les Chauffours	4 ha 16 a 30 ca				
		VILLERS-ALLERAND	E	185	Les Chauffours	55 a 69 ca				
49	8 ha 49 a	VILLERS-ALLERAND	Е	186	Les Chauffours	1 ha 65 a 60 ca				
	0114 10 4	VILLERS-ALLERAND	Е	187	Les Chauffours	2 ha 96 a 64 ca				
		VILLERS-ALLERAND	Е	188	Les Chauffours	3 ha 31 a 44 ca				
50	9 ha 47 a	VILLERS-ALLERAND	E	144	Le Bois Laleu	7 ha 20 a 36 ca				
		VILLERS-ALLERAND	Е		Le Bois Laleu	2 ha 26 a 60 ca				
		SERMIERS	D	54	Le Bois de Saint-Denis	64 a 70 ca				
51	10 ha 13 a	SERMIERS	D	55	Le Bois de Saint-Denis	5 a 86 ca				
		VILLERS-ALLERAND	E	142	Le Bois Laleu	13 a 66 ca				
		VILLERS-ALLERAND	Е		Le Bois Laleu	9 ha 28 a 90 ca				
		SERMIERS	D		Le Bois de Saint-Denis	1 ha 99 a 74 ca				
52	9 ha 97 a	SERMIERS	D		Le Bois de Saint-Denis	4 a 03 ca				
	J Ha Jr a	VILLERS-ALLERAND	E		Le Bois Laleu	10 a 60 ca				
		VILLERS-ALLERAND	E	142	Le Bois Laleu	7 ha 82 a 44 ca				
		GERMAINE	Α	1	Le Bois de Boeuf	2 ha 30 a 36 ca				
53	9 ha 76 a	SERMIERS	D		Le Bois de Saint-Denis	5 ha 18 a 77 ca				
		SERMIERS	D		Le Bois de Saint-Denis	10 a 92 ca				
		VILLERS-ALLERAND	E		Le Bois Laleu	2 ha 15 a 60 ca				
		GERMAINE	A		Le Bois de Boeuf	1 ha 09 a 09 ca				
1	l l	GERMAINE	Α	3	Le Bois de Boeuf	3 ha 59 a 39 ca				

11/05/2015 4 / 26

Parcelle	s forestières	Références cadastrales							
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface			
54	9 ha 49 a	SERMIERS	D	57	Le Bois de Saint-Denis	4 ha 54 a 28 ca			
54	3 11a <del>4</del> 3 a	SERMIERS	D	58	Le Bois de Saint-Denis	22 a 15 ca			
		SERMIERS	D	59	Le Bois de Saint-Denis	3 a 69 ca			
		SERMIERS	D	61	Le Bois de Saint-Denis	90 ca			
		GERMAINE	Α	3	Le Bois de Boeuf	7 ha 17 a 63 ca			
55	9 ha 01 a	GERMAINE	Α	8	Le Bois de Boeuf	37 a 35 ca			
	o na or a	GERMAINE	Α	9	Le Bois de Boeuf	45 a 50 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е	139	Le Bois Laleu	1 ha 00 a 63 ca			
		GERMAINE	Α	3	Le Bois de Boeuf	4 ha 39 a 65 ca			
56	9 ha 36 a	GERMAINE	Α	8	Le Bois de Boeuf	2 ha 96 a 72 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е	139	Le Bois Laleu	1 ha 99 a 53 ca			
57	9 ha 88 a	GERMAINE	Α	3	Le Bois de Boeuf	9 ha 58 a 96 ca			
	0 Ha 00 a	VILLERS-ALLERAND	Е	139	Le Bois Laleu	29 a 44 ca			
58	10 ha 40 a	GERMAINE	Α	6	Le Bois de Boeuf	43 a 95 ca			
		GERMAINE	Α	8	Le Bois de Boeuf	9 ha 96 a 25 ca			
59	10 ha 19 a	GERMAINE	Α	3	Le Bois de Boeuf	10 ha 19 a 17 ca			
		GERMAINE	Α	3	Le Bois de Boeuf	4 ha 75 a 63 ca			
60	10 ha 02 a	SERMIERS	D	59	Le Bois de Saint-Denis	1 ha 10 a 31 ca			
		SERMIERS	D	61	Le Bois de Saint-Denis	4 ha 15 a 90 ca			
61	10 ha 10 a	GERMAINE	Α	6	Le Bois de Boeuf	4 ha 38 a 46 ca			
<u> </u>	10110100	GERMAINE	Α	8	Le Bois de Boeuf	5 ha 71 a 22 ca			
62	10 ha 08 a	GERMAINE	Α	6	Le Bois de Boeuf	8 ha 03 a 95 ca			
	10 110 00 0	GERMAINE	Α	8	Le Bois de Boeuf	2 ha 03 a 86 ca			
63	9 ha 18 a	GERMAINE	Α	5	Le Bois de Boeuf	9 ha 05 a 88 ca			
		SERMIERS	D	66	Le Bois de Saint-Denis	12 a 61 ca			
		GERMAINE	Α	5	Le Bois de Boeuf	5 ha 50 a 96 ca			
64	8 ha 95 a	SERMIERS	D	65	Le Bois de Saint-Denis	3 ha 39 a 60 ca			
		SERMIERS	D	66	Le Bois de Saint-Denis	4 a 19 ca			
		GERMAINE	Α	5	Le Bois de Boeuf	3 ha 96 a 39 ca			
65	8 ha 93 a	SERMIERS	D	64	Le Bois de Saint-Denis	4 ha 85 a 74 ca			
		SERMIERS	D	65	Le Bois de Saint-Denis	11 a 06 ca			
		GERMAINE	Α	5	Le Bois de Boeuf	70 a 37 ca			
66	8 ha 76 a	SERMIERS	D	63	Le Bois de Saint-Denis	7 ha 89 a 60 ca			
		SERMIERS	D	64	Le Bois de Saint-Denis	15 a 98 ca			
67	10 ha 42 a	SAINT-IMOGES	В	5	La Route de Courtagnon	14 a 21 ca			
	10114 124	SAINT-IMOGES	В	6	La Route de Courtagnon	10 ha 28 a 00 ca			
68	10 ha 14 a	SAINT-IMOGES	В	3	La Route de Courtagnon	12 a 36 ca			
		SAINT-IMOGES	В	5	La Route de Courtagnon	10 ha 01 a 79 ca			
		SAINT-IMOGES	В	2	La Route de Courtagnon	10 a 87 ca			
69	10 ha 06 a	SAINT-IMOGES	В	3	La Route de Courtagnon	9 ha 91 a 64 ca			
		SAINT-IMOGES	В	4	La Route de Courtagnon	3 a 90 ca			
70	10 ha 04 a	SAINT-IMOGES	В	1	La Route de Courtagnon	7 a 09 ca			
	10 110 04 0	SAINT-IMOGES	В	2	La Route de Courtagnon	9 ha 97 a 13 ca			
71	10 ha 58 al	SAINT-IMOGES	В	1	La Route de Courtagnon	9 ha 90 a 91 ca			

11/05/2015 5 / 26

ŝro		Références cadastrales							
. Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface			
1.1	IU IIA 30 A	SERMIERS	D	183	Belles ventes de Ste-Catherine	67 a 60 ca			
72	10 ha 13 a	SAINT-IMOGES	В	7	Le Bois de Notre Dame	20 a 24 ca			
12	10118 13 8	SAINT-IMOGES	В	8	Le Bois de Notre Dame	9 ha 92 a 45 ca			
73	10 ha 06 a	SAINT-IMOGES	В	7	Le Bois de Notre Dame	9 ha 85 a 47 ca			
73	10 Ha 00 a	SAINT-IMOGES	В	12	Le Bois de Notre Dame	20 a 95 ca			
74	10 ha 00 a	SAINT-IMOGES	В	12	Le Bois de Notre Dame	9 ha 80 a 47 ca			
/ -	10 114 00 4	SAINT-IMOGES	В	13	Le Bois de Notre Dame	19 a 82 ca			
75	10 ha 07 a	SAINT-IMOGES	В	13	Le Bois de Notre Dame	9 ha 96 a 69 ca			
73	10114 07 4	SAINT-IMOGES	В	14	Le Bois de Notre Dame	10 a 80 ca			
		SAINT-IMOGES	В	13	Le Bois de Notre Dame	2 a 39 ca			
76	10 ha 29 a	SAINT-IMOGES	В	14	Le Bois de Notre Dame	10 ha 06 a 70 ca			
		SAINT-IMOGES	В	15	Le Bois de Notre Dame	20 a 42 ca			
77	10 ha 12 a	SAINT-IMOGES	В	15	Le Bois de Notre Dame	9 ha 92 a 58 ca			
,,	10110120	SAINT-IMOGES	В	16	Le Bois de Notre Dame	19 a 54 ca			
78	10 ha 11 a	SAINT-IMOGES	В	16	Le Bois de Notre Dame	9 ha 99 a 46 ca			
,,	10114114	SAINT-IMOGES	В	17	Le Bois de Notre Dame	11 a 41 ca			
79	10 ha 24 a	SAINT-IMOGES	В	17	Le Bois de Notre Dame	10 ha 02 a 59 ca			
, ,	10 11a 2+ a	SAINT-IMOGES	В	18	Le Bois de Notre Dame	21 a 41 ca			
80	9 ha 97 a	SAINT-IMOGES	В	18	Le Bois de Notre Dame	9 ha 96 a 59 ca			
81	10 ha 20 a	SAINT-IMOGES	В	19	Le Bois de Notre Dame	10 ha 20 a 00 ca			
82	10 ha 35 a	SAINT-IMOGES	В	9	Le Bois de Notre Dame	10 ha 15 a 55 ca			
<u> </u>	10114 00 4	SAINT-IMOGES	В	10	Le Bois de Notre Dame	19 a 04 ca			
83	10 ha 21 a	SAINT-IMOGES	В	10	Le Bois de Notre Dame	9 ha 80 a 17 ca			
	10114214	SAINT-IMOGES	В	11	Le Bois de Notre Dame	40 a 99 ca			
		SAINT-IMOGES	В	11	Le Bois de Notre Dame	9 ha 66 a 46 ca			
84	9 ha 77 a	SAINT-IMOGES	В	27	Le Bois de Notre Dame	6 a 16 ca			
		SAINT-IMOGES	В	28	Le Bois de Notre Dame	4 a 48 ca			
85	9 ha 95 a	SAINT-IMOGES	В	26	Le Bois de Notre Dame	1 a 78 ca			
		SAINT-IMOGES	В	27	Le Bois de Notre Dame	9 ha 93 a 18 ca			
		SAINT-IMOGES	В	25	Le Bois de Notre Dame	2 a 02 ca			
86	10 ha 26 a	SAINT-IMOGES	В	26		10 ha 18 a 65 ca			
		SAINT-IMOGES	В	27	Le Bois de Notre Dame	5 a 85 ca			
87	9 ha 80 a	SAINT-IMOGES	В	25	Le Bois de Notre Dame	9 ha 74 a 85 ca			
		SAINT-IMOGES	В	26	Le Bois de Notre Dame	4 a 92 ca			
88	10 ha 41 a	SAINT-IMOGES	В	28	Le Bois de Notre Dame	10 ha 32 a 21 ca			
	•	SAINT-IMOGES	В	29	Le Bois de Notre Dame	8 a 34 ca			
89	9 ha 81 a	SAINT-IMOGES	В	29	Le Bois de Notre Dame	9 ha 81 a 10 ca			
90	9 ha 60 a	SAINT-IMOGES	В		Le Bois de Notre Dame	24 a 42 ca			
-		SAINT-IMOGES	В		Le Bois de Notre Dame	9 ha 35 a 85 ca			
91	10 ha 12 a	SAINT-IMOGES	Α	2		71 a 20 ca			
		SAINT-IMOGES	В		Le Bois de Notre Dame	9 ha 40 a 53 ca			
		SAINT-IMOGES	Α	3		1 ha 37 a 80 ca			
92	10 ha 46 a	SAINT-IMOGES	В	21		8 ha 85 a 53 ca			
		SAINT-IMOGES	В	22	Le Bois de Notre Dame	22 a 46 ca			

11/05/2015 6 / 26

Parcelle	s forestières	Références cadastrales							
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface			
		SAINT-IMOGES	Α	4	Le Vieux Chemin	1 ha 27 a 60 ca			
93	10 ha 01 a	SAINT-IMOGES	В	22	Le Bois de Notre Dame	8 ha 64 a 49 ca			
93	95   10114 01 4	SAINT-IMOGES	В	24	Le Bois de Notre Dame	8 a 51 ca			
		SAINT-IMOGES	В	25	Le Bois de Notre Dame	57 ca			
		SAINT-IMOGES	Α	5	Le Chêne La Vierge	32 a 05 ca			
		SAINT-IMOGES	В	23	Le Bois de Notre Dame	18 a 08 ca			
		SAINT-IMOGES	В	24	Le Bois de Notre Dame	5 ha 60 a 45 ca			
94	9 ha 67 a	SAINT-IMOGES	В	25	Le Bois de Notre Dame	72 ca			
		SAINT-IMOGES	В	30	Le Bois de Notre Dame	92 ca			
		SAINT-IMOGES	В	31	Le Bois de Notre Dame	3 ha 39 a 70 ca			
		SAINT-IMOGES	В	32	Le Bois de Notre Dame	15 a 38 ca			
0.5	401 00	SAINT-IMOGES	В	30	Le Bois de Notre Dame	5 a 78 ca			
95	10 ha 29 a	SAINT-IMOGES	В	33		10 ha 23 a 61 ca			
		SAINT-IMOGES	В	30		8 a 93 ca			
96	10 ha 34 a		В	33		11 a 89 ca			
		SAINT-IMOGES	В		Le Bois de Notre Dame	10 ha 13 a 00 ca			
97	8 ha 19 a	SAINT-IMOGES	В	37		8 ha 19 a 52 ca			
		SAINT-IMOGES	В	36		25 a 24 ca			
		SAINT-IMOGES	В	37	Le Bois de Notre Dame	2 ha 26 a 68 ca			
98	6 ha 89 a		В	66		3 ha 55 a 00 ca			
		SAINT-IMOGES	В	67	Le Buisson Brûlé	76 a 22 ca			
		SAINT-IMOGES	В		Le Buisson Brûlé	5 a 45 ca			
99	8 ha 25 a	SAINT-IMOGES	В	69		8 ha 24 a 55 ca			
100	11 ha 15 a	SAINT-IMOGES	В	35		11 ha 15 a 00 ca			
		SAINT-IMOGES	В	36		9 ha 11 a 76 ca			
101	9 ha 21 a	SAINT-IMOGES	В	67	Le Buisson Brûlé	9 a 19 ca			
102	7 ha 45 a		В		Le Buisson Brûlé	7 ha 45 a 29 ca			
		SAINT-IMOGES	A	10		12 a 40 ca			
103	6 ha 39 a	SAINT-IMOGES	Α	11		6 ha 26 a 90 ca			
		SAINT-IMOGES	A	13		55 a 40 ca			
104	13 ha 09 a		Α		Le Bois de Notre Dame	6 ha 52 a 80 ca			
		SAINT-IMOGES	Α		Le Bois de Notre Dame	6 ha 00 a 68 ca			
105	6 ha 93 a		В	70		6 ha 93 a 00 ca			
106	7 ha 28 a		В	71	Le Buisson Brûlé	7 ha 28 a 45 ca			
107		SAINT-IMOGES	В	52		7 ha 77 a 00 ca			
108	7 ha 91 a	SAINT-IMOGES	В		Les Quatre Vingts	7 ha 77 a 30 ca			
109	13 ha 48 a	SERMIERS	D	213		13 ha 48 a 44 ca			
		SERMIERS	D		Le Bois de Saint-Maur	13 ha 82 a 81 ca			
110	14 ha 02 a	SERMIERS	D		Le Bois de Saint-Maur	19 a 64 ca			
		SERMIERS	D	50		23 a 19 ca			
111	14 ha 19 a	SERMIERS	D		Le Bois de Saint-Maur	13 ha 96 a 00 ca			
		SERMIERS	D	22		6 ha 23 a 75 ca			
112	9 ha 30 a	SERMIERS	D	23		3 ha 06 a 00 ca			
		SERMIERS	D	21		6 ha 98 a 45 ca			
112	7 ha 2∩ al		ו	I -	7.13 dodddd dd id 1400llo	1 5 114 55 4 75 54			

11/05/2015 7 / 26

Parcelle	s forestières		Références cadastrales							
- Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface				
113	1 11a 20 a	SERMIERS	D	22	Au dessus de la Noëlle	21 a 81 ca				
		SERMIERS	D	19	Au dessus de la Noëlle	21 a 24 ca				
114	9 ha 14 a	SERMIERS	D	20	Au dessus de la Noëlle	8 ha 74 a 02 ca				
		SERMIERS	D	21	Au dessus de la Noëlle	18 a 28 ca				
115	12 ha 98 a	SERMIERS	D	18	Au dessus de la Noëlle	5 ha 40 a 87 ca				
113	12 Ha 90 a	SERMIERS	D	19	Au dessus de la Noëlle	7 ha 57 a 11 ca				
		SERMIERS	D	14	Au dessus de la Noëlle	4 ha 30 a 80 ca				
116	9 ha 67 a	SERMIERS	D	15	Au dessus de la Noëlle	5 ha 30 a 00 ca				
		SERMIERS	D	18	Au dessus de la Noëlle	6 a 08 ca				
117	10 ha 60 a	SERMIERS	D	9	Au dessus de la Noëlle	5 ha 14 a 00 ca				
117	10 110 00 0	SERMIERS	D	11	Au dessus de la Noëlle	5 ha 46 a 00 ca				
		SERMIERS	D	4	Au dessus de la Noëlle	7 ha 38 a 80 ca				
118	10 ha 86 a	SERMIERS	D	5	Au dessus de la Noëlle	3 ha 07 a 60 ca				
		SERMIERS	D	10	Au dessus de la Noëlle	39 a 20 ca				
119	14 ha 25 a	SERMIERS	D	210	Au dessus de la Noëlle	14 ha 25 a 10 ca				
120	10 ha 83 a	SERMIERS	D	24	Au dessus de la Noëlle	10 ha 82 a 99 ca				
121	8 ha 56 a	SERMIERS	D	25	Au dessus de la Noëlle	8 ha 55 a 68 ca				
122	7 ha 31 a	SERMIERS	D	25	Au dessus de la Noëlle	12 a 88 ca				
122	7 114 01 4	SERMIERS	D	26	Au dessus de la Noëlle	7 ha 17 a 90 ca				
		SERMIERS	D	26	Au dessus de la Noëlle	26 a 51 ca				
123	7 ha 29 a	SERMIERS	D	27	Au dessus de la Noëlle	6 ha 92 a 25 ca				
		SERMIERS	D	28	Au dessus de la Noëlle	10 a 01 ca				
124	6 ha 94 a	SERMIERS	D	28	Au dessus de la Noëlle	6 ha 94 a 16 ca				
		SERMIERS	D	16		13 a 75 ca				
125	9 ha 78 a	SERMIERS	D	17	Au dessus de la Noëlle	9 ha 40 a 00 ca				
		SERMIERS	D		Au dessus de la Noëlle	24 a 47 ca				
126	9 ha 34 a	SERMIERS	D		Au dessus de la Noëlle	24 a 93 ca				
		SERMIERS	D		Au dessus de la Noëlle	9 ha 09 a 01 ca				
127		SERMIERS	D		Au dessus de la Noëlle	10 ha 46 a 34 ca				
128	9 ha 38 a		D		Au dessus de la Noëlle	9 ha 37 a 80 ca				
129	8 ha 90 a	SERMIERS	D	6		13 a 87 ca				
400	44 1 2 50 2	SERMIERS	D	8		8 ha 76 a 23 ca				
130	11 ha 52 a	SERMIERS	D		Au dessus de la Noëlle	11 ha 51 a 88 ca				
131	7 ha 53 a		D	3		7 ha 52 a 94 ca				
132	15 ha 39 a	SERMIERS	D	2	Au dessus de la Noëlle	15 ha 22 a 40 ca				
	Ť	SERMIERS	D	3	Au dessus de la Noëlle	16 a 49 ca				
133	9 ha 74 a	SERMIERS	D	41	La Fontaine à l'Aune	4 ha 67 a 26 ca				
124	0 ho 06 o	SERMIERS	D		La Fontaine à l'Aune	5 ha 06 a 96 ca				
134 135	9 ha 06 a 9 ha 19 a	SERMIERS	D	i e	La Mer Rouge	9 ha 05 a 62 ca				
133	311d 13 d	SERMIERS	D	i e	La Mer Rouge	9 ha 18 a 86 ca				
136	12 ha 64 a	SERMIERS	D	223	J	5 ha 62 a 87 ca				
		SERMIERS SERMIERS	D		La Mer Rouge	7 ha 01 a 07 ca 6 ha 90 a 14 ca				
137	12 ha 23 a		D D	217	La Mer Rouge La Mer Rouge	5 ha 25 a 06 ca				
ı 'ö'	. 2 Ha 20 a	OLINIVIILINO	י ו		La Mei Nouge	Jila 25 a 00 ca				

11/05/2015 8 / 26

Surface	Parcelle	s forestières	Références cadastrales						
138	Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface		
138			SERMIERS	D	223	La Mer Rouge	7 a 84 ca		
SERMIERS	120	0 ha 20 a	SERMIERS	D			1 ha 92 a 20 ca		
11 na 67 a   SERMIERS	130	9 na 20 a	SERMIERS	D	220	La Mer Rouge	7 ha 27 a 78 ca		
SERMIERS	120	11 ha 67 a	SERMIERS	D	29	La Mer Rouge	8 ha 17 a 01 ca		
140	139	1111a 07 a	SERMIERS	D	219	La Mer Rouge	3 ha 50 a 44 ca		
140			SERMIERS	D	43	La Fontaine à l'Aune	1 ha 18 a 53 ca		
SERMIERS   D   241   Belles ventes de Ste-Catherine   52 a 70 ca			SERMIERS	D	44	La Fontaine à l'Aune	11 ha 64 a 00 ca		
SERMIERS	140	13 ha 44 a	SERMIERS	D	239	Belles ventes de Ste-Catherine	14 ca		
141			SERMIERS	D	241	Belles ventes de Ste-Catherine	52 a 70 ca		
142			SERMIERS	D	242	Belles ventes de Ste-Catherine	9 a 04 ca		
142	141	15 ha 79 a	SERMIERS	D	43	La Fontaine à l'Aune	15 ha 79 a 11 ca		
SERMIERS	1/12	11 ha 74 a	SERMIERS	D	42	La Fontaine à l'Aune	11 ha 43 a 29 ca		
143	142	1111a 74 a	SERMIERS	D	43	La Fontaine à l'Aune	30 a 26 ca		
SERMIERS			SERMIERS	D	41	La Fontaine à l'Aune	10 ha 24 a 68 ca		
144	143	14 ha 49 a	SERMIERS	D	42	La Fontaine à l'Aune	14 a 99 ca		
144			SERMIERS	D	234	La Fontaine à l'Aune	4 ha 09 a 09 ca		
SERMIERS   D   232   La Fontaine à l'Aune   50 a 15 ca			SERMIERS	D	226	La Mer Rouge	2 ha 40 a 49 ca		
145	144	4 ha 69 a	SERMIERS	D	231	La Mer Rouge	1 ha 78 a 60 ca		
145			SERMIERS	D	232	La Fontaine à l'Aune	50 a 15 ca		
SERMIERS	1.45	9 ha <b>5</b> 0 a	SERMIERS	D	39	La Fontaine à l'Aune	5 ha 41 a 40 ca		
146	140	0 Ha 50 a	SERMIERS	D	42	La Fontaine à l'Aune	3 ha 08 a 86 ca		
146			SERMIERS	D	220	La Mer Rouge	2 ha 50 a 08 ca		
SERMIERS   D   226   La Mer Rouge   3 ha 04 a 52 ca	146	11 ha 54 a	SERMIERS	D	225	La Mer Rouge	2 ha 65 a 21 ca		
147	140	11 Ha 54 a	SERMIERS	D	226	La Mer Rouge	3 ha 04 a 52 ca		
147         9 fla 42 a         SERMIERS         D         219 La Mer Rouge         2 ha 70 a 92 ca           148         14 ha 05 a         SERMIERS         D         180 Belles ventes de Ste-Catherine         11 ha 68 a 21 ca           149         13 ha 93 a         SERMIERS         D         179 Belles ventes de Ste-Catherine         13 ha 93 a 41 ca           150         13 ha 69 a         SERMIERS         D         178 Belles ventes de Ste-Catherine         13 ha 69 a 14 ca           151         14 ha 33 a         SERMIERS         D         176 Belles ventes de Ste-Catherine         19 a 29 ca           152         14 ha 60 a         SERMIERS         D         175 Belles ventes de Ste-Catherine         14 ha 14 a 10 ca           153         13 ha 89 a         SERMIERS         D         176 Belles ventes de Ste-Catherine         14 ha 36 a 34 ca           153         13 ha 77 a         SERMIERS         D         175 Belles ventes de Ste-Catherine         13 ha 50 a 54 ca           154         13 ha 77 a         SERMIERS         D         175 Belles ventes de Ste-Catherine         13 ha 76 a 59 ca           154         13 ha 77 a         SERMIERS         D         174 Belles ventes de Ste-Catherine         13 ha 76 a 59 ca           155         14 ha 55 a         SERMIERS<			SERMIERS	D	231	La Mer Rouge	3 ha 33 a 87 ca		
SERMIERS   D   219   La Mer Rouge   2 ha 70 a 92 ca	1/17	0 ha 12 a	SERMIERS	D	29	La Mer Rouge	6 ha 70 a 99 ca		
148         14 ha 05 a         SERMIERS         D         184         Belles ventes de Ste-Catherine         2 ha 36 a 40 ca           149         13 ha 93 a         SERMIERS         D         179         Belles ventes de Ste-Catherine         13 ha 93 a 41 ca           150         13 ha 69 a         SERMIERS         D         178         Belles ventes de Ste-Catherine         13 ha 69 a 14 ca           151         14 ha 33 a         SERMIERS         D         176         Belles ventes de Ste-Catherine         19 a 29 ca           152         14 ha 60 a         SERMIERS         D         175         Belles ventes de Ste-Catherine         14 ha 14 a 10 ca           153         13 ha 89 a         SERMIERS         D         175         Belles ventes de Ste-Catherine         14 ha 36 a 34 ca           153         13 ha 89 a         SERMIERS         D         174         Belles ventes de Ste-Catherine         13 ha 50 a 54 ca           154         13 ha 77 a         SERMIERS         D         175         Belles ventes de Ste-Catherine         13 ha 73 a 12 ca           155         14 ha 55 a         SERMIERS         D         174         Belles ventes de Ste-Catherine         13 ha 73 a 12 ca           156         13 ha 70 a         SERMIERS         D	147	3 11a 42 a	SERMIERS	D	219	La Mer Rouge	2 ha 70 a 92 ca		
SERMIERS   D   184   Belles ventes de Ste-Catherine   2 ha 36 a 40 ca	1/18	14 ha 05 a	SERMIERS	D	180	Belles ventes de Ste-Catherine	11 ha 68 a 21 ca		
150	140	14110 00 0	SERMIERS	D	184	Belles ventes de Ste-Catherine	2 ha 36 a 40 ca		
151	149	13 ha 93 a	SERMIERS	D	179	Belles ventes de Ste-Catherine	13 ha 93 a 41 ca		
151	150	13 ha 69 a	SERMIERS	D	178	Belles ventes de Ste-Catherine	13 ha 69 a 14 ca		
SERMIERS   D   177   Belles ventes de Ste-Catherine   14 ha 14 a 10 ca	151	14 ha 33 a	SERMIERS	D	176	Belles ventes de Ste-Catherine	19 a 29 ca		
152	101	T Tha do a	SERMIERS	D	177	Belles ventes de Ste-Catherine	14 ha 14 a 10 ca		
SERMIERS   D   176   Belles ventes de Ste-Catherine   14 ha 36 a 34 ca     153	152	14 ha 60 a	SERMIERS	D	175	Belles ventes de Ste-Catherine	23 a 83 ca		
153	102	14 Na 00 a	SERMIERS	D	176	Belles ventes de Ste-Catherine	14 ha 36 a 34 ca		
SERMIERS   D   175   Belles ventes de Ste-Catherine   13 ha 50 a 54 ca	153	13 ha 89 a	SERMIERS	D	174	Belles ventes de Ste-Catherine	38 a 48 ca		
SERMIERS   D   173   Belles ventes de Ste-Catherine   13 ha 73 a 12 ca	100	13 114 03 4	SERMIERS	D	175	Belles ventes de Ste-Catherine	13 ha 50 a 54 ca		
155       14 ha 55 a       SERMIERS       D       174       Belles ventes de Ste-Catherine       69 a 89 ca         SERMIERS       D       194       Réserve de Morieul       11 a 64 ca         156       13 ha 70 a       SERMIERS       D       172       Courtagnon       13 ha 70 a 12 ca         157       14 ha 00 a       SERMIERS       D       171       Courtagnon       14 ha 00 a 03 ca	154	13 ha 77 a	SERMIERS	D	174	Belles ventes de Ste-Catherine	13 ha 76 a 59 ca		
SERMIERS         D         194         Réserve de Morieul         11 a 64 ca           156         13 ha 70 a SERMIERS         D         172         Courtagnon         13 ha 70 a 12 ca           157         14 ha 00 a SERMIERS         D         171         Courtagnon         14 ha 00 a 03 ca			SERMIERS	D	173	Belles ventes de Ste-Catherine	13 ha 73 a 12 ca		
156         13 ha 70 a         SERMIERS         D         172         Courtagnon         13 ha 70 a 12 ca           157         14 ha 00 a         SERMIERS         D         171         Courtagnon         14 ha 00 a 03 ca	155	14 ha 55 a	SERMIERS	D	174	Belles ventes de Ste-Catherine	69 a 89 ca		
157 14 ha 00 a SERMIERS D 171 Courtagnon 14 ha 00 a 03 ca			SERMIERS	D	194	Réserve de Morieul	11 a 64 ca		
	156		SERMIERS	D	172	Courtagnon	13 ha 70 a 12 ca		
1 450   14 bo 42 of CEDMIEDO   D   470 Octobre 200   44 bo 40 c 05 cc	157	14 ha 00 a	SERMIERS	D	171	Courtagnon	14 ha 00 a 03 ca		
130   1411a 43 a  SEKIVIIEKS   D   170   Courtagnon   14 ha 43 a 25 ca	158	14 ha 43 a	SERMIERS	D	170	Courtagnon	14 ha 43 a 25 ca		

11/05/2015 9 / 26

160		érences cadastrales	Réf			s forestières	Parcelle
159	Surface	Lieu-dit	Parcelle	Section	Commune	Surface	Numéro
SERMIERS   D   169   Courtagnon   1	28 a 13 ca	•				13 ha 99 a	159
160	13 ha 70 a 50 ca						
161	13 ha 90 a 27 ca	•				14 ha 00 a	160
161	9 a 69 ca	· ·					
SERMIERS   D   195   Réserve de Morieul	7 ha 24 a 61 ca		194			7 ha 48 a	161
162	23 a 72 ca	<b>A</b>					
SERMIERS	9 ha 61 a 43 ca	Réserve de Morieul	195	D		9 ha 75 a	162
163	13 a 10 ca	Réserve de Morieul	198		SERMIERS		
SERMIERS   D   199   Réserve de Morieul	10 ha 59 a 44 ca	Réserve de Morieul	198	D	SERMIERS	10 ha 89 a	163
164	29 a 55 ca	Réserve de Morieul	199	D	SERMIERS	10114 00 4	
SERMIERS	9 ha 64 a 95 ca	Réserve de Morieul	199	D	SERMIERS	9 ha 77 a	164
166	12 a 03 ca	Réserve de Morieul	202	D	SERMIERS	0114774	101
165	8 ha 59 a 88 ca	Réserve de Morieul	202	D	SERMIERS	8 ha 60 a	165
SERMIERS   D   206   Réserve de Morieul	6 ha 03 a 31 ca	Réserve de Morieul	203	D	SERMIERS	8 ha 64 a	166
167         14 ha 16 a         SERMIERS         D         167 Courtagnon         1           168         14 ha 22 a         SERMIERS         D         186 Belles ventes de Ste-Catherine         1           169         13 ha 85 a         SERMIERS         D         187 Belles ventes de Ste-Catherine         1           170         13 ha 96 a         SERMIERS         D         188 Belles ventes de Ste-Catherine         1           170         13 ha 96 a         SERMIERS         D         189 Belles ventes de Ste-Catherine         1           171         14 ha 03 a         SERMIERS         D         189 Belles ventes de Ste-Catherine         1           171         14 ha 56 a         SERMIERS         D         190 Belles ventes de Ste-Catherine         1           172         14 ha 56 a         SERMIERS         D         190 Belles ventes de Ste-Catherine         1           173         14 ha 63 a         SERMIERS         D         191 Belles ventes de Ste-Catherine         1           174         10 ha 51 a         SERMIERS         D         192 Réserve de Morieul           174         10 ha 51 a         SERMIERS         D         196 Réserve de Morieul           175         10 ha 87 a         SERMIERS         D	2 ha 60 a 62 ca	Réserve de Morieul	206	D	SERMIERS	0 Ha 04 a	100
SERMIERS   D   167   Courtagnon   1	39 a 85 ca	Courtagnon	166	D	SERMIERS	14 bo 16 o	167
169         13 ha 85 a         SERMIERS SERMIERS         D         187 Belles ventes de Ste-Catherine         1           170         13 ha 96 a         SERMIERS SERMIERS         D         188 Belles ventes de Ste-Catherine         1           171         14 ha 03 a         SERMIERS SERMIERS         D         189 Belles ventes de Ste-Catherine         1           171         14 ha 03 a         SERMIERS SERMIERS         D         190 Belles ventes de Ste-Catherine         1           172         14 ha 56 a         SERMIERS SERMIERS         D         191 Belles ventes de Ste-Catherine         1           173         14 ha 63 a         SERMIERS SERMIERS         D         191 Belles ventes de Ste-Catherine         1           174         10 ha 51 a         SERMIERS SERMIERS         D         192 Réserve de Morieul         1           174         10 ha 51 a         SERMIERS SERMIERS         D         196 Réserve de Morieul         1           175         10 ha 87 a         SERMIERS SERMIERS         D         197 Réserve de Morieul         1           175         10 ha 87 a         SERMIERS SERMIERS         D         200 Réserve de Morieul         1	13 ha 76 a 26 ca	Courtagnon	167	D	SERMIERS	14110 10 0	107
170	14 ha 22 a 40 ca	Belles ventes de Ste-Catherine	186	D	SERMIERS	14 ha 22 a	168
SERMIERS   D   188 Belles ventes de Ste-Catherine	13 ha 71 a 60 ca	Belles ventes de Ste-Catherine	187	D	SERMIERS	12 ho 95 o	160
170         13 ha 96 a         SERMIERS         D         189         Belles ventes de Ste-Catherine           171         14 ha 03 a         SERMIERS         D         189         Belles ventes de Ste-Catherine         1           172         14 ha 56 a         SERMIERS         D         190         Belles ventes de Ste-Catherine         1           173         14 ha 63 a         SERMIERS         D         191         Belles ventes de Ste-Catherine         1           173         14 ha 63 a         SERMIERS         D         191         Belles ventes de Ste-Catherine         1           174         10 ha 51 a         SERMIERS         D         192         Réserve de Morieul           174         10 ha 51 a         SERMIERS         D         196         Réserve de Morieul           175         10 ha 87 a         SERMIERS         D         197         Réserve de Morieul           175         10 ha 87 a         SERMIERS         D         200         Réserve de Morieul	13 a 69 ca	Belles ventes de Ste-Catherine	188	D	SERMIERS	13 114 03 4	109
SERMIERS   D   189   Belles ventes de Ste-Catherine	13 ha 70 a 71 ca	Belles ventes de Ste-Catherine	188	D	SERMIERS	13 ha 96 a	170
171         14 ha 03 a         SERMIERS         D         190         Belles ventes de Ste-Catherine           172         14 ha 56 a         SERMIERS         D         190         Belles ventes de Ste-Catherine         1           173         14 ha 63 a         SERMIERS         D         191         Belles ventes de Ste-Catherine         1           174         10 ha 51 a         SERMIERS         D         192         Réserve de Morieul           174         10 ha 51 a         SERMIERS         D         196         Réserve de Morieul           175         10 ha 87 a         SERMIERS         D         197         Réserve de Morieul           175         10 ha 87 a         SERMIERS         D         200         Réserve de Morieul	25 a 17 ca	Belles ventes de Ste-Catherine	189	D	SERMIERS	13 118 90 8	170
SERMIERS  D 190 Belles ventes de Ste-Catherine  172 14 ha 56 a  SERMIERS  D 190 Belles ventes de Ste-Catherine  1 Réserve de Morieul  1 Belles ventes de Ste-Catherine  1 Belles	13 ha 81 a 43 ca	Belles ventes de Ste-Catherine	189	D	SERMIERS	1/l ha 03 a	171
172       14 ha 56 a       SERMIERS       D       191       Belles ventes de Ste-Catherine         173       14 ha 63 a       SERMIERS       D       191       Belles ventes de Ste-Catherine       1         174       10 ha 51 a       SERMIERS       D       192       Réserve de Morieul         174       10 ha 51 a       SERMIERS       D       196       Réserve de Morieul         175       10 ha 87 a       SERMIERS       D       197       Réserve de Morieul         175       10 ha 87 a       SERMIERS       D       200       Réserve de Morieul	21 a 41 ca	Belles ventes de Ste-Catherine	190	D	SERMIERS	14 Ha 03 a	171
SERMIERS   D   191   Belles ventes de Ste-Catherine	14 ha 24 a 99 ca	Belles ventes de Ste-Catherine	190	D	SERMIERS	14 ha 56 a	172
173	30 a 76 ca	Belles ventes de Ste-Catherine	191	D	SERMIERS	14 Ha 30 a	172
SERMIERS   D   192   Réserve de Morieul	14 ha 26 a 18 ca	Belles ventes de Ste-Catherine	191	D	SERMIERS	14 ba 63 a	172
174         10 ha 51 a         SERMIERS         D         196 Réserve de Morieul           SERMIERS         D         197 Réserve de Morieul           SERMIERS         D         197 Réserve de Morieul           175         10 ha 87 a         SERMIERS         D         200 Réserve de Morieul	36 a 93 ca	Réserve de Morieul	192	D	SERMIERS	14 Ha 03 a	173
SERMIERS   D   197   Réserve de Morieul	6 ha 21 a 35 ca	Réserve de Morieul	192	D	SERMIERS		
SERMIERS D 197 Réserve de Morieul 175 10 ha 87 a SERMIERS D 200 Réserve de Morieul	4 ha 15 a 80 ca	Réserve de Morieul	196	D	SERMIERS	10 ha 51 a	174
175 10 ha 87 a SERMIERS D 200 Réserve de Morieul	13 a 52 ca	Réserve de Morieul	197	D	SERMIERS		
	3 ha 21 a 00 ca	Réserve de Morieul	197	D	SERMIERS		
SERMIERS D 201 Réserve de Morieul	4 ha 26 a 24 ca	Réserve de Morieul	200	D	SERMIERS	10 ha 87 a	175
	3 ha 39 a 57 ca	Réserve de Morieul	201	D	SERMIERS		
SERMIERS D 201 Réserve de Morieul	2 ha 01 a 74 ca	Réserve de Morieul	201	D		0 5 - 40 -	470
176 9 ha 42 a SERMIERS D 204 Réserve de Morieul	7 ha 39 a 79 ca	Réserve de Morieul	204	D	SERMIERS	9 na 42 a	176
SERMIERS D 166 Courtagnon	39 a 89 ca	Courtagnon	166	D	SERMIERS		
177 11 ha 76 a SERMIERS D 167 Courtagnon	9 a 34 ca	•		D	SERMIERS	11 ha 76 a	177
	11 ha 26 a 77 ca			D			
NANTELIII -I A-FORET R 1 Saint-Quentin	41 a 85 ca		1			0.1 44	470
178   9 na 11 a	8 ha 69 a 29 ca		166			9 na 11 a	1/8
NANTELIII - LA-FORET B 1 Saint-Quentin	9 ha 39 a 20 ca	•				441 04	470
179   11 na 94 a	2 ha 55 a 04 ca		-			11 ha 94 a	1/9
	8 ha 83 a 98 ca					441 05	460

11/05/2015 10 / 26

Parcelle	s forestières	Références cadastrales							
ç Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface			
100	i i iia uu a	SERMIERS	D	166	Courtagnon	2 ha 21 a 15 ca			
181	12 ha 26 a	NANTEUIL-LA-FORET	В	1	Saint-Quentin	12 ha 25 a 90 ca			
182	9 ha 15 a	NANTEUIL-LA-FORET	В	1	Saint-Quentin	9 ha 15 a 37 ca			
183	12 ha 63 a	NANTEUIL-LA-FORET	В	1	Saint-Quentin	12 ha 63 a 17 ca			
184	12 ha 15 a	NANTEUIL-LA-FORET	В	1	Saint-Quentin	12 ha 14 a 77 ca			
185	14 ha 70 a	NANTEUIL-LA-FORET	В	1	Saint-Quentin	14 ha 69 a 57 ca			
186	10 ha 30 a	NANTEUIL-LA-FORET	В	1	Saint-Quentin	10 ha 29 a 70 ca			
187	11 ha 87 a	NANTEUIL-LA-FORET	В	1	Saint-Quentin	11 ha 87 a 05 ca			
188	11 ha 49 a	NANTEUIL-LA-FORET	В	1	Saint-Quentin	11 ha 48 a 98 ca			
189	15 ha 12 a	NANTEUIL-LA-FORET	В	1	Saint-Quentin	15 ha 11 a 65 ca			
190	8 ha 00 a	NANTEUIL-LA-FORET	В	1	Saint-Quentin	8 ha 00 a 11 ca			
191	8 ha 70 a	NANTEUIL-LA-FORET	В	1	Saint-Quentin	8 ha 69 a 85 ca			
192		NANTEUIL-LA-FORET	В	1	Saint-Quentin	13 ha 79 a 22 ca			
193		NANTEUIL-LA-FORET	В	1	Saint-Quentin	7 ha 07 a 58 ca			
194	13 ha 83 a	NANTEUIL-LA-FORET	В	1	Saint-Quentin	13 ha 82 a 58 ca			
CNC1	1 ha 05 a	SAINT-IMOGES	Α	308	Le Bois de Notre Dame	43 a 32 ca			
01101	1 114 00 4	SAINT-IMOGES	В	104	Le Buisson Brûlé	61 a 60 ca			
		GERMAINE	Α	2	Le Bois de Boeuf	48 a 60 ca			
		SERMIERS	D	60	Le Bois de Saint-Denis	32 a 23 ca			
HSF1	4 ha 42 a	SERMIERS	D	182	Belles ventes de Ste-Catherine	16 a 83 ca			
1.0.		VILLERS-ALLERAND	E	90	Le Bois de Saint-Rémy	1 ha 71 a 20 ca			
		VILLERS-ALLERAND	E	140	Le Bois Laleu	79 a 14 ca			
		VILLERS-ALLERAND	E	_	Les Batis de Villers-Allerand	93 a 55 ca			
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	310		7 a 16 ca			
		RILLY-LA-MONTAGNE	F		Les Batis	18 a 82 ca			
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	315	Les Batis	21 a 24 ca			
HSF2	1 ha 47 a	RILLY-LA-MONTAGNE	F		Les Batis	18 a 97 ca			
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	319	Les Batis	19 a 11 ca			
		RILLY-LA-MONTAGNE	F	320	Les Batis	39 a 89 ca			
		RILLY-LA-MONTAGNE	F		Les Batis	6 a 45 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е		Le Bois de Saint-Rémy	15 a 28 ca			
		RILLY-LA-MONTAGNE	F		Les Batis	6 a 22 ca			
HSF3	49 a	VILLERS-ALLERAND	E		Le Bois de Saint-Rémy	35 a 12 ca			
		VILLERS-ALLERAND	Е		Le Bois de Saint-Rémy	7 a 64 ca			
HSF4	2 ha 03 a	SERMIERS	D		La Plaine	11 a 92 ca			
	•	SERMIERS	D	209	Au dessus de la Noëlle	1 ha 91 a 26 ca			
		GERMAINE	Α	4		72 a 42 ca			
HSF5	2 ha 32 a	GERMAINE	Α	7	Le Bois de Boeuf	89 a 24 ca			
		GERMAINE	Α		Le Boeuf	44 a 85 ca			
11055		SERMIERS	D	62		25 a 21 ca			
HSF6	45 a	SERMIERS	D		La Fontaine à l'Aune	44 a 54 ca			
HSF7	55 a	SERMIERS	D		La Mer Rouge	55 a 08 ca			
HSF8	4 a	SERMIERS	D		La Mer Rouge	3 a 56 ca			
1 1		SERMIERS	D	24	Au dessus de la Noëlle	96 a 61 ca			

11/05/2015 11 / 26

Parcelle	s forestières	Références cadastrales							
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface			
		SERMIERS	D	25	Au dessus de la Noëlle	12 a 37 ca			
HSF9	3 ha 99 a	SERMIERS	D	41	La Fontaine à l'Aune	55 a 26 ca			
1101 9	3 Ha 99 a	SERMIERS	D	42	La Fontaine à l'Aune	67 a 26 ca			
		SERMIERS	D	229	La Mer Rouge	1 ha 17 a 98 ca			
		SERMIERS	D	234	La Fontaine à l'Aune	49 a 43 ca			
HSF10	3 ha 09 a	SERMIERS	D	214	La Mer Rouge	1 ha 49 a 20 ca			
1101 10	3 11a 09 a	SERMIERS	D	215	La Fontaine à l'Aune	1 ha 59 a 89 ca			
		SAINT-IMOGES	В	20	Le Bois de Notre Dame	1 a 47 ca			
		SAINT-IMOGES	В	21	Le Bois de Notre Dame	1 a 47 ca			
HSF11	79 a	SAINT-IMOGES	В	22	Le Bois de Notre Dame	5 ca			
		SAINT-IMOGES	В	25	Le Bois de Notre Dame	38 a 77 ca			
		SAINT-IMOGES	В	30	Le Bois de Notre Dame	36 a 90 ca			
		SAINT-IMOGES	В	7	Le Bois de Notre Dame	14 a 29 ca			
		SAINT-IMOGES	В	8	Le Bois de Notre Dame	29 a 55 ca			
		SAINT-IMOGES	В	9	Le Bois de Notre Dame	18 a 25 ca			
		SAINT-IMOGES	В	10	Le Bois de Notre Dame	18 a 09 ca			
		SAINT-IMOGES	В	11	Le Bois de Notre Dame	17 a 05 ca			
		SAINT-IMOGES	В	12	Le Bois de Notre Dame	10 a 58 ca			
		SAINT-IMOGES	В	23	Le Bois de Notre Dame	1 a 72 ca			
HSF12	3 ha 01 a	SAINT-IMOGES	В	24	Le Bois de Notre Dame	26 a 04 ca			
110112	311401 4	SAINT-IMOGES	В	25	Le Bois de Notre Dame	14 a 07 ca			
		SAINT-IMOGES	В	26	Le Bois de Notre Dame	17 a 15 ca			
		SAINT-IMOGES	В	27	Le Bois de Notre Dame	52 a 11 ca			
		SAINT-IMOGES	В	28	Le Bois de Notre Dame	10 a 61 ca			
		SAINT-IMOGES	В	29	Le Bois de Notre Dame	15 a 24 ca			
		SAINT-IMOGES	В	30	Le Bois de Notre Dame	14 a 12 ca			
		SAINT-IMOGES	В	31	Le Bois de Notre Dame	34 a 80 ca			
		SAINT-IMOGES	В	32	Le Bois de Notre Dame	7 a 52 ca			
		SERMIERS	D	218	La Mer Rouge	9 a 54 ca			
		SERMIERS	D	221	La Mer Rouge	14 a 41 ca			
HSF13	1 ha 14 a	SERMIERS	D	224	La Mer Rouge	49 a 41 ca			
1101 13	1 11a 14 a	SERMIERS	D	227	La Mer Rouge	13 a 33 ca			
		SERMIERS	D	230	La Mer Rouge	11 a 71 ca			
		SERMIERS	D	233	La Fontaine à l'Aune	15 a 97 ca			
HSF14	3 ha 36 a	SERMIERS	D	185	Belles ventes de Ste-Catherine	1 ha 88 a 52 ca			
110114	3 Ha 30 a	SERMIERS	D	193	Réserve de Morieul	1 ha 47 a 28 ca			
		NANTEUIL-LA-FORET	В	1	Saint-Quentin	2 ha 12 a 07 ca			
HSF15	2 ha 34 a	SERMIERS	D	197	Réserve de Morieul	19 a 00 ca			
		SERMIERS	D	200	Réserve de Morieul	2 a 94 ca			
HSF16	70 a	SERMIERS	D	178	Belles ventes de Ste-Catherine	31 a 54 ca			
110-10	/U a	SERMIERS	D	179	Belles ventes de Ste-Catherine	38 a 38 ca			
HSF17	7 a	SAINT-IMOGES	Α	7	Le Chêne La Vierge	7 a 05 ca			
HSF18	47 a	VILLERS-ALLERAND	Е	104	Le Bois de Saint-Rémy	47 a 04 ca			
Total	2 046 ha 68 a					2 046 ha 67 a 58 ca			

11/05/2015 12 / 26

Parcelle	s forestières		Références cadastrales					
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface		
Dont cond	cessions :							
		1 ha 05 a						
Dont hors	surface foresti	ère :						
		30 ha 73 a						

11/05/2015 13 / 26

### 2.2 > Extrait de la matrice cadastrale

Référence cadastrale	Lieu-dit	arties	Surf. totale
Cauastrale		ď	
51266-A-1	Le Bois de Boeuf	2	3 ha 39 a 45 ca
51266-A-2	Le Bois de Boeuf	1	48 a 60 ca
51266-A-3	Le Bois de Boeuf	6	39 ha 70 a 43 ca
51266-A-4	Le Bois de Boeuf	1	72 a 42 ca
51266-A-5	Le Bois de Boeuf	4	19 ha 23 a 60 ca
51266-A-6	Le Bois de Boeuf	3	12 ha 86 a 36 ca
51266-A-7	Le Bois de Boeuf	1	89 a 24 ca
51266-A-8	Le Bois de Boeuf	5	21 ha 05 a 40 ca
51266-A-9	Le Bois de Boeuf	1	45 a 50 ca
51266-A-10	Le Champ Palmé	2	3 ha 25 a 40 ca
51266-A-45	Le Boeuf	1	44 a 85 ca
51393-B-1	Saint-Quentin	18	181 ha 82 a 60 ca
51461-F-308	Les Batis	1	4 ha 01 a 00 ca
51461-F-309	Les Batis	1	1 ha 66 a 00 ca
51461-F-310	Les Batis	2	9 ha 56 a 00 ca
51461-F-311	Les Batis	4	12 ha 86 a 00 ca
51461-F-312	Les Batis	2	2 ha 46 a 00 ca
51461-F-313	Les Batis	2	3 ha 07 a 00 ca
51461-F-314	Les Batis	1	4 ha 90 a 00 ca
51461-F-315	Les Batis	3	14 ha 15 a 00 ca
51461-F-316	Les Batis	3	11 ha 95 a 00 ca
51461-F-317	Les Batis	1	4 ha 45 a 00 ca
51461-F-318	Les Batis	2	4 ha 77 a 00 ca
51461-F-319	Les Batis	4	11 ha 30 a 00 ca
51461-F-320	Les Batis	3	9 ha 32 a 00 ca
51461-F-321	Les Batis	1	4 ha 86 a 00 ca
51461-F-322	Les Batis	2	7 ha 18 a 00 ca
51461-F-323	Les Batis	5	24 ha 60 a 00 ca
51461-F-324	Les Batis	2	1 ha 33 a 00 ca
51488-A-2	Le Vieux Chemin	1	71 a 20 ca
51488-A-3	Le Vieux Chemin	1	1 ha 37 a 80 ca
51488-A-4	Le Vieux Chemin	1	1 ha 27 a 60 ca
51488-A-5	Le Chêne La Vierge	1	32 a 05 ca
51488-A-7	Le Chêne La Vierge	1	7 a 05 ca
51488-A-10	Le Chêne La Vierge	1	12 a 40 ca
51488-A-11	Le Chêne La Vierge	1	6 ha 26 a 90 ca
51488-A-13	Le Bois de Notre Dame	1	55 a 40 ca
51488-A-14	Le Bois de Notre Dame	1	6 ha 52 a 80 ca
51488-A-15	Le Bois de Notre Dame	1	6 ha 00 a 68 ca
51488-A-308	Le Bois de Notre Dame	1	43 a 32 ca

11/05/2015 14 / 26

51488-B-1       La Route de Courtagnon       2       9 ha 98 a 00 ca         51488-B-2       La Route de Courtagnon       2       10 ha 08 a 00 ca         51488-B-3       La Route de Courtagnon       2       10 ha 04 a 00 ca         51488-B-4       La Route de Courtagnon       1       3 a 90 ca         51488-B-5       La Route de Courtagnon       2       10 ha 16 a 00 ca         51488-B-6       La Route de Courtagnon       1       10 ha 28 a 00 ca         51488-B-7       Le Bois de Notre Dame       3       10 ha 20 a 00 ca         51488-B-8       Le Bois de Notre Dame       2       10 ha 33 a 80 ca         51488-B-10       Le Bois de Notre Dame       3       10 ha 17 a 30 ca         51488-B-11       Le Bois de Notre Dame       3       10 ha 24 a 50 ca	
51488-B-3       La Route de Courtagnon       2       10 ha 04 a 00 ca         51488-B-4       La Route de Courtagnon       1       3 a 90 ca         51488-B-5       La Route de Courtagnon       2       10 ha 16 a 00 ca         51488-B-6       La Route de Courtagnon       1       10 ha 28 a 00 ca         51488-B-7       Le Bois de Notre Dame       3       10 ha 20 a 00 ca         51488-B-8       Le Bois de Notre Dame       2       10 ha 22 a 00 ca         51488-B-9       Le Bois de Notre Dame       2       10 ha 33 a 80 ca         51488-B-10       Le Bois de Notre Dame       3       10 ha 17 a 30 ca	
51488-B-4         La Route de Courtagnon         1         3 a 90 ca           51488-B-5         La Route de Courtagnon         2         10 ha 16 a 00 ca           51488-B-6         La Route de Courtagnon         1         10 ha 28 a 00 ca           51488-B-7         Le Bois de Notre Dame         3         10 ha 20 a 00 ca           51488-B-8         Le Bois de Notre Dame         2         10 ha 22 a 00 ca           51488-B-9         Le Bois de Notre Dame         2         10 ha 33 a 80 ca           51488-B-10         Le Bois de Notre Dame         3         10 ha 17 a 30 ca	
51488-B-5         La Route de Courtagnon         2         10 ha 16 a 00 ca           51488-B-6         La Route de Courtagnon         1         10 ha 28 a 00 ca           51488-B-7         Le Bois de Notre Dame         3         10 ha 20 a 00 ca           51488-B-8         Le Bois de Notre Dame         2         10 ha 22 a 00 ca           51488-B-9         Le Bois de Notre Dame         2         10 ha 33 a 80 ca           51488-B-10         Le Bois de Notre Dame         3         10 ha 17 a 30 ca	
51488-B-6       La Route de Courtagnon       1       10 ha 28 a 00 ca         51488-B-7       Le Bois de Notre Dame       3       10 ha 20 a 00 ca         51488-B-8       Le Bois de Notre Dame       2       10 ha 22 a 00 ca         51488-B-9       Le Bois de Notre Dame       2       10 ha 33 a 80 ca         51488-B-10       Le Bois de Notre Dame       3       10 ha 17 a 30 ca	
51488-B-7         Le Bois de Notre Dame         3         10 ha 20 a 00 ca           51488-B-8         Le Bois de Notre Dame         2         10 ha 22 a 00 ca           51488-B-9         Le Bois de Notre Dame         2         10 ha 33 a 80 ca           51488-B-10         Le Bois de Notre Dame         3         10 ha 17 a 30 ca	
51488-B-8         Le Bois de Notre Dame         2         10 ha 22 a 00 ca           51488-B-9         Le Bois de Notre Dame         2         10 ha 33 a 80 ca           51488-B-10         Le Bois de Notre Dame         3         10 ha 17 a 30 ca	
51488-B-9         Le Bois de Notre Dame         2         10 ha 33 a 80 ca           51488-B-10         Le Bois de Notre Dame         3         10 ha 17 a 30 ca	
51488-B-10 Le Bois de Notre Dame 3 10 ha 17 a 30 ca	
51488-B-11 Le Rois de Notre Dame 3 10 ha 24 a 50 ca	
51488-B-12 Le Bois de Notre Dame 3 10 ha 12 a 00 ca	
51488-B-13 Le Bois de Notre Dame 3 10 ha 18 a 90 ca	
51488-B-14 Le Bois de Notre Dame 2 10 ha 17 a 50 ca	
51488-B-15 Le Bois de Notre Dame 2 10 ha 13 a 00 ca	
51488-B-16 Le Bois de Notre Dame 2 10 ha 19 a 00 ca	
51488-B-17 Le Bois de Notre Dame 2 10 ha 14 a 00 ca	
51488-B-18 Le Bois de Notre Dame 2 10 ha 18 a 00 ca	
51488-B-19 Le Bois de Notre Dame 1 10 ha 20 a 00 ca	
51488-B-20 Le Bois de Notre Dame 2 9 ha 42 a 00 ca	
51488-B-21 Le Bois de Notre Dame 2 8 ha 87 a 00 ca	
51488-B-22 Le Bois de Notre Dame 3 8 ha 87 a 00 ca	
51488-B-23 Le Bois de Notre Dame 2 19 a 80 ca	
51488-B-24 Le Bois de Notre Dame 3 5 ha 95 a 00 ca	
51488-B-25 Le Bois de Notre Dame 6 10 ha 31 a 00 ca	
51488-B-26 Le Bois de Notre Dame 4 10 ha 42 a 50 ca	
51488-B-27 Le Bois de Notre Dame 4 10 ha 57 a 30 ca	
51488-B-28 Le Bois de Notre Dame 3 10 ha 47 a 30 ca	
51488-B-29 Le Bois de Notre Dame 4 10 ha 29 a 10 ca	
51488-B-30 Le Bois de Notre Dame 6 10 ha 02 a 50 ca	
51488-B-31 Le Bois de Notre Dame 2 3 ha 74 a 50 ca	
51488-B-32 Le Bois de Notre Dame 2 22 a 90 ca	
51488-B-33 Le Bois de Notre Dame 2 10 ha 35 a 50 ca	
51488-B-34 Le Bois de Notre Dame 1 10 ha 13 a 00 ca	
51488-B-35 Le Bois de Notre Dame 1 11 ha 15 a 00 ca	
51488-B-36	
51488-B-37	
51488-B-52 Les Quatre Vingts 1 7 ha 77 a 00 ca	
51488-B-53 Les Quatre Vingts 1 7 ha 91 a 30 ca	
51488-B-66 Le Buisson Brûlé 1 3 ha 55 a 00 ca	
51488-B-67 Le Buisson Brûlé 3 8 ha 30 a 70 ca	
51488-B-69 Le Buisson Brûlé 2 8 ha 30 a 00 ca	
51488-B-70 Le Buisson Brûlé 1 6 ha 93 a 00 ca	
51488-B-71 Le Buisson Brûlé 1 7 ha 28 a 45 ca	

11/05/2015 15 / 26

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
51488-B-104	Le Buisson Brûlé	1	61 a 60 ca
51532-D-2	Au dessus de la Noëlle	1	15 ha 22 a 40 ca
51532-D-3	Au dessus de la Noëlle	2	7 ha 69 a 43 ca
51532-D-4	Au dessus de la Noëlle	1	7 ha 38 a 80 ca
51532-D-5	Au dessus de la Noëlle	1	3 ha 07 a 60 ca
51532-D-6	Au dessus de la Noëlle	2	11 ha 65 a 75 ca
51532-D-8	Au dessus de la Noëlle	1	8 ha 76 a 23 ca
51532-D-9	Au dessus de la Noëlle	1	5 ha 14 a 00 ca
51532-D-10	Au dessus de la Noëlle	1	39 a 20 ca
51532-D-11	Au dessus de la Noëlle	1	5 ha 46 a 00 ca
51532-D-12	Au dessus de la Noëlle	1	9 ha 37 a 80 ca
51532-D-13	Au dessus de la Noëlle	2	10 ha 71 a 27 ca
51532-D-14	Au dessus de la Noëlle	1	4 ha 30 a 80 ca
51532-D-15	Au dessus de la Noëlle	1	5 ha 30 a 00 ca
51532-D-16	Au dessus de la Noëlle	2	9 ha 22 a 76 ca
51532-D-17	Au dessus de la Noëlle	1	9 ha 40 a 00 ca
51532-D-18	Au dessus de la Noëlle	2	5 ha 46 a 95 ca
51532-D-19	Au dessus de la Noëlle	2	7 ha 78 a 35 ca
51532-D-20	Au dessus de la Noëlle	1	8 ha 74 a 02 ca
51532-D-21	Au dessus de la Noëlle	2	7 ha 16 a 73 ca
51532-D-22	Au dessus de la Noëlle	2	6 ha 45 a 56 ca
51532-D-23	Au dessus de la Noëlle	1	3 ha 06 a 00 ca
51532-D-24	Au dessus de la Noëlle	2	11 ha 79 a 60 ca
51532-D-25	Au dessus de la Noëlle	3	8 ha 80 a 93 ca
51532-D-26	Au dessus de la Noëlle	2	7 ha 44 a 41 ca
51532-D-27	Au dessus de la Noëlle	1	6 ha 92 a 25 ca
51532-D-28	Au dessus de la Noëlle	3	7 ha 28 a 64 ca
51532-D-29	La Mer Rouge	2	14 ha 88 a 00 ca
51532-D-39	La Fontaine à l'Aune	1	5 ha 41 a 40 ca
51532-D-41	La Fontaine à l'Aune	3	15 ha 47 a 20 ca
51532-D-42	La Fontaine à l'Aune	4	15 ha 34 a 40 ca
51532-D-43	La Fontaine à l'Aune	3	17 ha 27 a 90 ca
51532-D-44	La Fontaine à l'Aune	1	11 ha 64 a 00 ca
51532-D-50	Le Bois de Saint-Maur	2	14 ha 06 a 00 ca
51532-D-51	Le Bois de Saint-Maur	1	13 ha 96 a 00 ca
51532-D-54	Le Bois de Saint-Denis	1	64 a 70 ca
51532-D-55	Le Bois de Saint-Denis	2	2 ha 05 a 60 ca
51532-D-56	Le Bois de Saint-Denis	2	5 ha 22 a 80 ca
51532-D-57	Le Bois de Saint-Denis	2	4 ha 65 a 20 ca
51532-D-58	Le Bois de Saint-Denis	1	22 a 15 ca
51532-D-59	Le Bois de Saint-Denis	2	1 ha 14 a 00 ca
51532-D-60	Le Bois de Saint-Denis	1	32 a 23 ca
51532-D-61	Le Bois de Saint-Denis	2	4 ha 16 a 80 ca
51532-D-62	Le Bois de Saint-Denis	1	25 a 21 ca

11/05/2015 16 / 26

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
51532-D-63	Le Bois de Saint-Denis	1	7 ha 89 a 60 ca
51532-D-64	Le Bois de Saint-Denis	2	5 ha 01 a 72 ca
51532-D-65	Le Bois de Saint-Denis	2	3 ha 50 a 66 ca
51532-D-66	Le Bois de Saint-Denis	2	16 a 80 ca
51532-D-160	La Plaine	1	11 a 92 ca
51532-D-166	Courtagnon	5	14 ha 25 a 22 ca
51532-D-167	Courtagnon	2	13 ha 85 a 60 ca
51532-D-168	Courtagnon	2	14 ha 18 a 40 ca
51532-D-169	Courtagnon	2	13 ha 80 a 19 ca
51532-D-170	Courtagnon	1	14 ha 43 a 25 ca
51532-D-171	Courtagnon	1	14 ha 00 a 03 ca
51532-D-172	Courtagnon	1	13 ha 70 a 12 ca
51532-D-173	Belles ventes de Ste-Ca	1	13 ha 73 a 12 ca
51532-D-174	Belles ventes de Ste-Ca	3	14 ha 84 a 96 ca
51532-D-175	Belles ventes de Ste-Ca	2	13 ha 74 a 37 ca
51532-D-176	Belles ventes de Ste-Ca	2	14 ha 55 a 63 ca
51532-D-177	Belles ventes de Ste-Ca	1	14 ha 14 a 10 ca
51532-D-178	Belles ventes de Ste-Ca	2	14 ha 00 a 68 ca
51532-D-179	Belles ventes de Ste-Ca	2	14 ha 31 a 79 ca
51532-D-180	Belles ventes de Ste-Ca	1	11 ha 68 a 21 ca
51532-D-182	Belles ventes de Ste-Ca	1	16 a 83 ca
51532-D-183	Belles ventes de Ste-Ca	1	67 a 60 ca
51532-D-184	Belles ventes de Ste-Ca	1	2 ha 36 a 40 ca
51532-D-185	Belles ventes de Ste-Ca	1	1 ha 88 a 52 ca
51532-D-186	Belles ventes de Ste-Ca	1	14 ha 22 a 40 ca
51532-D-187	Belles ventes de Ste-Ca	1	13 ha 71 a 60 ca
51532-D-188	Belles ventes de Ste-Ca	2	13 ha 84 a 40 ca
51532-D-189	Belles ventes de Ste-Ca	2	14 ha 06 a 60 ca
51532-D-190	Belles ventes de Ste-Ca	2	14 ha 46 a 40 ca
51532-D-191	Belles ventes de Ste-Ca	2	14 ha 56 a 94 ca
51532-D-19 <mark>2</mark>	Réserve de Morieul	2	6 ha 58 a 28 ca
51532-D-193	Réserve de Morieul	1	1 ha 47 a 28 ca
51532-D-194	Réserve de Morieul	2	7 ha 36 a 25 ca
51532-D-195	Réserve de Morieul	2	9 ha 85 a 15 ca
51532-D-196	Réserve de Morieul	1	4 ha 15 a 80 ca
51532-D-197	Réserve de Morieul	3	3 ha 53 a 52 ca
51532-D-198	Réserve de Morieul	2	10 ha 72 a 54 ca
51532-D-199	Réserve de Morieul	2	9 ha 94 a 50 ca
51532-D-200	Réserve de Morieul	2	4 ha 29 a 18 ca
51532-D-201	Réserve de Morieul	2	5 ha 41 a 31 ca
51532-D-202	Réserve de Morieul	2	8 ha 71 a 91 ca
51532-D-203	Réserve de Morieul	1	6 ha 03 a 31 ca
51532-D-204	Réserve de Morieul	1	7 ha 39 a 79 ca
51532-D-205	Réserve de Morieul	1	11 ha 26 a 77 ca

11/05/2015 17 / 26

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale	
51532-D-206	Réserve de Morieul	1	2 ha 60 a 62 ca	
51532-D-209	Au dessus de la Noëlle	1	1 ha 91 a 26 ca	
51532-D-210	Au dessus de la Noëlle	1	14 ha 25 a 10 ca	
51532-D-213	Le Bois de Saint-Maur	2	13 ha 68 a 08 ca	
51532-D-214	La Mer Rouge	1	1 ha 49 a 20 ca	
51532-D-215	La Fontaine à l'Aune	1	1 ha 59 a 89 ca	
51532-D-216	La Mer Rouge	1	55 a 08 ca	
51532-D-217	La Mer Rouge	1	6 ha 90 a 14 ca	
51532-D-218	La Mer Rouge	1	9 a 54 ca	
51532-D-219	La Mer Rouge	4	8 ha 17 a 12 ca	
51532-D-220	La Mer Rouge	2	9 ha 77 a 86 ca	
51532-D-221	La Mer Rouge	1	14 a 41 ca	
51532-D-222	La Mer Rouge	1	5 ha 25 a 06 ca	
51532-D-223	La Mer Rouge	2	5 ha 70 a 71 ca	
51532-D-224	La Mer Rouge	1	49 a 41 ca	
51532-D-225	La Mer Rouge	2	9 ha 66 a 28 ca	
51532-D-226	La Mer Rouge	2	5 ha 45 a 01 ca	
51532-D-227	La Mer Rouge	1	13 a 33 ca	
51532-D-228	La Mer Rouge	1	9 ha 18 a 86 ca	
51532-D-229	La Mer Rouge	2	10 ha 23 a 60 ca	
51532-D-230	La Mer Rouge	1	11 a 71 ca	
51532-D-231	La Mer Rouge	2	5 ha 12 a 47 ca	
51532-D-232	La Fontaine à l'Aune	1	50 a 15 ca	
51532-D-233	La Fontaine à l'Aune	1	15 a 97 ca	
51532-D-234	La Fontaine à l'Aune	3	9 ha 65 a 48 ca	
51532-D-235	La Fontaine à l'Aune	1	44 a 54 ca	
51532-D-239	Belles ventes de Ste-Ca		14 ca	
51532-D-241	Belles ventes de Ste-Ca		52 a 70 ca	
51532-D-242	Belles ventes de Ste-Ca		9 a 04 ca	
51629-E-88	Le Bois de Saint-Rémy	2	9 ha 71 a 20 ca	
51629-E-89	Le Bois de Saint-Rémy	2	1 ha 88 a 60 ca	
51629-E-90	Le Bois de Saint-Rémy	1	1 ha 71 a 20 ca	
51629-E-91	Le Bois de Saint-Rémy	1	6 ha 60 a 90 ca	
51629-E-92	Le Bois de Saint-Rémy	1	4 ha 85 a 42 ca	
51629-E-93	Le Bois de Saint-Rémy	1	3 ha 64 a 88 ca	
51629-E-94	Le Bois de Saint-Rémy	2	9 ha 78 a 40 ca	
51629-E-95	Le Bois de Saint-Rémy	2	46 a 77 ca	
51629-E-96	Le Bois de Saint-Rémy	2	8 ha 95 a 22 ca	
51629-E-97	Le Bois de Saint-Rémy	1	5 ha 55 a 84 ca	
51629-E-98	Le Bois de Saint-Rémy	2	3 ha 02 a 00 ca	
51629-E-99	Le Bois de Saint-Rémy	1	1 ha 79 a 70 ca	
51629-E-100	Le Bois de Saint-Rémy	2	6 ha 82 a 37 ca	
51629-E-100 51629-E-101	Le Bois de Saint-Rémy	2	7 ha 91 a 50 ca	
51629-E-101 51629-E-102	Le Bois de Saint-Rémy	2	1 ha 54 a 80 ca	
1 21028-E-102	Le bois de Saille-Relliy		1 11a 54 a 60 Ca	

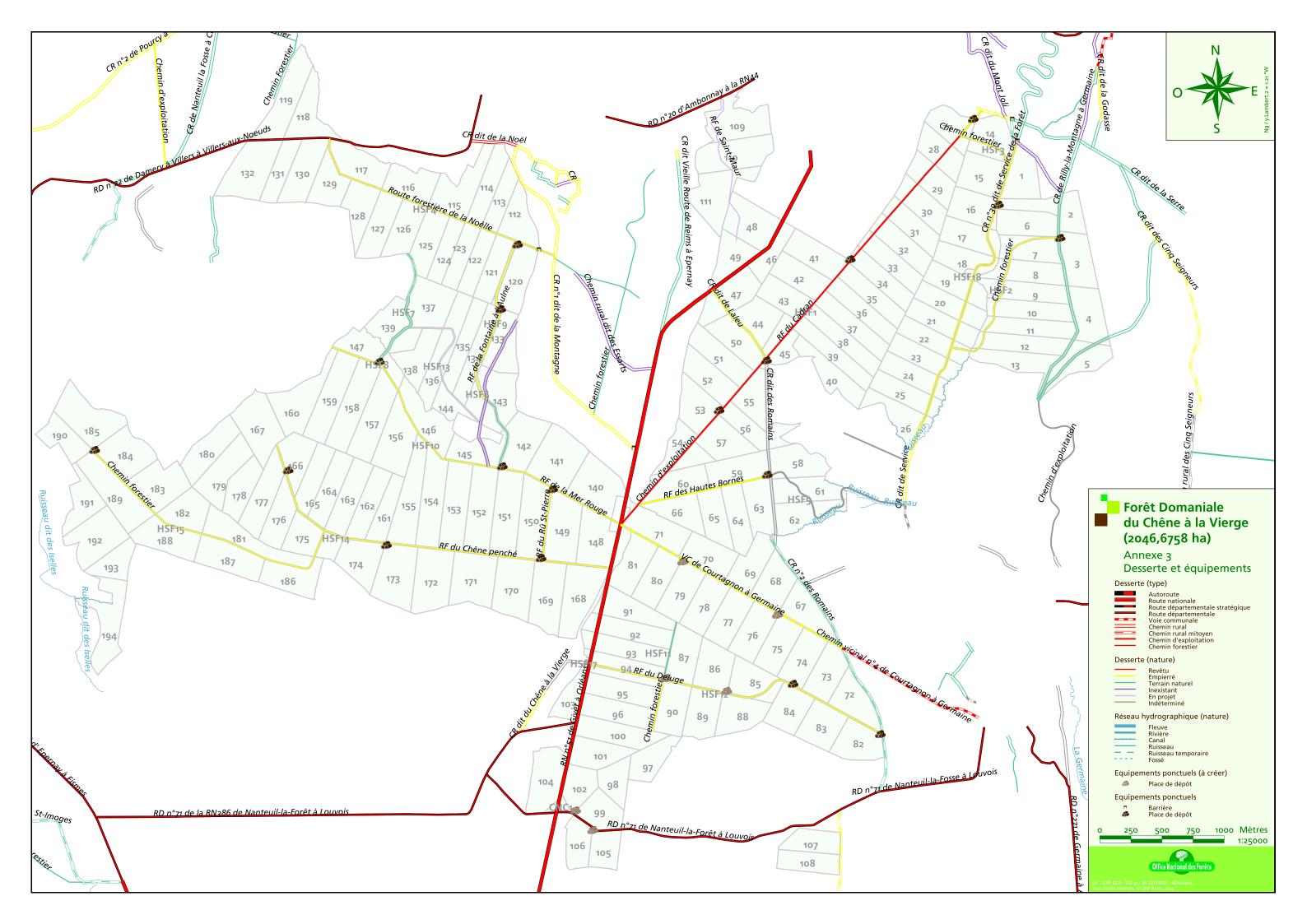
11/05/2015 18 / 26

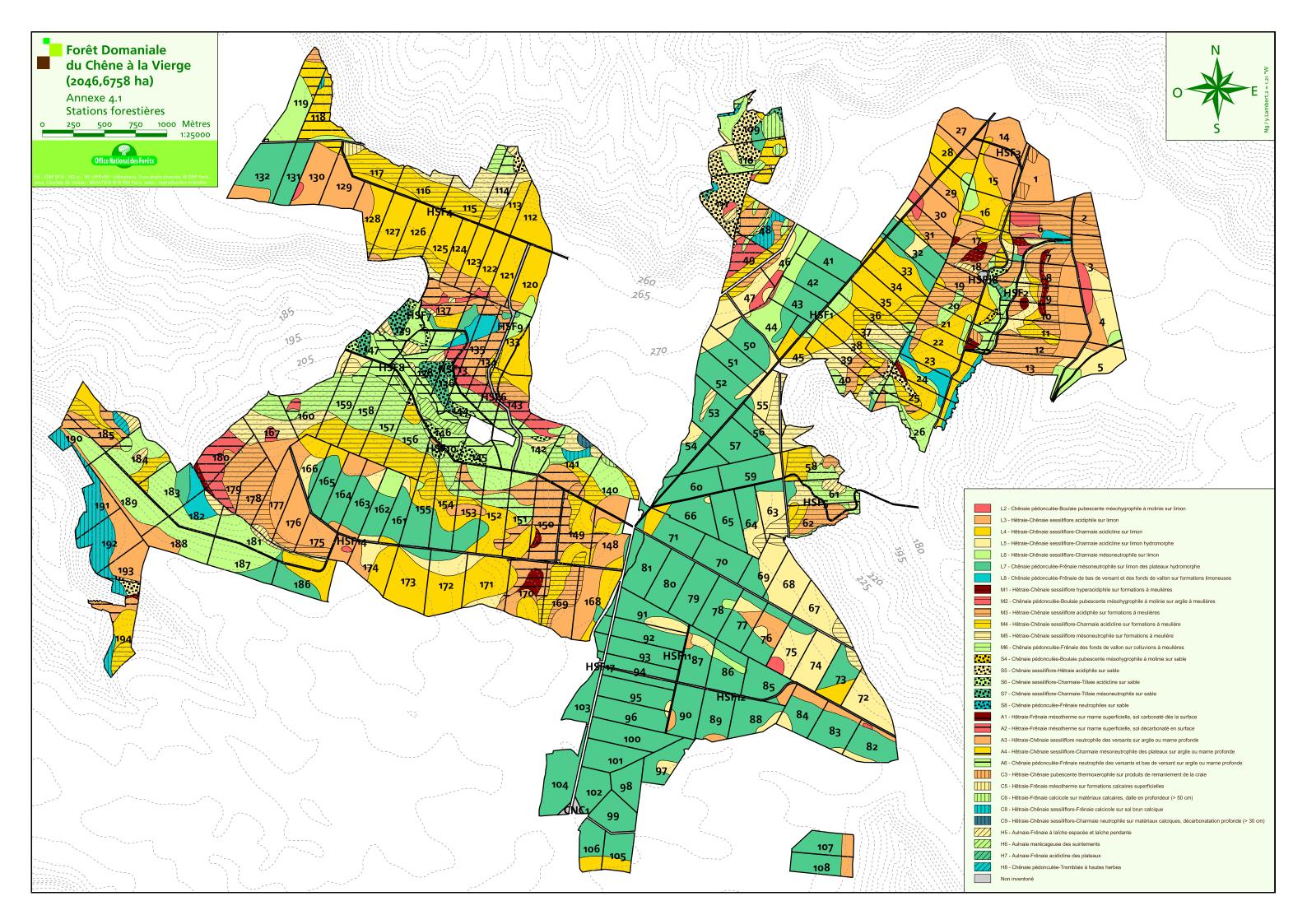
Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale	
51629-E-103	Le Bois de Saint-Rémy	2	1 ha 26 a 80 ca	
51629-E-104	Le Bois de Saint-Rémy	1	47 a 04 ca	
51629-E-105	Le Bois de Saint-Rémy	2	7 ha 42 a 70 ca	
51629-E-106	Le Bois de Saint-Rémy	2	7 ha 59 a 45 ca	
51629-E-107	Le Bois de Saint-Rémy	2	1 ha 10 a 62 ca	
51629-E-108	Le Bois de Saint-Rémy	2	77 a 58 ca	
51629-E-109	Le Bois de Saint-Rémy	2	8 ha 13 a 09 ca	
51629-E-110	Le Bois de Saint-Rémy	2	6 ha 62 a 87 ca	
51629-E-111	Le Bois de Saint-Rémy	2	2 ha 52 a 60 ca	
51629-E-112	Le Bois de Saint-Rémy	2	3 ha 06 a 50 ca	
51629-E-113	Le Bois de Saint-Rémy	2	6 ha 25 a 82 ca	
51629-E-114	Le Bois de Saint-Rémy	2	8 ha 63 a 62 ca	
51629-E-115	Le Bois de Saint-Rémy	2	59 a 00 ca	
51629-E-116	Le Bois de Saint-Rémy	3	34 a 03 ca	
51629-E-117	Le Bois de Saint-Rémy	2	8 ha 75 a 75 ca	
51629-E-118	Le Bois de Saint-Rémy	2	6 ha 58 a 37 ca	
51629-E-119	Le Bois de Saint-Rémy	2	2 ha 64 a 32 ca	
51629-E-120	Le Bois de Saint-Rémy	3	2 ha 26 a 40 ca	
51629-E-121	Le Bois de Saint-Rémy	2	6 ha 92 a 16 ca	
51629-E-122	Le Bois de Saint-Rémy	1	8 ha 90 a 91 ca	
51629-E-123	Le Bois de Saint-Rémy	1	16 a 03 ca	
51629-E-124	Le Bois de Saint-Rémy	2	9 ha 15 a 32 ca	
51629-E-125	Le Bois de Saint-Rémy	2	7 ha 41 a 70 ca	
51629-E-126	Le Bois de Saint-Rémy	2	1 ha 86 a 00 ca	
51629-E-127	Le Bois de Saint-Rémy	1	1 ha 32 a 90 ca	
51629-E-128	Le Bois de Saint-Rémy	2	7 ha 70 a 38 ca	
51629-E-129	Le Bois de Saint-Rémy	2	9 ha 25 a 43 ca	
51629-E-130	Le Bois de Saint-Rémy	3	9 ha 02 a 20 ca	
51629-E-131	Le Bois de Saint-Rémy	1	7 ha 96 a 01 ca	
51629-E-132	Le Bois de Saint-Rémy	1	1 ha 29 a 10 ca	
51629-E-133	Le Bois de Saint-Rémy	1	47 a 10 ca	
51629-E-135	Le Bois de Saint-Rémy	1	8 ha 85 a 40 ca	
51629-E-136	Le Bois de Saint-Rémy	1	4 ha 24 a 20 ca	
51629-E-137	Le Bois de Saint-Rémy	2	9 ha 14 a 70 ca	
51629-E-138	Le Bois de Saint-Rémy	1	2 ha 55 a 40 ca	
51629-E-139	Le Bois Laleu	3	3 ha 29 a 60 ca	
51629-E-140	Le Bois Laleu	1	79 a 14 ca	
51629-E-141	Le Bois Laleu	2	2 ha 26 a 20 ca	
51629-E-142	Le Bois Laleu	2	7 ha 96 a 10 ca	
51629-E-143	Le Bois Laleu	1	9 ha 28 a 90 ca	
51629-E-144	Le Bois Laleu	2	9 ha 91 a 60 ca	
51629-E-145	Le Bois Laleu	1	2 ha 26 a 60 ca	
51629-E-146	Le Bois Laleu	3	7 ha 10 a 70 ca	
51629-E-147	Les Bâtis de Villers-Aller		92 a 36 ca	

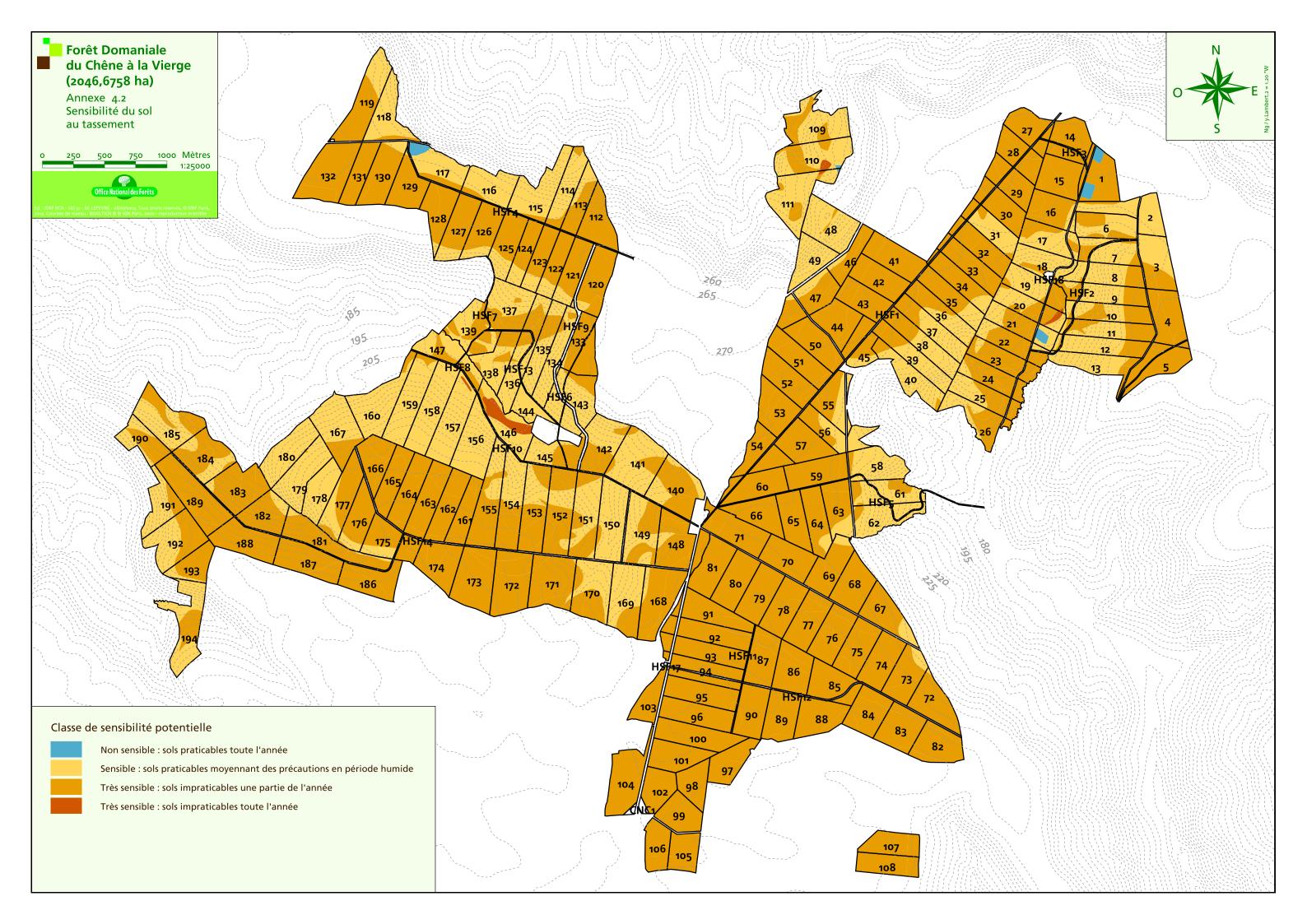
11/05/2015 19 / 26

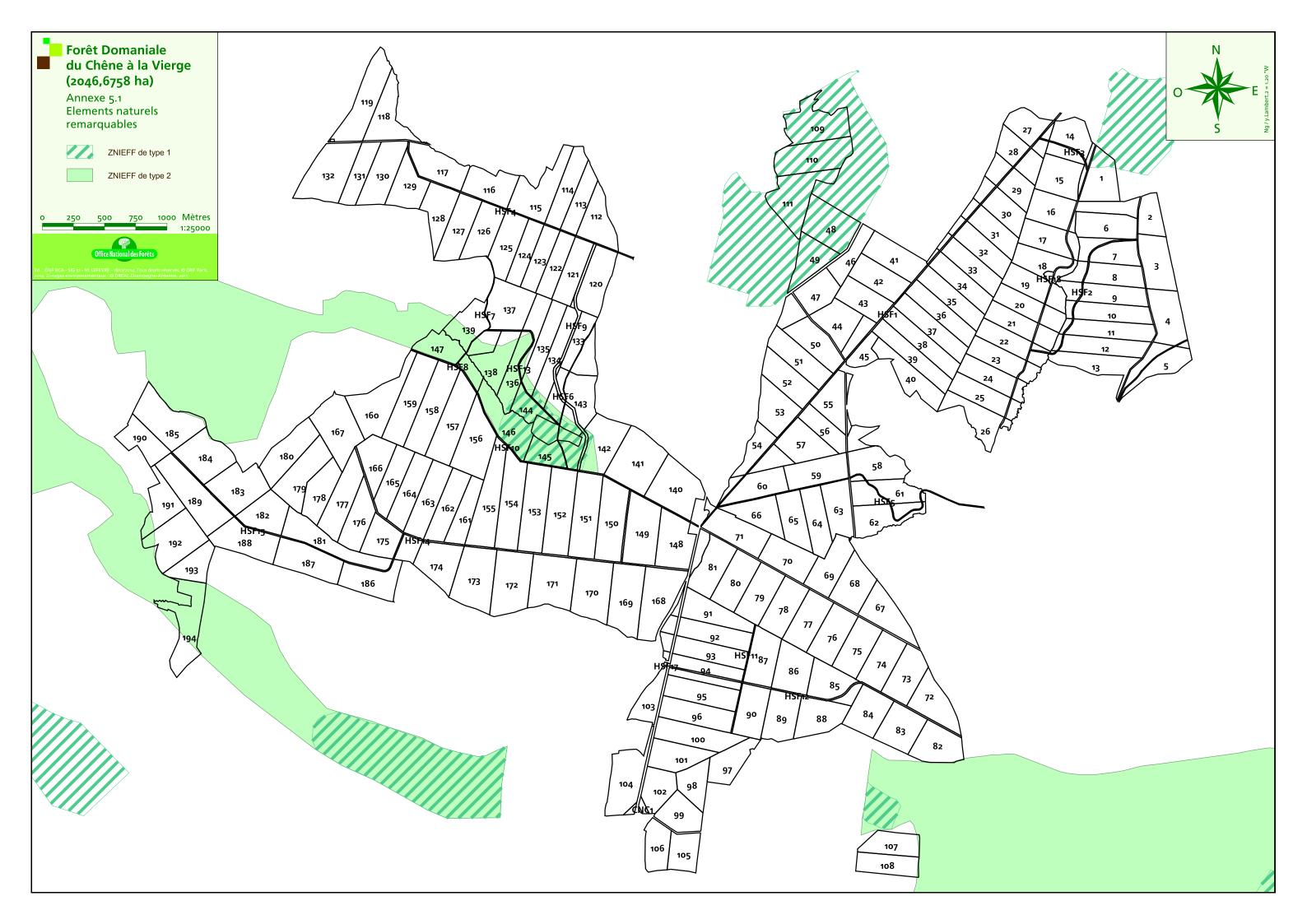
Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
51629-E-148	Les Batis de Villers-Aller	1	93 a 55 ca
51629-E-149	Les Batis de Villers-Aller	1	3 ha 78 a 90 ca
51629-E-150	Les Batis de Villers-Aller	2	77 a 25 ca
51629-E-151	Les Bâtis de Villers-Aller	2	4 ha 08 a 48 ca
51629-E-152	Les Bâtis de Villers-Aller	1	4 ha 24 a 57 ca
51629-E-153	Les Batis de Villers-Aller	2	50 a 85 ca
51629-E-154	Les Batis de Villers-Aller	2	35 a 33 ca
51629-E-155	Les Bâtis de Villers-Aller	1	4 ha 42 a 77 ca
51629-E-156	Les Bâtis de Villers-Aller	1	4 ha 53 a 01 ca
51629-E-157	Les Batis de Villers-Aller	1	19 a 92 ca
51629-E-158	Les Batis de Villers-Aller	2	5 a 19 ca
51629-E-159	Les Bâtis de Villers-Aller	1	4 ha 84 a 70 ca
51629-E-160	Les Bâtis de Villers-Aller	1	5 ha 03 a 46 ca
51629-E-161	Les Bâtis de Villers-Aller	1	5 ha 01 a 60 ca
51629-E-177	Les Bâtis de Villers-Aller	1	1 ha 00 a 61 ca
51629-E-178	Les Bâtis de Villers-Aller	1	1 ha 00 a 44 ca
51629-E-179	Les Bâtis de Villers-Aller	1	1 ha 03 a 89 ca
51629-E-180	Les Bâtis de Villers-Aller	1	1 ha 55 a 27 ca
51629-E-181	Les Bâtis de Villers-Aller	2	2 ha 51 a 56 ca
51629-E-182	Les Bâtis de Villers-Aller		3 ha 16 a 02 ca
51629-E-183	Les Bâtis de Villers-Aller	2	3 ha 71 a 97 ca
51629-E-184	Les Batis de Villers-Aller	1	90 a 44 ca
51629-E-185	Les Chauffours	1	55 a 69 ca
51629-E-186	Les Chauffours	1	1 ha 65 a 60 ca
51629-E-187	Les Chauffours	1	2 ha 96 a 64 ca
51629-E-188	Les Chauffours	2	3 ha 50 a 20 ca
51629-E-189	Les Chauffours	1	4 ha 07 a 56 ca
51629-E-190	Les Chauffours	1	4 ha 19 a 23 ca
51629-E-191	Les Chauffours	1	4 ha 16 a 30 ca
Total		523	2 046 ha 67 a 58 ca

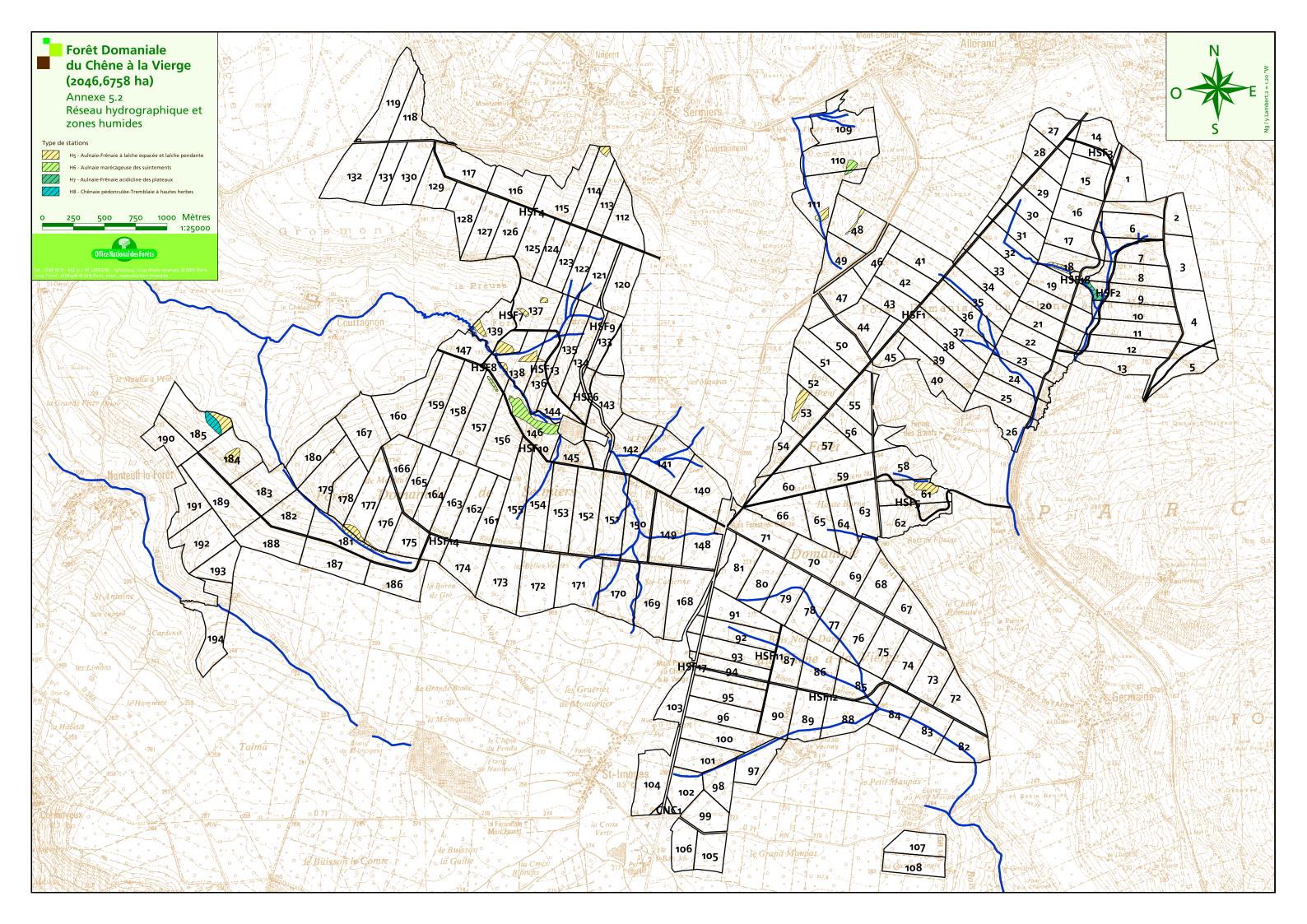
11/05/2015 20 / 26

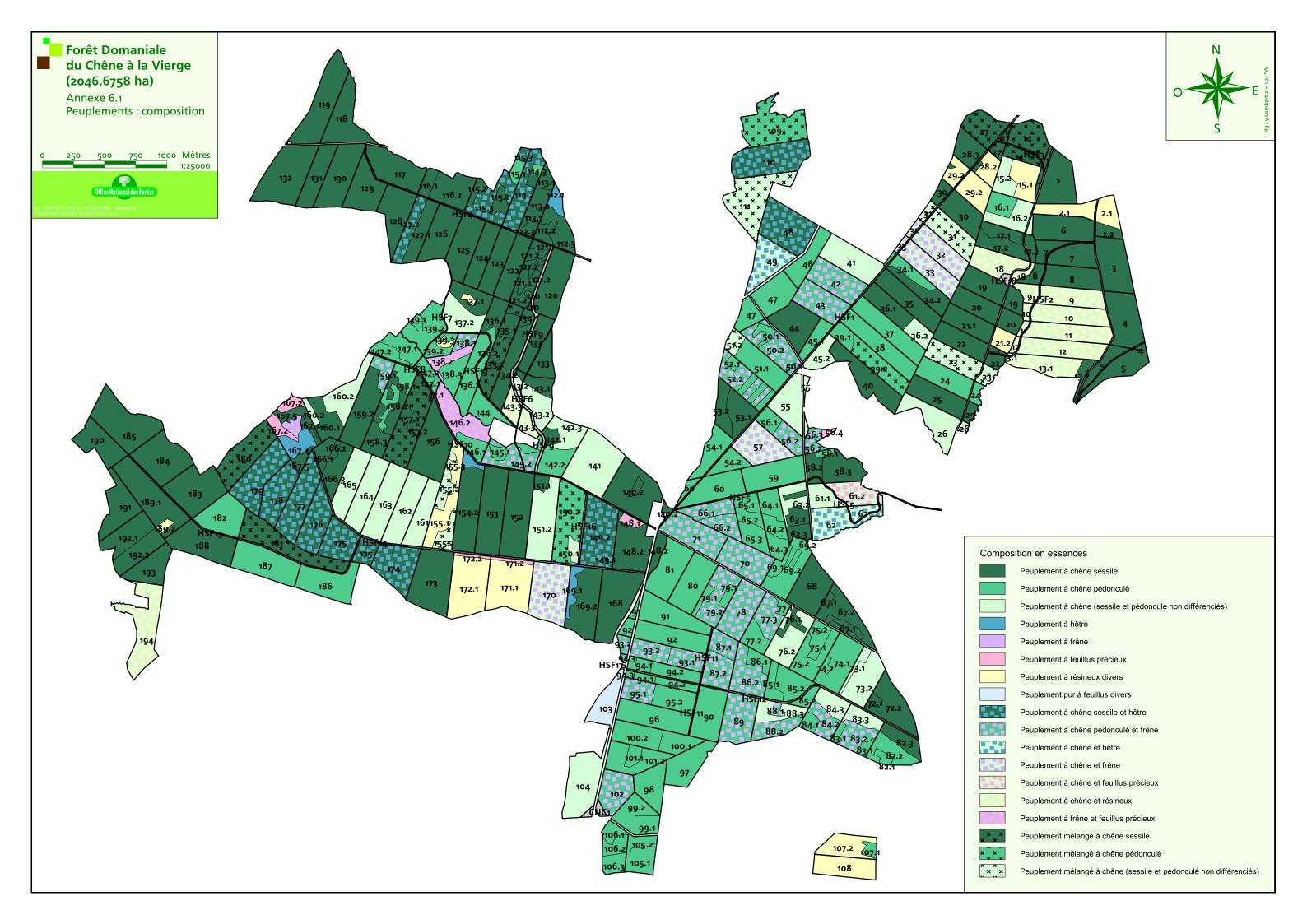


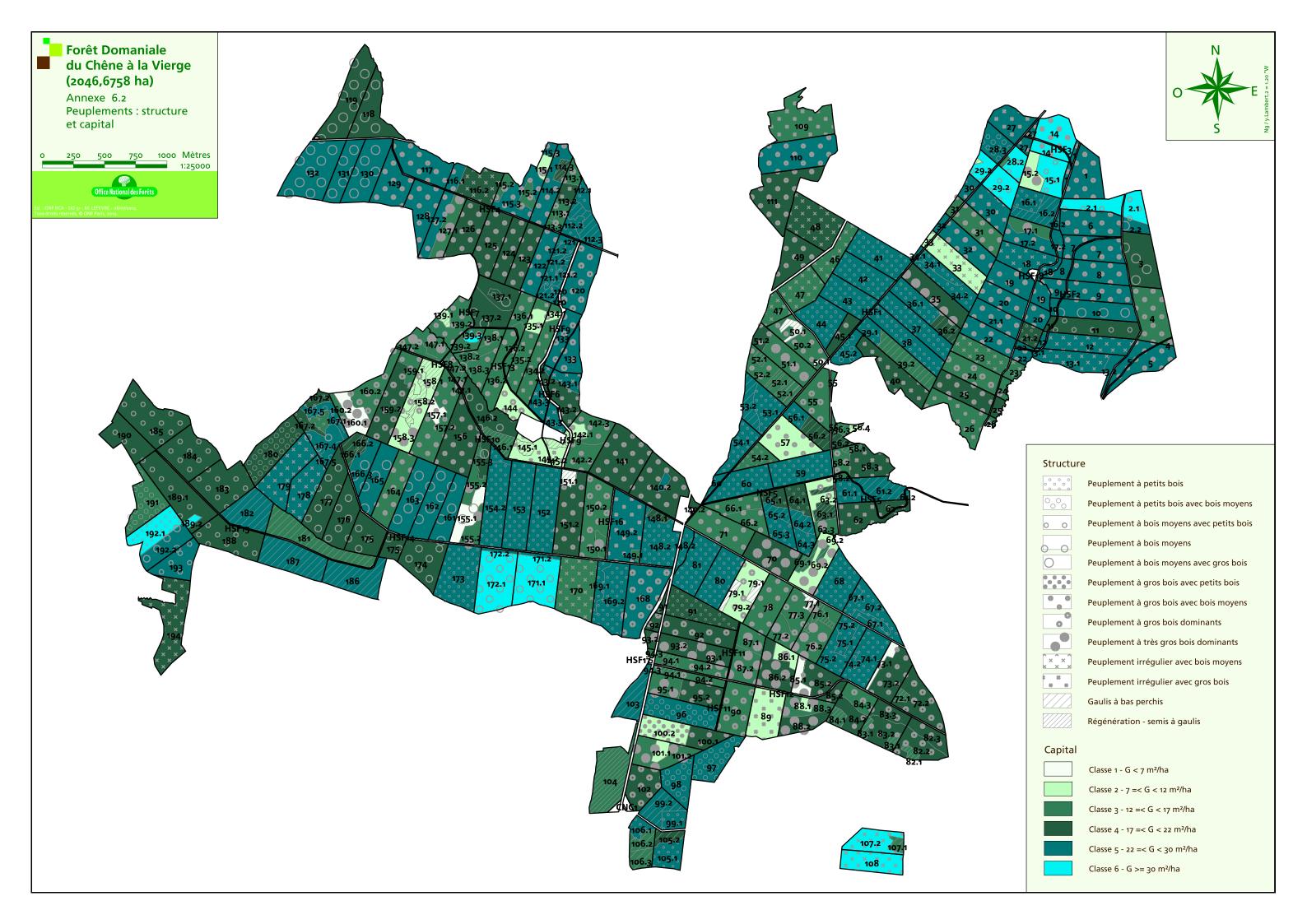


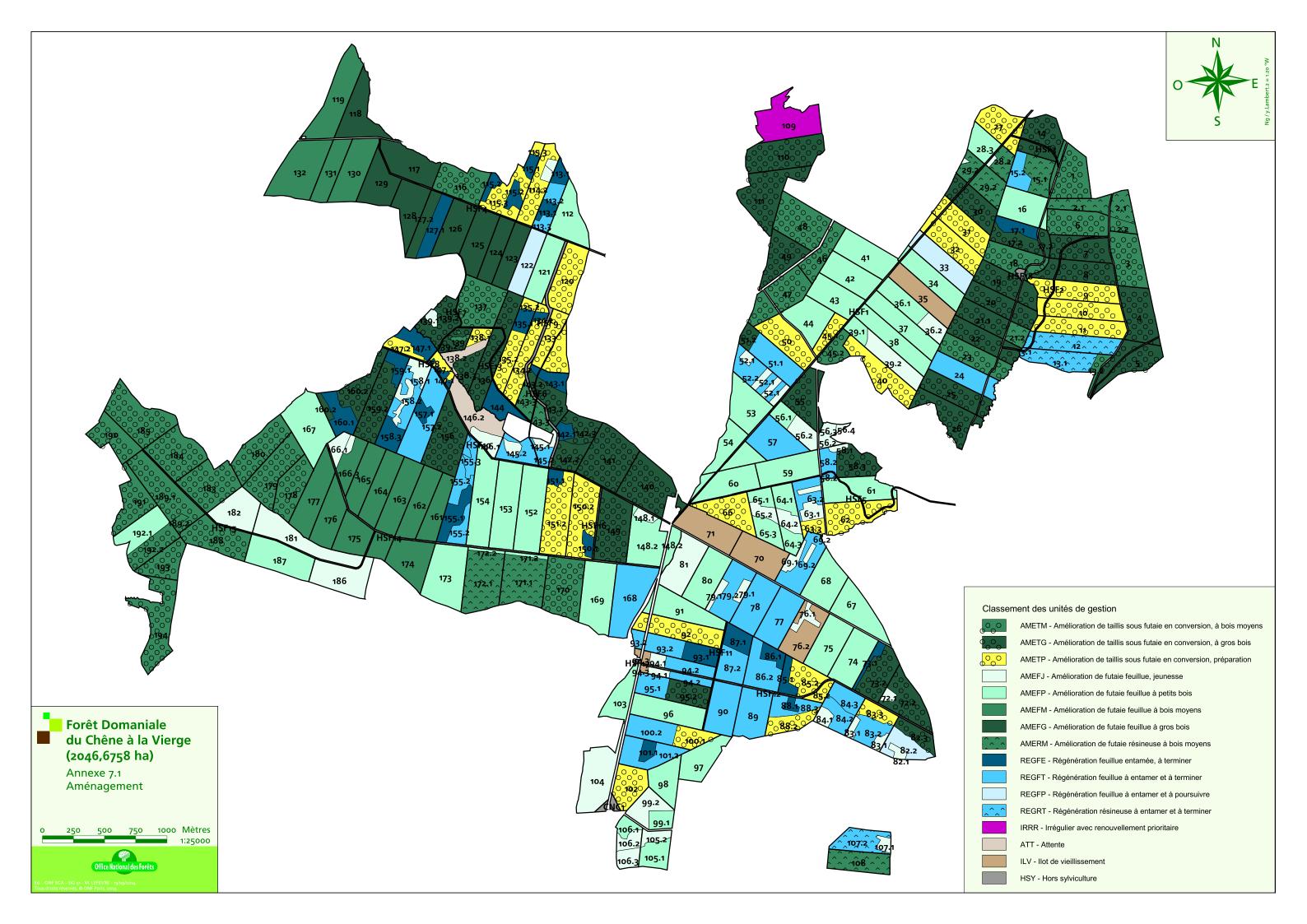


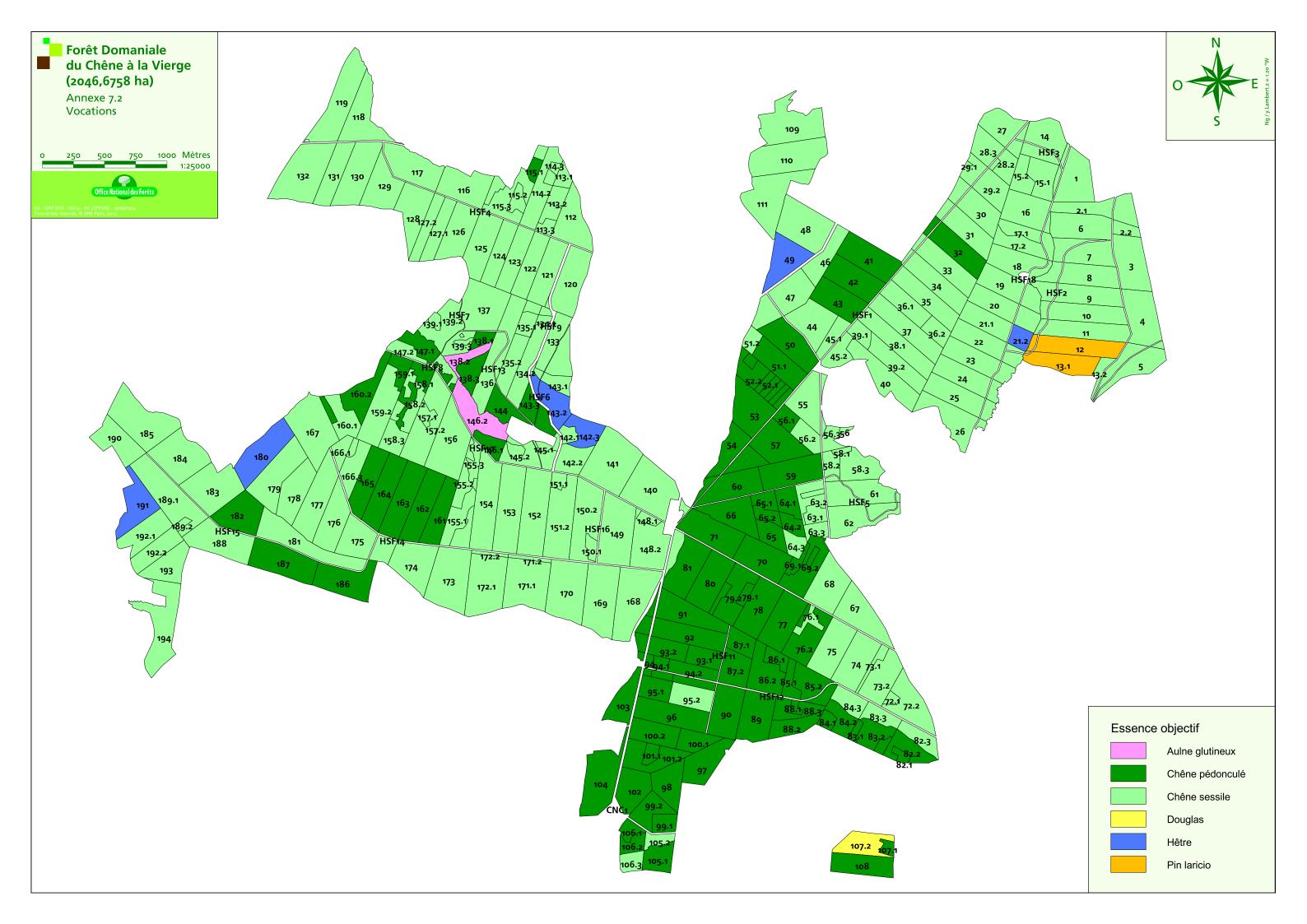


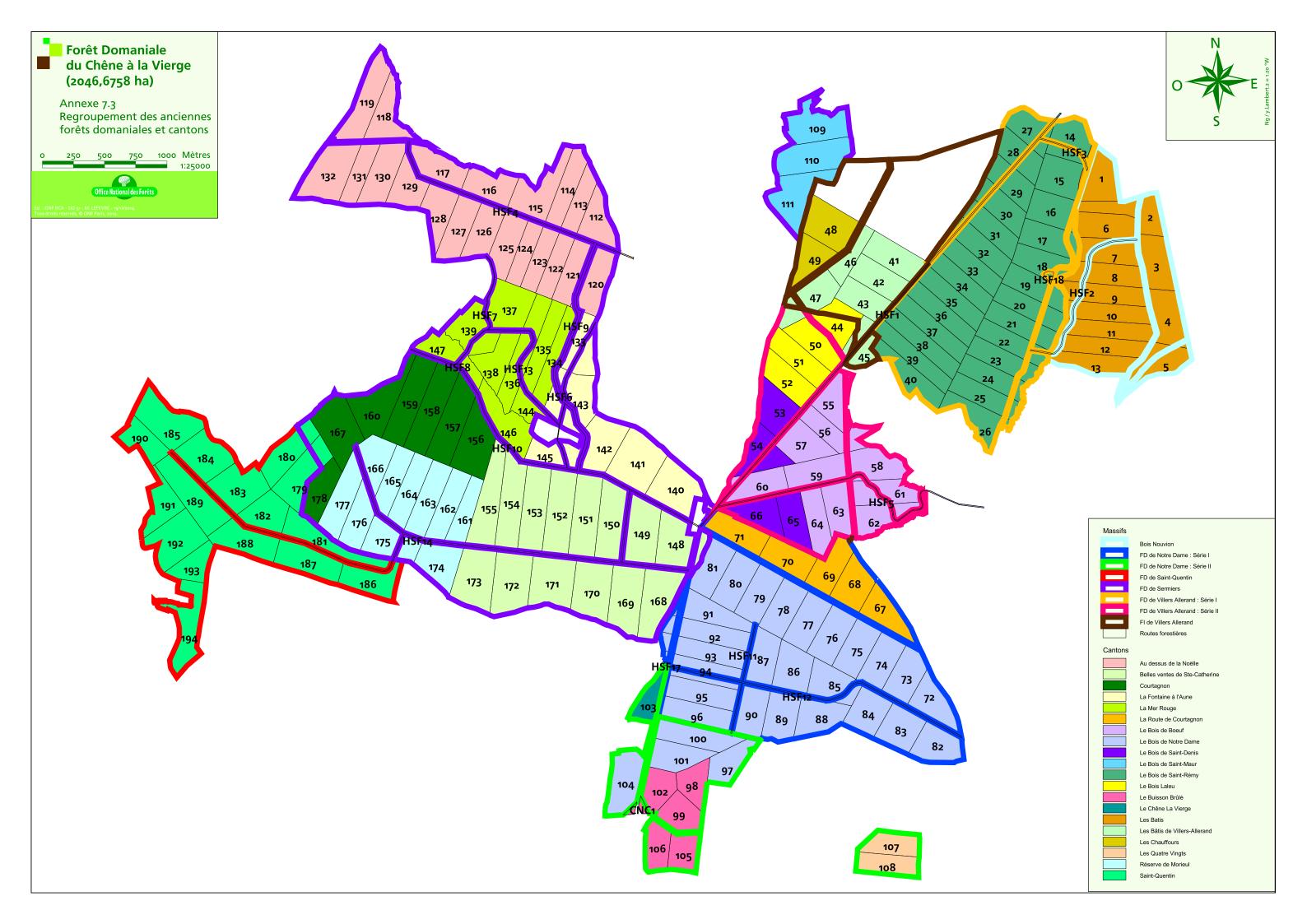


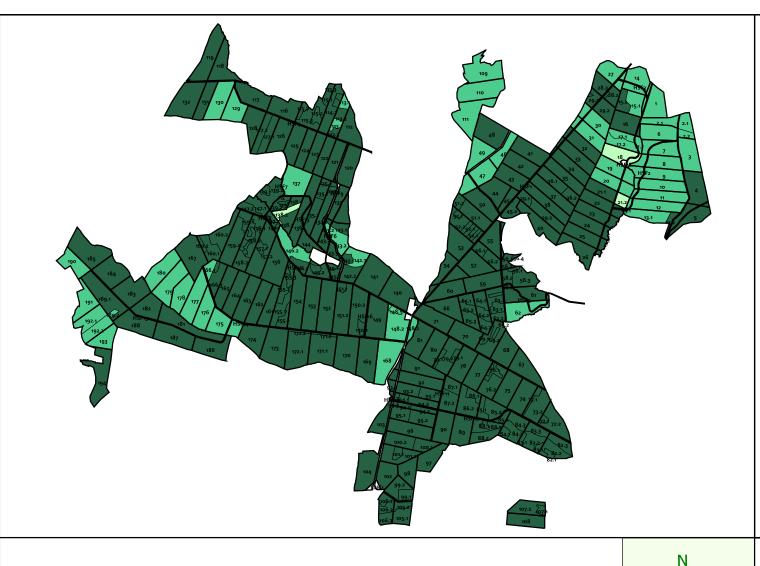


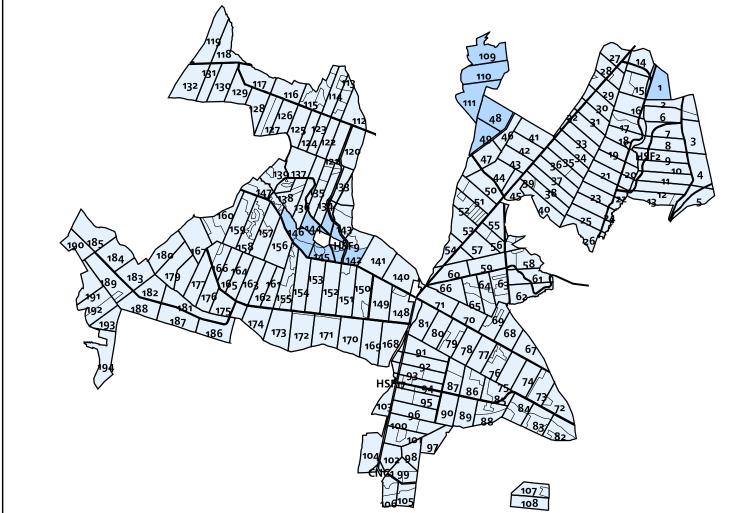


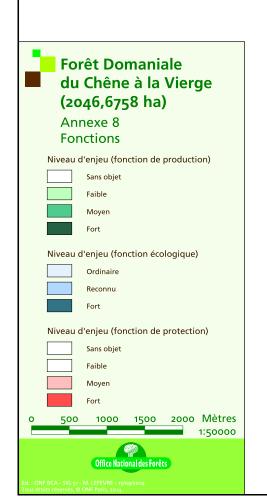




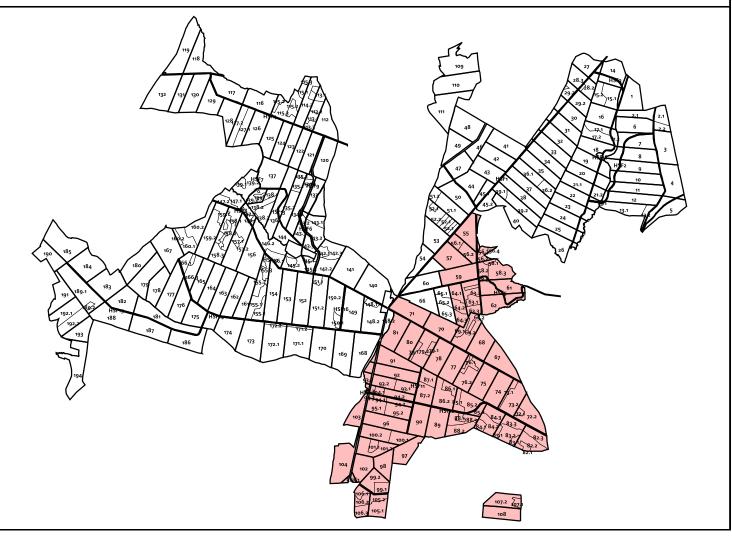






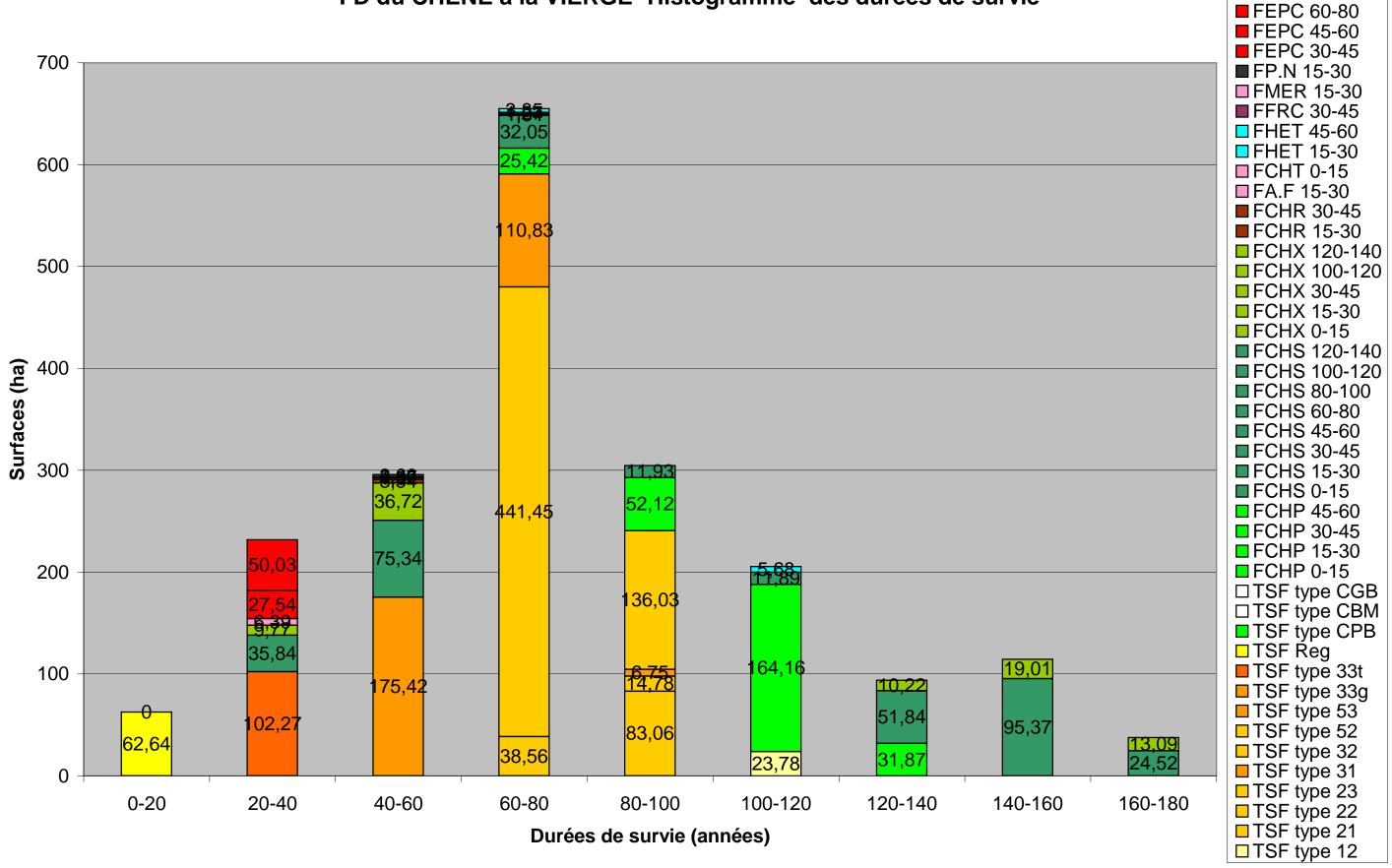




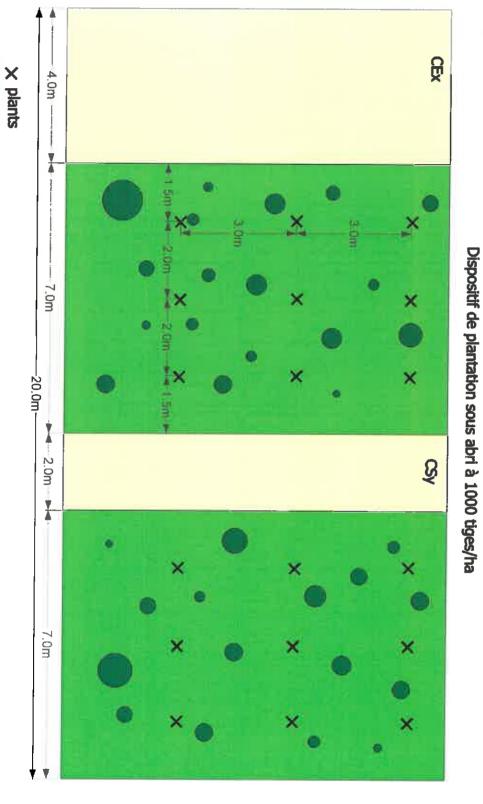


□VB □TA.F





F.D. Chêne à la vierge Annexe 12



Sillic

Année	UG	Groupe	Suri	faces	Type de coupe	Structure	Codes REC	PREV	Capital	Dernier passage en Coupe Amngt 2004- 2013	Observat
		Il est néce	essaire de coi	nsulter les règle era les motifs d	s de culture p <sub>i</sub> 'urgence sylvi	o 50-56 et l'Ani cole : CONC =	nexe 16 paysagèi Concurrence intra	re avant le m a-spécifique;	arquage des HET = Conc	coupes. Dans	la colonne
Avertiss 2014	ement 1	AMETM	10.00		oncurrence du ACT		présence d'arbre			2014	CONC
2014	7	AMETG	10,98 9,11	10,98 9,11	ACO	C	CHS CHS	G G	3	2014	CONC
2014	22	AMETG	8,92	8,92	ACT	C	CHS	G	3	2014	CONC
2014	28.3	AMEFP	4,85	4,85	A3	F	CHS	Р	2	2014	
2014	36.1	AMEFP	6,07	6,07	EMC	F	CHS	P	2	2014	
2014 2014	37 38	AMEFP AMEFP	9,68 9,65	9,68	A1 A1	F F	CHP CHP	P P	3	2014	
2014	39.1	AMEFP	2,56	9,65 2,56	A1	F	CHP	P	3	2014 2014	
2014	52.2	REGFT	6,14	6,14	RE	Ċ	CFR	G	1	2014	
2014	55	AMETG	9,01	9,01	ACI	C	CHX	G	1	2014	TAI
2014	64.3	AMEFP	2,66	2,66	EMC	F	CHP	Р	3	2014	
2014	65.3	AMEFP	4,12	4,12	EMC	F	CHP	P	3	2014	
2014	69.2	REGFT REGFE	7,65	7,65	RE RD	C	CHP	T	1	2014	
2014 2014	73.1 74	AMEFP	1,62 10	1,62 10	EMC	C F	CHS CHP	G P	3	2014 2014	
2014	75	AMEFP	10,07	10,07	EMC	F	CHP	P	3	2014	
2014	83.2	REGFT	4,65	4,65	RA	C	CFR	G	2	2011	
2014	85.1	REGFE	2,69	2,69	RD	С	CHP	T	1	2014	
2014	86.1	REGFE	2,34	2,34	RD	С	CHP	T	1	2014	•
2014	88.1	REGFE	1	1	RD	С	CFR	Ī	1	2014	
2014	93.1	REGFE	4,18	4,18	RD	C	CFR	T	2	2014	-
2014 2014	101.1 114.2	REGFE AMETP	1,76 7,63	1,76 7,63	RD APR	C	CHP CHH	G	3	2014	1
2014	115.2	REGFE	3,72	3,72	RD	C	CHS	G	1	2014	1
2014	115.3	AMETP	7,67	7,67	APR	C	CHH	G	3	2014	
2014	123	AMEFG	7,29	7,29	AGB	С	CHS	G	2	2014	
2014	126	AMEFG	9,34	9,34	AGB	C	CHS	G	2	2014	
2014	141	AMETG	15,79	15,79	ACT	C	CHX	G P	2	2014	
2014	148.2 149	AMETO	12,78	12,78	A3 ACT	F C	CHS CHH	G	2	2014	UET
2014 2014	150.1	AMETG REGFE	13,93 1,51	13,93 1,51	RS	C	CHX	T	3	2014 2014	HET
2014	150.1	AMETP	12,18	12,18	APR	C	CHP	Ğ	1	2014	
2014	151.1	REGFE	1,47	1,47	RD	F	CHS	S	1	néant	
2014	151.2	AMETP	12,86	12,86	APR	С	CHX	G	2	2014	
2014	155.1	REGFE	5,18	5,18	RD 🛑	F	EPC	М	1	2013	
2014	156	AMETG	13,7	13,7	ACT	С	CHS	G	2	2014	
2014	159.1	REGFE	2,99	2,99	RS	С	CFR	G	1	2013	TA1
2014 2014	160.2 168	AMETG REGFT	8,57 14,22	8,57 14,22	ACT RCV	C	CHX	G G	3	2014 2014	TAI
2014	169	AMEFP	13,85	13,85	A2	F	CHS	P	2	2014	
2014	45.2	AMETM	4,03	4,03	ACO	C	CHS	P	3	2014	
2015	2.1	AMERM	9	9	E2	F	EPC	M	3	2015	CONC
2015	18	AMETM	8,53	8,53	ACT	С	CHM	М	3	2015	
2015 2015	21.1 21.2	AMETG AMERM	6,57 2,66	6,57	ACT	C F	CHS P.N	G P	3 2	2015	
2015	25	AMETG	9,25	2,66 9,25	E1 ACT	C	CHS	G	2	2015 2015	
2015	26	AMETG	9,32	9,32	ACT	C	CHX	G	1	2015	
2015	40	AMETP	9,95	9,95	APR	C	CHS	G	2	2015	
2015	41	AMEFP	10,22	10,22	A1	F	CHX	Р	3	2015	
2015	42	AMEFP	9,38	9,38	A1	F	CFR	Р	3	2015	
2015	43	AMEED	8,67	8,67	A1	F	CFR	P P	3	2015	
2015 2015	54 54	AMEFP AMEFP	9,49	9 9,49	EMC EMC	F F	CHS CHP	P	3	2015 2015	
2015	56.1	AMEFP	2,57	2,57	A1	F	CHP	P	3	2015	
2015	60	AMEFP	10,02	10,02	EMC	F	CHP	P	3	2015	
2015	63.2	REGFT	3,88	3,88	RA	С	CHX	G	1	2015	
2015	66	AMETP	8,76	8,76	APR	С	CFR	G	1	2015	TAI
2015	81	AMEFJ	10,2	10,2	EMC	F	CHP	Р	3	2015	Annexe
											Traiteme
2015	91	AMEFP	10,12	10,12	A1	F	CHP	Р	2	2015	BCDE
2015	113.3	REGFT	1,42	1,42	RCV	С	CHS	G	1	avt 2004	
2015	127.1	REGFE	5,59	5,59	RE	С	CHS	T	1	2014	00110
2015 2015	132 144	AMEFM REGFE	15,39 4,69	15,39 4,69	ABM RD	F C	CHS CHP	M G	1	2015 2010	CONC
2015	152	AMEFP	14,6	14,6	EMC	F	CHS	P	2	2010	
2015	153	AMEFP	13,89	13,89	EMC	F	CHS	P	2	2015	
2015	154	AMEFP	13,77	13,77	EMC	F	CHS	Р	2	2015	
2015	158.3	REGFE	4,15	4,15	RD	С	CHS	T	1	2013	
2015	170	AMETM	13,96	13,96	ACT	С	CFR	М	1	2015	
2015	178	AMETM	9,11	9,11	ACT	С	CHH	M	3	2015	HET
2016 2016	12 14	REGRT AMETG	9,94 9,54	9,94 9,54	ACT ACT	C	CHM CHM	M G	3	2013 2007	CONC
2016	17.1	REGFE	3,27	3,27	RD	C	CHS	T	1	2007	CONC
2016	27	AMETP	8,42	8,42	APR	C	CHM	G	3	2002	CONC
2016	34	AMEFP	8,92	8,92	A1	F	CHX	Р	2	2012	
2016	36.1	AMEFP	6,07	6,07	A1	F	CHS	Р	2	2014	
2016	53	AMEFP	9,76	9,76	EMC	F	CHS	P	2	2012	
2016	55	AMETG	9,01	9,01	ACO	C	CHX	G	1	2014	TAI
2016	57	REGFT	9,88	9,88	APR	C	CFR	G P	1	2001	TAI
2016 2016	59 67	AMEFP AMEFP	10,19 10,42	10,19 10,42	A1 A1	F F	CHP CHS	P	3 2	2012 2013	1
2016	68	AMEFP	10,42	10,42	A1	F	CHS	P	2	2013	
2016	77	REGFT	10,12	10,12	RCV	C	CFR	G	1	2013	
2016	84.3	REGFT	4,11	4,11	RCV	С	CHX	Ğ	1	2011	
	87.1	REGFE	3,84	3,84	EMC	С	CFR	T	1	2013	
2016											—
2016											Annexe Traitemen

			Sur	faces			Codes REC	PREV		Dernier	
Année	UG	Groupe	UG	à parcourir	Type de coupe	Structure	Composition	Calibre	Capital	passage en Coupe Amngt 2004- 2013	Observation
			essaire de coi				nexe 16 paysagè				
Avantia	sement	"Observa	ation" on trouv				Concurrence intra présence d'arbre			urrence du Hêt	re; TAIL =
Avertis	Sement				oncurrence di	Taillis, SEIV =	presence d'arbre	es seriesceri	15	Ι	Annexe 16
2016	103	AMEFP	6,39	6,39	A1	F	A.F	E	2	néant	Traitements BCDEF
2016	107.2	REGRT	6,53	6,53	EBM	F	EPC	М	3	2010	
2016 2016	108 117	AMERM AMEFG	7,91 10,6	7,91 10,6	EBM AGB	F F	EPC CHS	M G	3 2	2010 2006	CONC
2016	134.1	REGFE	0,82	0,82	RD	C	CHS	G	1	2009	
2016	135.1	REGFE	2,4	2,4	RD	C	CHS	G	1	2009	
2016 2016	143.1 143.3	REGFE AMERM	3,08 5,03	3,08 5,03	RS EBM	C	CHS CHM	M M	3	2010 2010	
2016	155.3	REGFT	2,36	2,36	EBM	F	EPC	М	1	2006	
2016	157.1 159.1	REGFE REGFE	1,75 2,99	1,75 2,99	RD RD	C	CHS CFR	G G	1	2011	
2016	159.1	AMETG	11	11	ACT	C	CHS	G	2	2013	SEN
2016	160.1	REGFE	5,43	5,43	RD	C	CHS	Ţ	1	2013	
2016 2016	167 168	AMEFP REGFT	14,16 14,22	14,16 14,22	APB RE	F C	CHS CHS	P G	3	2010 2014	
2016	171.2	AMEFP	0,93	0,93	A2	F	CHR	P	3	2011	
2016	172.2	AMEFP	0,71	0,71	A2	F	CHR	P	3	2011	
2016 2016	173 174	AMEFP AMEFM	14,63 10,51	14,63 10,51	A1 ABM	F F	CHS CHH	P M	2	2012 2006	*
2016	192.1	AMEFP	7,55	7,55	EMC	F	CHS	Р	3	2005	CONC
2016	193	AMETM	7,08	7,08	ACT	F	CHS	M	2	2005	CONC
2016 2016	194 48	AMETM AMETM	13,83 12,62	13,83	ACI EM	C	CHM CHH	M	2	avt 2004	EMP
2016	49	AMETG	8,49	0,3	EM	С	CHH	G	2		EMP
2016	109 110	IRRR AMETG	13,48 14,02	0,7	EM EM	C	CHM CHH	G	3		EMP EMP
2016 2016	111	AMETG	14,02	0,5 0,5	EM	C	CHM	G	3		EMP
2016	71	ILOV	10,58	0,4	AX	С	CFR	G	1	2011	Annexe 16 Traitements BCDEF Annexe 16
2016	92	AMETP	10,46	1,2	AX	С	СНР	G	2	2013	Traitements BCDEF Annexe 16
2016	93.2	REGFT	5,83	1,2	AX	С	CFR	т	2	2013	Traitements BCDEF Annexe 16
2016	140	AMETG	13,44	0,4	AX	С	CHS	G	2	2013	Traitements BCDEF Annexe 16
											Traitements
2016	148.2	AMEFP	12,78	1,16	AX	F	CHS	Р	2	2014	BCDEF
2017 2017	6 15.2	AMETM REGFT	9,73 3,94	9,73 3,94	ACO RCV	C	CHS CHX	G	3	2008 2007	
2017	28.2	AMERM	3,29	3,29	EBM	F	EPC	М	3	2009	CONC
2017 2017	30 54	AMETG AMEFP	8,85 9,49	8,85 9,49	ACT A1	C F	CHS CHP	G P	3	2007 2015	CONC
2017	62	AMETP	10,08	10,08	APR	C	CHX	G	2	2013	
2017	69.2	REGFT	7,65	7,65	EMC	С	CHP	T	1	2014	
2017 2017	74 75	AMEFP AMEFP	10 10,07	10 10,07	A1 A1	F F	CHP CHP	P P	3	2014 2014	
2017	81	AMEFJ	10,2	10,2	A1	F	CHP	P	3	2015	Annexe 16 Traitements BCDEF Annexe 16
2017 2017	95.1 99.1	REGFT AMEFP	4,35 2,84	4,35 2,84	RCV A1	C F	CFR CHP	T P	1 3	2008 2013	Traitements BCDEF
2017	105.1	AMEFP	4,81	4,81	A1	F	CHP	Р	3	2013	
2017	106.1	AMEED	2,07	2,07	A1 EMC	F	CHP	P P	3	2013	
2017 2017	112 113.1	AMEFP REGFE	9,3 3,67	9,3 3,67	EMC RD	F C	CHS CHS	G	1	2012 2014	
2017	113.3	REGFT	1,42	1,42	RS	С	CHS	G	1	avt 2004	
2017 2017	120 121	AMETP AMEFP	10,83 8,56	10,83	APR EMC	C F	CHS CHS	G P	3 2	2006 2012	
2017	142.1	REGFE	1,59	8,56 1,59	RD	C	CHS	G	1	2012	
2017	150.1	REGFE	1,51	1,51	RD	С	CHX	T	1	2014	
2017 2017	152 153	AMEFP AMEFP	14,6 13,89	14,6 13,89	A1 A1	F F	CHS CHS	P P	2	2015 2015	
2017	153	AMEFP	13,89	13,89	A1	F	CHS	P	2	2015	
2017	163	AMEFM	10,89	10,89	ABM	F	CFR	M	3	2006	
2017 2017	164 171.1	AMEFM AMERM	9,77 13,1	9,77 13,1	ABM EBM	F F	CHX EPC	G M	3	2006 2011	
2017	172.1	AMERM	13,85	13,85	EBM	F	EPC	М	3	2011	
2017	184	AMETM	12,15	12,15	ACI	С	CHS	M	2	avt 2004	HET
2018 2018	12 17.2	REGRT AMETG	9,94 6,35	9,94 6,35	RE ACT	C	CHM CHS	M G	3	2013 2002	TAI
2018	29.2	AMERM	8,42	8,42	EBM	F	EPC	М	3	2009	CONC
2018	44	AMEFP AMEFP	9	9	A1 A1	F F	CHS	P P	2	2015 2012	
2018 2018	53 58.2	REGFT	9,76 2,85	9,76 2,85	RCV	C	CHS CHS	G	1	2012	
2018	60	AMEFP	10,02	10,02	A1	F	CHP	Р	3	2015	
2018 2018	63.3 64.1	AMETP AMEFP	2,13 3,73	2,13 3,73	APR A2	C F	CHS CHP	T P	1 2	2005 2014	
	64.1	AMEFP	2,66	2,66	A2 A1	F	CHP	P	3	2014	
2018					A2	F	CHP	P	2	2014	
2018 2018	65.1	AMEFP	2,51	2,51							
2018		AMEFP AMEFP REGFT	4,12 10,12	4,12 10,12	A1 RE	F C	CHP CFR	P G	3	2014 2013	

			Sur	faces			Codes REC	PREV		Dernier	
Année	UG	Groupe	UG	à parcourir	Type de coupe	Structure	Composition	Calibre	Capital	passage en Coupe Amngt 2004- 2013	Observation
Aimee	<u></u>	Il est néce	essaire de co	nsulter les règle	s de culture p	p 50-56 et l'An	nexe 16 paysagè	re avant le m	narquage des	coupes. Dans	la colonne
Avertiss	sement	"Observa	ation" on trouv				Concurrence intre présence d'arbre			urrence du Hêt	tre; TAIL =
2018	84.3	REGFT	4,11	4,11	RE	C	CHX	G	1	2011	
2018 2018	86.2 115.1	REGFT REGFE	7,92 1,59	7,92 1,59	RCV RD	C	CFR CHP	T	1	2012 néant	
2018	127.1	REGFE	5,59	5,59	RS	С	CHS	Т	1	2014	
2018 2018	139.2 139.3	AMETG AMERM	10,04 0,66	10,04 0,66	ACT EBM	C F	CHP EPC	G M	3	2009 2009	
2018	147.1	REGFE	5,13	5,13	RD	С	CHP	T	1	2011	
2018 2018	165 166.3	AMEFM AMEFM	8,6 5,28	8,6 5,28	ABM ABM	F F	CHX	M M	3	2010 2010	
2018	187	AMEFP	11,87	11,87	EMC	F	CHP	E	3	néant	00110
2018 2018	192.1 192.2	AMEFP AMETM	7,55 6,24	7,55 6,24	A1 ACT	F C	CHS CHS	P M	3	2005	CONC
2018	194	AMETM	13,83	13,83	ACO	С	CHM	M	2	avt 2004	
2018 2019	45.1 15.1	AMETP AMERM	3,35 5,92	3,35 5,92	APR EBM	C F	CHP EPC	G M	3	2014	
2019	15.2	REGFT	3,94	3,94	RE	C	CHX	T	1	2007	
2019 2019	16 28.3	AMEFP AMEFP	9,43 4,85	9,43 4,85	EMC A4	F F	CHP	P P	3 2	néant 2014	
2019	32	AMETP	9,07	9,07	APR	С		G	3	2007	
2019 2019	48 49	AMETM AMETG	12,62 8,49	12,62 8,49	ACT ACT	C	CHH CHH	M G	2	2005 2005	HET
2019	71	ILOV	10,58	10,58	AS	С	CFR	G	1	2011	
2019 2019	84.2 87.1	REGFT REGFE	3,84	3,84	RCV RAB	C	CFR CFR	G T	2	2011 2013	
2019	87.1 87.2	REGFE	5,96	5,96	RCV	С	CFR	T	1	2013	
2019	95.1	REGFT	4,35	4,35	RE	С	CFR	T	1	2008	
2019	95.2	AMETG	5,94	5,94	ACO	С	CHP	G	2	2008	Annexe 16 Traitements
2019 2019	96 97	AMEED	10,34 8,19	10,34	A3 A3	F F	CHP CHP	P P	3	2012	BCDEF
2019	98	AMEFP AMEFP	6,89	8,19 6,89	A3	F	CHP	P	3	2012 2012	
2019	110	AMETG	14,02	14,02	ACI	С	CHH	G	3	avt 2004	HET
2019 2019	112 121	AMEFP AMEFP	9,3 8,56	9,3 8,56	A1 A2	F	CHS CHS	P P	2	2012 2012	
2019	130	AMEFM	11,52	11,52	ABM	F	CHS	М	2	2008	
2019 2019	131 133	AMETP	7,53 9,74	7,53 9,74	ABM APR	F C	CHS CHS	M G	3	2008 2007	
2019	143.1	REGFE	3,08	3,08	RD	C	CHS	M	3	2010	
2019 2019	168 184	REGFT AMETM	14,22 12,15	14,22 12,15	RS ACO	C	CHS CHS	G M	3 2	2014 avt 2004	HET
2019	100.2	REGFT	6,75			С	CFR	G	1		Annexe 16 Traitements BCDEF
				0,72	AX					2012	Annexe 16 Traitements
2019	101.2	REGFT	7,45	0,92	AX	С	CFR	Т	1	2012	BCDEF Annexe 16 Traitements
2019	102	AMETP	7,45	1	AX	С	CFR	G	2	2012	BCDEF Annexe 16 Traitements
2019 2020	104 2.2	AMEFJ AMETM	13,09 2,08	0,5 2,08	AX ACO	F C	CFR CHS	P M	1 3	2009 2008	BCDEF
2020	3	AMETM	10,43	10,43	ACO	С	CHS	М	2	2008	
2020 2020	8 12	REGRT	9,83 9,94	9,83 9,94	ACT RD	C	CHS CHM	G M	3	2008 2013	
2020	31	AMETP	8,65	8,65	APR	С	CHM	G	1	2007	
2020 2020	37 41	AMEFP AMEFP	9,68 10,22	9,68 10,22	A2 A2	F F	CHP CHX	P P	3	2014 2015	
2020	42	AMEFP	9,38	9,38	A2	F	CFR	Р	3	2015	
2020	51.1 52.2	REGFT REGFT	8,02 6,14	8,02 6,14	RE RAB	C C	CHP CFR	T G	1	2010 2014	
2020	58.2	REGFT	2,85	2,85	RE	С	CHS	G	1	2009	
2020 2020	69.2 77	REGFT	7,65 10,12	7,65 10,12	RAB RD	C	CHP CFR	T G	1	2014 2013	
2020	80	AMEFP	9,97	9,97	A1	F	CHP	Р	3	néant	
2020	84.3	REGFT	4,11	4,11	RD	С	CHX	G	1	2011	
2020 2020	86.2 111	REGFT AMETG	7,92 14,19	7,92 14,19	RE ACI	C	CFR CHM	T G	2	2012 avt 2004	
2020	113.3	REGFT	1,42	1,42	RD	С	CHS	G	1	avt 2004	
2020	127.1 136	REGFE AMETG	5,59 12,64	5,59 12,64	RD ACT	C	CHS CHP	T G	1	2014 2010	
2020	148.1	AMEFJ	1,27	1,27	A1	F	CHT	E	2	néant	
2020 2020	148.2 158.2	AMEFP REGFT	12,78 5,33	12,78 5,33	A4 RCV	F C	CHS CHS	P G	1	2014 2007	
2020	161	AMEFM	7,48	7,48	ABM	F	CHX	М	3	2008	
2020 2020	162 169	AMEFM AMEFP	9,75 13,85	9,75 13,85	ABM A3	F F	CHX CHS	M P	3	2008 2014	
2020	179	AMETM	11,94	13,85	ACT	C	CHS	M	3	2014	
2020	180	AMETM	11,05	11,05	ACT	С	CHM	Р	2	2007	
2020 2021	187 2.1	AMEFP AMERM	11,87 9	11,87 9	A1 E3	F	CHP EPC	E M	3	néant 2015	CONC
2021	5	AMETG	10,02	10,02	ACT	С	CHS	G	3	2008	
2021 2021	9 15.2	AMETP REGFT	10,03 3,94	10,03 3,94	APR RD	C	CHM CHX	G T	3	2008	
2021	16	AMEFP	9,43	9,43	A1	F	CHP	Р	3	néant	
2021	24	REGFT AMEFP	8,95 9.65	8,95	RCV A2	C F	CHP CHP	G P	1 3	2013 2014	
2021	38 39.1	AMEFP	9,65 2,56	9,65 2,56	A2 A2	F	CHP	P	3	2014	
2021											

Au-t		C		h navasusis	Type de	Chrossi	Composition		0	Dernier passage en Coupe Amngt 2004-	Oh
Année	UG						Composition nexe 16 paysagèi				
Avertiss	ement	"Observa	tion" on trouv				Concurrence intra présence d'arbre			urrence du Hêt	re; TAIL =
2021	46	AMETM	6,01	6,01	ACO	С	CHS	М	1	2008	
2021 2021	56.1 56.4	AMEFP AMEFJ	2,57 0,47	2,57 0,47	A2 A1	F F	CHP MER	P E	3	2015 néant	
2021	61	AMEFP	10,1	10,1	EMC	F	CHX	P	3	néant	
2021 2021	84.2 87.2	REGFT REGFT	5,96	5,96	RE RE	C	CFR CFR	G T	1	2011 2013	
2021	90	REGFT	9,6	9,6	RCV	C F	CHP	G P	1	2013	
2021 2021	91 95.1	AMEFP REGFT	10,12 4,35	10,12 4,35	A2 RD	C	CHP CFR	T	2	2015 2008	
2021 2021	99.2 105.2	AMEFJ AMEFJ	5,41 2,12	5,41 2,12	EMC EMC	F F	CHP CHP	E E	3 2	néant	
2021	106.2	AMEFJ	2,51	2,12	EMC	F	CHP	E	1	néant néant	
2021 2021	106.3 109	AMEFJ IRRR	2,7 13,48	2,7 13,48	EMC IRR	F C	CHP CHM	E G	1	néant 2004	TAI
2021	110	AMETG	14,02	14,02	ACO	С	CHH	G	3	avt 2004	HET
2021 2021	116 127.2	AMETM AMEFG	9,67 4,87	9,67 4,87	ACT AGB	C F	CHS CHH	M G	2	2008 2011	
2021	128	AMEFG	9,38	9,38	AGB	F	CHS	G	2	2011	
2021 2021	129 134.2	AMETP	8,9 8,24	8,9 8,24	AGB APR	F C	CHS	G G	2	2011	
2021	135.2	AMETP	6,79	6,79	APR	С	CHM	G	1	2009	
2021 2021	155.3 171.2	REGFT AMEFP	2,36 0,93	2,36 0,93	EBM A3	F F	EPC CHR	M P	3	2006 2011	
2021	172.2	AMEFP	0,71	0,71	A3	F	CHR	Р	3	2011	
2021 2022	186 21.2	AMEFJ AMERM	10,3 2,66	10,3 2,66	EMC E2	F F	CHP P.N	E P	3	néant 2015	
2022	34	AMEFP	8,92	8,92	A2	F	CHX	Р	2	2012	
2022 2022	36.1 47	AMEFP AMETM	6,07 11,37	6,07 11,37	A2 ACO	F C	CHS	P M	1	2014 2008	
2022	50	AMETP	2	2	APR	F	CHP	S	1	néant	
2022	50 51.1	AMETP REGFT	7,47 8,02	7,47 8,02	APR EMC	C	CFR CHP	G T	1	2010 2010	
2022	51.2	AMETG	2,11	2,11	ACO	С	CHX	G	2	2010	
2022 2022	58.2 58.3	REGFT AMETG	2,85 6,84	2,85 6,84	RS ACO	C	CHS	G G	2	2009 2009	
2022	59	AMEFP	10,19	10,19	A2 (	F	CHP	Р	3	2012	
2022 2022	64.2 65.2	AMEFJ AMEFJ	2,56 2,3	2,56 2,3	EMC	F	CHP	E E	3	néant néant	
2022	67	AMEFP	10,42	10,42	A2	F	CHS	Р	2	2013	
2022 2022	68 70	AMEFP ILOV	10,14	10,14 10,04	A2 AS	F C	CHS CFR	P T	2	2013 2011	
2022	79.2	REGFT	7,63	7,63	RE	C	CFR	Ġ	1	2008	
2022 2022	86.2 101.2	REGFT REGFT	7,92 7,45	7,92 7,45	RD RCV	C	CFR CFR	T	1	2012 2012	
2022	103	AMEFP	6,39	6,39	A2	F	A.F	E	2	néant	
2022 2022	107.2 111	REGRT AMETG	6,53 14,19	6,53 14,19	EBM ACO	F C	EPC CHM	M G	3	2010 avt 2004	
2022	118	AMEFG	10,86	10,86	AGB	F	CHS	М	1	2011	
2022 2022	119 143.2	AMEFM AMETG	14,25 6,38	14,25 6,38	ABM ACT	F C	CHS	M G	2	2011 2010	
2022	143.3	AMERM	5,03	5,03	EBM	С	CHM	М	3	2010	
2022 2022	155.2 158.2	REGFT REGFT	7,01 5,33	7,01 5,33	RCV RE	C	CHM CHS	T G	1	avt 2004 2007	
2022	167	AMEFP	14,16	14,16	APB	F	CHS	P	2	2010	
2022 2022	168 173	REGFT AMEFP	14,22 14,63	14,22 14,63	RD A2	C F	CHS CHS	G P	3 2	2014 2012	
2022	189.1	AMETM	14,36	14,36	ACT	С	CHS	М	2	2008	
2022 2022	189.2 191	AMERM AMETM	0,76 8,7	0,76 8,7	EBM ACT	F C	EPC CHS	P P	3	2013 2008	
2023	23	AMETM	9,16	9,16	ACO	С	CHM	М	1	2013	
2023 2023	24 54	REGFT AMEFP	8,95 9,49	8,95 9,49	RE A2	C F	CHP CHP	G P	3	2013 2015	
2023	61	AMEFP	10,1	10,1	A1	F	CHX	P	3	néant	
2023 2023	73.2 74	AMETG AMEFP	8,44 10	8,44 10	ACO A2	C F	CHX CHP	G P	3	2010 2014	
2023	75 81	AMEFP	10,07 10,2	10,07	A2	F F	CHP CHP	P P	3	2014	
2023 2023	83.3	AMEFJ AMETP	3,49	10,2 3,49	A2 APR	С	CHX	G	3 2	2015 2011	
2023 2023	84.2 87.2	REGFT REGFT	4 5,96	4 5,96	RD RD	C	CFR CFR	G T	2	2011 2013	
2023	88.2	AMETP	5,96	5,96	APR	С	CFR	Т	2	2013	
2023 2023	90 93.2	REGFT REGFT	9,6 5,83	9,6 5,83	RE RE	C	CHP CFR	G T	1 2	2013 2013	
2023	99.1	AMEFP	2,84	2,84	A2	F	CHP	Р	3	2013	
2023 2023	99.2 105.1	AMEFJ AMEFP	5,41 4,81	5,41 4,81	A1 A2	F F	CHP CHP	E P	3	néant 2013	
2023	105.2	AMEFJ	2,12	2,12	A1	F	CHP	Е	2	néant	
2023 2023	106.1 106.2	AMEFP AMEFJ	2,07 2,51	2,07 2,51	A2 A1	F F	CHP CHP	P E	3	2013 néant	
2023	106.3	AMEFJ	2,7	2,7	A1	F	CHP	Е	1	néant	
2023 2023	108 138.1	AMERM AMETP	7,91 1,89	7,91 1,89	EBM APR	F C	EPC CFR	M G	3	2010 2011	CONC
2023	138.3	AMETG	4,22	4,22	ACT	С	CHP	G	1	2011	
2023	152	AMEFP	14,6	14,6	A2	F F	CHS	P P	2	2015	
2023 2023	153 154	AMEFP AMEFP	13,89 13,77	13,89 13,77	A2 A2	F	CHS CHS	Р	2	2015 2015	
2023	171.1	AMERM	13,1	13,1	EBM	F	EPC EPC	M	3	2011	
2023 2023	172.1 175	AMERM AMEFM	13,85 10,87	13,85 10,87	EBM ABM	F F	EPC CHH	M M	3	2011 2013	
2023	176	AMEFM	9,42	9,42 11,76	ABM ABM	F F	CHH	M M	1	2013 2013	

			Sur	faces	Type de		Codes REC	PREV		Dernier passage en Coupe Amngt 2004-	
Année	UG	Groupe Il est néce	UG essaire de co	à parcourir	coupe s de culture p	Structure o 50-56 et l'An	Composition nexe 16 paysagè	Calibre re avant le n	Capital narquage des	2013 coupes. Dans	Observat la colonne
A				vera les motifs d	'urgence sylvi	cole : CONC =	Concurrence intr	a-spécifique,	; HET = Conc		
Avertiss 2023	182	AMEFJ	9,15	9,15	EMC	F F	= présence d'arbr	E E	3	néant	
2023 2023	186 190	AMEFJ AMETM	10,3 8	10,3	A1 ACT	F C	CHP	E M	3 2	néant 2008	
2024	13.1	REGRT	7,92	7,92	RCV	С	CHM	М	3	2013	
2024 2024	13.2 28.2	AMETM AMERM	1,77 3,29	1,77 3,29	ACO EBM	C F	CHS EPC	M M	3	2013 2009	CONC
2024	44	AMEFP	9	9	A2	F	CHS	Р	2	2015	OONO
2024 2024	53 58.2	AMEFP REGFT	9,76 2,85	9,76 2,85	A2 RD	F C	CHS	P G	1	2012 2009	
2024	60	AMEFP	10,02	10,02	A2	F	CHP	Р	3	2015	
2024 2024	64.1 64.2	AMEFP AMEFJ	3,73 2,56	3,73 2,56	A3 A1	F F	CHP CHP	P E	3	2014 néant	
2024	64.3	AMEFP	2,66	2,66	A2	F	CHP	Р	3	2014	
2024 2024	65.1 65.2	AMEFP AMEFJ	2,51 2,3	2,51 2,3	A3 A1	F F	CHP	P E	3 🔺	2014 néant	
2024	65.3	AMEFP	4,12	4,12	A2	F	CHP	P	3	2014	
2024 2024	72.2 79.2	AMETG	9,2 7,63	9,2	ACO EMC	C	CHS CFR	G G	2	2010	
2024	85.2	REGFT AMETP	7,63	7,63 7,26	APR	C	CFR	G	2	2008	
2024	88.3	REGFT	4,39	4,39	RE	C	CHX	Т	1	2012	_
2024 2024	101.2 123	REGFT AMEFG	7,45 7,29	7,45 7,29	RE AGB	C	CFR CHS	G	1 2	2012 2014	
2024	126	AMEFG	9,34	9,34	AGB	С	CHS	G	2	2014	
2024 2024	137 139.3	AMETM AMERM	12,23 0,66	12,23 0,66	ACT EBM	C F	CHX EPC	M	3	2011	
2024	140	AMETG	13,44	13,44	ACT	С	CHS	G	2	2013	
2024 2024	145.2 155.2	REGFT REGFT	5,9 7,01	5,9 7,01	RCV RE	C	CFR CHM	G	1	2010 avt 2004	
2024	192.1	AMEFP	7,55	7,55	A2	F	CHS	Р	3	2005	CONC
2025 2025	1	AMETM AMETG	10,98 10,95	10,98 10,95	ACO ACO	C	CHS CHS	G G	3	2014 2011	CONC
2025	24	REGFT	8,95	8,95	RD	C	CHP	G	1	2013	
2025	28.3	AMERN	4,85	4,85	A5 EBM	F	CHS	P M	2	2014	CONC
2025 2025	29.2 39.2	AMERM AMEFJ	7,28	8,42 7,28	EMC	F F	EPC CHM	E	3	2009 néant	CONC
2025	51.1	REGFT	8,02	8,02	RAB	C	CHP	Ţ	1	2010	
2025 2025	56.2 56.3	AMEFJ AMEFJ	5,31 1,01	5,31 1,01	EMC EMC	F F	CFR CFR	E	2	néant néant	
2025	76.2	ILOV	8,36	8,36	AS	С	CHX	Т	1	2010	
2025 2025	78 82.3	REGFT AMETG	10,11 4,02	10,11 4,02	RE ACO	C	CFR CHS	G G	2	2013 2011	
2025	90	REGFT	9,6	9,6	RD	С	CHP	G	1	2013	
2025 2025	93.2 96	REGFT AMEFP	5,83 10,34	5,83 10,34	EMC A4	C F	CFR CHP	T P	3	2013 2012	
2025	97	AMEFP	8,19	8,19	A4	F	CHP	Р	3	2012	
2025 2025	98 100.1	AMETP AMETP	6,89 4,4	6,89 4,4	A4 APR	F C	CHP	P G	3 2	2012 2012	
2025	100.2	REGFT	6,75	6,75	RE	C	CFR	G	1	2012	
2025 2025	112 121	AMEFP AMEFP	9,3 8,56	9,3 8,56	A2 A3	F F	CHS	P P	2	2012	
2025	124	AMEFG	6,94	6,94	AGB	С	CHS	G	2	2011	
2025 2025	125 132	AMEFG AMEFM	9,78 15,39	9,78 15,39	AGB ABM	C F	CHS CHS	G M	2	2013 2015	CONC
2025	142.2	AMETG	5,16	5,16	ACT	C	CHP	G	1	2013	OONC
2025 2025	142.3 147.2	AMETG AMETP	4,99 4,29	4,99 4,29	ACT APR	C	CHX CHP	G G	1 1	2013	
2025	158.2	REGFT	5,33	5,33	RD	С	CHS	G	1	2007	
2025 2025	182 183	AMEFJ AMETM	9,15 12,63	9,15 12,63	A1 ACT	F C	CHP CHS	E M	3 2	néant 2013	
2025	188	AMETM	11,49	11,49	ACT	С	CHS	М	2	2013	
2026 2026	13.1 15.1	REGRT AMERM	7,92 5,92	7,92	RE EBM	C F	CHM EPC	M M	3	2013 2010	
2026	20	AMETG	5,92 9,21	5,92 9,21	ACO	C	CHS	G	3	2010	
2026 2026	36.2 37	AMEFJ AMEFP	3,08 9,68	3,08	EMC A3	F F	CHX CHP	E P	2	néant 2014	
2026	41	AMEFP	10,22	9,68 10,22	A3 A3	F	CHX	Р	3	2014	<u> </u>
2026	42 80	AMEFP AMEFP	9,38 9,97	9,38 9,97	A3 A2	F F	CFR CHP	P P	3	2015	
2026 2026	88.3	REGFT	4,39	4,39	EMC	С	CHX	T	1	néant 2012	
2026	101.2	REGFT	7,45	7,45	RD	C	CFR	T	1	2012	
2026 2026	102 117	AMETP AMEFG	7,45 10,6	7,45 10,6	APR AGB	C F	CFR CHS	G G	2	2012 2006	
2026	145.2	REGFT	5,9	5,9	RD	C	CFR	G	1	2010	
2026 2026	148.1 148.2	AMEFJ AMEFP	1,27 12,78	1,27 12,78	A2 A5	F F	CHT	E P	2	néant 2014	
2026	149	AMETG	13,93	13,93	ACT	С	CHH	G	3	2014	HET
2026 2026	157.2 169	REGFT AMEFP	12,25 13,85	12,25 13,85	RCV A4	C F	CHS CHS	G P	2	2011 2014	
2026	174	AMEFM	10,51	10,51	ABM	F	CHH	М	1	2006	
2026 2026	185 187	AMETM AMEFP	14,7 11,87	14,7 11,87	ACT A2	C F	CHS CHP	M E	3	2010 néant	
2026	45.2	AMETM	4,03	4,03	ACO	С	CHS	Р	3	2014	
2027 2027	2.1 16	AMERM AMEFP	9 9,43	9 9,43	E4 A2	F F	EPC CHP	M P	3	2015 néant	CONC
2027	18	AMETM	8,53	8,53	ACO	С	CHM	М	3	2015	
2027 2027	19 38	AMETG AMEFP	9,32 9,65	9,32 9,65	ACO A3	C F	CHS CHP	G P	3	2012 2014	
2027	39.1	AMEFP	2,56	2,56	A3	F	CHP	Р	3	2014	
2027 2027	39.2 43	AMEFD	7,28 8.67	7,28	A1 A3	F F	CHM CFR	E P	3	néant	
2027	56.1	AMEFP AMEFP	8,67 2,57	8,67 2,57	A3 A3	F	CHP	P	3	2015 2015	

			Sur	faces	Type de		Codes REC	PREV		Dernier passage en Coupe Amngt 2004-	
Année	UG	Groupe	UG	à parcourir	coupe	Structure	Composition	Calibre	Capital	2013	Observation
Avertiss	sement			rera les motifs d	'urgence sylvi	cole : CONC =	nexe 16 paysagè Concurrence intra présence d'arbre	a-spécifique;	: HET = Conc		
2027	56.2	AMEFJ	5,31	5,31	A1	F	CFR	Е	2	néant	
2027 2027	56.3 56.4	AMEFJ AMEFJ	1,01 0,47	1,01 0,47	A1 A2	F F	CFR MER	E E	1 1	néant néant	
2027	79.2	REGFT	7,63	7,63	RAB	С	CFR	G	1	2008	
2027 2027	89 91	REGFT AMEFP	9,81	9,81 10,12	RE A3	C F	CFR CHP	G P	2	2012 2015	
2027	92	AMETP	10,12	10,12	APR	C	CHP	G	2	2013	
2027	100.2	REGFT	6,75	6,75	EMC	С	CFR	G	1	2012	
2027 2027	150.2 151.2	AMETP AMETP	12,18 12,86	12,18 12,86	APR APR	C	CHP CHX	G G	2	2014 2014	
2027	155.2	REGFT	7,01	7,01	RD	С	CHM	Т	1	avt 2004	
2027 2027	163 164	AMEFM AMEFM	10,89 9,77	10,89 9,77	ABM ABM	F F	CFR CHX	M G	3	2006 2006	
2027	170	AMETM	13,96	13,96	ACT	С	CFR	M	1	2015	
2027	171.2	AMEED	0,93	0,93	A4	F	CHR	P P	3	2011	
2027 2027	172.2 178	AMEFP AMETM	0,71 9,11	0,71 9,11	A4 ACT	C	CHR CHH	M	3	2011 2015	HET
2028	7	AMETG	9,11	9,11	ACO	С	CHS	G	3	2014	
2028 2028	10 11	AMETP AMETP	9,55 9,73	9,55 9,73	APR APR	C	CHM	M M	3 2	2013 2013	
2028	13.1	REGRT	7,92	7,92	RD	С	CHM	M	3	2013	
2028 2028	21.2 34	AMERM	2,66	2,66	E3	F F	P.N CHX	P P	2	2015	
2028	35	AMEFP ILOV	8,92 8,91	8,92 8,91	A3 AS	C	CHX	T	2	2012 2012	
2028	36.1	AMEFP	6,07	6,07	A3	F	CHS	P	2	2014	
2028 2028	36.2 55	AMEFJ AMETG	3,08 9,01	3,08 9,01	A1 ACO	F C	CHX	E G	2	néant 2014	TAI
2028	57	REGFT	9,88	9,88	RCV	С	CFR	G	1	2001	TAI
2028 2028	59 67	AMEFP AMEFP	10,19 10,42	10,19	A3	F F	CHP CHS	P P	3 2	2012 2013	
2028	68	AMEFP	10,42	10,42 10,14	A3 A3	F	CHS	P	2	2013	
2028	78	REGFT	10,11	10,11	EMC	С	CFR	G	1	2013	
2028 2028	93.2 103	REGFT AMEFP	5,83 6,39	5,83 6,39	RAB A3	C	CFR A.F	T E	2	2013 néant	
2028	107.2	REGRT	6,53	6,53	RA 🚄	F	EPC	M	3	2010	
2028 2028	143.3 155.3	AMERM REGFT	5,03 2,36	5,03	EBM	C F	CHM EPC	M M	3	2010	
2028	157.2	REGFT	12,25	2,36 12,25	RA RD	C	CHS	G	1	2006 2011	
2028	160.2	AMETG	8,57	8,57	ACT	С	CHX	G	1	2014	TAI
2028 2028	165 166.3	AMEFM AMEFM	8,6 5,28	8,6 5,28	ABM ABM	F	CHX	M M	3 2	2010 2010	
2028	167	AMEFP	14,16	14,16	APB	F	CHS	Р	2	2010	
2028 2028	173 189.2	AMEFP AMERM	14,63 0,76	14,63 0,76	A3 EBM	F	CHS EPC	P P	3	2012 2013	
2028	193	AMETM	7,08	7,08	ACT	F	CHS	M	2	2005	CONC
2028	194	AMETM	13,83	13,83	ACT	С	CHM	M	2	avt 2004	
2029 2029	6 21.1	AMETM AMETG	9,73 6,57	9,73 6,57	ACO ACO	C	CHS CHS	G G	3	2008 2015	
2029	22	AMETG	8,92	8,92	ACO	С	CHS	G	3	2014	CONC
2029 2029	40 54	AMETP AMEFP	9,95 9,49	9,95 9,49	APR A3	C F	CHS CHP	G P	3	2015 2015	
2029	60	AMEFP	10,02	10,02	A3	F	CHP	Р	3	2015	
2029	61 74	AMEED	10,1	10,1	A2	F F	CHX	P P	3	néant	
2029 2029	75	AMEFP AMEFP	10,07	10 10,07	A3 A3	F	CHP CHP	P	3	2014 2014	
2029	81	AMEFJ	10,2	10,2	A3	F	CHP	P	3	2015	
2029 2029	88.3 89	REGFT REGFT	4,39 9,81	4,39 9,81	RAB EMC	C	CHX CFR	T G	1	2012 2012	
2029	94.2	REGFT	6,03	6,03	RCV	С	CHP	G	1	2008	
2029 2029	99.1 99.2	AMEFP AMEFJ	2,84 5,41	2,84 5,41	A3 A2	F F	CHP CHP	P E	3	2013 néant	
2029	105.1	AMEFP	4,81	4,81	A2 A3	F	CHP	P	3	2013	
2029	105.2	AMEFJ	2,12	2,12	A2	F	CHP	E	2	néant	
2029 2029	106.1 106.2	AMEFP AMEFJ	2,07 2,51	2,07 2,51	A3 A2	F F	CHP CHP	P E	3	2013 néant	
2029	106.3	AMEFJ	2,7	2,7	A2	F	CHP	Е	1	néant	
2029 2029	108 109	AMERM IRRR	7,91 13,48	7,91 13,48	EBM IRR	F C	EPC CHM	M G	3	2010 2004	CONC
2029	113.2	REGFT	2,11	2,11	RCV	С	CHS	G	2	2010	IAI
2029	130	AMEEM	11,52	11,52	ABM	F	CHS	M	2	2008	
2029 2029	131 141	AMEFM AMETG	7,53 15,79	7,53 15,79	ABM ACT	F C	CHS CHX	M G	2	2008 2014	
2029	152	AMEFP	14,6	14,6	A3	F	CHS	Р	2	2015	
2029 2029	153 154	AMEFP AMEFP	13,89 13,77	13,89 13,77	A3 A3	F F	CHS CHS	P P	2	2015 2015	
2029	156	AMETG	13,7	13,7	ACT	С	CHS	G	2	2014	
2029	171.1	AMERM	13,1	13,1	EBM	F	EPC	M	3	2011	
2029 2029	172.1 184	AMERM AMETM	13,85 12,15	13,85 12,15	EBM ACT	F C	EPC CHS	M M	3 2	2011 avt 2004	HET
2029	186	AMEFJ	10,3	10,3	A2	F	CHP	E	3	néant	
2030 2030	25 26	AMETG AMETG	9,25 9,32	9,25 9,32	ACO ACO	C	CHS CHX	G G	1	2015 2015	
2030	28.2	AMERM	3,29	9,32 3,29	EBM	F	EPC	M	3	2015	CONC
2030	44	AMEFP	9	9	A3	F	CHS	Р	2	2015	
2030 2030	53 57	AMEFP REGFT	9,76 9,88	9,76 9,88	A3 RE	F C	CHS CFR	P G	2	2012 2001	TAI
2030	64.1	AMEFP	3,73	3,73	A4	F	CHP	Р	2	2014	.,,,,
2030 2030	64.2 64.3	AMEFJ AMEFP	2,56 2,66	2,56 2,66	A2 A3	F F	CHP CHP	E P	3	néant 2014	
2030	65.1	AMEFP	2,55	2,55	A3 A4	F	CHP	P	2	2014	
	65.2	AMEFJ	2,3	2,3	A2	F	CHP	Е	3	néant	1

			Sur	faces			Codes REC				
					Type de		3000020			Dernier passage en Coupe Amngt 2004-	
Année	UG	Groupe	UG	à parcourir	coupe	Structure	Composition	Calibre	Capital	2013	Observation
							nexe 16 paysagèi				
Avertic	sement	"Observa	ation" on trouv				Concurrence intra présence d'arbre			currence du Hêt	re; TAIL =
2030	65.3	AMEFP	4,12	4,12	A3	F	CHP	P	3	2014	
2030	66	AMETP	8,76	8,76	APR	С	CFR	G	1	2015	TAI
2030	82.2 100.2	REGFP REGFT	5,22	5,22	RE RAB	C	CFR CFR	G G	1	2011 2012	
2030	114.2	AMETP	6,75 7,63	6,75 7,63	APR	C	CHH	G	3	2012	
2030	115.3	AMETP	7,67	7,67	APR	Č	CHH	G	3	2014	
2030	122	REGFP	7,31	7,31	RCV	С	CHS	G	3	2008	
2030	139.3	AMERM AMEFM	0,66	0,66	EBM	F	EPC	M	3	2009	
2030	161 162	AMEFM	7,48 9,75	7,48 9,75	ABM ABM	F F	CHX	M M	3	2008	
2030	192.1	AMEFP	7,55	7,55	A3	F	CHS	P	3	2005	CONC
2030	192.2	AMETM	6,24	6,24	ACT	С	CHS	М	3	2005	
2031	14	AMETG	9,54	9,54	ACO	C	CHM	G	3	2007	CONC
2031	27 28.3	AMETP AMEFP	8,42 4,85	8,42 4,85	APR A6	C F	CHM	G P	3 2	2002 2014	CONC
2031	29.2	AMERM	8,42	8,42	EBM	F	EPC	M	3	2009	CONC
2031	33	REGFP	9,03	9,03	RCV	С	CFR	М	1	1995	
2031	48	AMETM	12,62	12,62	ACT	С	CHH	M	2	2005	HET
2031	78 94.2	REGFT REGFT	10,11 6,03	10,11 6,03	RAB RE	C	CFR CHP	G G	1	2013 2008	
2031	94.3	ILOV	1,34	1,34	AS	C	CHP	G	1	2008	
2031	96	AMEFP	10,34	10,34	A5	F	CHP	Р	3	2012	
2031	97	AMEFP	8,19	8,19	A5	F	CHP	P	3	2012	
2031	98 112	AMEFP AMEFP	6,89 9,3	6,89 9,3	A5 A3	F F	CHP	P P	2	2012	
2031	113.2	REGFT	2,11	2,11	RS	C	CHS	G	2	2012	
2031	121	AMEFP	8,56	8,56	A4	F	CHS	Р	2	2012	
2031	127.2	AMEFG	4,87	4,87	AGB	F	CHH	G	2	2011	
2031	128 129	AMEFG AMEFG	9,38 8,9	9,38 8,9	AGB AGB	F F	CHS CHS	G G	2	2011	
2031	159.2	AMETG	11	11	ACT	C	CHS	G	2	2013	SEN
2031	166.1	AMEFJ	2,58	2,58	EMC	F	CHS	E	1	néant	
2031	181	AMEFJ	12,26	12,26	EMC	F	CHM	E	1	néant	
2031	182 2.2	AMEFJ AMETM	9,15 2,08	9,15 2,08	A2 ACO	F	CHP	E M	3	néant 2008	
2032	3	AMETM	10,43	10,43	ACO	C	CHS	M	2	2008	
2032	15.1	AMERM	5,92	5,92	EBM	F	EPC	М	3	2010	
2032	30	AMETG	8,85	8,85	ACO	C	CHS	G	3	2007	CONC
2032	37 41	AMEFP AMEFP	9,68 10,22	9,68 10,22	A4 A4	F	CHP	P P	3	2014 2015	
2032	42	AMEFP	9,38	9,38	A4 A4	F	CFR	P	3	2015	
2032	57	REGFT	9,88	9,88	RD	С	CFR	G	1	2001	TAI
2032	62	AMETP	10,08	10,08	APR	C	CHX	G	2	2001	
2032	80 82.2	AMEFP REGFP	9,97 5,22	9,97 5,22	A3 EMC	F C	CHP CFR	P G	3 2	néant 2011	
2032	89	REGFT	9,81	9,81	RAB	C	CFR	G	1	2012	
2032	118	AMEFG	10,86	10,86	AGB	F	CHS	M	1	2011	
2032	119	AMEFM	14,25	14,25	ABM	F	CHS	М	1	2011	
2032	120 122	AMETP REGFP	10,83 7,31	10,83	APR RE	C	CHS	G G	3	2006 2008	
2032	148.1	AMEFJ	1,27	7,31 1,27	A3	F	CHS	E	2	néant	
2032	148.2	AMEFP	12,78	12,78	A6	F	CHS	Р	2	2014	
2032	169	AMEFP	13,85	13,85	A5	F	CHS	P	2	2014	
2032	179	AMETM	11,94	11,94	ACT	C	CHH	M P	3	2007	
2032	180 187	AMETM AMEFP	11,05 11,87	11,05 11,87	ACT A3	C F	CHM CHP	E	3	2007 néant	
2033	2.1	AMERM	9	9	E5	F	EPC	М	3	2015	CONC
2033	16	AMEFP	9,43	9,43	A3	F	CHP	Р	3	néant	
2033	17.2	AMETG	6,35	6,35	ACO	С	CHS	G	3	2002	TAI
2033	33 38	REGFP AMEFP	9,03 9,65	9,03 9,65	RE A4	C F	CFR CHP	M P	3	1995 2014	
2033	39.1	AMEFP	2,56	2,56	A4	F	CHP	P	3	2014	
2033	43	AMEFP	8,67	8,67	A4	F	CFR	Р	3	2015	
2033	46	AMETM	6,01	6,01	ACO	C	CHS	M	1	2008	
2033	56.1 56.2	AMEFP AMEFJ	2,57 5,31	2,57 5,31	A4 A2	F F	CHP CFR	P E	3	2015 néant	
2033	56.3	AMEFJ	1,01	1,01	A2	F	CFR	E	1	néant	
2033	56.4	AMEFJ	0,47	0,47	A3	F	MER	Е	1	néant	
2033	63.3	AMETP	2,13	2,13	APR	С	CHS	T	1	2005	
2033	91 94.2	AMEFP REGFT	10,12 6,03	10,12 6,03	A4 RD	F C	CHP CHP	P G	1	2015 2008	
2033	113.2	REGFT	2,11	2,11	RD	C	CHS	G	2	2008	
2033	116	AMETM	9,67	9,67	ACT	C	CHS	M	2	2008	
2033	139.2	AMETG	10,04	10,04	ACT	С	CHP	G	1	2009	
2033	166.1	AMEFJ	2,58	2,58	A1	F	CHS	E	1	néant	
2033 2033	175 176	AMEFM AMEFM	10,87 9,42	10,87 9,42	ABM ABM	F F	CHH CHH	M M	1	2013 2013	
		AMEFM	11,76	11,76	ABM	F	CHH	M	1	2013	
2033	177	AIVIL IVI									
2033 2033 2033	177 181 45.1	AMEFJ AMETP	12,26 3,35	12,26 3,35	A1 APR	F C	CHM CHP	E G	1 2	néant 2014	